NAZIONALE
BIBLIOTECA
FONDO
DORIA
III
388
VITTORIO EM. III
NAPOLI

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

PROCÈS FUALDÈS.

N°. Ier.

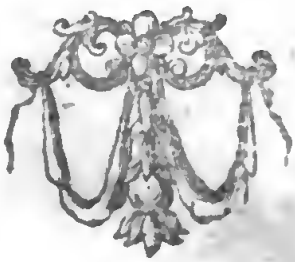

SE TROUVE

RUE NEUVE DES BONS-ENFANTS, N°. 3.

1818.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

PROCÈS FUALDÈS.

N°. Ier.

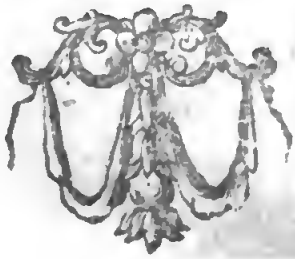

SE TROUVE

RUE NEUVE DES BONS-ENFANTS, N°. 3.

1818.

Fondo Doria III · 388 962138

PROCÈS FUALDÈS.

Les incidents divers qui ont retardé pendant si long-temps l'ouverture des débats, n'ont point ralenti la curiosité publique; avant neuf heures, les tribunes étaient occupées par les personnes les plus distinguées de la ville. On remarquait un grand nombre de dames brillantes de grâces et de parure. A dix heures, les témoins ont été introduits à l'audience; ils sont à peu près trois cents. M. Clémendot et Mlle. Rose Pierret, qui figuraient parmi eux, ont seuls fixé l'attention pendant quelques instants. Mlle. Rose Pierret est une fort jolie personne, d'un extérieur décent et honnête. M. Clémendot était en uniforme d'aide-de-camp.

Les accusés ont été conduits au tribunal dans la fameuse charrette grillée, dont on a tant parlé. Ils avaient les fers aux mains. Mme. Manson était dans une chaise à porteur, escortée par un brigadier de gendarmerie.

A onze heures, l'impatiente curiosité de l'auditoire a enfin été satisfaite. La force armée a fait placer les accusés sur les bancs qui leur étaient destinés. Par un mouvement spontané, tous les spectateurs se sont levés : ils cherchaient à lire sur les traits des prévenus des caractères en rapport avec leur crime; mais, à l'assurance de Bastide, les meilleurs physionomistes auraient pu se tromper, et croire qu'il n'était là qu'en qualité d'auditeur. Cet homme, malgré la tranquillité qu'il affecte, a dans le regard quelque chose d'effrayant. Au surplus, sa figure ne dément en rien les actions qu'on lui prête.

M. Fualdès fils est placé à l'audience à côté de M. Tajan, son avocat, et précisément en face de Bastide. La modestie et la douleur profonde, empreintes sur les traits de ce malheureux jeune homme, contrastent sensiblement avec l'effronterie de l'accusé.

Jausion paraît avoir beaucoup souffert depuis qu'il est en prison. Il était pâle, accablé; son attitude au surplus est beaucoup plus décente que celle des autres prévenus.

Colard est un homme grossier, mal vêtu, son ton est brusque et soldatesque.

Meissonnier, le niais de la troupe, est placé auprès d'Anne Benoit ; cette fille, qui porte un chapeau qu'elle baisse jusque sur ses yeux, est d'une figure assez agréable.

Bax était séparé des autres accusés par deux gendarmes.

Mme. Manson, qu'on n'avait assurément pas consultée sur le choix de sa place, était derrière les accusés, et point du tout en évidence. Quoiqu'elle fût couverte d'un long voile noir, il était cependant possible de distinguer ses traits. Mme. Manson n'est pas aussi jolie qu'on pourrait le supposer en voyant le portrait de fantaisie qu'on a placé en tête de ses premiers Mémoires, mais elle est beaucoup mieux que le portrait qu'on fit paraître lors des débats de Rhodez. Mme. Manson était mise avec élégance, sans que rien fût extraordinaire dans sa toilette ; et il est juste de dire qu'elle a eu, tout le temps qu'a duré cette audience, la tenue la plus modeste.

La Bancal paraît n'être pas bien rétablie de sa maladie.

A onze heures et demie la cour, ayant à sa tête M. de Feydel, est entrée dans la salle d'audience. M. le baron Alexandre de Cambon, M. le vicomte de Combattes-Caumont, M. Pagan et M. Pinan, juges, ont pris leurs places, M. le baron Gary, procureur-général, ayant pris son siège, M. le président a annoncé que les débats étaient ouverts, et il a ordonné qu'on avertît les défenseurs des accusés. Les avocats se sont placés au barreau; Me. Romiguière pour Bastide; Me. Dubernard pour Jausion; M. Bole, pour Colard; Me. Foulquier, pour Anne Benoît; Me. Dupuy, pour Bax; Me. Grandet, pour Meissonnier; Me. Boudet, pour la Bancal, et Me. Esquilat, pour Mme. Manson.

Lorsqu'il a eu interrogé les accusés sur leurs noms, prénoms, âges et professions, M. le président a fait prêter aux jurés le serment d'usage. Les accusés étaient tellement persuadés de la loyauté de leurs juges, qu'ils n'en ont pas récusé un seul.

M. Azaïs, du Pout-Vieux, a été désigné par le sort comme chef des jurés ; les autres sont MM. de Saint-Jéri, Justin de Bonne, Alquier Boufard, de Carrière, Fournes, le chevalier de Ginesti, le chevalier de Cambon de Réalmont, le vicomte de Solages, d'Aiguillon Préjol, Belle Latour-du-Jean.

Le greffier a donné lecture des actes d'accusation : nous en ferons connaître les faits dans le cours des débats. Nous nous bornerons à rapporter ce qui concerne Mme. Manson.

Les éternelles variations de cette femme bizarre, ses réticences, ses extravagantes exclamations aux assises de Rhodez, enfin la connaissance parfaite qu'elle paraissait avoir de l'assassinat et des assassins, firent planer sur elle des soupçons qui se changèrent bientôt en présomptions assez graves pour motiver un arrêt de la cour royale de Montpellier, qui la renvoya devant la cour d'assises de Rhodez pour être jugée.

Mais attendu la connexité existant entre le procès intenté à madame Manson et celui dont la cour de cassation avait renvoyé la connaissance à la cour d'assises d'Alby, un autre arrêt de la cour suprême, en date du 18 décembre, ordonna que Mme. Manson serait jugée par la cour, qui prononcerait sur les autres accusés de l'assassinat Fualdès.

En conséquence, M. le procureur-général près la cour royale de

Toulouse dirigea contre Mme. Manson un acte d'accusation, dont voici les principaux passages :

Les débats devant les assises de Rhodez donnèrent lieu à des incidents peut-être aussi extraordinaires que l'attentat qui en était l'objet. Une femme Manson, née Enjelran, après avoir déclaré devant M. le préfet de l'Aveyron, exerçant les fonctions d'officier de police judiciaire, qu'elle avait été témoin oculaire de l'assassinat de Fualdès ; qu'elle était dans la maison Baucal au moment où on l'égorgeait ; qu'elle avait couru le plus grand danger ; après avoir fait le même aveu à plusieurs personnes, madame Manson a paru aux débats ; elle a nié les faits ; elle a juré n'être jamais entrée chez Bancal, et ses assertions orales étaient contredites par sa contenance, ses regards et ses gestes. L'aveu des accusés a produit en elle des convulsions et des évanouissements réels ou simulés. Plusieurs fois, pendant l'audience, elle est tombée ou a paru tomber en syncope : les mots poignard, assassinat, échappaient à sa bouche, et des apostrophes contre Bastide et contre Jausion témoignaient la connaissance qu'elle avait des auteurs de l'assassinat.

La suite des débats a offert à la femme Manson un scandale continuel de va iations, de contradictions, de mépris formel qu'elle avait pour le serment prêté par elle de dire la vérité ; elle a audacieusement déclaré à la fin des débats, que la vérité ne pouvait pas sortir de sa bouche.

Toutes ces circonstances annonçaient que la femme Manson était entrée dans le mystère du crime commis sur la personne du malheureux Fualdès, ou du moins dans ceux de sa consommation.

Un grand intérêt pouvait seul donner lieu à ses variations, à ses contradictions, et à son refus formel de dire la vérité dans les débats.

Dans sa lettre à M. le préfet de l'Aveyron, elle parlait de la fin tragique qui paraissait lui être réservée ; la position de son fils, privé de sa mère, paraissait l'occuper ; tout enfin concourrait à prouver qu'elle redoutait la peine due aux criminels.

On a informé contre elle ; elle a *avoué de nouveau avoir été chez Bancal* au moment de l'assassinat de Fualdès ; mais des réticences sur les détails, quoiqu'ils soient positivement établis par les déclarations qu'elle a faites à quelques témoins que ces détails lui sont parfaitement connus ; mais le fait bien constaté de sa présence dans la maison Bancal au moment du crime ; mais les circonstances précédemment avouées par elle-même à M. le Préfet, qu'un pantalon qu'elle portait dans ce moment était taché du sang de la victime ; mais sa déclaration plusieurs fois répétée, que dans ses aveux de s'être trouvée dans la maison Bancal elle n'avait dit qu'une partie de la vérité, et qu'elle la dirait tout entière aux débats publics, ont confirmé et aggravé les indices de sa culpabilité.

D'après ces considérations, Marie-Françoise-Clarisse Enjelran, épouse d'Antoine Manson, percepteur des contributions directes de Crespin, habitante de Rhodez, est accusée d'avoir avec connaissance, aidé ou assisté les auteurs de l'assassinat du sieur

Fualdès dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé.

Pendant la lecture de ces pièces, qui rappelaient à la mémoire de M. Fualdès les circonstances affreuses du meurtre de son père, ce jeune homme a versé d'abondantes larmes. Bastide a écouté tout avec la plus froide impassibilité. Mme. Manson baissait la tête, toutes les fois qu'il s'agissait de sa présence à la maison Bancal.

M le président prend la parole, et dans un discours clair, méthodique et empreint de la plus vive éloquence, il résume les circonstances de l'horrible assassinat qui a épouvanté la ville de Rhodez; et après avoir fait un juste éloge des lumières et de la droiture des citoyens appelés à exercer dans cette affaire les importantes fonctions de jurés, il termine ainsi :

Heureuse l'institution qui repose sur des bases aussi rassurantes; nous y trouvons le présage d'une garantie impartiale pour tous les intérêts; l'innocence sera protégée, le crime seul doit trouver des ennemis.

En conséquence, Catherine Bruguière, veuve Bancal; Bernard-Charles Bastide Gramont, Joseph Jausion, Jean-Baptiste Colard, François Bax, Joseph-Marie Meissonnier, Anne Benoît, Marie-Françoise-Clarisse Enjelran, vous êtes accusés comme auteurs ou complices de la noyade du corps du sieur Fualdès dans la rivière de l'Aveyron;

Et encore, Charles-Bastide Gramont et Joseph Jausion, vous êtes accusés comme auteurs ou complices d'avoir commis un vol d'effets, le 20 mars 1817, dans la maison du sieur Fualdès, avec effraction intérieure.

Vous allez entendre les charges qui seront produites contre vous.

M. le procureur-général fait ensuite l'exposé de l'accusation. L'orateur peint en couleurs fortes et énergiques l'horreur qu'inspire le crime qui a privé la société d'un citoyen respectable. Le défaut d'espace ne nous permet pas de suivre M. le procureur-général dans son éloquent discours; mais comme ce magistrat doit porter la parole après l'audition des témoins, nous nous empresserons de rendre compte de la discussion à laquelle il se livrera.

Me. Tajan, avocat de la partie civile, et M. Fualdès fils, ont pris successivement la parole.

M. le président fait retirer les témoins dans les chambres qui leur sont destinées.

Lacombe, premier témoin, est introduit.

Le témoin. — Le lendemain de l'assassinat j'étais au milieu du faubourg, l'alarme se répandit, on disait que l'on venait de retirer un homme de l'eau. J'étais avec Tournier; allons voir ce que c'est, lui dis-je; nous rencontrâmes le corps de la victime qu'on venait de sortir de la rivière. Le même jour je vis Bastide sortir de chez M. Fualdès, il posait son chapeau tantôt à droite, tantôt à gauche, sur sa tête.

Bousquier me devait quelque chose, et me remettait toujours. Le 9 mars, j'étais près de la cathédrale, je rencontrai Bousquier, il me dit qu'il avait une affaire à arranger avec Bastide le dimanche suivant, et qu'aussitôt qu'elle serait terminée, il me paierait. Quelques heures après je vis M. Fualdès qui se promenait en face

de l'église. Bastide parut. Eh bien Bastide, lui dit M. Fualdès, d'un ton sévère, c'est donc toujours la même chose; vous ne voulez donc pas en finir; il faudra que j'en vienne à des extrémités fâcheuses. Il est vrai que je vous ai manqué de parole, dit Bastide en lui prenant les bras, mais *podi pas farun saut* (je ne puis pas faire un sou.)

M. le président. — Bastide, qu'avez-vous à répondre?

Bastide avec assurance. — Le témoin équivoque, d'abord sur l'heure à laquelle il prétend m'avoir vu le 20 mars; il se trompe aussi sur le propos qu'il me prête. J'ai vu effectivement M. Fualdès sur la place d'armes. Il m'a demandé seulement comment allaient mes affaires d'intérêt. Ici l'accusé cherche à donner quelques explications tendantes à prouver qu'il n'était pas débiteur de M. Fualdès.

M. le président. — Accusé Bastide, les explications que vous donnez sur ce qu'a rapporté le témoin de votre conversation avec le sieur Fualdès le 19 mars, ne répondent à rien. Je vous observe que dans cet entretien votre attitude était celle d'un débiteur qui demande du répit à son créancier; répondez directement, étiez-vous débiteur du sieur Fualdès?

Bastide. — Je n'étais point son débiteur, je n'avais d'autres relations avec lui que celles qui pouvaient servir à l'obliger. Je l'ai tiré d'embarras plusieurs fois ainsi que son fils. M. Fualdès n'était pas en état de prêter de l'argent.

M. le président. — Cette raison n'est pas bonne. La fortune de M. Fualdès lui permettait de prêter.

Bastide, d'un ton ironique. — Ah! par exemple, nous sommes donc dans le temps des miracles.

M. le président — Vous persistez à soutenir que vous n'étiez pas à Rhodez dans la matinée du 19 mars?

Bastide. — Oui, je le soutiens.

M. le président au témoin. — Comment Bastide était-il habillé, alors que vous l'avez vu?

Le témoin. — Je ne me le rappelle pas; je sais seulement qu'il avait un mauvais chapeau.

Bastide, avec insolence. — Cela prouve la véracité du témoin.

La séance a été remise à quatre heures, et sera reprise demain à dix.

(*Extrait de la Quotidienne*).

FIN DU PREMIER NUMÉRO.

L. G. MICHAUD, Imprimeur-Libraire, rue des Bons-Enfants, N°. 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

PROCÈS FUALDÈS.

N°. II.

SE TROUVE

RUE NEUVE DES BONS-ENFANTS, N°. 3.

1818.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS FUALDÈS.

Discours de M. Feydel, Président de la Cour d'assises d'Alby.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président s'exprime en ces termes :

Vous venez de l'entendre cette triste vérité, le sieur Fualdès a péri sous les coups d'une main ennemie.

Le suicide est impossible, la mort par accident l'est aussi.

Disons-le avec les éléments de la procédure, une association de malfaiteurs pris dans toutes les classes et de tous les sexes, méditant de nouveaux crimes, ont ravi un citoyen à la société, un père à son fils. D'autant plus criminels, certains d'entre eux, si la conviction de leur culpabilité s'acquiert, que, débiteurs et obligés de la victime, ils n'auraient exécuté le détestable projet de lui donner la mort que pour s'approprier des biens que Fualdès vivant les obligeait à lui restituer, et que Fualdès mort leur offrait la possibilité de retenir.

Ainsi, des intérêts froissés, la soif de l'or, qui chez les ames basses inspire la soif du sang, serait donc, ainsi qu'une triste expérience nous l'apprend chaque jour, le mobile, la cause impulsive d'un crime inoui par l'audace de son exécution. Dans quels moments, à quelle heure, dans quel lieu a-t-il été commis ? Le jour d'une fête chômée, à huit heures du soir, à Rhodez, au sein d'une ville méritante et hospitalière, inconsolable d'en avoir été le théâtre.

Nous avons entendu l'expression de ses nobles sentiments, et pourtant ils ont été méconnus ; mais à quoi l'injustice ne s'attache-t-elle pas. Ruthénois ! on a calomnié jusqu'à vos murailles ; c'est là qu'une conspiration contre le sieur Fualdès fut ourdie ; c'est là que, le 19 mars, un des conjurés lui donne un rendez-vous, pour la négociation de quelques effets ou un règlement de compte : ce n'était qu'un piége homicide !

Il est huit heures, Fualdès, fidèle à sa promesse, quitte ses amis, sort de sa maison; il est sans défiance ! . . . . Cependant les conjurés sont à leur poste, ils attendent leur victime; ils sont avertis de son approche; on entend des cris d'appel, des coups de sifflets.

L'infortuné Fualdès a fait à peine cent pas que, de toutes parts, une tourbe d'hommes fond sur lui; il est saisi, bâillonné, étreint dans les replis d'un objet ample et blanchâtre. Sa résistance est vaine; on l'opprime; des cris étouffés sont entendus.

Fualdès devait être égorgé dans un lieu très voisin de celui où il est saisi. Un obstacle se présente, la Providence l'a ménagé.

La Providence qui déjoue les calculs humains, lorsqu'elle n'a pas voulu se réserver le châtiment des coupables, et qu'elle en abandonne la punition à la justice des hommes; la Providence qui confond notre faible intelligence, lorsque, cherchant à sonder ses impénétrables secrets, nous nous demandons pourquoi ces événements et non pas d'autres? La Providence créa cet obstacle, elle avait ses desseins, inclinons-nous devant elle.

Fualdès est traîné dans des lieux où quelques personnes avaient été conduites par un enchaînement de circonstances dont on leur a laissé le secret; elles ont vu les apprêts et la consommation de l'homicide d'un crime dont la société en alarme réclame la répression. L'une d'elles, par une exaltation de sentiments dont le terme est arrivé, sans doute, a forgé les chaînes qui la tiennent encore captive. Elle a bravé les dangers d'une accusation redoutable; sa conduite avait consterné la justice; maintenant qu'une connaissance approfondie de la procédure semble l'avoir désabusée, espérons que la vérité s'échappera toute entière de son sein, espérons qu'elle reculera la barrière qui toujours a dû la séparer du crime.

Cependant Fualdès est traîné dans la maison Bancal; en y entrant il laisse échapper une plainte : que t'ai-je fait, dit-il à l'un de ceux qui l'oppriment? Souvenir tardif, il se rappelait sans doute alors le nom d'un parent qui, le 19 mars, avait annoncé qu'il cherchait les moyens de lui faire son compte dans la soirée.

Les assassins sont nombreux, ils l'entourent; il faut signer ou mourir, lui disent-ils. Fualdès leur demande la vie, il veut implorer le Dieu de miséricorde, il demande un moment; ils rejettent sa prière, leur réponse est un blasphême.

Les impitoyables le saisissent, le domptent, l'étendent

sur une table, ils se succèdent à la porte de ce repaire pour en écarter ceux que les cris lamentables de la victime pourraient y attirer.

Le sang coule, l'homicide va être consommé, on entend du bruit, les malfaiteurs se troublent, le plus audacieux ouvre la porte d'un cabinet; un être vivant, mais immobile de surprise, s'offre à sa vue. Il le saisit, il veut l'égorger: c'est une femme. Il demande la vie. Les assassins délibèrent, un cadavre de plus va les embarrasser, la main qui allait frapper suspend ses coups.

Cette femme respire; elle est devant nous, pourrait-elle s'être abusée sur le motif auquel elle doit la vie. Ce qu'elle a vu et entendu paraît exclure tout sentiment de pitié..... Mais avant de la rendre à la liberté, il faut s'assurer qu'elle gardera le silence. C'est sur ce corps encore palpitant de Fualdès, qu'on lui impose un serment; on la menace; une famille nombreuse et puissante doit la poursuivre jusqu'au tombeau, si elle trahit le serment imposé. Quel est ce serment? Un serment consenti à des malfaiteurs, et à peine de la vie. Elle sort enfin de ce repaire. On a recueilli le sang de Fualdès, on veut feindre un suicide, on tente de transporter les restes dans sa maison: un obstacle se présente, le fidèle Etampes attend son maître, la dame Fualdès veille aussi, elle est assiégée de sombres pressentiments..... Cependant il faut prendre un parti; on transporte le cadavre sur les bords de l'Aveyron, on l'y précipite. Mais, ô Providence! les précautions prises pour cacher le crime servent à le dévoiler. L'absence entière du sang allége le cadavre, il surnage; et le lendemain au point du jour, une population consternée voit le corps de Fualdès flottant sur les rives de l'Aveyron. Ainsi, par une circonstance inattendue, les magistrats ont eu les moyens de recueillir les vestiges du crime.

On cherche à égarer la marche de la justice; on tente de donner une couleur politique à cet événement; mais l'opinion prend le dessus: elle se forme; un cri général s'élève; il signale les hommes sur lesquels la main de la justice doit s'étendre; l'assassinat connu, mille bruits en courent à sa honte; le trouble, l'agitation, se décèlent dans leurs traits comme dans leur conduite; chargés du soupçon de ce meurtre, ils veulent en recueillir les fruits. Ils assiegent la maison de la victime, non pour parler de consolations à la veuve, ils ne la voient pas, mais pour y commettre tous les genres de pillage. Ils ouvrent un placard, ils enfoncent un bureau, un sac d'argent est soustrait; des livres-journaux, un portefeuille, disparaissent. Ils rétablissent des objets que Fualdès avait sur lui. Ces objets, qu'on avait cher-

chés le matin, on les découvre plus tard aux lieux où on a vu qu'ils n'étaient pas. La clé des bureaux, où Fualdès tenait son argent, tombe aux pieds de l'individu qui s'est livré à de si coupables entreprises. Telle est l'esquisse rapide des faits principaux de la procédure. Accusés, puisse votre conscience ne pas convenir tout bas des faits et circonstances que je viens d'exposer tout haut!

Accusés, les juges que vous tenez de la loi et du sort, sont devant vous; en eux vous voyez une partie des hommes recommandables qui honorent le département du Tarn. Justesse d'esprit, droiture, connaissance du monde, toutes ces facultés humaines qui nous rapprochent de l'infaillibilité, vous en trouvez la garantie dans leur vie publique et privée.

C'est à l'esprit d'ordre et de justice qui distingue le premier fonctionnaire de ce département, que tous les intérêts sont redevables d'une réunion d'hommes aussi précieux, nous aimons à le dire; dans l'exercice de l'éminente prérogative qu'il tient de la loi, ce magistrat n'a voulu écouter que la renommée; c'est sous la dictée de l'opinion publique qu'il a inscrit les noms des citoyens que cette voie respectable lui a désignés comme les objets de son estime et de sa considération.

Heureuse l'institution qui repose sur des bases aussi rassurantes; nous y trouverons le présage d'une garantie impartiale pour tous les intérêts; l'innocence sera protégée, le crime seul doit trouver des ennemis

Après l'exposé de l'accusation, fait par M. le procureur-général, M. Tajau, avocat de M. Fualdès, prend la parole et dit :

Messieurs,

Un assassinat horrible a été commis, le 19 mars 1817, sur la personne de M. Fualdès; ce crime a été suivi, le lendemain, d'un vol considérable fait au préjudice de ses héritiers; le ministère public s'est armé pour poursuivre la vengeance de ce double attentat, et les accusés présents vous sont déférés comme étant les auteurs ou les complices de l'assassinat et du vol.

Le sieur Didier Fualdès a été cruellement lésé par ces deux forfaits; il a perdu en même temps son père et sa fortune, et il se présente aujourd'hui avec confiance pour demander à intervenir dans le procès dont les débats vont s'ouvrir. Dédaignant de profiter de l'avantage que lui offrait la loi de se porter partie civile pendant les débats, il a fait notifier, par acte du jour d'hier, à chacun des accusés, la

déclaration formelle qu'il renouvelle aujourd'hui de se constituer partie civile dans son intérêt et dans celui des créanciers de son malheureux père.

Je n'insisterai pas dans ce moment pour justifier la noble intervention de mon client ; il va parler lui-même. C'est lui qui va vous demander la juste vengeance qu'il sollicite depuis un an, et d'assigner un terme à cette longue impunité. Quant à présent, je me borne à conclure à ce qu'il plaise à la cour recevoir le sieur Didier Fualdès partie civile au procès, l'admettre à proposer et développer les moyens qu'il avisera, à l'appui de l'acte d'accusation, sauf à lui à régler et fixer définitivement les conclusions qu'il se réserve de prendre avant le jugement.

M. Fualdès se lève, et dit avec une extrême émotion :

Messieurs,

Les motifs qui m'ont dirigé pendant les assises de l'Aveyron sont les mêmes qui me conduisent aujourd'hui devant celles du Tarn. J'y viens pour accomplir les devoirs imprescriptibles que m'impose la nature ; les sentiments qui m'animent sont sans haine comme sans faiblesse ; ils sont ceux de la piété filiale malheureuse, réclamant la justice des lois.

Depuis un an passé, un forfait inouï m'a privé de l'auteur de mes jours, et, depuis cette catastrophe, je suis en butte à toutes les tribulations humaines. Depuis un an, les prévenus que vous avez devant vous, excepté un seul, sont dans les fers. Un jugement unanime et solennel les a déjà frappés, et néanmoins les mânes sanglantes de mon père crient encore vengeance !.... Il est temps, MM., que la vindicte publique soit satisfaite, que la société en alarme et une famille desolée soient vengées ! Il est temps, il est juste que l'innocence que l'on s'efforce d'accréditer, éclate, et que ses chaînes soient brisées, comme il convient que les coupables montent enfin sur l'échafaud.

(*Extrait de la Quotidienne*).

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

L. G. MICHAUD, Imprimeur-Libraire, rue des Bons-Enfants, n.° 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. III.

DEUXIÈME SÉANCE. — 26 *Mars* 1818.

Avant l'ouverture de l'audience, les huissiers ont fait apporter les pièces de conviction. Elles ont été placées en face du bureau de la Cour. Ce sont les toiles, les couvertures ensanglantées qui ont servi à envelopper le corps de la victime; ses vêtements et sa canne étaient pêle-mêle avec les fusils dont on présume que se sont armés les assassins. A la vue de ces objets, qui lui rappellent de si tristes souvenirs, M. Fualdès n'a pu contenir sa vive émotion.

On avait déployé aujourd'hui, contre Bastide et Jausion, une sévérité qu'on a sans doute jugée nécessaire. Ils étaient chargés de chaînes qui leur liaient et les bras et le col. Les autres accusés avaient seulement des menottes *renforcées*. Madame Manzon n'était plus à l'extrémité du banc; elle avait une des premières places.

A onze heures, la séance a été reprise. M. le président a classé avec tant de sagesse les nombreux témoins qui doivent déposer dans ce procès, si embrouillé aux assises de Rhodez, que l'on voit se dérouler avec une clarté admirable les preuves à côté des faits.

Aujourd'hui, on a entendu des témoins de circonstances antécédentes et immédiates de l'assassinat.

M. le président avait ordonné qu'on introduisît le second témoin, lorsque M. le procureur-général s'est levé pour faire connaître à la Cour un exploit signifié au greffier par les accusés Bastide, Jausion et Colard. Voici ce qui a donné lieu à cet exploit, et ce qui pouvait faire naître un incident tendant à retarder l'ouverture des débats :

Un arrêt du 26 février a renvoyé devant le juge d'instruction d'Alby toutes les personnes prévenues de complicité dans l'assassinat; cet arrêt ordonne en un seul et même débat.

De nouvelles arrestations ayant eu lieu, quatre des accusés ont pris texte de cet arrêt, pour demander que l'affaire fût renvoyée aux prochaines assises.

La Cour, après avoir délibéré, faisant droit au réquisitoire de M. le procureur-général, et sur l'insistance du défenseur de Bastide; vu l'ordonnance rendue par le président des assises; vu l'arrêt rendu par la Cour à l'audience d'hier; vu encore les pièces dont il a été donné lecture, déclare n'y avoir lieu à statuer, et ordonne qu'il soit passé outre aux débats.

Après ce débat de forme, on introduit de nouveau le témoin Lacombe, entendu à l'audience d'hier.

M. le président au témoin : répétez ce que vous nous avez dit hier. Vous avez vu, étant devant la Cathédrale, que M. Fualdès rencontrait Bastide?

Lacombe : oui Monsieur, Bastide venait à pied. M. Fualdès l'arrêta et lui dit, ainsi que je l'ai déjà déposé: eh bien, c'est donc toujours la même chose, vous voulez me forcer à en venir à des extrêmités fâcheuses.

Bastide ici s'attache à expliquer le propos que

rapporte le temoin, et toujours avec un sang-froid, une aisance, qui pourraient faire croire qu'il parle de choses indifférentes. M. Fualdès, dit-il, était souvent dans l'embarras, je l'en tirais quand je pouvais. Je crois me rappeler que ce jour-là j'avais promis de lui faire trouver de l'argent, et je me trouvai forcé de lui manquer de parole c'est pourquoi je lui dis que je ne pourrais pas faire un sou.

M. le président: M. Fualdès ne vous parlait pas en homme qui se plaint qu'on ne lui ait pas rendu un service promis, mais en créancier irrité.

Bastide. Eh mais mon Dieu, Monsieur, ceux qui connaissent M. Fualdès, savent bien qu'il avait un air *sévère et badin.*

M. le président. Comment voulez-vous faire croire qu'un homme qui attend un service puisse dire à celui qui doit le lui rendre, *vous me forcerez à en venir à des extrémités fâcheuses?*

Bastide. Il voulait dire que j'attendrais, pour l'obliger, qu'il en fût aux dernières extrémités. Pourquoi le témoin qui a été entendu aux débats de Rhodez, n'a-t-il pas parlé de ce propos?

Lacombe. Je ne me le rappelais pas; d'ailleurs j'ai été appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, et n'ai répondu qu'aux questions qui m'ont été adressées.

M. *le président.* Il est facile d'expliquer cette circonstance. M. le président des assises de Rhodez ayant appelé le témoin sur un fait particulier, ne l'interrogea que sur ce point.

A la direction qu'on donne aux débats, il est facile de voir qu'on veut s'attacher à prouver d'abord que Bastide était débiteur de M. Fualdès.

Un de MM. *les jurés.* Je prie M. le président de demander à M. Fualdès, s'il sait que son père fut créancier de Bastide.

M. *Fualdès*. J'aurai l'honneur de répondre à MM. les jurés et à la Cour, qu'hier, en interrogeant M. Romiguière sur quelles preuves était fondé son assertion, que mon père n'avait pas d'autres débiteurs que MM. Laqueille et Séguret, je voulus faire sentir que j'étais moi-même dans l'impossibilité de donner à cet égard aucun renseignement. J'ai questionné M. Romiguière, dans la certitude où je suis, que, par son zèle, la pureté de ses mœurs, et ce *patronage* si honorable pour son ministère, il a acquis de ses clients des lumières que je ne puis avoir. Ce que j'aurai seulement l'honneur de vous dire, Messieurs, c'est qu'il ne m'est pas resté, dans la maison de Rhodez qu'habitait mon malheureux père, un papier grand comme la main, tandis que dans ses maisons de campagne tout s'est fidèlement trouvé. A Rhodez, tout a manqué, par l'effraction et la soustraction commises par Jausion.

Jausion. Je voudrais que M. Fualdès expliquât ce qu'on a pris à son père.

Me. *Tajau, avocat de* M. *Fualdès*. On vous le fera connaître.

Bastide. Je vous prie, M. le président, de demander à M. Fualdès, s'il ne m'a pas demandé, en décembre, comment allaient les affaires de son père?

A cette question, qui lui est transmise par l'organe de M. le président, M. Fualdès répond avec noblesse : Je jure, sur l'honneur, que je ne me rappelle pas cette circonstance, et c'est assez qu'elle puisse être à l'avantage de l'accusé, pour que je ne la célasse pas, si j'en avais le moindre souvenir.

M. *le président, à Jausion*. Est-il à votre connaissance que M. Fualdès et Bastide se soient mutuellement prêté des signatures?

Jausion. Je n'ai pas cela bien présent à ma mémoire; cependant je crois me rappeler qu'il m'a passé par les mains quelques effets de ce genre là.

On introduit ensuite le second témoin: il se nomme Antoine Alboui.

Je rencontrai, dit-il, Bastide dans Rhodez, le 23 mars.—Eh parbleu, je vous félicite de vous voir libre; je vous croyais arrêté. — Bah! c'est une calomnie qu'on avait répandue, j'ai été appelé en témoignage, et voilà tout; ce pauvre M. Fualdès, ajouta Bastide, je le regrette beaucoup, je *l'aimais de tout mon cœur*; il m'avait rendu des services; je lui devais dix mille francs, mais le jour de la foire je les lui ai rendus; nous avons terminé, et fort heureusement pour moi que la preuve s'en est trouvée chez lui.

Bastide, toujours avec la même tranquillité. Le témoin se trompe; je lui ai bien dit que j'étais attaché à M. Fualdès, et *c'est vrai*, mais je ne lui ai parlé que d'effets pour dix mille francs, que M. Fualdès m'avait donnés pour négocier.

M. *le président.* Vous avez dit au témoin que vous aviez terminé le jour de la foire, c'était le 17; M. Fualdès n'a reçu que le 18 les effets de M. de Séguret, et vous n'avez pu vous occuper de ces papiers antécédemment à leur remise?

M. *Romiguière.* Je dois dire que la foire de Rhodez dure trois jours; et ce peut être aussi bien le second jour que Bastide ait traité avec M. Fualdès.

M. *le président.* Vous avez dit au témoin Alboui, que vous aviez des obligations à M. Fualdès?

Bastide, avec une grande douceur d'organe. J'allais tous les jours chez M. et Mme. Fualdès; j'étais plus jeune qu'eux; *ils me traitaient avec beaucoup de bonté*: c'étaient des obligations d'amitié.

Les huissiers amènent un autre témoin; c'est le

nommé Pierre Cazals, maçon à Rhodez; il est le troisième sur la liste des déposants à charge.

Le dix-neuf mars (jour de l'assassinat), il descendait par la rue du Touat, il vit M. Fualdès et Bastide qui se promenaient. Il entendit que M. Fualdès disait à Bastide: *Pourquoi n'êtes-vous pas venu comme vous me l'aviez promis? — Je ne veux pas vous faire du tort*, répondit Bastide, je m'arrange pour vous faire *votre compte ce soir*.

M. le président. Bastide avait-il l'air bien animé?

Le témoin. O, monsu, pla animat, (oui, Monsieur, bien animé).

Bastide pour donner l'explication de ce propos, dit qu'il est possible qu'il ait parlé d'un tiers à qui il aurait négocié des effets de M. Fualdès, et qui devait peut-être en faire le compte le soir même.

Le système explicatif de Bastide, se trouve cruellement attaqué, d'abord par l'assurance du témoin qui affirme de nouveau avoir entendu: *je vous ferai votre compte ce soir*, et non pas, *il vous fera votre compte*, et encore parce que le témoin déclare qu'on est venu chez lui au mois de juin et au mois d'août, lui offrir du bled et de l'argent pour qu'il ne répétât pas le propos.

M. *le procureur-général:* nous prions la Cour de nous donner acte des réserves que nous faisons de poursuivre les suborneurs.

M. *Dubernard.* Mais ce fait a été connu aux assises de Rhodez, le témoin l'a déposé.

M. *le président.* La Cour donne acte à M. le procureur-général de ses réserves.

Ursule Batut, quatrième témoin, est introduite.

M. *le président.* Dites ce que vous savez.

Ursule Batut. Le 17 mars dans la journée, j'ai vu MM. Bastide et Jausion qui parlaient avec cha-

leur, sur l'escalier de la maison que M. Jausion habite en commun avec les maîtres que je sers. — *Tout mon monde est prêt pour l'heure convenue*, disait Bastide. — *Prends garde*, répondait Jausion. — Bah ! *c'est comme chez nous*, répliqua Bastide. Je n'entendis plus rien de la conversation. Je passai à côté d'eux, et je leur dis, *bono saludi, moussiur.—Adiu la fillo*, me répondit M. Jausion.

M. *Fualdès*. Je vous prie de demander au témoin ce qui l'a empêché de parler aux assises de Rhodez.

Ursule Batut. Je ne croyais pas que ce propos eût quelque rapport avec l'assassinat de M. Fualdès, et qu'il pût éclairer la justice.

François Bousquet, 5e. *témoin*. Le 19 mars, à l'entrée de la nuit, j'ai vu M. Fualdès et Bastide. M. Fualdès n'avait pas l'air content, il frappait le pavé avec sa canne; Bastide se baissa pour lui dire quelque chose que je n'entendis pas. Le lendemain, quand on trouva le cadavre dans l'Aveyron, j'étais dans un cabaret avec quelques personnes. C'est M. Fualdès, disait-on; on l'a reconnu. *Oh! mon Dieu, tant pis, tant pis;* c'était un honnête homme, disait-on de toutes parts. Il me vint aussitôt une idée : je me rappelai que j'avais vu M. Fualdès avec Bastide la veille, et j'allai m'informer si ce dernier avait passé la nuit à Rhodez. La femme chez laquelle il mettait ordinairement son porte-manteau, me répondit d'une manière assez évasive. Je lui dis cependant : Si M. Bastide est ici, engagez-le à ne pas partir sans m'avoir parlé.

Bastide. M. le président, la femme dont il s'agit est morte, et une personne respectable a reçu d'elle, au lit de la mort, une déclaration que je voudrais qu'on lût.

M. *Romiguière, à Bastide.* N'anticipons pas; nous la produirons, cette déclaration, lorsqu'il en sera temps.

M. *le président.* Oui, je sais que cette femme est morte, et qu'elle est morte à la suite d'un *vomissement* (Murmures).

Un jeune avocat se levant au barreau. La femme Ginesti est morte à la suite d'une maladie de vingt jours; on fait courir des bruits absurdes.

M. *le président.* J'ai, à cet égard, des renseignements officiels.

Catherine Massole, 6e. témoin, fait une déclaration d'une haute importance. Elle a vu, le 19 mars au soir, Bastide et M. Fualdès. Bastide disait à ce dernier : *Rappelez-vous ce que je vous ai dit cette après-dînée. — Oui, oui, je n'y manquerai pas; j'y serai à huit heures, huit heures un quart.* Le témoin a vu ensuite Bastide passer, en quittant M. Fualdès, par la rue des Hebdomadiers.

Catherine Massole rapporte encore une circonstance postérieure au jugement de Rhodez. Magdelaine Bancal, qu'on avait mise en liberté, rencontra un jour le témoin, avec une autre femme, qui lui demanda des nouvelles de sa mère. Elle se porte bien, répondit la petite Bancal; mais mon pauvre père est mort de chagrin, à cause de ce maudit procès. Nous pouvons bien dire que, pour quelques cents francs qu'ils nous ont donnés, nous en sommes tous la dupe.

(*La suite au numéro prochain.*)

(*Extrait de la Quotidienne du 3 avril 1818.*)

De l'Imprim. de L. G. MICHAUD, rue des Bons Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. IV.

TROISIÈME SÉANCE. — 27 *Mars* 1818.

Il faut croire que les nerfs de madame Manzon sont bien moins délicats, bien moins irascibles à Albi qu'à Rhodez. Aux premières assises, madame Manzon ne pouvait rencontrer les regards de Bastide, sans s'évanouir, sans s'écrier, sans tomber en syncope; maintenant, quoique placée auprès de cet homme qui l'épouvantait tant, elle est d'une aisance et d'une assurance parfaites. Madame Manzon n'était pour rien aujourd'hui dans la discussion; il ne s'agit point encore de la maison Bancal. Le rôle que cette dame joue dans le procès Fualdès commence, à ce qu'il paraît, à lui peser, et elle veut en finir; elle a fait signifier ce matin, au greffier de la Cour, un acte dans lequel elle s'oppose au sursis demandé, à l'audience d'hier, par Bastide et Jausion. M. le procureur-général a donné lecture de cette pièce, et M. Dubernard, avocat de Jausion, a fort judicieusement fait observer que ce point avait été jugé.

On a repris l'audition des témoins. Catherine Varez, servante de M. Fualdès, a été entendue. Le lendemain de l'assassinat, elle a vu Bastide, et lui a demandé s'il n'était pas présent lorsque, le soir, un monsieur était venu demander son maître. — *Petite fille*, lui répondit brusquement Bastide, en frappant du pied, *je n'étais pas ici hier au soir.*

Cette fille ajoute, avec d'énergiques expressions patoises, qu'en voyant sortir Bastide, son air, ses gestes, son trouble, lui inspirèrent l'idée qu'il était l'auteur du meurtre de son malheureux maître.

M. le président. — Bastide ne vous demanda-t-il pas si Monsieur était au logis ?

Catherine Varez. — Oui, M. Bastide me dit : *La fillo, moussu yeis* (La fille, Monsieur y est-il)? C'était entre neuf et dix heures du matin; tout le monde savait que M. Fualdès était mort. Je lui répondis: Bon Dieu! que dites-vous, Monsieur? — Ah! c'est vrai, je me trompe, et....

Bastide. — Je reconnais que Catherine Varez est une bonnête fille; mais elle fait une erreur dans ce moment. Je lui ai dit : *Ma sur yes* (Ma sœur y est-elle)?

M. le président, au témoin. — Bastide n'entra-t-il pas dans la maison? (MM. les jurés observeront que tout cela se passe dans la matinée du 20 mars, après l'événement.)

Catherine Varez. — Oui, Monsieur; il trouva, sur la porte, madame Jausion et madame Galtier. Madame Jausion plaça sa main sur l'épaule de Bastide; il se baissa, et elle lui parla à l'oreille. Bastide dit ensuite qu'il voulait tout fermer; et, en effet, il entra dans la maison, et ferma plusieurs portes, entre autres celle d'un cabinet que je le priai de m'ouvrir pour ôter d'un lit des draps que madame m'avait, dès la veille, ordonné de retirer. Pendant que j'étais occupée à prendre ces draps, M. Bastide laissa tomber une clef. — Quelle est cette clef? — Oh! rien, il faut la mettre avec les autres. — Catherine Varez ajoute qu'elle reconnut dans cette clef celle du bureau de Monsieur Fualdès.

M. le président. — Vous reconnaissez bien Bastide?

Catherine Varez. — Oh! oui, Monsieur, je le reconnaîtrai longtemps. (Elle regarde l'accusé avec une sorte d'indignation.)

M. le président, à Bastide. — Il y a dans la déclaration de cette fille un fait important, c'est que vous étiez à Rhodez le 20 mars, à dix heures du matin.

Bastide. — Mais je n'en conviens pas, moi; deux ou trois heures plus tard, d'accord; il ne s'agit pas, d'ailleurs, de discuter ici pour quelques heures de plus ou de moins...

Catherine Varez, interrompant Bastide. — Ecoutez, Monsieur; je ne me rappelle pas bien l'heure à laquelle vous êtes venu à la maison; mais ce dont je me souviens fort bien, c'est que le domestique était parti à onze heures pour avertir M. Fualdès fils du malheur qui venait d'arriver, et qu'avant son départ je lui avais parlé de votre visite.

M. le président à Bastide. J'ajouterai que, dans votre premier interrogatoire, vous avez déclaré que l'huissier qui, le 20 mars, vous cita comme témoin, vous trouva, à trois heures, dans votre domaine de la Morne, et que vous ne vîntes à Rhodez qu'à quatre heures. Il y a une trop grande différence dans ces deux époques de la journée, pour que la fille Varez ait pu se tromper ainsi.

Bastide, avec un ton solennel. Monsieur, il n'y a qu'une manière de dire la vérité; je la dis franchement, et je ne m'en écarterai jamais. (Mme. Manzon sourit). Mme. Porier, femme d'une piété reconnue, et dont le témoignage ne peut être douteux, déclare ne m'avoir pas vu le matin.

M. Fualdès. J'observerai que l'accusé Bastide avoue qu'il a fait le 20 mars tous les actes qui lui sont reprochés dans la procédure. Il ne s'agit plus maintenant que de savoir si c'est le matin ou le soir. Il invoque le témoignage de Mme. Porier pour établir son *alibi*, quant au matin. Je rends hommage, comme la société entière, aux vertus de cette respectable dame; si elle eût affirmé qu'elle n'a vu Bastide que le soir, certes, je n'en douterais pas, mais elle a répété mille fois à ma mère qu'elle ignorait absolument à quel instant de la journée elle avait rencontré l'accusé. Ainsi la déclaration de Mme. Porier ne peut être d'aucun avantage pour Bastide.

M. Dubernard, dans l'intérêt de Jausion, et pour prouver que

Jausion, le 20 mars au matin, fit une visite à Mme. Fualdès, demande qu'on rappelle le témoin Estampes.

Ce domestique ne se rappelle pas le fait. M. Dubernard observe qu'il l'a déclaré le 8 avril, époque à laquelle l'événement était récent.

M. Guillaume Bergouniau, avoué à Rhodez, fait une déposition dans laquelle il rapporte que, le 19 mars à huit heures, il s'est rendu chez M. Fualdès, qu'il l'a vu sortir, et qu'il sait que M. Fualdès portait toujours sur lui la clef de son bureau. Le témoignage de M. Bergouniau, au surplus, présente fort peu d'importance.

M. Sasmayoux, intime ami de M. Fualdès, est introduit. Ce témoin, dont l'âge et la physionomie inspirent le respect, a été entendu avec beaucoup d'intérêt.

« Messieurs, a-t-il dit, le 19 mars, vers sept heures trois quarts, j'arrivai chez mon pauvre ami Fualdès, j'étais bien loin alors de penser au malheur qui le menaçait. Il vint à moi d'un air assez joyeux, et me demanda s'il était bientôt huit heures. — Mais oui, et si vous avez un rendez-vous pour cette heure, vous n'avez pas de temps à perdre, lui dis-je en riant. — Eh bien, c'est vrai, j'ai affaire à huit heures, et je vais prendre là-haut ce dont j'ai besoin. Il redescendit, prit sa canne, me souhaita le bonsoir.... C'est le dernier mot qu'il m'ait dit. A dix heures, je pris congé de Madame, et je me retirai chez moi, assez étonné que Fualdès ne fût pas rentré. A six heures du matin, j'entendis frapper à ma porte avec assez de violence ; j'ordonnai qu'on ouvrît, et je vis paraître le domestique de Fualdès, qui me dit que sa maîtresse était dans une inquiétude mortelle, parce que son mari n'était pas rentré. Elle me faisait prier d'aller voir dans plusieurs maisons de la ville, pour m'informer de lui; on ne l'avait vu nulle part. En traversant une rue, j'entendis deux femmes qui se disaient : On vient de trouver un homme noyé dans l'Aveyron. — Le connaît-on ?—Non, mais on dit qu'il est bien vêtu. — Je frissonnai en entendant ces mots; je courus au bord de l'Aveyron, je vis un groupe qui entourait un cadavre, j'approchai, et je reconnus mon malheureux ami, étendu sur le rivage... (Ici le témoin ne peut contenir son émotion : il reste un instant sans parler. M. Fualdès couvre de son mouchoir, ses yeux baignés de larmes)..... Enfin, Messieurs, dans le trouble où j'étais, je n'osai point retourner chez Mme. Fualdès; je me rendis auprès de Mme. Jausion. Je dois le dire, Mme. Jausion reçut cette triste nouvelle avec assez d'indifférence. Est-ce bien vrai, me dit-elle ? — Trop vrai, Madame. — Et sa malheureuse femme ? — C'est pour cela, Madame, que je venais vous chercher ; joignez-vous à moi pour lui porter quelques consolations. — Oh ! je ne le puis, que voulez-vous que je lui dise ? — Comment, Madame, dans un moment comme celui-là, vous abandonneriez votre parente ? — — Mme. Jausion balbutia quelques mots, et je la quittai emportant de son cœur une mauvaise opinion. J'arrivai donc seul chez Mme. Fualdès. Je voulus tromper pour quelques instants sa douleur, je lui dis que son mari avait eu à la société une attaque d'apoplexie, et qu'il

était impossible qu'il vînt. On ne put cacher long-temps à Mme. Fualdès, ce fatal secret, elle l'apprit, et je ne m'occupai plus que d'arrêter le désordre qu'on voulait établir dans la maison. Je visitai avec M. Fualdès fils, le bureau de son père, et nous n'y trouvâmes ni journal, ni effets, ni papiers quelconques : tout était enlevé.

M. le président au témoin. — Savez-vous si M. Fualdès prêtait des signatures à Bastide?

M. Saismayoux. Oui, Monsieur, je le savais, et je lui disais un jour, au coin du feu, mais j'ai lieu de m'étonner que vous ayez de telles liaisons avec Bastide, vos caractères sympatisent si peu ; vous êtes doux, il est brusque ; vous êtes honnête..... Je crains bien autre chose, dit Mme. Fualdès, en m'interrompant, j'ai bien peur qu'il ne me fasse avec celui-là quelque mauvaise affaire comme avec les Laqueilhe. Fualdès ne répondit rien, mais il se retira un peu en arrière, se croisa les bras, et nous regarda d'un air qui voulait dire : mes bons amis, vous êtes fous.

A propos de plusieurs lettres-de-change, il s'élève ici une discussion fort importante pour les accusés, mais peu intéressante pour le public. Après une heure et demie de débats entre M. le président, M. le procureur-général, M. Sasmayoux, Bastide et Jausion, M. Dubernard parvient à réduire la question à ce point : M. Fualdès a reçu de M. de Séguret, le 18 mars, 26 mille francs, il faut savoir ce que sont devenus les effets qui formaient cette somme. Il manque 12 mille francs ; mais on trouve dans le portefeuille de M. Fualdès une semblable somme en billets signés de lui, et échus. Lui a-t-on donné ces effets échus en paiement, ou l'a-t-on volé ? voilà ce qu'il s'agit de décider.

La question n'a point été résolue ; Jausion a donné quelques explications assez peu intelligibles, et M. de Séguret, l'un des plus importants témoins, a été introduit.

M. de Séguret, quoique jeune encore, est président du tribunal civil de Rodez, il s'exprime avec beaucoup de grâce et de facilité. Sa déposition est pleine de noblesse et d'impartialité.

« Messieurs, a dit ce magistrat, j'avais formé le projet d'acquérir le domaine de Flars, qui était à ma convenance ; M. Jausion en fit la proposition à M. Fualdès. Vingt mille francs furent soldés en traites acceptées par moi, et, avant la fin du carnaval de 1818, je rencontrai le sieur Jausion, qui m'assura que ces traites étaient devenues sa propriété. Le 18 mars, j'effectuai dans les mains de Fualdès la remise d'une somme de près de 26 mille francs en effets de commerce. En les recevant, et à ma prière, M. Fualdès m'assura qu'après avoir arrangé ses affaires, et pour ce qui lui resterait, il consentirait volontiers à des renouvellements, pourvu qu'on lui rapportât ma signature.

» Le 20, ayant appris la mort de M. Fualdès, et ne pouvant résister à mon anxiétude sur le sort des effets que j'avais remis l'avant-veille à M. Fualdès, je me rendis chez le sieur Jausion vers une

heure après midi, et, après les premières exclamations que m'inspirait l'horreur de cette catastrophe, je lui demandai s'il savait ce qu'étaient devenus les effets par moi remis à M. Fualdès. Jausion me répondit qu'il n'en savait rien, qu'il croyait qu'on en avait négocié pour 15 mille francs, et que le reste devait lui être remis le jour même. Jausion avait un air froid et embarrassé qui me surprit, et ne me parut pas être l'expression d'une vive douleur. Je sortis de chez lui, persuadé qu'il ignorait le sort du portefeuille de M. Fualdès, et ma surprise fut extrême lorsque, le lendemain de l'arrestation de Bastide, j'appris que Jausion avait déclaré qu'un certain nombre d'effets étaient dans ses mains depuis la veille de l'assassinat. Ce fut pour moi un premier trait de lumière...

» Bastide se présenta chez moi. Le jour même, M. Sasmayoux m'avait demandé, de la part de la famille Fualdès, la note des effets remis le 18 mars. Bastide, deux heures après, me faisant la même demande, se disant également envoyé par la même famille, fit naître en moi de violents soupçons, que sa conversation ne détruisit pas, « Croiriez-vous, me disait-il, qu'on a la scélératesse de m'accuser : » moi ?... » — J'avoue, lui répondis-je, qu'un pareil soupçon m'étonne, un parent! un ami! J'ai déjà pris plusieurs fois votre défense.

M. le président.—Faites-nous connaître, Monsieur, votre pensée sur les causes de l'assassinat?

M. de Séguret. — Monsieur, j'ai déjà été mis à cette épreuve...

M. le président. — Si quelques obstacles se présentent; si votre conscience vous engage à ne pas parler, nous n'insisterons pas.

M. de Séguret. — Je pense, Monsieur, que dans une cause où il y a beaucoup de faits, ils doivent apporter plus de lumières dans l'ame des juges qu'une opinion particulière.

(Murmures d'approbation dans l'auditoire.)

M. le président. — Je vais vous demander quelques détails. Ce n'est point là une opinion. Que croit-on qui ait pu causer l'assassinat de M. Fualdès?

M. de Séguret. — On pense généralement que ce ne fut pas seulement pour enlever quelques lettres-de-change, mais pour dégager des signatures compromises, qu'eut lieu cet assassinat; et la spoliation des archives du sieur Fualdès, l'enlèvement d'un acte de vente-sous-seing privé, consenti à Jausion comme simple garantie, et que Monsieur Fualdès ne pouvait avoir laissé en ses mains, m'en est une preuve invincible. Jamais un homme aussi respectable par les qualités morales, dont la réputation d'intégrité était aussi généralement répandue, ne se fût exposé à être justement poursuivi du nom infâmant de stellionnataire.

Jausion. — Je vous prie, M. le président de demander à M. de Séguret de quelle réputation de moralité je jouissais à Rhodez.

La question est répétée au témoin par M. le président. M. de Séguret hésite, comme un homme qui n'a rien de favorable à dire; Jau-

sion, qui devrait se contenter de ce silence, insiste; M. de Séguret prend la parole. Je suis fâché, dit-il, que l'accusé provoque cette réponse; on dit tant de choses:...

Jusion. — Oui, depuis que je suis en prison; mais avant...

M. de Séguret. — Avant, on disait que vous étiez fort actif, fort exact, comme agent de change; mais une affaire qui a retenti dans cette enceinte même a laissé de fâcheuses impressions (le procès d'infanticide).

Après sa déposition, M. de Séguret a supplié la Cour de lui permettre de retourner à Rhodez, remplir les fonctions qui lui sont confiées. M. de Séguret s'est engagé à revenir à Alby avant la fin des débats.

L'audience a été terminée par l'audition des deux médecins qui ont visité le cadavre, lorsqu'on le retira de l'Aveyron. M. Rosiers, l'un d'eux, est entré dans de grands détails sur la nature de la blessure faite à la victime. M. Fualdès n'a pu entendre ce récit, sans doute très scientifique, mais fait avec la sécheresse d'un docteur qui parle d'un sujet d'anatomie; il s'est retiré. M. Fualdès, en sortant de l'audience, s'est épargné un spectacle non moins déchirant pour lui que la discussion du docteur. On a développé le paquet qui contenait les vêtements de son père. La redingote est couverte de sang du côté de la blessure; la culotte, le gilet, tout enfin est encore empreint de la fange dans laquelle il resta sans doute pendant quelque temps, lorsqu'on le précipita dans l'Aveyron.

M. Rosiers a parlé ensuite de la maladie de Bancal. Il ne peut affirmer que ce malheureux soit mort empoisonné; cependant il en a eu le soupçon. La Bancal a beaucoup pleuré lorsqu'on a parlé de son mari. Bastide lui a jeté un regard de mépris. Madame Manzon semblait la voir avec pitié.

La séance a été remise à demain onze heures.

On vient de publier les quatre interrogatoires que l'on a fait subir à Bax. Les faits qui en résultent devant nécessairement se reproduire dans le cours des débats, nous nous contenterons d'en donner l'extrait suivant :

« J'avais oublié de vous dire que lorsque j'entrai dans la maison Bancal avec Bousquier, et lorsque Bastide-Grammont me porta le canon de son fusil sur la poitrine, en raison du mouvement que Bousquier et moi fîmes pour nous retirer, dans ce moment Bancal s'approcha de moi, me frappa sur l'épaule, et me mit dans la main quatre écus de cinq francs, somme que je partageai ensuite avec Bousquier. Je dois ajouter encore que lorsque le cortège fut arrivé dans le chemin qui se trouve sous les arbres de l'Ambergue, et après avoir franchi le petit mur de soutenement qui sépare le chemin du pré de Capoulade, j'entendis Bastide dire, en s'adressant à l'individu

qui suivait le cortège, lequel avait fait une chute : « Jausion, tu tombes ? As-tu peur ? Du courage ; sois sans crainte. » A quoi Jausion répondit : « Non, je n'ai pas peur. » J'ajoute encore que la jeune fille que j'ai désignée dans mon précédent interrogatoire, et avec laquelle Bastide s'entretenait lorsque nous entrâmes chez Bancal, est, à ce que je crois, sans pouvoir pourtant l'affirmer, Charlotte Arlabosse, fille que je connaissais de vue bien avant l'assassinat. Enfin, je dois à la vérité de dire que, le 20 mars au soir, sortant de chez Lacombe, je rencontrai Bancal au fond du faubourg ; il vint à moi, et me dit : « Je suis chargé de la part de Bastide de renouveler l'in- » vitation de ne pas parler de ce qui s'est passé hier. » A quoi je répondis que l'on pouvait compter sur ma discrétion, si je n'étais pas arrêté. Bancal continua à m'entretenir. Arrivés sur la place d'armes, et non loin de la cathédrale, il me dit encore : « La semaine prochaine, » il y a un bon coup à faire ; c'est dans une maison voisine de l'en- » droit où nous nous trouvons : Bastide-Grammont, ses neveux, » Collard, les fils de Laqueilhe du Mur-de-Barrès et moi, devons » être de la partie. » Il me pressa beaucoup de me joindre à eux pour cette expédition, m'assurant que j'en retirerais de grands profits, et que je n'avais rien à craindre. Je rejetai les propositions de Bancal ; je lui dis que je m'étais déjà trop compromis ; que mon intention n'était pas de m'exposer encore, et qu'ils pouvaient sans moi arranger leurs affaires comme bon leur semblerait. »

Le 4 mars, le même accusé a dit : « Je dois rectifier, M. le président, certains points des révélations que je vous ai faites dans mes précédents interrogatoires. Je vous ai dit que c'était après huit heures du soir, le 19 mars, que j'avais été chez Martin, pour lui payer un écot : c'est une erreur. Je m'étais rendu chez ce particulier, vers les sept heures, et aussitôt après que Bousquier m'eut prêté les vingt-quatre sous dont ce dernier a parlé. Ce fut demi-heure après que je rejoignis Bousquier chez Rose Feral. Il m'avait averti qu'il allait faire tirer du vin, et parler à Palayret, qui, disait-il, lui devait quelqu'argent. J'avais déclaré aussi que je n'avais point paru dans la maison Bancal, le 19 mars au soir, depuis huit heures jusqu'à dix : ce fait n'est pas exact. Ce que je vais révéler me portera peut-être préjudice ; mais la vérité l'emporte. Je ne veux rien cacher à la justice : je veux lui faire connaître, autant qu'il est en moi, les faits et circonstances qui se rattachent à l'assassinat du sieur Fualdès. Voici donc comme les choses se sont passées. J'ai déclaré, dans mon interrogatoire du 19 février, qu'à huit heures sonnantes, je fus joindre le marchand de tabac au coin de la place de Cité, vis-à-vis la maison Brugnière. Je répète qu'il me conduisit dans la rue des Hebdomadiers, vis-à-vis la maison Bancal. Il m'indiqua la manière dont je devais frapper à la porte, afin qu'elle fût ouverte. Cela fait, nous nous séparâmes ; je retournai chez Rose Feral, joindre Bousquier : j'y trouvai encore Collard et Missonnier, qui sortirent presqu'immédiatement. Je bus un coup, et je sortis moi-même après eux. Je me rappelle que je fus

acheter du tabac à fumer chez la femme Anduze, au fond de l'Ambergue. En passant sur la place de Cité, je vis le nommé René et mon marchand de tabac qui s'y promenaient. A neuf heures moins un quart, desirant connaître la marchandise dont on m'avait proposé l'achat, je dois à la vérité de dire que je me rendis chez Bancal.

» Arrivé devant la porte Bancal, je frappai trois coups, ainsi qu'il m'avait été recommandé. L'individu qui ouvrit était le marchand de tabac. Il me dit en entrant que la balle de tabac n'était pas prête : il m'invita à attendre un moment. Nous parcourûmes ensemble un corridor qui conduit dans une cour. Le marchand de tabac me fit entrer dans une cuisine : j'y trouvai plusieurs personnes rassemblées. Il y avait, indépendamment de l'individu qui m'introduisait, quatre autres messieurs, savoir : Bastide, Jausion, Bessière-Vaynac, et l'individu que j'ai désigné sous le nom de René ; Bancal, Collard et les trois femmes dont j'ai parlé y étaient aussi. Je ne m'aperços pas, dans ce moment, que Missounier fût présent. Je vis un cadavre étendu sur une table, tourné sur le côté, et en face d'un lit placé à gauche en entrant dans la cuisine. Les individus dont j'ai parlé étaient autour de cette table. L'un d'eux, je ne peux désigner lequel, fouillant les poches des vêtements dont le cadavre était habillé, il en retira une clef qu'il remit à Bastide, en lui disant : « Tiens, va chercher le tout. » On en retira encore trois pièces de 5 f. et quelque peu de monnaie que l'on donna à la femme Bancal, en lui disant : « Nous ne tuons pas cet homme pour son argent. » Dans le moment, Bastide demanda à la femme Bancal s'il y avait quelqu'un de caché dans la maison ; je n'entendis pas la réponse qu'on lui fit, et je sortis. Je dois dire qu'avant de quitter la maison Bancal, on m'avait annoncé que la balle de tabac dont on avait parlé, n'était autre chose que le cadavre que je venais de voir ; et au transport duquel on voulait m'employer. L'on m'invita à aller chercher Bousquier, et voici les précautions que l'on prit : « Le marchand de tabac, René et Bessière-Venac m'accompagnaient ; ils me dirent, chemin faisant, que si je ne me rendais pas directement chez Rose Feral, que je fisse le moindre mouvement pour fuir, soit vers la porte de la Préfecture, de la place de Cité, ou du coin de Françon de Valat, j'étais mort ; ils m'escortèrent ainsi jusque chez Rose Feral, d'où je sortis avec Bousquier, vers dix heures. Je remarquai, dans le trajet dudit cabaret jusqu'à la maison Bancal, que nous étions surveillés par les mêmes individus ; je remarquai aussi qu'ils nous précédaient, et arrivèrent avant nous sur la porte de la maison Bancal.

(Cinq Exemplaires ont été déposés.)

R. G. MICHAUD, Imprimeur-Libraire, rue des Bons-Enfants, n.° 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. V.

QUATRIÈME ET CINQUIÈME SÉANCES.

Séance, du 28 mars 1818.

Si l'*alibi* est victorieux pour la défense, l'orsqu'on parvient à l'établir d'une manière inattaquable, ce moyen peut devenir bien dangereux alors qu'il est renversé. En effet, qu'elles fâcheuses impressions ne reste-t-il pas contre l'accusé qui, par des allégations démenties et controuvées, cherche à s'éloigner du théâtre du crime pour lequel il est poursuivi. La chaleur qu'il apporte à prouver son absence, dépose contre lui, quand sa présence est certaine. Dans son intérêt, il vaudrait beaucoup mieux qu'il abandonnât l'*alibi*, et cherchât d'autres moyens de faire reconnaître son innocence. Cette considération générale pourrait s'appliquer à l'accusé Bastide. Il soutient avec assurance qu'il n'était point à Rhodez le 20 mars au matin, et plusieurs témoins pourtant déclarent sous la foi du serment qu'ils l'ont vu, l'un à sept heures, l'autre à neuf heures et à dix heures du matin. On assure néanmoins que d'autres témoins déposeront qu'à ces différentes heures il était dans son domaine de la Morne. Quoiqu'il en soit, nous le répétons, si Bastide ne prouve pas ce fait jusqu'à l'evidence, le systême de défense qu'il a embrassé est extrêmement périlleux.

L'audience a commencé aujourd'hui par l'audition d'un sieur Brast, tailleur. Ce témoin qui n'aime pas à être interrompu, a prié M. le président de ne point accorder la parole à MM. les avocats pendant qu'il parlerait. M. Brast ayant reçu l'assurance qu'on ne le troublerait point, a commencé sa déposition en ces termes : « Le 19 mars, à huit heures du soir, j'étais fort tranquillement assis au coin du feu, lorsque j'entendis jouer de la vielle organisee ; je demeure dans la rue des Hebdomadiers, j'avais envie de faire monter ces joueurs de vielle pour nous divertir, mais je

fis réflexion que nous étions dans le carême, et qu'il ne fallait pas penser à la joie. Quelque temps après, j'entendis un coup de sifflet, et puis un autre; ils avaient l'air de partir en face de la maison Bancal. Parbleu, me dis-je à part moi, les dames qui sont chez Bancal font bien attendre leurs chevaliers à la porte, ça n'est pas bien. Les coups de sifflets recommencèrent, le bruit augmenta, et je reconnus qu'on ouvrait et qu'on refermait la porte de la maison Bancal. J'avais grande envie de descendre pour voir quelles manœuvres on faisait dans la rue, mais je me dis : si tu descends, tu seras peut-être rossé; je restai donc et je crois que je fis bien; je voulus au moins faire savoir aux auteurs de ce tapage ce que je pensais, et leur dis par la fenêtre : « Vous êtes tous des polissons, des brigands, des assassins, car si vous n'étiez pas des polissons, vous ne viendriez pas ainsi troubler les honnêtes gens. Mon exhortation ne leur fit pas beaucoup d'impression, car la correspondance des sifflets alla toujours son train.

Le lendemain matin, Anne Benoît, que je rencontrai, me parut pâle et la figure allongée. Eh! qu'avez-vous mon enfant? — Rien, la soirée d'hier m'a un peu fatiguée. — C'est que vous avez trop lavé. (Anne Benoît est blanchisseuse.) — Oh! non, non, ce n'est pas cela. Aussitôt le bruit se répandit que M. Fualdès avait été assassiné; nous parlions de cet événement dans la boutique d'un de mes amis, lorsque Colard survint. — Vous savez le malheur, lui dis-je. — Oui, répondit-il, quel brave homme ils ont tué; si je m'étais trouvé là, je l'aurais défendu. — Le témoin ajouta que le 22 il vit Bach, qui lui dit, j'ai été en campagne avant-hier; apprenez-moi ce qu'il y a de nouveau? — Comment, vous ne savez pas le crime qui a été commis? — Moi, je ne sais rien. — Pas possible? — C'est comme je vous le dis. — On a assassiné M. Fualdès! — Quel malheur! C'était un bien honnête homme. — Le Ciel tôt ou tard fera justice des meurtriers de M. Fualdès. A peine avais-je prononcé ces paroles que Bach, sans me répondre, me regarda fixement et se retira.

Il faut que je revienne sur un fait antérieur, que je ne crois pas étranger aux débats qui occupent la cour. Quelques jours avant le 17 mars, je vis M. Jausion sortir de la maison Bancal; nous nous croisâmes dans la rue, et il me regarda d'un air à me faire croire qu'il n'était pas flatté que je le visse sortir de cette maison.

M. le président. — Avez vous souvent vu Bastide dans la maison Bancal?

Le témoin. — Oh! oui, Monsieur; mais cela ne m'avait pas étonné comme je l'avais été en voyant sortir M. Jausion.

Jausion. — Je n'ai jamais mis les pieds dans cette maison. La petite Baucal m'aurait reconnu, si j'avais fréquenté la maison de sa mère.

— Le témoin. — Monsieur, je vous ai vu sortir de la maison Baucal; et pour sortir sans que l'on vous vit, vous avez fait un pas si allongé que vous vous êtes trouvé tout d'un saut au milieu de la rue. Est-ce vrai çà ?

M. le président. — L'accusé prétend qu'il n'y a pas été.

Le témoin. — Il ment.

Jausion. — On pourrait trouver des témoins qui le prouveraient.

Le témoin. — Trouvez-les.

La Baucal se lève et parle pour la première fois depuis l'ouverture des débats. M. Jausion pouvait sortir de ma maison sans venir de chez moi, car il y a cinq ou six autres locataires.

Jausion. — Cela est vrai, et je n'aurais pas d'intérêt à nier ce fait, s'il était exact. Mes affaires auraient pu m'attirer auprès d'une des personnes qui habitent cette maison. (Mme. Manson lance à Jausion des regards qu'il ne nous est pas permis d'interpréter.)

Le second témoin est M. Marin Julien : il fait connaître une circonstance assez importante. Il a été chez M. Fualdès pour un recouvrement, et il s'est assuré que ce magistrat mettait toujours ses billets dans un grand portefeuille.

M. Fualdès fils. — Le portefeuille trouvé chez mon malheureux père, est petit et couvert en soie, et ne peut contenir des lettres de change sans qu'on les plie. Il est donc certain qu'on a enlevé le grand portefeuille.

M. le président au témoin. — Le portefeuille que vous avez vu est-il couvert en soie ?

Le témoin. — Non, Monsieur, c'était un de ces portefeuilles que nous nommons à *échéances*.

L'existence du livre journal de M. Fualdès a été de nouveau constatée à cette audience par le témoignage du sieur Biulas. M. Fualdès, avait voulu en mariant son fils, acheter lui-même les meubles qu'il lui destinait; M. Biulas, tapissier, s'était chargé de cette fourniture et M. Fualdès était ainsi devenu son débiteur. Les comptes furent réglés et M. Fualdès chez lui, en présence de M. Biulas, porta sa dette sur son registre. C'était quelque temps avant la foire de Rhodez, c'est-à-dire avant le 17 mars.

M. Dubernard au témoin. — Ce registre était-il cartonné?

M. Fualdès. — Et qu'importe qu'il fut ou non cartonné.

M. Dubernard. — Il importe beaucoup, car on a retrouvé chez M. Fualdès un livre cartonné.

M. Fualdès. — Le journal dont vous parlez je l'ai remis moi-même à la tour; il n'était destiné qu'au domaine de Flars, et s'arrête d'ailleurs à 1814, ainsi mon père n'a pu inscrire sur ce registre la dette de M. Biulas. Ce n'est pas ce journal qu'on a soustrait chez moi.

Françoise Garribal, « dit qu'elle a entendu dire que la servante de Jausion avait dit : » qu'elle était fort mécontente de sa maîtresse qui l'avait fait rouler toutes les prisons en lui promettant de

doubler ses gages, qui avait voulu lui faire dire des mensonges au tribunal, et qui en définitif ne l'avait pas mieux payée qu'à l'ordinaire. Le témoin ajoute que les femmes qui lui ont rapporté ces propos de la servante de Jausion lui ont assuré que cette fille disait : lorsque mon maître rentra le matin, il avait un air effaré et dit à sa femme : « Victoire, nous sommes perdus, le cadavre » surnage. »

Antoinette Castan est un témoin qui vient retirer une pierre de l'édifice d'*alibi* construit par Bastide. Elle affirme qu'elle l'a vu à 8 heures du matin, le 20 mars, à Rhodez.

On introduit le nommé Cassaigne, cantonnier.

J'étais, dit Cassaigne, à travailler sur la route, lorsque je fus accosté par un homme qui demeure à Ségur. — Eh bien, pauvre homme, vous avez bien du mal, me dit-il, — Oh! oui on n'en manque pas. — Il y a tant de gens qui travaillent bien moins et qui gagnent plus. — C'est vrai, mais que voulez-vous faire à cela. — Bancal m'a proposé, l'autre jour, un coup de fortune, à ce qu'il disait. — Faut se défier de l'argent qui vient si vite. — Vous avez raison, d'autant plus qu'il s'agissait de tuer un homme. — Comment tuer un homme ! — Oui, un particulier qui lui avait fait quelque chose et dont il voulait se défaire, mais je n'ai pas voulu tremper dans une aussi méchante action. — Vous avez très bien fait. — Adieu, mon brave homme. — *Adizias.* Voilà tout ce que je sais.

M. le président. — Un autre témoin.

Les huissiers font entrer M. Gaston, notaire. Le 19 mars il sortait du café royal à Rhodez, il vit M. Fualdès qui se dirigeait vers la rue du Terral. La nuit était obscure. Il suivit lui-même la rue du Terral et entendit quelques personnes qui parlaient ; l'une d'elles disait : *Cela n'est pas encore prêt.* Il n'a entendu que cela et n'a distingué personne.

M. Lavergne, témoin. — Le 19 mars au soir, en passant devant la porte de la maison Bancal, je m'apperçus qu'elle était fermée. Cela m'étonna. C'était la première fois que je la voyais ainsi.

Je crois devoir ajouter ici une circonstance qui pourrait faire croire que M. Fualdès était attendu dès le 18 mars. La voici : Le 18, je rencontrai M. Jausion, avec lequel j'avais quelques affaires ; je lui demandai un rendez-vous pour le soir, afin de les terminer ; M. Jausion me répondit que cela était impossible, parce qu'il avait une affaire importante pour huit heures ; et ce qui vient confirmer en moi la pensée que, dès le 18, on devait assassiner M. Fualdès, c'est qu'un de mes oncles, vieillard octogénaire, en rentrant chez moi (j'ai omis de vous dire que je demeurais rue des Hebdomadiers), dans la soirée de ce jour, vit trois ou quatre hommes tapis au coin d'une porte, en face de la maison Bancal. Ces hommes l'effrayèrent au point qu'il arriva tout tremblant.

M. Lavergne ajoute, que Bastide lui dit, le 20 mars, qu'il avait négocié la veille, chez Julien Bastide, pour M. Fualdès, la somme de 2,000 francs ; et qu'il n'avait tenu qu'à ce dernier d'en négocier bien davantage.

M. Fualdès. — Dans la séance d'hier, Bastide a soutenu obtinément que Bastide, Bauquier n'avait voulu traiter que pour 2,000 fr.

seulement. Comme tout se lie dans cette importante procédure, c'est la masse des faits qui formera la masse des preuves ; il est donc essentiel dans l'intérêt de la justice, comme pour MM. les jurés qui en sont les organes, enfin pour nous tous que l'intérêt de la vérité rassemble dans ce sanctuaire, de faire ressortir les moindres contradictions ; et puisqu'un sort affreux me réduit au triste avantage de discuter avec.... j'allais dire, les assassins de mon père ; mon desir de participer au triomphe de la vérité, me donnera la force de supporter cette lutte épouvantable.

Le témoin. — Bastide me dit encore qu'il n'avait appris l'assassinat que par l'huissier qui l'avait appelé comme témoin.

Marie Bréous, qu'on a entendue ensuite n'a rien dit d'extraordinaire, si ce n'est qu'elle a quatre-vingts ans passés et qu'elle se porte fort bien. C'est ce qu'il y a de plus intéressant dans sa déposition.

M. Calmels percepteur des contributions, dépose ainsi qu'il suit: le 19 mars je passais sur la place de Cité et je donnais le bras à un de mes parens qui, sauf votre respect, était un peu pris de vin. Je vis Bastide qui venait droit à moi ; je le regardai, je lui vis un air égaré et féroce, et je le toisai du haut en bas. — Pourquoi regarde-tu cet homme comme cela, me dit celui que j'accompagnais. — Parce qu'il a l'air d'un coquin. — Vous ne le connaissez donc pas, c'est Bastide. — C'est justement parce que je le connais que je dis cela ; il a voulu me faire faire une fausse déposition en justice. Cest un homme riche, sans enfants ; voyez quelle tenue, comme il est sale. — Ah ça c'est vrai.

Le lendemain 20, à sept heures et demie du matin, je rencontrai Bastide auprès de la rue des Hebdomadiers.

Après quelques autres témoins dont les dépositions ne méritent pas d'être rapportées, on entend Françoise Garrigou. Cette fille a été en prison avec la femme Bancal. Elles se comptaient mutuellement leurs infortunes ; la femme Bancal prétendait que le jour « n'était pas plus pur que le fond de son cœur », cependant elle donnait quelques détails sur la mort de M. Fualdès. — Est-ce avec un rasoir qu'on lui a coupé la gorge ? — Non, c'est avec un couteau qui coupait comme une scie. — On aurait bien dû le faire plutôt, disait la petite Bancal, nous ne serions pas ici. — Quelle était la veste de ton père, lorsqu'on l'a arrêté, répliquait la mère Bancal ? celle que vous *savez*, maman. (Cette veste que Mme. Bancal *savait*, est une veste grise tachée de sang ; sans doute celle que portait Bancal, le jour de l'assassinat.)

Après avoir entendu ce dialogue des Bancal, Françoise Garrigou reçut encore une confidence d'Anne Benoît ; cette fille lui dit que si elle était condamnée, elle *déchargerait bien son estomac*.

Anne Benoît. — Si j'avais eu mon estomac à décharger, je ne serais pas restée un an en prison pour mon plaisir.

Thérèse Cayrouse est entendue : Elle a eu une conversation avec la petite Madeleine Bancal qui lui a dit qu'elle avait eu bien peur la nuit précédente ; qu'on avait tué un monsieur qui faisait oh ! oh !

M. Boudet, avocat de la Bancal : Je demande à la cour que la fille Bancal soit appelée pour qu'enfin elle avoue ou denie tous les faits qu'on avance.

En formant cette demande, M. Boudet a été emporté plutôt par le desir d'obtenir la vérité qu'il n'a suivi l'impulsion de son cœur. M. le procureur-général, M. Fualdès et tout le barreau se sont opposés à ce qu'une fille vînt faire contre sa mère une déposition qui peut la conduire à l'échaffaud.

Le meûnier Poudrous déclare que le 19 mars au soir il porta de la farine chez Bancal. Il y avait un homme en redingotte et en chapeau rond, assis au coin du feu. — Aujourd'hui j'y vois clair, dit le meûnier en entrant, et je ne mettrai pas le sac dans le chaudron. — *Vous y voyez?* reprit l'homme assis, d'un ton inquiet. Il paraît cependant que le meûnier n'y voyait pas beaucoup, car il n'a pu reconnaître l'individu assis auprès de la cheminée.

Victor Vallac, remplit les fonctions de tambour dans la compagnie départementale de l'Aveyron: Il a paru comme témoin, et il a avoué avec candeur qu'il fréquentait la maison Bancal. Il y allait deux ou trois fois par jour. La Bancal lui a fait dire de sa prison qu'elle le priait de soutenir que c'était lui qui était auprès du feu le jour de l'assassinat lorsque le meûnier est entré, et qu'il a passé la soirée chez elle.

La Bancal prétend que le tambour n'a pas dit la vérité. On fait paraître la fille qui s'était chargée de la commission; la Bancal se tait.

Le nommé Antoine, autre tambour, fréquentait beaucoup aussi la maison Bancal. Son capitaine lui dit, le 19 mars, je sais qu'il y a des soldats qui ont dispute avec les bourgeois, je veux que tu battes aujourd'hui la retraite à sept heures. Après la retraite, Antoine se rendit chez Bancal; mais on lui fit mauvaise mine, il avait l'air de gêner, il s'en apperçut et se retira.

L'audience a été terminée à quatre heures. Il n'y aura pas de séance demain dimanche; lundi elle reprendra à dix heures.

Séance du 30 mars.

Nous n'avons entendu dans les précédentes séances que le récit de circonstances qui, pour ainsi dire, entourent l'assassinat. La scène aujourd'hui s'est rembrunie: on a pénétré dans la maison Bancal.

Une sorte d'agitation qu'on pouvait remarquer sur la physionomie de Mme. Manson, faisait assez penser qu'elle s'attendait à être interrogée. Il paraît même que le bruit s'en était répandu dans la ville; l'auditoire était encore plus nombreux qu'aux dernières audiences.

M. le président. — La cour reprend la continuation des débats.

M. Bole, défenseur de Colard. — Messieurs, avant que la Cour ne commence les debats, je dois au nom de tous mes collègues vous adresser une réclamation importante pour la défense des accusés. Hier, le soleil était levé depuis trois grandes heures, je voulais voir mon client; j'ai été à la mairie pour obtenir une permission, je n'ai pas trouvé M. le maire, et je n'ai pu voir celui que je défends. J'ajouterai que, lorsque la permission nous est accordée, nous ne voyons encore les accusés qu'en présence d'un témoin. Je demande donc à la cour qu'elle veuille bien nous affranchir

de ces entraves qui dégradent notre ministère; et qu'il nous soit permis de communiquer avec nos clients seuls, et lorsque nous le jugerons necessaire.

M. le procureur-général. — La loi a réservé à la sagesse des magistrats le droit de decider s'il convient que le défenseur communique seul avec son client ou en présence de témoins. C'est à la prudence des magistrats que le législateur s'en est rapporté à cet égard. Les reglements s'opposent à la demande du defenseur de Colard.

MM. Romiguières et Dubernard appuyent la réclamation de leur confrère.

La cour delibère un instant et rend l'arrêt suivant :

« Attendu que les précautions à prendre pour la sûreté de l'intérieur des maisons de justice et d'arrêt, appartiennent à l'autorité administrative ; attendu qu'il importe que l'article 302 du code d'instruction criminelle, n'éprouve aucun obstacle dans son exécution, la cour chargé M. le procureur-général de s'entendre avec qui de droit, à l'effet de concilier, autant que la sûreté de l'interieur des prisons pourra le permettre, la libre communication des defenseurs avec les accusés ; mais toutefois avec les précautions convenables.

Après avoir prononcé cet arrêt, M. le président procède à l'audition des témoins. On introduit M. le *chevalier de Parlan.*

M. le Président. — Votre profession?

Le témoin. — Proprietaire, *tout bonnement.*

M. le Président. — Que savez-vous du procès qui nous occupe ?

J'ai été à Rhodez le 17 mars. J'y ait vu deux fois Bastide. Le premier jour il se dirigeait vers la rue de l'Ambergue, le second il était au café Ferrand avec Colard et Bach, je m'approchai de la table qu'ils occupaient et je saluai Bastide. Son air préoccupé me frappa ; je le quittai bientôt et je demandai au garçon de café, quel est cet homme (je désignais Colard.) — C'est un soldat du train, me répondit-il. Lorsque les débats de ce procès commencèrent à Rhodez, je m'empressai de me rendre au tribunal, pour voir si je rencontrerais, parmi les accusés, les hommes que j'avais vus au café avec Bastide. Je reconnus, comme je reconnais encore Colard et Bach. Le jour du café Bastide avait l'air si troublé, si agité, que vraiment quelqu'un qui ne l'aurait pas connu, n'aurait pas cru qu'il avait une *figure naturelle.*

M. le président à Bastide. — Qu'avez-vous à répondre ?

Bastide. — Mon Dieu, monsieur, je ne connais pas les hommes qui étaient avec moi dans le café. C'étaient des marchands de bestiaux avec lesquels je réglais des comptes. Je leur fis donner de la liqueur, mais je n'en pris pas.

Colard. — Pour moi, depuis que je suis à Rhodez, je n'ai pas mis le pied dans un café.

M. le Président au témoin. — Les vîtes vous boire ensemble?

Le témoin. — Non monsieur, mais ils avaient trois verres.

M. le Président. — Vous affirmez bien que vous reconnaissez Bach et Colard pour les deux hommes qui étaient avec Bastide ?

Le témoin. — Oui, M. président, j'affirme et plusieurs personnes pourraient vous donner la même assurance.

Bastide. — Alors il faut, M. de Parlan, nommer les personnes que vous voulez faire appeler ; c'est bien plus simple.

M. le président. — Vous ne devez pas parler au témoin.

M. de Parlan. — Je ne répondrai point à Bastide, je ne répondrai qu'à la cour. Mon frère, par exemple, pourrait déposer du même fait que moi...

Colard, interrompant le témoin. — M. le président, demandez à Monsieur, comment j'étais habillé.

M. le président répète la question.

Le témoin. — Comme je ne m'attendais pas à voir *ces messieurs* sur le *fauteuil*, je n'y ai pas fait attention ; (regardant Colard) mais je crois que Colard était habillé comme à présent ; c'est toujours *fort à peu près la même chose*.

Colard. — Demandez un peu à M. de Parlan, où est le café Ferraud ? Pour moi, je ne le connais pas ; et je ne sais où il est.

M. le président. — Bach, vous avez déclaré que vous étiez à Rhodez, le 17 ?

Bach. — Je suis arrivé à Rhodez, le 17 au soir.

Colard. — M Parlan, si vous affirmez à la justice que vous m'avez vu dans le café, vous n'êtes pas *indigne*.

Bastide. — Veuillez bien demander, M. le président, au témoin, pourquoi il n'a pas pris part aux débats de Rhodez.

M. de Parlan. — Je n'ai pas cru *bénévole* de venir témoigner lorsqu'on ne m'a pas appelé ; mais après la condamnation, on ne croyait pas que l'arrêt fût cassé, ou *gazouillait* ; j'ai fait comme tout le monde, j'ai dit ce que je savais et me voilà.

Bastide. — M. de Parlan sera forcé de convenir que j'avais des relations très rares avec lui.

M. le président au témoin. — Vous ne disconvenez pas de cela.

M. de Parlan. — Oh ! non Monsieur, *au contraire*.

La déposition d'un garçon du café Ferrand, nommé Labro, qu'on croyait d'abord fort peu importante, a engagé un débat extrêmement intéressant. Il a déclaré qu'il reconnaissait Bastide, Colard et Bach, qu'il les avait vus boire ensemble chez son maître, qu'il les avait servis lui-même.

(*Extrait de la Quotidienne du* 6 *avril.*)

La suite au numéro suivant.

De l'Imprimerie de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. VI.

Suite de la Séance du 30 mars 1818.

M. le président à Bach. — Puisque vous étiez à Rhodez le 17, racontez-nous ce qui s'est fait depuis le 17 jusqu'au 19.

Bach. — Je m'en rapporte à mes interrogatoires.

M. le président. — Il faut les répéter ici.

Bach commence sa déclaration d'abord avec une voix assez faible, puis il se rassure et parle bientôt avec fermeté. Nous ne rapporterons point les détails de sa déclaration qui sont déjà connus. Nous nous bornerons à répéter ici quelques faits assez intéressants qu'on ne connaît point encore; après avoir expliqué les circonstances qui ont précédé l'assassinat et son arrivée chez la femme Bancal, Bach ajoute:

« Je me rappele que Bastide qui se remuait beaucoup dit à Jausion : « Jausion tu ne fais rien. — Que veux-tu que je fasse, répon- » dit celui-ci, tu en fait bien assez. » Le cortège se mit ensuite en marche, ayant Bastide à sa tête.

M. le président. — Que vites-vous pendant le trajet.

Bach. — Je vis un homme et une femme qui portaient une lanterne. Ils venaient par le boulevard d'Estourmel, et se dirigeaient sur nous. Bastide fit entrer le cotège dans un cul-de-sac dont je ne me rappèle pas le nom.

M. le président. — Quand vous fûtes arrivé au point où le terrein baisse, portâtes-vous toujours le cadavre à quatre?

Bach. — Non, Colard et Bancal le portaient seuls.

M. le président. — Que s'est-il passé sur le bord de la rivière?

Bach. — On nous fit mettre en cercle, et Bastide et Jausion braquant sur nous leurs fusils, nous dirent que nous étions morts si nous parlions jamais de ce qui s'était passé.

M. le président. — Jausion ne fit-il pas une chûte?

Bach. — Oui monsieur, en entrant dans le pré de Capoulade, Bastide lui dit : « Jausion, tu tombes, as-tu peur? sois sans crainte. » — Non, répondit Jausion, Je n'ai pas peur. » J'avais oublié de dire que ce fut Bancal qui jetta le cadavre dans l'Aveyron. Le 20 mars au soir, en sortant de chez Lacombe, Je rencontrai Bancal au fond du faubourg; il vint à moi et me dit : je suis chargé de la part de Bastide de te renouveler l'invitation de ne pas parler de ce qui s'est passé hier. Je lui répondis que l'on pouvait compter sur ma discrétion si je n'était pas arrêté. Arrivés sur la place d'armes et non loin de la cathédrale il me dit encore. la semaine prochaine il y a un bon coup à faire; c'est dans une maison voisine de l'endroit ou nous nous trouvons; Bastide-Grammont, ses neveux, Colard, les filles Laqueilhe, du Mur de Barrez et

moi, devons être de la partie. Il me pressa beaucoup de me joindre à eux pour cette expédition, m'assurant que j'en retirerais de grands profits et que je n'avais rien à craindre. Je rejettai les propositions de Bancal en lui disant que j'étais déjà trop compromis et que je ne voulais plus me mêler de ce que vous faites.

M. le président. — Un de MM. les conseillers fait observer que lorsque vous avez parlé du bruit du cabiuet, vous vous êtes arrêté et vous n'avez pas dit ce qu'il paroissoit que vous vouliez dire.

Bach. — Monsieur je n'avais rien à dire, je suis sorti avant que la Bancal repondit.

M. le président combien y avoit il de femmes dans la cuisine de Bancal?

Bach. — Trois, j'avais pensé d'abord que l'une d'elles était Charlotte Arlabosse, mais j'ai été confronté avec cette fille, et soit que ses traits soient changés, soit que je me sois trompé en la désignant, je ne l'ai pas reconnue.

M. le président. — Anne Benoit n'était-elle pas l'autre femme?

Bach. — Je ne l'ai pas vue; les deux autres femmes, comme je l'ai dit precédemment, me tournaient le dos.

Jausion. — Je vous prie, M. le président, de demander au témoin s'il me connaissait avant le procès.

Bach, avec énergie. — J'ai dit la vérité, je vous ai entendu nommer deux fois dans la soirée du 19 mars. Je vous ai parfaitement reconnu. Je ne cherche pas à sauver ma vie, la mort ne m'effraie pas, je voudrais qu'elle eût déjà terminé tous mes maux. Un père et une mère sexagénaires que mon silence avait réduits au désespoir, sont les seules causes qui m'ont engagé à tout dévoiler à la justice.

Jausion — Vous savez, M. le président, que je vous ai écrit avant de savoir si Bach avait parlé ou non. Je vous priais de l'interroger, d'employer tous les moyens que vous donnent et vos lumières et votre ministère pour arracher la vérité de son sein. Si j'avais craint quelque chose de ses aveux, me serais-je déterminé à les provoquer? Je ne le sais que trop, mes malheurs je les dois à des ennemis qui en veulent et à ma tête et à ma fortune.

Bastide voulant calmer Jausion qui s'est un peu emporté. — Eh! mon Dieu, laissons cela; tout s'éclaircira, patience. (Mme. Manson qui avait la tête appuyée sur ses mains, se relève et regarde Bastide d'un air étonné.)

M. le président. — Vous, Bastide, qu'avez-vous à répondre?

Bastide. — Que voulez-vous que je réponde « à un misérable qui » se livre à tuer un homme pour 20 fr. » Je veux cependant lui faire une question. : en allant à l'Aveyron, avez-vous suivi longtemps le rivage, ou avez vous jeté le cadavre de suite dans la rivière.

Bach. — Vous savez bien, Monsieur, que vous avez fait arrêter le cortège au Petit-Champ, et que Bancal a jeté le cadavre dans la rivière.

Bastide. — Cette réponse, je ne la trouve pas *satisfaisante*; je veux savoir si vous avez jeté le cadavre, sans marcher le long de la rivière.

Bach. — On l'a jeté, quand nous avons été arrivés.

Pour l'intelligence de ce dialogue, il faut savoir que Bousquier, dans sa déposition, a dit, qu'on avait suivi le rivage environ cent cinquante pas avant de précipiter le corps de la victime dans l'Aveyron.

Bastide. — Je veux faire voir que deux menteurs ne se rencontrent jamais.

(Mme. Manson lève les yeux au ciel.)

M. le conseiller Pinaud. — Messieurs les jurés, je voudrais qu'on fit expliquer Bach sur les questions suivantes : Pourquoi à l'époque des premiers débats, lorsque Bousquier fit des révélations, qu'il ne fut condamné qu'à un an de prison, Bach souffrit-il que Bousquier lui fit jouer le rôle le plus criminel ? Pourquoi laissa-t-il Bousquier soutenir en pleine audience, qu'il avait été embauché par lui ? Pourquoi s'est-il laissé condamner à mort, lui qui est innocent, et qui n'avait qu'à parler pour se sauver ? Un homme peut mépriser la vie, mais il cherche au moins à ne pas la perdre sur un échafaud.

Ces observations pleines de sagesse, sont répétées à l'accusé par M. le président.

Bach repond. — Je croyais sortir d'affaire différemment ; et par humanité je n'ai pas voulu parler.

Bastide. — N'avez-vous pas dit, dans la prison : Il n'y aura que moi et Bousquier de condamnés ?

Bach, avec beaucoup de force. — Comment voulez vous que j'aie dit cela, Monsieur Bastide ? Vous qui avez mille témoins qui vous chargent ; vous qui êtes le plus coupable ; vous qui avez pris la clef pour aller tout prendre ; pouvais-je penser que je serais condamné sans vous ?

M. le Président. — Répétez-nous, Bach, comment était organisé le cortège ?

Bach. — Moi, Bousquier, Colard et Bancal, nous portions le corps. Bastide marchait en tête, Jausion suivait et Missonnier, une petite canne sous le bras, venait à côté du cortège. (Missonnier rit toutes les fois qu'il est question de lui).

Jausion. — Comment étais-je habillé ? puisque vous m'avez vu, vous devez le savoir. (Mme. Manson laisse tomber sa tête sur ses deux mains).

Bach. — Vous aviez une redingotte bleue et un pantalon gris).

Jausion. — Quelle route ai-je prise, après qu'on eut précipité le cadavre ?

Bastide qui semble diriger la défense, dit à Jausion; ce n'est pas encore l'instant de parler de cela. Attendons, tout s'arrangera.

M. le conseiller Pinaud. — Votre père est-il allé vous voir en prison ?

Bach. — Non Monsieur.

M. le conseiller. — Quelle est donc la raison qui a pu vous empêcher de faire à Rhodez les révélations que vous faites maintenant ?

Bach. — Je ne voulais pas faire condamner mes coaccusés.

M. le conseiller. — Votre raison est fort mauvaise, car lorsqu'ils ont été condamnés à mort, il n'y avait plus rien à risquer. On conçoit que, par une générosité mal entendue, vous avez voulu les ménager pendant les débats, mais une fois condamnés, votre générosité ne servait plus à rien.

Jausion. — Pourquoi lorsqu'après l'arrêt je l'ai sommé publiquement de dire toute la vérité, n'a-t-il point parlé ? Je l'ai même fait interpeller par M. le président. Il a été sourd à toutes mes instances.

Bach. — Vous ne m'avez rien dit.

Jausion furieux. — Je ne vous ai rien dit ! Deux cents témoins peuvent le prouver !

M. le conseiller Pinaud. — C'est un point assez important pour qu'il mérite d'être éclairci. Bach nie que Jausion l'ait sommé de dire la vérité ; mais il y a au barreau des avocats qui assistaient aux assises de Rhodez, on peut les interroger.

M. le procureur-général — Il est facile de reconnaître que ces interpellations d'accusé à accusé forment un système lié. Ils savent bien que personne ne parlera. La partie entre eux est si bien engagée qu'Anne Benoît disait, quelque temps avant l'ouverture des débats, que le défenseur de Bastide était chargé de lui trouver un avocat.

Me. Romiguières. — Je dois répondre à ce que dit M. le procureur-général par quelques observations : D'abord il est difficile qu'il y ait un système lié entre des accusés qui, depuis un an, sont séparés les uns des autres ; et il est difficile de penser que M. le procureur-général ait voulu dire que le système s'était lié par les avocats.

M. Dubernard. — Vous venez de l'entendre.....

M. Romiguières continuant : Je suis avocat à la cour royale de Toulouse ; j'ai un jeune confrère qui annonce déjà beaucoup de talent. Il avait un vif désir d'assister aux débats de ce procès, mais il désirait aussi y assister d'une manière utile, et il m'avait engagé à le faire nommer d'office pour quelques-uns des accusés.

M. le conseiller Pinaud. — Je crois qu'il y a partie liée entre les accusés seulement ; puisque M. le procureur général le dit, il doit en avoir la preuve ; je le crois pour tout le temps des débats ; mais après l'arrêt l'association cesse et l'on ne fait pas la partie de se faire condamner à mort.....

M. le procureur-général. — Ceci est de la discussion,

M. le conseiller. — Personne, je crois, ne veut m'empêcher de motiver mes demandes. Je prie M. le président d'interpeller les membres du barreau afin de savoir si Jausion a interrogé Bach publiquement.

M. Fualdès. — La révélation de Bach devait amener les débats dans lesquels nous nous sommes peut être trop engagés. Si Bach faisait tout à fait son devoir, il nous dirait toute la vérité, et il pourrait, s'il était dans une position aussi honorable que l'honnête Brast, s'écrier comme lui : « *Ce que l'on ne fait pas un jour on peut le faire l'autre.* «

M. le président, en vertu du pouvoir discrétionnaire que la loi lui confie, interroge deux personnes qui se trouvent dans l'auditoire et qui assistaient au jugement de Rhodez. Ces témoins assurent l'un et l'autre qu'après l'arrêt de mort Jausion désespéré suppliait la Bancal et Bach de dire s'ils l'avaient vu dans la soirée du 19 mars.

M. Tajan, avocat de M. Fualdès. — Comme il faut que les accusés aient toute latitude dans leur défense, et que nous pouvons leur faire beaucoup de concessions, je ne m'oppose point à ce que l'on entende les avocats présents aux assises de Rhodez.

M. le procureur-général. — Je m'y oppose.

La cour, après en avoir délibéré ; attendu qu'elle cherche par-dessus tout, la manifestation de la vérité, ordonne que les avocats soient entendus.

M. Grandet, avocat de Missonnier, confirme les circonstances rapportées par les deux témoins improvisées.

C'est ici que se termine le débat relatif aux révélations de

Bach. Pendant cette déclaration si accablante, Bastide n'a pas perdu cette attitude impassible qu'il a montrée aux premières audiences. Jausion avait la tête appuyée sur ses mains. Colard semblait penser à autre chose ; Missonnier riait, et madame Manson soupirait.

Un témoin, c'est-à-dire un *déposant* condamné à six ans de réclusion pour vol est celui qui a motivé l'interrogatoire de Mme Manson, interrogatoire si impatiemment attendu par l'auditoire. Ce voleur a déclaré qu'il avait été lié avec Bastide dans la prison : que celui-ci lui avait souvent dit : « Sans Jausion Mme Manson n'aurait pas parlé contre nous au tribunal ; sans Jausion Mme Manson ne serait plus en vie. » Le trouble de Mme Manson augmente ; elle regarde tour à tour et Jausion et Bastide ; il est facile de voir qu'elle n'éprouve pas les mêmes sentiments pour ces deux hommes.)

M. le Président. — Clarisse Manson, d'après la déclaration de cet homme, il paraît que Jausion vous a sauvé la vie ; dites-nous ce que vous savez ?

On fait dans l'auditoire un silence profond ; on n'entend que le bruissement des plumes qui recueillent les paroles de Mme Manson. Elle se lève et commence, d'une voix tremblante, sa déclaration. L'organe de Mme Manson est extrêmement agréable, et sa figure, lorsqu'elle parle, devient très piquante.

Dans la soirée du 19 mars, vers huit heures du soir, a-t-elle dit, je passais dans la rue des Hebdomadiers, j'entendis plusieurs personnes qui me suivaient, et je me réfugiai dans le passage d'une maison que j'ai su depuis être la maison Bancal... Je fus saisie... On m'entraina... Je suis une femme, dis-je ; j'étais déguisée... On me fit entrer dans un cabinet ; j'entendis du bruit, des gémissemenrs... La frayeur me saisit, je m'évanouis... J'entendis bientôt une nouvelle rumeur ; il me semblait qu'on m'entrainait... Je vis beaucoup d'hommes ; je n'ai reconnu personne !... (Ces derniers mots ont été à peine entendus ; la voix de Mme Manson s'était affaiblie depuis qu'elle avait parlé des gémissements ; enfin, en prononçant le mot *personne*, elle est tombée sans connaissance. Les gendarmes qui ne s'attendaient point à cette chûte n'ont pu la prevoir. Madame Manson a dû se faire beaucoup de mal. On lui a porté tous les secours qu'exigeait son état, et au bout de quelques minutes elle a repris ses sens.)

M. le président. — Madame, êtes-vous remise ? Vous croyez vous assez de force pour continuer votre déclaration ? Restez assise.

Mme. Manson, d'une voix faible et mal assurée. — Je vais continuer.

M. le président. — Vous avez entendu des gémissements, dites-vous ?

Mme. Manson. — Oui des gémissements. . . . . des cris étouffés. . . . . J'ai entendu le sang *couler dans un baquet !* . . . . (Frémissement d'horreur dans l'auditoire). Je craignais pour ma vie ; je cherchai à ouvrir une fenêtre pour m'échapper ; elle était trop elevée ; je me donnai un coup qui me fit saigner au nez ; je m'évanouis encore ; on entra dans le cabinet ; on me conduisit dans la cuisine ; un homme me prit par la main, me conduisit place de Cité ; il me demanda si je le connaissais ; je lui répondis que non ; il me dit qu'il était venu là pour voir une fille ; quelqu'un avec une lanterne venant au devant de nous, il me quitta en me disant qu'il ne voulait pas être vu. J'allai frapper chez Victoire, ancienne femme de chambre de ma mère. Le même homme me suivit et me rejoignit : il ne fait pas aussi noir ici, me reconnaissez-vous, me dit-il ; — non et je ne chercherai point à vous connaître. Je passai la nuit sous le vestibule de l'Annonciade et je rentrai chez moi sans qu'on sut que j'étais sortie.

M. le Président. — Le témoin semble dire que vous avez été en danger de perdre la vie.

Mme. Manson. — Je me suis évanouie, je n'ai rien entendu.

M. le président. — Bastide lui a dit que sans Jausion vous auriez perdu la vie.

Mme. Manson avec une intention marquée. — Si M. Bastide a dit cela, je ne le contredirai pas.

M. le procureur-général. — En vous exposant dans notre première séance l'accusation sur laquelle vous avez à prononcer, nous avons dit que nous connaissions et que nous ferions connaître les manœuvres, les intrigues et les machinations qu'on a pratiquées dans cette affaire, dès son origine, auprès des témoins et de quelques accusés. La terreur et la corruption ont été employées pour intimider ou pour gagner ceux qui pouvaient decouvrir la vérité. Ces efforts se sont particulièrement dirigés contre la dame Manson. Elle a repoussé avec mepris les dons qui lui etaient offerts ; mais on lui connaissait une ame ardente et sensible ; on lui a tour-à-tour présente ou la coupe du poison ou le poignard prêt à la frapper. Et comme on lui connaissait, sans doute, l'énergie nécessaire pour braver ses dangers personnels, on a alarmé sa tendresse pour son fils en ne cessant de lui dire que si elle parlait, le même sort était réservé à cet enfant.

Ces tentatives criminelles nous expliquent les variations, les aveux, les dénegations, le trouble, l'hesitation, ce combat continuel entre le mensonge et la vérité, qui rendent

si étranges la conduite et le langage de Mme. Manson dans cette affaire.

Ces tentatives ont été renouvelées à l'instant où l'on a su que dans ses derniers interrogatoires, elle avait dit une partie de la vérité.

Voici une lettre qu'elle adressait le 22 mars à M. le président de cette cour:

« Ma vie est menacée, M. le président; on en veut à mes jours et à ceux de mon enfant. Les machinateurs ont trouvé les moyens de parvenir jusqu'à moi; j'ai reçu une horrible lettre; je la remets entre vos mains, M. le président, afin que vous en fassiez l'usage que vous en jugerez le plus convenable pour notre sûreté et pour l'intérêt de la justice. Nous nous mettons, mon fils et moi sous la sauve-garde des lois.

« Daignez agréer l'expression de ma parfaite estime et de toute ma considération.

« ENJALRAN-MANSON. »

Albi, *le* 22 *mars* 1818.

Voici la lettre anonyme, adressée à Mme. Manson; elle la trouva dans un vase du jardin du presbytère, où on lui accorde la permission de se promener:

« Tu as parlé, mais tremble encore; ils ne sont pas tous dans les fers, nous saurons t'atteindre: tôt ou tard tu périras, toi et ton fils, par le fer ou par le poison; la mort vous attend tous les deux. »

A l'issue, Messieurs, de votre dernière séance, la dame Manson a trouvé dans sa chaise à porteur, l'ecrit anonyme dont nous allons vous donner lecture, ainsi que de la lettre par laquelle cette dame nous l'a envoyée:

Mme. Manson à M. le Procureur général.

« Constamment menacés, mon fils et moi, je dois prendre nécessairement les moyens d'éviter le sort qu'on nous prépare à tous deux. Je l'ai souvent dit, l'affaire Fualdès me coûtera la vie. C'est donc sous la protection du gouvernement que je dois me placer; vous reconnaîtrez par l'ecrit infâme que je joins à ma lettre, combien nos craintes sont fondées. J'ai l'honneur de vous prier, M. le procureur-général, de le faire joindre à la procédure, si vous pensez que l'intérêt de la justice l'exige.

« J'ai l'honneur, etc. etc.

« ENJALRAN-MANSON. »

Voici l'anonyme: « Ecoute un dernier avis; tais-toi; le jour où tu deposeras sera le dernier pour ton fils. Une dénégation ou la mort. Dis que le président t'a menacée, tu seras soutenue, on te répond de tout. Songe à tes serments, à ton fils; son sort est dans tes mains; redoute celle qui

t'écrit, tu la connais ; le fer est prêt. Il faut nier ou périr.»

Vous le voyez, Messieurs, c'est encore du sang qu'il faut aux assassins ; ce n'est pas assez d'avoir bu, d'avoir epuisé celui du malheureux Fualdès ; il leur faut encore de nouveaux crimes, de nouvelles victimes.

Rassurez-vous, Madame, vous êtes sous la sauve-garde des lois : celui qui vous a écrit ce fatal billet, et ceux qui seraient disposés à lui prêter leur appui sanguinaire, sont connus, sont nommés; leurs noms sont inscrits sur les registres du ministère public, et leurs têtes répondent aux lois des plus légères atteintes qui seraient portées à votre sûreté et à celle de tous ceux qui vous interessent.

Parlez, dites la verite, vous ne l'avez dite qu'en partie, dites-là toute entière ; vous le devez aux magistrats qui la demandent, à ce dieu au nom duquel ils vous interrogent, et auquel vous rendrez compte un jour de l'accomplissement ou du mépris du devoir sacré qui vous est imposé en ce moment.

Rappelez à votre pensée les conseils, les ordres de la plus vertueuse et de la plus tendre des mères. L'autorité d'une mère, celle des lois, celle de Dieu même vous ordonnent de parler.

Vous avez à réparer la rigueur de la destinée qui vous a conduite à connaitre le crime et les coupables. Vous pouvez encore sortir avec honneur de l'épreuve à laquelle vous vous êtes soumise. Une triste et déplorable celebrité pèse sur vous, sachez vous la faire pardonner, que dis-je, la faire honorer, en nous disant ce que vous savez et tout ce que vous savez.

Mme. Manson. — Je n'ai reconnu personne.

M. le président. — N'apperçutes-vous rien sur la table,

Mme. Manson. — Non je passai rapidement.

M. le président. — Dans le cabinet n'entendîtes-vous pas parler ?

Mme. Manson. — Je ne distinguai pas.

M. le président, — On vous l'a dit, madame, la loi veille sur vous et sur votre fils, vous n'avez rien à craindre.

Mme. Manson. — Je n'ai plus rien à dire.

Après l'audition d'un témoin fort peu interessant l'audience a été suspendue et remise à demain 10 heures.

(*Extrait de la Quotidienne du* 6 *avril.*)

L. G. MICHAUD, Imprimeur-Libraire, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. VII.

SIXIÈME SÉANCE.

(*Séance du* 31 *mars* 1818.)

A l'ouverture de l'audience, Bach a prié M. le président de vouloir bien lui accorder la parole : on m'a demandé hier, a-t-il dit, pourquoi je n'avais pas dit la vérité quand l'arrêt de mort a été prononcé, en voici la raison ; c'est que j'avais entendu M. Bastide dire à M. Jausion : *de quelque manière que cela tourne, nous ferons casser l'arrêt à Paris.*

Jausion se levant vivement : jamais Bastide ne m'a dit cela ; il fallait dire la vérité quand je vous l'ai demandée toute entière.

M. Fualdès. — M. le président, je vous prie de demander à M. Fabry (témoin qui a assisté aux débats de Rhodez) si Jausion n'interpela pas la Bancal ?

Jausion. — Monsieur, je suis étonné de l'acharnement que vous mettez à me poursuivre, après ce que *j'ai fait pour votre père !* (Mme. Manson regarde Jausion avec étonnement). Pour vous, qui paraissez avoir juré ma perte, vous voulez ma fortune et ma vie.

M. Fualdès. — Ce que dit l'accusé Jausion est bien cruel pour moi. Eh ! malheureux ! ta fortune, je la méprise, je n'en veux point ! Garde ton or, il est teint du sang de mon père. Il fallait lui laisser la vie et prendre tout ce que je possède, cruel ; mais tu étais altéré du sang de ce malheureux ? Un avocat a

eu un tort affreux envers moi ; c'est Romiguière ; il m'a accusé devant la cour de Rhodez, d'une basse cupidité ; mais je ne viens point pour récriminer : Romiguière, je vous pardonne ; je n'avais d'autre but que celui de venger mon père. La cupidité n'est jamais entrée dans mon ame, et puisque je me trouve forcé de me justifier, je vous dirai que j'avais pour ami, depuis l'enfance, un jeune avocat du Barreau de Paris. Il mourut dans mes bras, et me laissa par un testament olographe, maître de toute sa fortune ; mais il avait un frère ; mais il avait des sœurs que ses biens pouvaient rendre heureux, j'annulai l'acte qui m'en constituait légataire universel. Cette action ne décèle pas la cupidité dont on m'accuse. Je vous ai dénoncé, Jausion, pour votre fortune? Eh quelle fortune vous reste-t-il donc? N'est-il pas constant que vos parents, vos partisans, ont tout ravi, tout mis à l'abri de mes poursuites ; je viens remplir ici le devoir sacré que la nature a gravé dans mon cœur. Jausion a tort de prétendre que je suis acharné à sa perte ; je ne veux point de sang innocent, je ne cherche que la vérité ; c'est son flambeau qui m'éclaire ; lorsque dans toutes les manœuvres séductrices qu'on fait jouer, j'aperçois que Jausion seul est l'objet des sollicitudes, Bastide est abandonné à l'échafaud..... (Bastide relève la tête et regarde M. Fualdès avec une audacieuse fierté ; Jausion est absorbé ; Mme. Manson est dans une violente agitation) Mais la Providence veille, Jausion, nous obtiendrons toute justice. (L'auditoire a été vivement ému ; des pleurs coulaient de tous les yeux.

Bastide. — Oui, je crois que je suis abandonné par la partie civile ; mais.....

M. le Président à Jausion. — Ce n'est pas M. Fualdès, c'est vous, Jausion, qui vous êtes dénoncé vous-même ; on vous a demandé si vous aviez été

chez M. Fualdès dans la matinée du 20 mars, vous avez répondu que non. On vous a demandé si vous aviez des effets à M. Fualdès, vous avez répondu que non, et tout cela a été prouvé contre vous.

M. Fualdès. — L'accusé Jausion, qui interroge tout le monde sur son innocence, voudra sans doute interpeler Mme. Manson, et lui demander si elle l'a vu chez Bancal?

M. le Président. — Vous entendez, accusé Jausion; on demande que vous interpeliez Mme. Manson.

Jausion ne peut contenir son trouble; il hésite un instant, puis il se tourne vers Mme. Manson, et lui dit, avec un rire sur lequel on ne saurait se méprendre : Madame, *on me charge* de vous interpeler.

Mme. Manson détourne la vue, laisse tomber sa tête sur ses mains, reste quelque temps sans parler, et dit enfin : *je n'ai rien à dire.*

Cette scène, terrible par la pantomime des deux interlocuteurs et par l'effet qu'on attendait de la réponse de Mme. Manson, a produit un effet extraordinaire sur les spectateurs; le silence profond qui régnait dans l'audience n'a été interrompu que lorsque Mme. Manson a eu prononcé la phrase que nous avons rapportée plus haut.

M. Fualdès. — Je prie Messieurs les Jurés de remarquer la sorte de convenance que Jausion a observée avec Mme. Manson. Ce n'est pas le ton qu'il avait naguères avec Bach et la Bancal.

M. le Président à Mme. Manson, à peine remise de son trouble. — Calmez-vous, Madame, et répondez à la justice, qui attend de vous toute la vérité. Avez-vous reconnu l'homme qui vous fit sortir du cabinet et qui vous conduisit au couvent de l'Annonciade?

Mme. Manson d'une voix très émue. — Je ne puis rien dire.

M. le Président. — N'ayez aucune crainte, Ma-

dame, la loi et les magistrats veillent sur vous. Dites-nous quel était cet homme?

Mme. Manson toujours très agitée. — Je n'ai pu le reconnaître.

M. le président ne pouvant obtenir de Mme. Manson d'autres réponses que celles-ci, ordonne qu'on introduise un témoin pour continuer les débats.

Marie Bonnes est le nom du témoin. — Cette fille avait toutes sortes de bontés pour les personnes qui fréquentaient la maison Bancal. Bastide la voyait souvent. Un jour il l'engagea à donner un rendez-vous pour minuit à M. Fualdès; mais, en fille qui sait ce à quoi obligent les mœurs, elle refusa de donner le rendez-vous plus tard que six heures.

M. le Président. — Eh bien, Bastide, qu'avez-vous à dire?

Bastide. — Moi, je dis que tout cela n'est pas vrai; que je ne connais pas cette fille. M. Fualdès venait très souvent chez moi, seul; nous allions à la chasse; si j'avais voulu le tuer, j'aurais pu lui tirer un coup de fusil, le jeter dans une rivière sans que personne y *trouvât à redire*.

Marie d'Aubusson déclare qu'elle a passé dans la rue des Hebdomadiers le 19 mars; elle vit beaucoup d'hommes qui étaient tapis à droite et à gauche de la rue aux environs de la maison Bancal. J'étais à peine passée, que j'ai entendu, ajoute le témoin, un cri étouffé comme une personne qu'on suffoque; mais j'ai cru que c'était quelque fille qui s'était fait attendre au rendez-vous, et qu'on suffoquait.

Antoine Boudou vient déposer sur la moralité, ou pour mieux dire sur l'immoralité de Bastide. Il a été trente ans au service du père de Bastide, qui lui a dit que son fils Gramont l'avait entraîné dans un cabinet, et lui avait mis un pistolet sur la gorge pour lui faire donner une somme de 1800 francs.

M. le Président. — Que dites-vous au père Bas-

tide quand il vous raconta cette méchante action de son fils?

Boudou. — Je lui dis: « Ah! laissez donc, il ne » l'aurait pas fait. — Ma foi je ne m'y serais pas fie, » c'est un malheureux, un fou. »

La femme Calmels, prisonnière avec la Bancal, lui a entendu dire que M. Fualdès avait été assassiné chez elle avec un couteau qui ne coupait pas. La Bancal dit, pour toutes raisons, que cela n'est pas vrai.

M. Julien Bastide, autre témoin entendu, est celui qui a négocié a M. Fualdès la traite de 2000 fr. sur les effets de M. de Séguret. Il avait disposé de ses fonds, et ne put en négocier pour une somme plus considérable. Bastide, qui était présent, dit à M. Fualdès : *C'est égal, je vous ferai négocier cela à* 5 *ou* 6 *pour* 100.

M. Dubernard. — M. Fualdès ne dit-il pas qu'il avait des dettes à payer?

M. Julien. — Il ne fut pas question de dettes ; cependant M. Fualdès à qui je proposai de l'or, me dit: ce n'est pas nécessaire, cet argent ne me restera pas long-temps : j'ai à payer.

M. Dijols, prêtre. — Je ne sais rien qui puisse faire connaître les auteurs ou complices de l'assassinat de M. Fualdès. Le 19 mars 1817, M. Bastide vint chez moi pour me payer quelques frais funéraires et un legs qu'une de ses tantes avait fait à mon église ; je l'invitai à dîner avec moi ; il partit à une heure pour se rendre à Rhodez.

M. le Président. — Avez-vous ouï dire que Bastide dût quelque chose à M. Fualdès?

M. Dijols. — Non, Monsieur. A Rhodez on me fit une question sur la moralité de M. Bastide ; je répondis que je le connaissais pour un honnête homme depuis qu'il était dans ma paroisse.

Bastide. — Veuillez dire, Monsieur, quelle est la moralité des domestiques que j'ai.

M. Dijols. — Il y a parmi eux de très honnêtes gens. La ménagère de la Morne est une femme dont je répondrais.

M. le Président. — C'est elle qui affirme que Bastide a passé la soirée du 19 et la matinée du 20 dans ce domaine. Croyez-vous, Monsieur, que deux cents personnes qui attestent qu'elles ont vu Bastide à Rodez, ne peuvent pas combattre avec un certain avantage la déposition de cette femme ?

Bastide. — N'est-il pas vrai qu'il est reconnu que j'ai passé toute la matinée du 20 à la Morne ?

M. Dijols. — C'est reconnu par vos domestiques, et je dois répéter que parmi eux il y a beaucoup d'honnêtes gens.

M. Romiguières. — Veuillez bien, monsieur le Président, demander à M. le Curé si Bastide était préoccupé comme un homme qui a un grand projet, et s'il n'était pas au contraire fort gai ?

M. Dijols. — Cela est vrai.

M. Bernard, jeune peintre de Rhodez. — Après avoir passé la soirée avec quelques amis, dit le témoin, j'accompagnais *machinalement* l'un d'eux jusqu'à la barrière ; je revins par la rue des Hebdomadiers ; j'étais au coin de Françon Valat, lorsque, sans y penser, je reçus un coup de poing sur la tête ; un coup de bâton le suivit de près, et je ne vis pas de meilleur parti à prendre que celui de me sauver, ce que je fis le plus vite possible. Je reconnus cependant que celui qui me frappait, *était un homme de haute taille.*

M. le Président. — Avez-vous vu si ces hommes étaient vêtus en paysans ou en hommes d'une certaine classe ?

M. Bernard. — Je vous avouerai que je ne me suis pas amusé à les regarder ; au premier coup de bâton, *je me suis tenu pour battu.*

Depuis la scène de Jausion et de Me. Manson, les

détails de cette audience avaient été fort peu intéressants ; heureusement pour les spectateurs, Anne Solignat, bonne vieille, qui compte plus de soixante printemps, est venue par sa déposition, chasser un peu l'ennui qui commençait à s'emparer de l'auditoire. Son patois, ses gestes, sa burlesque énergie, ont deridé jusqu'au front des accusés.

Messieurs, a dit cette bonne femme, je m'en vais vous conter tout ce que je sais. Je demeure vis-à-vis de c'te maison du diable, qu'on nomme la maison Bancal. J'entendais du bruit, du bruit, le jour qu'on a tué ce pauvre M. Fualdès; c'était un tapage, ah! il fallait voir. Il y avait un tambour qui battait si fort que j'ai cru que c'était un *tambour-major*. Et puis des hommes qui marchaient, qui sifflaient; j'ai cru que c'était tous les diables qui se rassemblaient! ça avait l'air d'un tremblement de terre.

Colard. — Demandez à cette femme quelle conduite je tenais à Rhodez?

Anne Solignac. — Monsieur, ils vivaient, Anne Benoît et lui, ni plus ni moins que des bêtes; sans mariage, sans religion, comme des animaux enfin *que manjou d'herbo pes i'artasses* (qui mangent de l'herbe dans les fossés.)

M. Albin, *étudiant* (le témoin n'a pas dit si c'était depuis long temps). — Le même soir qu'on a assassiné M. Fualdès, je passais dans la rue des Hebdomadiers; j'entendis plusieurs hommes qui marchaient derrière moi, je me *retourna* et je remarquai un homme d'une taille *assez-zhaute*. Le témoin n'en sait pas plus.

La Cour entend ensuite Marianne Marty : c'est elle qui a reçu les confidences de la petite Bancal. — Mon père et ma mère ont tué M. Fualdès, lui a dit cette enfant... Tandis qu'on saignait le mousieur, maman tenait la chandelle et le baquet.... C'est M. Jausion qui porta le premier coup : *Va-t-en, lui dit*

Bastide, tu ne sais pas faire cela, et il acheva. — Avec ces propos, tu feras guillotiner ton père et ta mère. — Tant pis, pourquoi le faisaient-ils.

Marianne Marty coupait un jour du pain à la petite Bancal, elle le repoussa avec horreur, parce qu'il avait été coupé avec le couteau qui avait servi à tuer le *Monsieur*.

Après l'audition de deux ou trois témoins insignifiants, la séance a été remise.

(*Extrait de la Quotidienne du 8 avril.*)

(*Cinq exemplaires ont été déposés.*)

De l'Imprimerie de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

PROCÈS FUALDÈS.

N°. VIII.

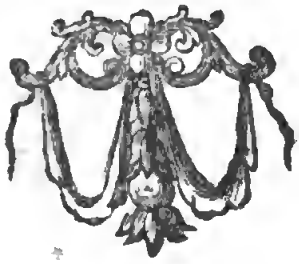

SE TROUVE

RUE NEUVE DES BONS-ENFANTS, N°. 3.

1818.

Digitized by Google

PROCÈS FUALDÈS.

SEPTIÈME SÉANCE. — 1er. *Avril* 1818.

Il y a deux choses fort remarquables dans le procès qui occupe la cour d'Albi ; c'est, d'un côté, la générosité de l'attaque, et, de l'autre, la minutie de la défense, non pas de la part des avocats qui honorent leur profession autant par leurs talents que par leurs mœurs, mais de la part des accusés. Par exemple, qu'un témoin rapporte un fait de la dernière importance contre Bastide ; aussitôt celui-ci l'interroge sur la moindre partie des vêtements qu'il portait au moment de l'événement dont on parle ; il faut qu'à une minute près, le témoin lui précise l'heure ; et, lorsque de toutes ces questions il naît la plus légère contradiction, il se récrie contre la véracité de celui qui dépose. Son grand refrein est de dire : *Patience, tout cela s'éclaircira.* M. Fualdès, dont la conduite est pleine de noblesse, fait au contraire à Bastide et à Jausion toutes sortes de concessions : une circonstance leur paraît-elle favorable, il la fait expliquer lui-même ; il provoque la déposition du témoin qui peut parler dans l'intérêt des accusés. C'est ainsi qu'il veut venger son père, et qu'il veut s'assurer surtout que sa vengeance ne frappera point un innocent.

Lorsqu'aujourd'hui les débats ont été repris, le témoignage d'un sieur Galibert, négociant à Rhodez, a amené une discussion assez vive entre M. Fualdès et Jausion. L'accusé prétendait que les affaires de M. Fualdès père étaient fort dérangées, qu'il lui devait à lui quatre-vingt mille francs, et qu'il en devait plus de quatre vingt dix mille à différents autres particuliers. « Je croyais, ajoute Jausion, que M. Fualdès ne devait qu'à moi, et sans cela je n'aurais pas fait mes efforts pour marier son fils, qui me poursuit maintenant, avec une de mes parentes, riche de plus de deux cents mille francs ; qu'il réponde s'il l'ose?

M. Fualdès. — Cette espèce de sortie a lieu de m'étonner de la part de l'accusé Jausion ; il n'est pas le même qu'à la cour de Rhodez. Ne craint-il pas que cette impudence nouvelle qui semble

l'animer maintenant, ne lui soit préjudiciable? Néanmoins je vais répondre à ces assertions. Mon père, dit-il, lui devait 80 mille francs, et il en devait encore 90 mille à d'autres particuliers, Je n'ai point ici de notes assez exactes sur la fortune de mon malheureux père, pour faire le détail de ses biens, mais j'adjure les témoignages de tous les Ruthénois qui sont dans cette enceinte; qu'ils disent si mon père n'était pas le plus simple, le plus sobre de tous les hommes, si jamais on lui reprocha une vie dissipée.

Je dois ajouter un fait et c'est avec orgueil puisqu'il appartient à la mémoire de la victime que l'on a immolée; ce malheureux père ne fit jamais de dépenses extraordinaires que pour son fils et pour secourir l'humanité souffrante. Comment mon père, avec ses biens, ses emplois, cette vie sage et modeste que personne ne lui conteste, a-t-il pu dépenser 150,000 francs sur sa fortune?...

Jausion. — Je n'en sais rien.

M. — Fualdès. — Vous pourriez peut-être nous l'expliquer vous qui parlez; je sais qu'il a été assez long-temps sous la coupe meurtrière de votre usure, c'est cela seul qui peut expliquer le moindre déficit dans les biens de mon père. Quant à ce mariage dont l'accusé veut parler je n'en dirai rien, car s'il est lui dans cette situation de ne plus pouvoir se compromettre, je ne veux pas donner encore plus à rougir aux siens. Jausion à tort de prétendre que je m'acharne contre lui, je ne lui en veux pas plus que je n'en veux à tout autre je n'en veux qu'aux assassins de mon père. Oui Jausion prouvez-moi votre innocence, et mes bras s'ouvriront pour vous comme pour les jeunes Laqueilhe, que je regrette d'avoir soupçonnés d'être les assassins de mon malheureux père. (Ces deux jeunes gens ont été mis en liberté.)

Jausion. — Eh bien! puisque vous m'y forcez, je m'en vais parler franchement, plus *franchement que vous* peut-être. . . . . (Murmures dans l'auditoire.) Quand je vous fis ma visite après votre mariage, ne me questionnâtes-vous pas sur les affaires de votre père? Quant je vous parlai de la vente du domaine de Flars, ne me dîtes-vous pas: *Cela bouchera un trou?*

M. Fualdès: — J'en conviens. Mais cela ne donne pas la preuve que les affaires de mon père étaient désespérées.

Nos lecteurs ont peut être oublié que pendant ce colloque entre M. Fualdès et Jausion, il y a devant la cour un témoin, M. Galibert, qui écoute et ne dit mot parce que la discussion ne le regarde pas. Jausion demande la parole, et dit à ce témoin, avec un ton d'assurance remarquable: « Monsieur, veuillez bien dire « à la cour quelle était l'opinion du commerce de Rhodez sur mon « compte? »

Jausion n'est pas heureux dans ses questions sur sa moralité; déjà, dans une précédente audience, M. de Séguret ne répondit pas comme il aurait desiré, et il y a lieu de penser que la réponse de M. Galibert ne l'a pas beaucoup plus satisfait. « L'opinion du « commerce est que vous faisiez l'usure. »

Jausion. — Au taux reçu dans le commerce.

M. Galibert. — Je ne dis pas cela; je dis que vous prêtiez votre argent à un taux extrêmement élevé.

Jausion se rasseoit, et n'en demande pas davantage.

Les débats ont pris ensuite une autre direction ; on a quitté la moralité de Jausion pour revenir aux circonstances antécédentes et immédiates de l'assassinat. Parmi ces circonstances antécédentes, on remarque celle qui a été affirmée par le témoin Doumergue. Le 17 mars au matin, il vit Bancal et Bastide, qui conversaient ensemble sur l'une des places publiques de Rhodez.

Mme. Constans, épouse du vice-président du tribunal civil de Rhodez, a été introduite en qualité de témoin. Cette dame sexagénaire, de la figure la plus noble et la plus respectable, est amie de Mme. Fualdès. Elle s'est exprime ainsi : Lorsque j'appris le malheur qui était arrivé à la famille Fualdès, je m'empressai de me rendre auprès de ma pauvre amie pour lui porter quelques consolations. J'y étais depuis fort peu d'instants, lorsque je vis entrer M. et Mme. Jausion, et leur sœur Mme. Galtier. Je vis que madame Fualdès avait de la compagnie, et je me retirai.

Je dois ajouter que l'on m'a dit que le 20 mars au matin, Mme. Porier avait rencontré dans la maison Fualdès M. Bastide, qui lui avait demandé si on avait tout fermé; si *le bureau n'était pas ouvert?*

Bastide. — Mme. Porier ne dit pas que ce soit le matin.

M. Fualdès. — Puisque c'est dans l'intérêt des accusés, je prie la cour de faire appeler Mme. Porier.

M. le président. — Le grand âge de Mme. Porier présente bien des difficultés pour la faire transporter ici ; mais si sa santé n'en doit pas souffrir, la cour fera tout ce qui sera en elle pour la faire paraître aux débats.

On introduit un nouveau témoin, c'est la fille Justine Malrieu. Elle déclare, qu'une quinzaine de jours avant l'assassinat, elle a rencontré Bastide dans la rue des Hebdomadiers, en face de la maison Bancal. Le jour de l'assassinat, continue la jeune fille, je travaillais chez M. Fabry, avocat, dans la rue des Hebdomadiers ; à huit heures, Mme. Fabry me dit : Ecoute, petite : la nuit est obscure, il faut t'en aller. — Tout à l'heure, Madame ; j'ai encore quelque chose à finir. — Non, non ; tu finiras cela demain. Ces vilaines rues sont pleines de mauvaises gens le soir. — Je m'en vais prendre une lanterne. — Tu feras bien. Enfin, Messieurs, je m'en allai. En passant dans la rue du Terrail, j'entendis jouer les vielles organisées. Oh ! mon Dieu que c'est joli ! me disais-je ; je voudrais bien qu'ils jouassent comme cela tous les soirs. Sur la place de la Cité, je vis Colard qui était auprès de l'hôtel des Princes, et qui regardait dans l'ambergue droite ; du côté de la maison de M. Fualdès.

M. le président. — Qu'avez-vous à répondre, Colard ?

Colard. — Moi, vous le savez bien ; je dis que ce n'est pas vrai. On verra le contraire dans les debats. Ces témoins-là sont payés pour inventer cela.

Justine Malrieu, d'un ton piqué. — Monsieur, nous ne sommes pas payés pour venir ici, et nous ne disons que la vérité

M. le président à Colard.—Qu'avez-vous donc fait dans la soirée du 19 mars ?

Colard avec beaucoup de bonhomie.—Eh ! mon dieu, Monsieur,

je vais vous le dire franchement ; j'ai travaillé toute la journée dans le pré de M. Chabert, je suis revenu à la maison, je n'y ai pas trouvé ma *prétendue* (c'est Anne Benoit), et j'ai été sans malice sur la place de Cité. Missonnier se promenait en long et en large comme un simple particulier, je l'ai accosté. — Comment va, lui dis je ? — Pas mal, à l'exception que j'ai bien soif. — Moi aussi. — Veux-tu venir chez Rose Féral ? — Je n'ai pas le sou. — C'est égal, elle nous fera credit. La parole fut ainsi donnée et accomplie, Monsieur, je ne peux pas dire le contraire.

M. le président. — Missonnier a dit que c'était vous qui l'aviez entraîné au cabaret.

Colard, avec une burlesque dignité, — Je ne suis point fait pour mentir à la justice.

M. le président — Missonnier, est-ce vous qui proposâtes à Colard d'aller boire chez Rose Féral ?

Missonnier, d'un ton qui ferait honneur à Brunet dans un Jocrise. — Oui, Monsieur, c'est moi qui lui ai demandé s'il voulait boire un coup.

M. le président. — Vous ne l'avez pas dit, dans vos premiers interrogatoires.

Missonnier. — Ah ! . . . (se ravisant) mais on s'est peut-être trompé, quant on a couché ça sur l'écriture.

Félix Alboui et Jacques Durand, passaient dans la rue de l'Ambergue, le 19 mars, à huit heures du soir, ils apperçurent deux hommes placés d'un côté et d'autre de la porte de M. Fualdès. « Tiens, dit Felix Alboui, que diable fait là le grand Bastide, à « l'heure qu'il est ? Jausion est avec lui, répond Jacques Durand. (C'était le soir de l'assassinat.) Il est juste de dire ici que, malgré ce propos, Jacques Durand n'ose point affirmer qu'il ait parfaitement reconnu Jausion.

Thérèse Giroux. — Le 19 mars, à huit heures et demie du soir, je descendis de chez moi ; j'avais une amie à souper et j'allais chercher du vin pour la régaler, lorsque, dans la rue des Hebdomadiers, je vis deux hommes dont l'un était d'une très haute taille ; je puis affirmer que c'était M. Bastide ; j'ai cru que l'autre était M. Jausion, mais je n'en suis pas assez certaine pour le déclarer sous la foi du serment. Je vis que ces deux hommes entraînaient une personne, avec violence ; je crus que c'était une fille de joie ; la frayeur me saisit, je laissai tomber la bougie qui m'éclairait et je me sauvai.

M. Carrère, imprimeur à Rhodez, a entendu le 19 mars au soir, un cri étouffé dans la rue des Hebdomadiers, et le son d'une vielle qui n'a cessé de jouer aux environs de la maison Bancal. Nous n'aurions pas rapporté ce témoignage peu important maintenant, puisqu'il n'y a pas le moindre doute que la victime n'ait été enveloppée par ses assassins dans la rue des Hebdomadiers, si M. Carrère n'eut fait connaître dans la suite de sa déposition quelques circonstances intéressantes. Le lendemain de l'assassinat à huit heures et demie du matin il a rencontré Jausion et lui a appris la mort de M. Fualdès. L'air froid avec lequel il a reçu cette triste nouvelle, a frappé le témoin, et a laissé dans son esprit des

doutes fâcheux. M. Carrère ajoute qu'à l'époque du mariage de M. Fualdès fils, M. Fualdès lui assura qu'en vendant le domaine de Flars, il lui resterait encore, toutes ses dettes payées, une somme de 15,000 francs, qui réunie à sa pension et au produit de ses vignes, lui donnerait les moyens de vivre avec aisance. M. Bergouguian avait déjà attesté les mêmes détails. M. Carrère a certifié aussi que M. Fualdès tenait un livre-journal où il inscrivait toutes ses recettes et dépenses.

M. le président. — M. Fualdès, avait-il un train de maison considérable?

M. Carrère. — M. Fualdès était l'homme le plus sobre et le plus modeste. Sa maison, il est vrai, était hospitalière; son épouse était très-pieuse et répandait beaucoup de bienfaits : c'étoient les seules dépenses extraordinaires que faisaient ces deux époux.

Le témoin Geniers n'a rien vu lui-même, mais il a entendu dire à Thérèse Giroux, après l'arrêt de condamnation à mort, rendu à Rhodez contre Bastide : « Maintenant, je puis parler; on les a condamnés, on a bien fait; le dix-neuf mars, j'ai vu Bastide et Jausion entraîner une personne que j'ai prise pour une fille de joie, mais je vois bien maintenant que c'était ce pauvre M. Fualdès. Quelque temps après, elle me dit qu'elle n'était pas sûre d'avoir vu Jausion.

M. le procureur-général. — Quand elle se rétracta ainsi, l'arrêt de la cour de cassation était-il connu?

Géniers. — Oui, monsieur, depuis quelques jours.

On rappelle Thérèse Giroux pour lui demander des explications sur ses variations.

M. le procureur-général. — On prétend que vous êtes dans l'usage de boire? (Un témoin l'a assuré, et la physionomie *avinée* de Thérèse Giroux semble le confirmer.)

Thérèse Giroux. — Mais oui, monsieur, je bois quand j'ai soif, et je vous avoue qu'en sortant d'ici je boirai bien un coup : j'ai besoin de me rafraîchir.

M. le président. — Qu'avez-vous dit à la femme qui était chez vous, quand, effrayée par les hommes qui entraînaient M. Fualdès, vous rentrâtes à votre maison?

Thérèse Giroux — Je lui dis tout bonnement : Que le diable vous emporte; vous êtes cause que j'ai eu une fière peur. — Oui. Eh bien! il faut boire pour noyer votre peur. — Va comme il est dit, noyons-là, et nous l'avons noyée.

La femme Bétiant déclare que Thérèse Giroux lui a dit qu'on lui avait offert du blé pour ne pas dire ce qu'elle savait.

M. le président à Thérèse Giroux. — Qui vous a fait ces propositions.

Thérèse Giroux. — Madame Géniers.

M. le président fait appeler la dame Géniers qui est dans la cause comme témoin. Cette femme nie qu'elle ait proposé rien à Thérèse Giroux ; celle-ci soutient que la proposition lui a été faite par elle au nom de Madame Bastide, et l'audience a été terminée par ce debat qui prouve une seule chose : c'est qu'on craignait beaucoup la déposition de Thérèse Giroux.

(*Extrait de la Quotidienne du 8 avril*).

(*Cinq Exemplaires ont été déposés.*)

L. G. MICHAUD, Imprimeur-Libraire, rue des Bons-Enfants, n.° 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. IX.

HUITIÈME SÉANCE. — Du 2 *avril* 1818.

Le magistrat qui dirige avec autant de sagesse que d'impartialité les débats du procès Fualdès, n'a voulu négliger aucun moyen de faire éclater la vérité, et d'éclairer l'ame des jurés qui doivent prononcer sur le sort des accusés. Un vaste plan a été dressé par son ordre : on y a tracé avec une scrupuleuse exactitude l'itinéraire qu'a suivi le cortége des meurtriers. Au nord de Rhodez, on y aperçoit l'Aveyron formant dans son cours une courbe convexe; c'est à la sommité de cette courbe, et après avoir franchi une muraille et traversé le pré de Capoulade, que les assassins abandonnèrent leur victime aux flots de l'Aveyron.

M. le président lui-même a démontré à MM. les jurés la marche suivie par le sinistre cortége. Ce magistrat qui a plusieurs fois parcouru les environs de Rhodez, depuis sa nomination à la présidence des assises d'Albi, a expliqué avec une telle clarté les divers points du plan, que l'on pouvait se croire transporté sur les lieux.

Cette explication était d'une haute importance pour la déposition du témoin Théron. Ce jeune homme a déclaré que le dix-neuf mars, jour de S. Joseph, un peu avant onze heures du soir, il revenait de l'Aveyron. En passant près le chemin qui longe le pré de Gombert, dit le témoin, je montai sur le tertre de ce pré parce que le chemin était plus aisé. J'avais été à la rivière tendre une corde garnie de crochets avec lesquels on prend des poissons ; ce genre de pêche ne se pratique que la nuit.

Lorsque je fus arrivé presque à la cime du pré, j'entendis plusieurs personnes qui descendaient par le même chemin, je crus que c'était des gens de Laguiorule, et je m'arrêtai. Ces gens qui s'approchaient m'ayant présenté un objet effrayant, je me cachai derrière un buisson, et je vis passer un cortége précédé par Bastide, que j'ai parfaitement reconnu, qui portait un fusil dont il avait tourné le canon vers la terre. Il était suivi par quatre hommes qui portaient, sur deux barres, un cadavre enveloppé dans une couverture: parmi ces quatre hommes, je reconnus un soldat du train nommé Colard, et Bancal, qui étaient l'un et l'autre sur le devant; par derrière je reconnus Bach qui portait une des barres; mais je ne reconnus pas celui qui occupait la quatrième place. A côté de Bach et de l'inconnu qui portaient le cadavre, je vis, par derrière, un autre individu que je ne pus pas reconnaître, et enfin, à la distance tout au plus d'un pas de ces trois derniers individus, je reconnus positivement Jausion qui portait, comme Bastide, un fusil dont le canon était tourné vers la terre. Je le reconnus parce que je l'avais vu fort souvent, quoique, dans le moment dont je vous parle, il eût sous son chapeau rond, une espèce de mouchoir blanchâtre qui lui tombait sur les yeux, de la place où je m'étais tapi, je suivis des yeux ce cortége qui parcourut les sinuosités du pré. Lorsqu'il fût arrivé au milieu, les individus qui le composaient s'arrêtèrent pour respirer; alors je pris mes souliers à la main, et je pris subitement la fuite.

Pendant ce récit on pouvait remarquer sur la figure du jeune pêcheur encore quelques traces de la frayeur dont il avait été saisi en voyant passer au milieu de la nuit cette mystérieuse troupe. Bastide a entendu la déposition de Théron, comme il entend tout, avec un grand sang-froid, une indifférence qui

n'appartiennent qu'à lui. Il n'en était pas de même de Jausion, sa phisionomie altérée peignait le trouble de son ame. Etait-ce l'indignation de l'innocent qu'on accuse? Etait ce le cri de la conscience du coupable?

M. le Président à Théron. — Vous affirmez bien avoir reconnu les accusés que vous avez nommés?

Théron. — Oui, Monsieur, je l'affirme.

M. le Procureur-général. — Depuis que vous avez fait votre déclaration, n'a-t-on pas cherché à vous faire des propositions, n'a t-on pas voulu vous effrayer?

Théron. — Oui, Monsieur, on m'a apporté une lettre, on voulait me la faire lire dans une maison de la rue des Hebdomadiers, mais j'ai eu peur et je n'ai pas voulu.

M. le Procureur-général. — Je sais que vous avez eu des craintes; que depuis que vous êtes à Alby vous en avez encore. Reprenez votre calme, vous n'avez rien à craindre, vous êtes sous la sauve-garde des lois.

Théron. — Monsieur Yence Destournel voulait me faire dédire de ma déposition ; mais on me couperait la tête que je n'en retirerais pas un mot.

M. le Procureur-général. — Pourquoi avez-vous tant tardé à révéler à la justice le fait important que vous faites connaître en ce moment? Vous étiez à Rhodèz quand les débats se sont engagés ; qui a pu vous retenir?

Théron. — On avait arrêté Bastide une fois, il avait été relâché, je craignais qu'il ne sortît encore, et il aurait fort bien pu me traiter comme M. Fualdès. Au surplus j'ai dit, dans le temps, à monsieur Danglade, médecin, que *mon meilleur camarade savait tout*, et comme c'est moi qui suis mon meilleur camarade, je voulais dire que je savais tout.

M. Romiguière. — Je vous prie M. le Président, de demander au témoin si quelqu'un lui a vu atta-

cher ses filets sur l'Aveyron et garnir ses crochets.

Théron. — La pêche est défendue, et je n'avais pas envie de me faire voir pour qu'on saisît mes filets.

Bastide, qui fait toujours des questions, dont l'importance est connue de lui seul, et qui paraîssent fort insignifiantes à tous les auditeurs, demande au témoin avec quoi il amorce ses hameçons ?

Théron. — Avec des vers.

M. le Président à Bastide. — Vous avez entendu cette réponse toute simple : où voulez-vous en venir ?

Bastide. — Eh ! Mon Dieu oui, je l'ai entendue ! *Patience, tout cela s'éclaircira !*

M. Romiguière. — Je vous prie encore, M. le President, de demander au témoin par qui il a été vu en rentrant chez lui ?

Théron. — Par mon camarade, garçon de moulin comme moi. J'avais la figure toute renversée.— Eh ! qu'as-tu, me dit il, comme tu trembles, est ce que tu as froid ? — Non parbleu, j'ai bien chaud ; mais je tremble de peur.

M. le conseiller Pagan. — Bach, vous venez d'entendre le témoin ; il vous a reconnu, a-t-il dit, est-ce la vérité ?

Bach. — Oui, Monsieur. Le cortège était composé ainsi qu'il l'a raconté, j'étais effectivement sur le derrière.

M. le Président à Théron. — Bach était il à droite ou à gauche ?

Théron. — Je ne me le rappèle pas.

M. Dubernard. — Il devrait se le rappeler, cependant.

Conard. *Demandez-moi un peu*, M. le Président, à ce témoin, s'il m'a reconnu ?

Theron repondant au Président qui lui a fait la question. — Oui, Monsieur, parfaitement.

Colard. — Cela n'est pas vrai ; je n'ai pas trempé dans ce crime là, j'en ai *l'âme sacrée et les mains aussi* (malgré l'appareil sévère et imposant de la justice, l'auditoire n'a pu contenir un mouvement de gaîté ; quelques bruyants éclats de rire ont interrompu Colard dans l'exorde de son discours).

Colard, continuant et se retournant du côté des spectateurs. — Messieurs, si vous étiez à ma place, vous neririez pas ; et vous, témoins, vous rendrez compte de votre déposition devant Dieu. M. Fualdès, soyez sûr que je ne suis pas *la victime de votre père*, j'aurais donné mon sang.

Anne Benoît se levant avec vivacité, et parlant à Théron. — Mon pauvre ami, vous êtes un faux témoin.

Jausion. — Je ne crains pas la mort ; mais je suis indigné de me voir accusé par un témoin qui ne me connaît pas, qui ne m'a jamais vu.

M. le Conseiller Combettes de Caumont. — Vous conviendrez, accusé Jausion, qu'il est bien extraordinaire que la déposition de cet homme se rapporte en tous points avec celles de Bach et de Bousquier.

Bastide d'un ton d'inspiration. — Messieurs, pour vous assurer de la fausseté de ce témoin, vous n'avez qu'à regarder ces traits : voyez quelle altération !

M. le Président. — Le témoin est fort calme ; sa figure n'annonce aucun trouble dans son ame.

Anne Benoît. — Quand on dirait mille fois que Colard a porté le corps, je dirais toujours que non.

Colard. — Oui, Messieurs, qu'elle le dise, si je suis coupable ; qu'elle dise toute la vérité. Ce n'est pas ma femme, ce n'est que dans l'espoir de l'être que.....

Bastide. — Où est né le témoin ?

Théron. — A Trémouille.

Bastide. — Chez qui ? (On rit.)

Théron. — Chez mon père.

Bastide. — C'est que ce pays est le foyer d'une

conspiration contre moi depuis 91. Toutes les dépositions sont arrangées.

M. le Président. — Je ne sais pas si cette partie de l'Aveyron est fertile en faux témoins; mais ce dont je suis sûr, c'est que le témoin parle avec une candeur qui ne laisse pas de doute sur sa véracité.

M. Dubernard. — Veuillez bien, M. le Président, faire sortir le témoin Théron, afin qu'en son absence je puisse faire une interpellation.

M. le Président ordonne qu'on reconduise Théron dans la chambre des témoins. M. Dubernard prie M. le Président d'adresser à Bach la question suivante: Précisez bien à quel endroit vous avez entendu Bastide dire à Jausion : *Tu tombes, as-tu peur?*

Bach. — Après avoir passé la muraille; nous avions fait une quinzaine de pas.

On fait rentrer Théron.

M. Dubernard. — Je vous prie maintenant, M. le Président, de demander à Théron si, lorsque le cortége a passé, il a entendu aucun propos de la part de ceux qui portaient ou accompagnaient le cadavre

A cette question, qui lui est transmise par l'organe du Président, le témoin répond, qu'il a bien entendu que les membres du cortége parlaient, mais qu'il n'a pas compris ce qu'ils disaient:

M. Dubernard. — Ainsi il est donc constant que lorsque le cortége a passé près de Théron, il a entendu parler. Je ferai observer que le témoin a dit tout le contraire devant M. Aubaret, juge d'instruction; et certes, depuis que je m'occupe de procédures criminelles, j'en ai peu vu qui soient faites avec autant de talent et d'exactitude. Le témoin donc a déclaré qu'au moment où les accusés passaient, il n'a rien entendu.

M. Tajan. — Eh! sans doute, au moment où ils passaient; mais.....

M. le Président. — Eh bien, M. Dubernard, vous voulez en conclure.....

M. Dubernard. — Comme je pense que les débats ne sont que pour fixer les faits, et que c'est en plaidant que nous tirerons ces conséquences, pour l'instant je n'ai rien à dire.

M. le Procureur-général. — On ne doit, à proprement parler, regarder que comme renseignements les déclarations faites devant le juge d'instruction; les veritables déclarations sont celles qui se font aux débats, en présence du jury, des accusés et des autres témoins. Cela est si vrai, qu'en règle générale les premières déclarations ne peuvent donner lieu à des poursuites pour faux témoignages. Celles faites au grand jour, à l'audience et dans les débats solennels qui précèdent le jugement, sont les seules qui puissent entraîner des poursuites de cette nature, quand les débats même en démontrent la fausseté. Il faut, par conséquent, quand il y a de nouveaux développements donnés par le témoin dans sa déposition devant les jurés, s'en tenir à ces développements. Au surplus, le témoin Théron n'a fait, sur des interpellations plus précises, que développer aux débats sa pensée sur un fait sur lequel il n'avait pu être d'abord suffisamment interrogé par les juges d'instruction; il n'y a de sa part aucune variation, et les légères circonstances auxquelles on s'attache quand il s'agit de faits si graves, si précis, qui concordent si bien avec les autres éléments de la procédure, ne font que prouver l'impuissance où l'on est d'attaquer le fond de sa déposition. Théron, je sais les terreurs dont vous êtes agité, les menaces qui vous ont été faites; soyez sans crainte, vous êtes sous la sauve-garde des lois.

M. le Président. — Clarisse Manson, dans le cours de l'instruction, nous vous avons entendue dire qu'on vous avait donné un rendez-vous?

Mme. Manson croyant qu'il s'agit du rendez-vous qu'on suppose qui lui avait été donné chez Bancal,

se trouble et répond d'une voix mal-assurée : Je n'ai pas dit cela.

M. le Président. — Il paraîtrait, cependant, que ce rendez-vous a été donné avant les débats de Rhodez.

Mme. Manson. — Ah! oui, Monsieur, je me le rappèle, c'etait chez Géniers.

M. le Président. — Vous n'y fûtes pas ?

Mme. Mauson. — Non, Monsieur.

M. le Président. — Vous vous rappelez, Messieurs, ce qui se passa ; vous vous, rappelez que Thérèse Giroux déclara que la dame Géniers lui avait offert du bled de la part de Mme. Bastide pour se rétracter. C'était dans la maison Géniers que se réunissaient tous les fils de la séduction. Je me suis rappelé qu'il existait dans la procédure un billet écrit à la dame Manson, qui l'invitait à se rendre dans cette maison.

l'audience a été terminée par L'audition de quelques témoins assez importants : l'un d'eux, Louis Brassatte, a vu Bastide le 19 mars, à cinq heures du soir, sur la porte de M. Fualdès, il conversait avec cet infortuné vieillard et lui disait : *Dans trois heures nous arrangerons notre compte.* Pierre Cayral a vu Bastide à sept heures du soir, dans la rue des Hebdomadiers, le 19 mars, il l'a vu entrer dans la maison Bancal. M. Dornes, fils, a vu partir Bastide de Rhodez le 19 mars, à six heures et demie du soir ; à sept heures il a été fort étonné de le voir revenir dans la ville précisément par le même chemin, ne supposant pas que Bastide voulait faire croire qu'il n'était pas à Rhodez le 19, il a pensé qu'il avait oublié quelque chose à son auberge.

La séance reprendra demain à onze heures.

(*Extrait de la Quotidienne du* 10 *avril* 1818.)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprim. de L. G. MICHAUD, rue des Bons Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

PROCÈS FUALDÈS

N°. X.

SE TROUVE

RUE NEUVE DES BONS-ENFANTS, N°. 34.

1818.

Digitized by Google

PROCÈS FUALDÈS.

NEUVIÈME SÉANCE. — Du 3 avril 1818.

Le cri de la vérité s'est enfin échappé. Mme. Manson a parlé, elle a déchiré le faible voile qui couvrait encore les assassins. Jamais scène aussi éminemment dramatique n'épouvanta l'auditoire d'un tribunal. Jamais les Champmeslé, les Clairon, les Raucourt, de tragique mémoire, ne produisirent sur leurs spectateurs un effet aussi prompt, aussi terrible. Tout frémissait; Bastide seul paraissait calme! Mais ne anticipons pas et suivons l'ordre des débats.

Après la déposition de deux ou trois témoins, dont nous ne citerons pas même le nom, M. le Président a ordonné qu'on introduisît M. Blanc de Bourinnes.

Le 20 mars au matin, dit le témoin, entre sept et huit heures, j'appris qu'on avait trouvé un cadavre dans l'Aveyron; j'appris aussi bientôt que c'était le malheureux Fualdès. Je savais que M. Jausion était très lié avec lui, et je courus chez lui pour lui demander où avait été Fualdès le soir, et quels moyens il pensait qu'on eût employé pour l'attirer hors de chez lui. Lorsque j'arrivai, Mme. Jausion était auprès de sa glace et Jausion, assis sur une chaise, appuyait sa tête sur ses mains comme un homme accablé de douleur. — Ne savez-vous rien, me dit Mme. Jausion? — Je viens de l'apprendre à l'instant. — Que deviendra M. Fualdès le fils, et comment est-on parvenu jusqu'à lui? — Je n'en saisri en, j'attends Mme. Coste; nous irons ensemble.

M. le Président. — Ne parlâtes-vous pas de Mme. Pons, à Mme. Manson ?

M. Blanc de Bournnies. — Je me rappelle que je lui dis : je crois que Mme. Pons compte sur vous. (Mme. Pons est, comme on sait, la sœur de Bastide). Je n'entre dans tous ces détails qu'à cause d'une petite note que Mme. Manson a eu la bonté de mettre dans son Mémoire, et d'après laquelle on pourrait penser que j'en sais beaucoup plus que je n'en sais effectivement.

M. le Président. — Vous entendez, Madame.

Mme. Manson. — Oui, parfaitement. Mais je dois dire que M. Blanc de Bourinnes m'a parlé le premier de l'affaire Fualdès. Il y a beaucoup de petits détails sur lesquels M. Blanc de Bourinnes s'est trompé. D'abord je n'ai pas dit que ma déposition tuât les accusés; je pourrai répondre à quelques autres circonstances; mais, M. le Président, je ne veux pas entraver les débats ; plus que tout autre je desire la fin de cette malheureuse affaire. (Mme. Manson se rasseoit).

M. le Président — Vous niez donc, Madame, avoir dit à Monsieur, que votre déposition conduirait les accusés à l'échafaud.

Mme. Manson. — Oui, Monsieur.

M. Blanc de Bourinnes, avec un ton d'aigreur qui ferait penser qu'il oublie le respect qu'on doit au malheur : ce n'est pas la première fois que Madame désavoue ce qu'elle a dit.

Mme. Manson. — Ne m'avez-vous pas dit, Monsieur, que l'on faisait courir le bruit que j'étais chez Bancal ? Est-ce moi qui ai entamé la conversation sur ce point ?

M. Blanc de Bourinnes. — Je vous ai dit qu'on en parlait à la Gioule; et vous me répondites que vous ne pouviez pas dire la vérité, parce que cela compromettrait votre père.

Mme. Manson se trouble. — Je n'ai point dit cela;

je me rappelle seulement que vous vous penchâtes à mon oreille, et vous me dites : Mme. Pons compte bien sur vous.

M. le Président. — Avez-vous dit que vous étiez devenue témoin depuis quinze jours ?

Mme. Manson. — Oui, j'ai dit que je l'étais devenue par l'imprudence des accusés, c'est vrai.

M. le Président. — Vous n'avez peut-être pas dit : Ma déposition tuera les accusés; mais quelque chose d'équivalent.

Mme. Manson. — J'aurais au moins dit, ma déposition *toute entière*.

M. le Président. — Vous aviez donc l'idée que votre déposition entière pourrait accabler les accusés ?

Mme. Manson. — *C'est possible*, *Monsieur*.

La Bancal. — Puisque vous étiez chez moi, vous auriez été aussi coupable que nous.

M. Dubernard, profitant de l'émotion qu'on peut facilement lire sur les traits de Mme. Manson, se lève et lui dit : Un témoin prétend que la Bancal lui dit que deux dames tenaient la porte, et que Mme. Manson faisait sentinelle (Mme. Manson est indignée) ; ainsi je vous supplie, Madame, au nom de ce Dieu qui vous voit et vous juge, de nous dire la vérité toute entière. (En prononçant ces paroles, M. Dubernard montre le Christ placé au-dessus des juges.)

Aussitôt Bastide, par un mouvement dont il n'a sans doute pas prévu les suites, se retourne et dit à Mme. Manson : *Oui*, *qu'elle dise la vérité*.

Malheureux ! s'écria Mme. Manson avec un accent qu'il est impossible de rendre.

Bastide. — Allons, plus de *monosyllabes*; parlez, Madame.....

Mme. Manson s'avançant entre les deux gendarmes, et écartant leurs bras prêts à contenir Bastide s'il voulait se livrer à aucune violence. — Regardez-moi, *Bastide*, *me reconnaissez-vous ?*

Bastide. — Non, je ne vous connais pas.

Mme. Manson. — *Vous êtes un malheureux !.... Vous avez voulu m'égorger !.....*

La voix, la figure, l'attitude de Mme. Manson, en faisant à Bastide cet épouvantable reproche, ne sauraient être dépeintes. Les gardes, les auditeurs, les accusés, tout a pâli. Un cri général s'est fait entendre, puis un morne silence lui a succédé et n'a été interrompu que par des applaudissements que le respect dû au temple de Thémis n'a pu retenir. Bastide cherchait à paraître calme ; Jausion était terrifié.

Après quelques instants, le trouble a cessé. M. Fualdès fils a pris la parole. — Madame, vous nous avez dit toute la vérité pour l'accusé Bastide ; je vous la demande pour tous les autres ; je vous la demande au nom de ce Dieu, dont on vient de vous parler.

Le secret de Mme. Manson n'a pu sortir de son sein sans de grands efforts, sans une secousse violente que l'imprudente question de Bastide pouvait seule faire naître ; son émotion a été si vive, qu'il lui a été impossible de répondre à M. Fualdès. M. le Président a suspendu la séance.

Pendant à-peu-près une demi-heure qu'a duré cette suspension, Bastide a constamment lu..... *il n'a pas tourné le feuillet.* Jausion, la tête appuyée sur ses mains, semblait avoir reçu son arrêt de mort.

A une heure on allait reprendre la séance, mais Mme. Manson a déclaré qu'il lui serait impossible d'assister aux débats. L'audience a été remise à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du 8 avril.*)

(*Cinq exemplaires ont été déposés.*)

De l'Imprimerie de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XI.

DIXIÈME SÉANCE. — 4 *Avril* 1818.

Madame Manson paraît avoir rempli la tâche pénible que lui prescrivaient et ses devoirs et la justice. A-t-elle dit tout ce qu'elle pouvait dire; un mot de plus n'accuserait-il pas son cœur; si elle n'a nommé qu'un assassin, il faut peut-être respecter son silence, la vindicte publique n'y peut rien perdre. Ce silence est accablant; la reconnaissance n'est point blessée, Mme. Manson n'a pas nommé son libérateur; les idées justes, les idées généreuses sont conciliées.

Les débats, aujourd'hui, ont commencé par des interpellations qui ont mis cette dame à de bien cruelles épreuves; M. Blanc de Bourinnes a été rappelé. Persistez-vous, lui a dit M. le Président, dans les faits que vous avez attestés dans la séance d'hier, tant à l'égard de Clarisse Manson qu'à celui de l'accusé Jausion.

M. Blanc de Bourinnes. — Oui, Monsieur, j'y persiste.

M. le Président à Mme. Manson. — Madame, vous avez dit hier que l'imprudence des accusés avait fait de vous et malgré vous un témoin important dans la cause; à l'instant, et comme tout exprès, une circonstance née des débats est venue confirmer ce que vous venez d'exprimer. Vous avez été provoquée par deux des accusés; ils ont demandé que vous fissiez connaître la vérité. Et vous, agitée par les souvenirs de la soirée du 19 mars, avec l'accent de la terrible situation où des circonstances fortuites vous avaient placée, vous avez reproché à l'accusé Bastide d'avoir voulu vous égorger?..... Cependant vous êtes sortie vivante de la maison Bancal. Je vous le demande, est-ce à un retour louable de la part de

celui qui voulait vous égorger que vous devez la vie, ou bien l'un des accusés, Bastide excepté, vous a-t-il garanti de ses mains homicides. Le témoin *Jean* a parlé des regrets de Bastide, il a nommé Jausion, vous pourriez fixer les inexactitudes que ce débat a fait naître. On a parlé du serment, du cadavre, ne pouvez-vous rien nous dire.

Mme. Manson. — Vous concevez facilement, Monsieur, que je n'étais pas assez de sang-froid pour classer tous les détails dans ma tête: mais ce qui ne sortira jamais de ma mémoire, c'est qu'un homme horrible a voulu m'égorger!

M. le Président. — On voulut vous égorger? Quelqu'un vous sauva-t-il?

Mme. Manson. — Oui, quelqu'un me sauva.

M. le Président. — Cet homme était-il parmi les assassins, ou arriva-t-il fortuitement pour vous sauver?

Mme. Manson. — Je ne puis pas dire s'il est venu du dehors ou s'il était du nombre des assassins; mais je n'oublierai jamais qu'il m'arracha des mains de ce malheureux.

M. le Président. — L'individu qui vous fit sortir du cabinet était-il le même que celui qui vous conduisit à l'Annonciade?

Mme. Manson. — Oui, Monsieur.

M. le Président. — Vous ne vous rappelez pas les traits de cet inconnu?

Mme. Manson. — Je ne me les rappelle pas, Monsieur.

M. le président. — Cet homme n'est-il pas parmi les accusés?

Mme. Manson. — *C'est possible*, Monsieur. (Si nous parlions ici des regards et du ton de Mme. Manson en répondant à ces questions, nous ferions partager à nos lecteurs la conviction que nous avons acquise que le libérateur de Mme. Manson est assis sur le banc des accusés.)

M. Dubernard se levant. — Veuillez vous expliquer, Madame; vos demi-aveux, vos réponses ambiguës sont mille fois plus meurtriers qu'une désignation directe.

Mme. Manson. — Je n'ai rien à dire.

Jausion. — Madame, ce n'est pas pour moi, la mort n'a rien qui m'effraie; mais pour ma malheureuse femme, mais pour mes enfants: veuillez parler; ma vie est entre vos mains: il dépend de vous de me sauver ou de me faire monter sur l'échafaud.

M. Dubernard. — Daiguez-vous rappeler, Madame, ce que vous écrivait votre généreux père. A quels regrets n'exposeriez-vous pas le reste de vos jours, si vos réticences pouvaient compromettre le sort d'un innocent comme sauver un coupable?

Mme. Manson avec une expression douloureuse. — *M. le président, je ne puis ni sauver ni faire condamner Jausion.*

Bastide. — Toutes ces exclamations ne veulent rien dire; nous ne sommes pas ici sur un théâtre. Mme. Manson a assez amusé le public, il faut que cela finisse. Que signifie cet éclat d'hier? que veut-elle.....

M. le Président. — Arrêtez, accusé Bastide; appelez-vous théâtre le banc où vous êtes assis? S'il est vrai que vous ayez voulu égorger Mme. Manson, vouliez-vous qu'elle vous le reprochât de sang-froid. Détrompez-vous, Bastide, ce n'est pas ici une comédie.

Bastide. — Eh! mon Dieu, je m'en aperçois bien; c'est une tragédie bien cruelle pour moi, car ma conscience ne me reproche rien.

Mme. Manson avec beaucoup de force. — Votre conscience ne vous reproche rien!..... *Que M. Bastide prouve son innocence, et je monterai sur l'échafaud à sa place.*

Bastide. — Prouver mon innocence! ce n'est pas difficile. Mme. Manson croit nous intimider, elle se trompe; elle en a bien fait d'autres à Rhodez, cela ne nous touche plus. Vous-même, M. le Président, vous m'avez dit vingt fois que ce que Mme. Manson avait dit ne prouvait rien.

M. le Président. — Vous êtes dans l'erreur, Bastide, je ne vous ai jamais entretenu de Mme. Manson: je ne vous ai interrogé que sur des faits qui vous sont particuliers.

Bastide. — Si ce n'est pas vous, c'est un autre Juge; peut-être un Conseiller de préfecture.

M. le conseiller Pinaud à Mme. Manson. — Je veux vous faire part, Madame, d'une remarque qui sans doute a frappé tous ceux qui ont entendu vos réponses. Tout le monde s'est aperçu que vous aviez laissé une lacune dans le récit de votre fâcheuse aventure dans la maison Bancal. Il est difficile de croire, Madame, que vous ne la puissiez remplir. Racontez nous ce qui s'est passé depuis votre entrée dans le cabinet, jusqu'à votre départ de la maison. N'est-il pas vrai qu'on ne vous laissa sortir qu'après avoir exigé de vous un serment terrible? Ne reconnûtes vous pas, en prêtant ce serment dont on vous a relevée à jamais, ceux qui vous entouraient?

Mme. Manson. — Je n'ai reconnu que l'homme que je vous ai nommé; j'ai vu tout très confusément.

M. Pinaud. — N'en reconnûtes-vous pas quelques autres?

Mme. Manson. — Non, Monsieur.

M. le Président. — Ne vîtes-vous pas un cadavre sur une table?

Mme. Manson avec un mouvement d'horreur. — Monsieur, je ne vis rien.

M. le conseiller Combettes de Caumont. — Ne vous fit-on pas mettre à genoux?

Mme. Manson. — Je ne me suis pas mise à genoux: on a pu m'y précipiter..... Je n'étais pas de sang-froid..... J'ai vu tout à travers un nuage..... Je frémis encore!.....

Bastide, d'un ton ironique. — Le costume de Madame, s'il vous plaît?

Mme. Manson à M. le Président, qui a été forcé de lui répéter la question de Bastide. — J'avais un pantalon et un spencer; j'étais en homme.

M. le Président. — Que vous dit, Madame, l'individu qui vous fit sortir du cabinet?

Mme. Manson. — Je ne me le rappelle pas, Monsieur; on faisait beaucoup de bruit; il y avait plusieurs personnes qui m'entraînaient, les uns pour m'arracher de ses bras, et lui pour me retenir.

M. le Président. — Il dut y avoir un long débat entre les assassins pour décider votre sort ?

Mme. Manson. — Je crois qu'il y eut un autre homme qui s'opposa à ce que je fusse égorgée.

M. le Président. — Ne pourriez-vous nous donner quelques détails sur le serment qu'on exigea de vous ?

Mme. Manson. — Je ne me rappelle pas les termes de ce serment. J'ai dit tout ce que je pouvais dire ; il me semble qu'on doit être satisfait.

Bastide d'un air malin. — Je voudrais savoir ce qui attirait Mme. Manson chez Bancal ?

M. le Président. — Quoiqu'il soit pénible pour vous, Madame, de répondre à cette question, je suis forcé de vous y engager.

Mme. Manson. — J'épiais les démarches de quelqu'un, et j'en avais le droit. J'entendis le bruit de plusieurs hommes qui marchaient, et je me réfugiai dans la première porte ouverte que je rencontrai.

Bastide, toujours du même ton. — Et ne pourrait-on savoir le nom de ce quelqu'un ? Est ce un si grand mystère ?

Mme. Manson. — Bastide me permettra de ne point répondre à cette question ; je crois que j'en ai assez dit.

M. le Procureur-général. — Madame, vous venez de nous dire qu'il est possible que celui qui vous a sauvée dans la maison Bancal soit au nombre des accusés présents. Vous n'avez pas satisfait à la demande qui vous était adressée. Vous avez sans doute banni de votre ame les terreurs qu'on a cherché à vous inspirer ; vous êtes rassurée par les garanties qui vous ont été données au nom des lois, par les magistrats qui en sont les organes. Mais nous croyons qu'un autre sentiment vous ferme la bouche en ce moment ; sentiment dont l'excès vous égare, et qui devient un délit, un attentat envers la société, s'il ne cède au devoir impérieux de nous dire toute la vérité.

Voyez votre position, en quel état vous a conduit un silence condamné par les lois et par l'intérêt pu-

blic. Captive depuis plus de six mois, assise sur le banc des accusés, associée, par une fatale prévention, à des êtres qui sont ou l'effroi ou le rebut de l'espèce humaine, vous avez été en proie à toutes les alarmes; les souffrances de votre corps ont égalé celles de votre ame; vous avez fait la part de la reconnaissance, et il est temps de faire celle de la justice.

Un hasard malheureux vous a conduite dans la maison Bancal; vous avez nommé, et la procédure avait nommé avant vous, celui qui a voulu vous y égorger. La procédure a nommé aussi; mais il vous reste à nommer celui qui, craignant l'embarras de deux cadavres, vous a sauvée. Élevez-vous à la hauteur de la mission que la Providence semble vous avoir confiée : malheur à qui se refuse de servir d'instrument à ses profonds et impénétrables desseins!

Nous vous écoutons; nommez celui des accusés présents qui vous a sauvée?

Mme. Manson. — Je n'ai pu le reconnaître; j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire.

Bastide.—Mme. Manson me connaissait-elle avant de m'avoir vu ici?

Mme Manson. — On me l'a fait voir quelquefois en me disant que c'était le frère de Mme. Pons; mais je le connaissais à peine...

Bastide.—C'est vrai...

Mme. Manson vivement. — Oh! ce n'est point un malheur! Je ne l'ai pas même reconnu dans la maison Bancal; mais depuis je l'ai reconnu positivement pour celui qui a voulu m'égorger.

M. le conseiller Pinaud. —Madame, un dernier mot sur Jausion : Vous avez dit que Bastide voulut vous égorger; vous avez dit à Rhodez que Jausion a sauve la vie d'une femme qu'on voulait immoler; il est constant maintenant que vous êtes cette femme: c'est donc Jausion qui vous a sauvé la vie? Parlez, Madame; s'il est innocent, ne le laissez pas sous le poids d'une conséquence aussi accablante.

Mme. Manson.—Je ne donnerai pas de conclusions à cet égard.

Bastide qui n'a sans doute pas réfléchi combien son exclamation est défavorable à Jausion. — Pour moi, j'aime mieux l'*apostrophe* que Mme. Manson m'a adressée hier, que ses réticences.

Plusieurs témoins après ce débat, sont venus jeter encore de nouvelles lumières sur les faits qui ont précédé le crime. Mme. Cassan a affirmé que M. Fualdès lui avait dit qu'alors qu'il aurait vendu son domaine de Flars, il lui resterait encore 15 mille francs; le témoignage de cette dame a corroboré ceux de plusieurs témoins qui avaient attesté que M. Fualdès tenait un livre-journal sur lequel il inscrivait toutes ses recettes et dépenses. La femme Bouadon a vu Jausion le 18 mars, chez la Bancal; la femme qui dépose lui demanda ce qu'il voulait, il ne répondit pas. Un autre témoin, la femme Banède, a vu Jausion sortir de la maison Bancal quelque temps avant l'assassinat.

La déposition de M. Albène mérite d'être rapportée, autant par la grosse franchise avec laquelle elle a été faite que par son importance : « Dans la soirée du 19 mars, a dit le témoin, je revenais sur le boulevard d'Estourmel, j'aperçus à une cinquantaine de pas de moi, une masse d'ombres qui avançaient lentement; cela me parut extraordinaire, et d'autant plus extraordinaire que, lorsque j'eus marché environ vingt-cinq pas de plus, les ombres disparurent. Je crus cependant qu'il était prudent de prendre le milieu de la route, afin que les ombres qui avaient pu se cacher dans la ruelle que je savais être à gauche, ne me donnassent pas en passant quelque mauvais coup. En passant devant cette ruelle, j'eus un sentiment d'effroi tel qu'il n'eut pas été plus fort si j'eusse su quels étaient ces ombres. Je me mis à prononcer un juron fort et prolongé, en franchissant ce passage qui m'effrayait tant. Enfin j'arrivai au portail de la préfecture, et là, je vis un homme qui venait droit à moi; je ne le reconnus pas. En rentrant chez moi je ne fis part à personne de mes idées, et je me couchai. Le lendemain, j'appris l'assassinat de M. Fualdès, et je ne doutai point que les ombres que j'avais rencontrées ne fussent les assassins qui le por-

taient à l'Aveyron. Ma domestique me dit aussi le lendemain : « Il y avait hier un jeune homme qui vous suivait; c'était Bessière-Veynac.—Eh ! comment l'as-tu reconnu? — Très bien, car je l'ai servi ; il a rôdé ici toute la soirée. »

M. le Président. — Les officiers de gendarmerie ne logent-ils pas dans votre maison ?

M. Albène. — Oui, Monsieur.

M. le Président. — Il paraît qu'on voulait s'assurer si personne n'allait les avertir.

Est-ce tout ce que vous savez, M. Albène ?

M. Albène. — J'ai encore une circonstance à ajouter ; elle est relative à Mme. Manson. J'étais un jour au tribunal auprès d'elle; vous m'avez donné, lui dis-je, une conviction bien forte contre les accusés ; si j'étais au nombre de leurs juges, je les condamnerais sans hésiter, *Ils sont coupables, tant pis pour eux*, me répondit-elle. Elle les accusa ensuite d'une manière plus particulière, en me disant : Tenez, *voilà le tigre, l'autre c'est la hyenne de Gévaudan.*

Mme. Manson. — Je ne me rappelle pas ces propos. J'ai pu dire, *s'ils sont coupables, tant pis pour eux* ; j'ai pu dire aussi, *ils sont coupables.* Il ne me souvient pas d'avoir parlé de *hyenne.*

M. le Président. — Fûtes-vous le seul qui entendîtes ce propos ?

M. Albène. — Je crois qu'il y avait beaucoup de monde, M. René de la Gondalie, entre autres.

M. le Président ordonne qu'on introduise M. de la Gondalie, qui est témoin dans la cause. La question lui est répétée.

M. de la Gondalie. — Je ne sais pas si Mme. Manson a parlé de *tigre* et de *hyenne* à M. Albène, mais ce dont je puis assurer la Cour, c'est qu'elle me l'a dit, à moi.

Mme. Manson. — Cela est vrai, Monsieur.

La séance est remise à lundi.

(*Extrait de la Quotidienne du* 13 *avril* 1818.)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'imprimerie de L.-G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XII.

ONZIÈME SÉANCE. — 6 *Avril* 1818.

Pourquoi le sexe le plus délicat, le plus faible, qui doit supporter avec moins de force les émotions pénibles est-il celui qui les recherche avec le plus d'avidité? Pourquoi la salle d'audience de la cour d'Alby offre-t-elle chaque jour une plus nombreuse réunion de dames que d'hommes? Ce sont des questions que nous laissons à résoudre à ceux qui ont plus que nous étudié le caractère des deux sexes, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'aujourd'hui le nombre des femmes était encore plus considérable qu'aux précédentes séances. Les tribunes étaient, nous ne dirons pas remplies, mais ornées de tout ce qu'il y a de plus aimable dans l'Albigeois.

L'audience a commencé par l'audition de quelques témoins qui ne rapportent que des faits sur lesquels maintenant il n'y a pas le moindre doute. On a rappelé M. Dorne fils qui a vu partir Bastide de Rhodez le 19 mars à six heures.

M. le Procureur-général. — Vous voyez, Messieurs, que Bastide feignant de partir disposait ainsi l'alibi, qu'il parvient si bien à prouver maintenant!

Bastide. — Oh! ce n'est pas si difficile que vous pensez, Monsieur, de prouver mon alibi. Il est vrai qu'il y a des monstruosités dans la procédure.

Le témoin Palaret est porteur d'une excellente figure, ce qui ne l'a pas préservé, cependant, d'être arrêté à Rhodez comme complice de l'assassinat Fualdès. Cet homme avait bu avec Bach, Bousquier, Colard et Missonnier dans le cabaret de Rose Féral dans la soirée de l'assassinat; mais il parvint facilement à prouver son innocence, et fut mis sur-le-champ en liberté.

M. le Président. — Bach, Colard et Bousquier se parlaient-ils à l'oreille.

Palaret. — Non, Monsieur, ils parlaient tout haut d'un tas de choses auxquelles je ne comprenais rien; ils disaient qu'ils avaient servis dans l'Espagne et dans la guerre.

M. Joli-Cœur, jardinier. — Le jour de l'assassinat il faisait un peu froid; vers dix heures du soir, je m'avisai d'aller chercher des vases qui étaient dans mon jardin, afin de les rentrer. J'entendis quelque bruit sur le boulevard et j'ouvris ma porte; j'aperçus un *grand homme* qui faisait avec son mouchoir des signaux, qui me parurent destinés à faire avancer ceux qui le suivaient. Je refermai ma porte et je me couchai. Le lendemain à huit heures, Colard vint me trouver dans mon jardin. — Vous ne savez pas une chose, me dit-il, — Non je ne sais pas, — On a égorgé un homme et on l'a jeté dans l'eau; — Oh! mon Dieu. — Oh! ce n'est rien que tout cela, ajouta Colard; il *y en aura bien d'autres.*

Colard. — *Demandez-moi un peu* à ce témoin-là à quelle heure j'ai été chez lui.

Joli-Cœur. — A huit heures, il me semble que je viens de le dire.

Colard. — Ah, mais c'est qu'il me semble moi que vous vous trompez; car je n'ai quitté le pré de M. Chabert qu'à midi.

M. le Président. — Comment prouverez-vous cela?

Colard. — M. le Président faites-moi l'amitié de faire assigner celui qui travaillait avec moi, il pourra dire que je n'ai pas quitté le pré avant midi.

Le témoin le plus important aujourd'hui était Bousquier, c'est à lui à qui l'on doit les premières révélations; c'est lui qui a fait connaître tous les détails de l'assassinat et la marche nocturne du cortége : il s'est exprimé avec un ton de franchise et de vérité qui doivent rassurer sur sa véracité. Bousquier n'a point encore fini l'année de prison à laquelle il a été condamné à Rhodez; mais comme sa peine n'est que correctionnelle, il a été admis à prêter le serment en usage pour les témoins.

« Le jour de la foire de mars 1817, a dit Bous-

quier, je rencontrai Bach dans Rhodez. Quand je lui eu indiqué mon domicile, il me demanda si je ne voulais pas lui aider à porter une balle de tabac de contrebande. Si cela ne peut pas m'exposer à aller en prison, lui dis-je, je le veux bien, parce que j'ai des enfants et qu'il faut que je gagne ma vie. Il me rassura, promit de me payer mieux que tous ceux qui m'employaient, et il me dit encre *que tous les quinze jours il pourrait m'employer à un semblable travail.* Bach me répétait toujours qu'il ne fallait rien dire, qu'il ne fallait pas pas parler de cette balle de tabac; cela ne me paraissait pas étonnant, parce que je savais qu'il craignait les *rats de cave.* Le soir même, Bach vint chez moi pour me parler de sa balle de tabac que nous devions prendae vers huit ou neuf heures. Il mempruuta 24 sous, et me remit en gage un mouchoir que voici (le témoin montre la cravate qu'il a au col). Quelque temps après, il revint, et me dit qu'on apprêtait le tabac, et il m'invita à aller boire un coup : nous sortîmes pour aller chez Rose Féral, mais Bach me quitta sur la place de Cité pour aller voir si le tabac était prêt. J'entrai seul pour faire tirer le vin chez Rose Féral, j'y trouvai Colard et Palaret, avec qui je me mis à boire; pendant ce temps Bach arriva, il but avec nous, puis il ressortit plusieurs fois; je pensais toujours que c'était pour le tabac; enfin, quand nous vîmes qu'il ne revenait pas, je dis à Palaret : c'est bien étonnant à monsieur qui nous laisse son écot à payer.

» Après avoir soldé Rose Férale, j'allumai ma lanterne pour me retirer chez moi, lorsque dans la rue je trouvai Bach posté à l'angle de la maison Ramond. « Tout est prêt, me dit-il, vous pouvez venir. » — Où est-ce? — Rue des Hebdomadiers; venez, » mais éteignez votre lanterne, nous n'en avons pas » besoin. » Nous arrivons dans une maison habitée par Bancal, et je trouvai dans la cuisine Bancal, Baptiste Colard, la Bancal, Missonnier, et une autre fille que je ne remarquai point; il y avait aussi deux Messieurs, dont l'un, à ce que me dit Bach, quand nous fûmes rent. és chez moi le soir, était M. Gram-

mont Bastide de Gros. Bach ne me fit pas connaître le nom de l'autre Monsieur ; mais, ce que je puis assurer, c'est qu'il n'était ni aussi gros, ni aussi grand que le premier. M. Bastide me mit le fusil sur la poitrine, et me dit : *Si tu bouges, tu es mort.* Je ne bougeai pas, mais je tremblai beaucoup, quand je vis qu'au lieu d'une balle de tabac, c'était un cadavre qu'il fallait porter. C'est Bach qui m'annonça cet effrayant changement. On avait empaqueté le mort dans une couverture de laine ; il était attaché avec une corde grosse comme le doigt ; on le portait avec deux barres. Colard et Bancal prirent le devant, moi et Bach nous portions le derrière. M. Bastide nous précédait ; l'autre Monsieur marchait derrière. Arrivés sur les bords de l'Aveyron, on jeta le corps dans la rivière, après nous avoir fait prêter serment de ne jamais parler de ce qui s'était passé. Bastide s'en alla par la Guioule, l'autre Monsieur par le moulin des Besses, et Bach vint coucher chez moi. C'est là qu'il me donna deux écus de cinq francs.

Pendant cette déposition, et en général pendant toute l'audience, l'attitude des accusés a entièrement changé. Bastide a été très abattu, très accablé ; Jausion s'est rassuré un peu, lorsqu'il a entendu Bousquier déclarer qu'il n'était pas certain qu'il fût *l'autre Monsieur.*

M. le Président. — Bousquier, regardez bien les accusés, et dites-nous quels sont ceux que vous reconnaissez pour s'être trouvés dans la maison Bancal dans la soirée de l'assassinat ?

Bousquier. — Je vous l'ai dit, Monsieur, je reconnais parfaitement Bastide, Colard, Bach, Missonnier, la Bancal et Anne Benoît ; mais je ne puis pas affirmer que Jausion y fût.

Anne Benoît se levant précipitamment. — Vous êtes un malheureux de dire cela. Misérable, comment pouvez-vous soutenir que j'étais là quand on a assassiné ce pauvre M. Fualdès !

Bousquier, — C'est vous qui êtes tous de la canaille de m'avoir mis comme cela dans de mauvais draps ; de m'avoir empêché, depuis un an, de gagner la vie de mes pauvres enfants.

M. le Président. — Qui vous a dit que Bastide était au nombre des assassins?

Bousquier. — C'est Bach qui me dit le soir même: Ce grand monsieur, c'est Bastide de Gros ; et il ajouta qu'il y avait aussi un parent de Bastide fort riche.

M. le Procureur-général. — Vous dit-il où il demeurait ?

Bousquier. — Je ne puis le dire bien affirmativement ; mais cependant je crois que ce Monsieur demeurait sur la place de la Cité.

M. le Président. — N'a-t-on pas voulu vous faire rétracter votre déclaration ?

Bousquier. — Oui, Monsieur. Quand on m'eut mis à la maison d'arrêt, je trouvai dans la prison un homme qu'on allait mettre en liberté ; je le priai de remettre une lettre à mon père. Quelques jours après, cet homme revint voir le concierge, et me fit signe de descendre, parce qu'il avait à me parler. « Ecoutez, me dit-il, si vous voulez vous rétracter » de votre déposition, je connais quelqu'un qui vous » donnera 8000 fr. ; on vous donnera aussi une char- » retée de blé tous les ans. » Je lui répondis que j'étais un honnête homme, que je ne voulais ni blé, ni argent, et que je dirais la vérité. Je l'ai dite et j'ai bien fait car il aurait pu m'en arriver autant qu'à ces Messieurs.

M. Dubernard. — Je vous prie, M. le Président, de demander au témoin s'il n'entendit pas, après le passage de la première muraille du pré de Capoulade, Bastide dire à Jausion : *Tu tombes, as-tu peur ?*

Bousquier. — Il paraît que c'est vrai, mais je ne me le rappelle pas.

Un de MM. les Jurés. — Ne vîtes-vous pas d'autres personnes dans la cuisine ?

Bousquier. — En entrant, je vis un homme sur la porte, qui se retira aussitôt, je n'ai pas pu le reconnaître.

Le Juré. — Y avait-il beaucoup de lumière dans la cuisine de Bancal ?

Bousquier. — Une seule, qui répandait une lumière très faible.

(On fait rentrer Bach.)

M. Dubernard, qui veut faire tomber Bach et Bousquier en contradiction, prie M. le Président de demander à Bach où il a donné à Bousquier les 10 fr. dont ce dernier a parlé.

Bach. — Je les ai donnés à Bousquier chez lui.

M. Dubernard. — Dans votre première déclaration, vous avez dit que c'était dans la maison Bancal?

Bach. — J'ai dit que c'était là que j'avais reçu les 20 francs, mais je les ai partagés avec Bousquier chez lui

M. Romiguière.—Je vous prie, M. le Président, de demander à Bach si Bonsquier portait quelque chose lorsqu'il le rencontra en sortant de chez Rose Féral.

Bach.—Oui, il portait sa lanterne.

M. Romiguière—Qu'en fit-il?

Bach.—Je crois qu'il la mit dans sa poche.

M. le Président.—Vous voyez que ces dépositions sont parfaitement concordantes.

M. Dubernard. — Je voudrais qu'on demanda à Bousquier s'il a vu arriver avant lui à la maison Bancal, plusieurs personnes qui les auraient d'abord suivis.

Bousquier. — Je vous l'ai dit, je n'ai vu qu'un monsieur sur la porte.

M. Dubernard. — Bach a dit le contaaire ; il prétend avoir vu deux ou trois hommes qui, dit-il, marchaient à leurs côtés, et qui arrivèrent à la maison Bancal quelques instants avant eux.

M. Romiguières. — Comment se fait-il que Bach qui affirme qu'il est sorti de chez Rose Féral avec Palaret et Bousquier, ne leur ait pas dit : N'allons pas chez Bancal, on vient d'y commettre un horrible assassinat. Les trois hommes qui le suivaient ne devaient pas l'effrayer, puisqu'il était avec deux hommes fort vigoureux, en état de se défendre.

Bach.—Palaret n'était plus avec nous.

M. le procureur-général. — Il est facile de voir

que Bach cherche à atténuer les charges qui sont contre lui ; car ce n'est que sur ce point qu'il altère la vérité.

M. Romiguiére à Bach.—Vous avez dit que vous ne connaissiez Bastide que pour avoir entendu prononcer son nom le soir chez Bancal, lorsqu'on lui dit : *Tiens, Bastide, voilà la clef, va prendre le tout*, et cependant vous avez dit le soir de l'assassinat à minuit, à Bousquier, le grand monsieur, c'est Bastide *de gros*, on ne dit pas qu'on ait ajouté le nom de son pays chez Bancal.

Bach. — Je savais qu'il y avait à Gros un grand monsieur qui se nommait Bastide, c'est ce qui m'a fait dire que celui-là était de Gros.

M. le Procureur-général.—Bach connaissait très bien Bastide, puisque, le 18, on les a vus boire ensemble dans le café Ferrand, M. de Parlau l'a déclaré positivement.

Après avoir entendu la déposition peu importante de Marianne Alboui, témoin d'une loquacité remarquable et qui d'ailleurs égaye sa diction par une mobilité de phisionomie qui lui a valu à Rhodez le surnom de Mme. *Desgrimaces*, on a introduit Anne Couder.

Ce témoin déclare que la Bancal lui a dit qu'elle ne crrignait que la déposition de *Mme. Enjalran* qui avait épousé un monsieur de Reynac (pays de M. Mauson), et que si cette dame disait qu'elle avait été chez elle, elle était perdue.

Mlle. Rose Solannet, une des plus jolies modistes de Toulouse, a été entendue ; sa déposition est bien moins intéressante que sa figure. Le soir de l'assassinat, à dix heures, elle a entendu chanter sous sa fenêtre, elle s'est levée et elle a vu un *grand hamme* qui lui a paru porter un fusil.

M. Fualdès. — Je vous prie, M. le Président, de demander au témoin si on n'a pas cherché à lui faire changer sa déposition.

Mlle. Rose Solannet. — Oui, Monsieur, on a offert cinquante louis à maman, qui les a refusés.

M. Antoine Burg, pharmacien de Rhodez. — Le

19 mars, à dix heures du soir, je passais dans l'Ambergue droite; je marchais vivement et je portais une lanterne : j'entendis venir à moi un homme qui marchait avec beaucoup de vitesse. Lorsqu'il aperçut ma lanterne, il alla se cacher : je crus qu'il était avec une femme; et comme je sais qu'un homme et une femme doivent avoir quatre jambes à eux deux, je dirigeai ma lanterne vers la terre, et je ne vis que deux jambes, ce qui me fit penser qu'il n'y avait qu'un homme. Il avait une redingotte qui me parut verte ou bleue, mais le pantalon n'était pas de la même couleur.

M. le Président. — Clarisse Manson, c'est l'heure à-peu-près à laquelle vous passâtes dans cette rue.

Mme. Manson. — Non, Monsieur, je passai dans l'Ambergue gauche.

M. le Président. — Celui qui vous conduisait vous quitta : ne prit-il pas la rue transversale qui communique d'une Ambergue dans l'autre ?

Mme. Manson. — Je ne le sais pas, Monsieur.

M. le Président. — Celui qui vous conduisait avait-il une redingotte ?

Mme. Manson. — Oui, Monsieur.

Après avoir entendu la déposition peu intéressante du nommé Bury, la séance a été suspendue à quatre heures, et renvoyée à demain dix heures.

(*Extrait de la Quotidienne du* 13 *avril* 1818.)

(Cinq exemplaires ont été déposé.)

De l'Imprimerie de L. G. Michaud, rue des Bons Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XIII.

DOUZIÈME SÉANCE. — 7 *Avril* 1818.

M. Labouce, avocat, a commencé l'audience aujourd'hui par sa déposition. — *Comme ayant été épousé* par une femme en procès avec Bastide, a dit M. Ladouce avocat, j'ai été dans l'obligation de soutenir contre lui des discussions à Toulouse et à Montpellier. Voilà les seules *liaisons* que j'ai eues avec M. Bastide.

M. le Président. — Racontez-nous ce qui vous est arrivé à Gros ?

M. Ladouce avocat. — J'avais des comptes à régler avec M. Bastide, je vins de Villefranche à Rhodez pour le trouver. J'avais apporté des procurations en blanc pour lui donner quittance de vingt mille francs s'il avait voulu. Je l'attendis à Rhodez, il ne vint pas, et je pris le parti d'aller à Gros. Il m'en souviendra long-temps de mon voyage, j'eus une belle peur ! J'avais amené un jeune homme avec moi ; nous arrivâmes à Gros, on nous reçut d'abord assez bien. Le soir à souper je voyais toujours M. Yence parler bas à Mme. Bastide, et puis M. Bastide qui avait cet air que vous savez, tout cela n'était pas très rassurant, enfin je dissimulai : Après souper M. Yeuce voulut examiner mon compte, je le lui donnai, il s'emporta, me dit que j'étais de mauvaise foi et m'accabla d'injures ; il était tard, j'étais tremblant, je dissimulai encore, quoique les larmes me vinssent aux yeux ; (le témoin pleure et dissimule volontiers) je dis que j'étais si troublé qu'il m'était impossible de signer mon nom. On me dit que je pouvais aller me coucher ce que je fis semblant d'exécuter, mais je restai debout toute la nuit et je mis mes papiers en lieu de sûreté. Le lendemain matin on

me fit des excuses que je reçus en dissimulant toujours. M. Bastide me tendit la main, je lui tendis la mienne, Monsieur, bien décidé à ne plus revenir dans sa maison.

Bastide. — Je suis bien étonné que le témoin me reproche des injures à moi qui n'en ai jamais fait à personne!

M. Romiguières. — Taisez-vous donc cela ne vous regarde pas, il s'agit de M. Yence.

Bastide. — Eh! mon Dieu, Monsieur, je réponds pour moi et pour les miens!

Après M. Ladouce, avocat, on a entendu M. Blanc. — Je sortais de l'hôtel des Princes, a dit le témoin, il était dix heures à-peu-près. Je traversai la place de Cité, au coin de la rue du Terrail je crus apercevoir un monsieur et une dame. Je portais une lanterne, qui sans doute les effraya, car ils disparurent, et cependant je n'avais nullement envie de les incommoder.

M. le Président. — A quelle heure êtes-vous passée à la place de Cité avec celui qui vous avait fait sortir de la maison Bancal, Clarisse Manson?

Mme. Manson. — A dix heures à-peu-près.

M. le Président. — Passâtes-vous par la rue du Terrail?

Mme. Manson. — Oui, Monsieur,

M. le Président. — Etiez-vous encore en homme?

Mme. Menson. — Oui, Monsieur.

M. le Président au témoin. — Reconnûtes-vous l'individu qui paraissait accompagner la dame que vous apperçûtes?

M. Blanc. — Non, Monsieur, mais je reconnus que la femme était une dame comme il faut, parce qu'elles avait des *bas blancs* et fallebalas.

M. le Président à Mme. Manson. — Aviez-vous des fallebalas?

Mme. Manson. — Non, Monsieur.

M. Dupré de St.-Flour. — Je ne suis que l'historien de la dame Constant qui nous a fait, en passant dans notre ville, des détails *très détaillés* de tout ce qui s'était passé dans la maison Bancal. Elle nous a dit

que le soir de l'assassinat, Mme. Manson, avec qui elle est très liée, avait un rendez-vous dans la maison Bancal. Elle s'y rendit à l'heure *captée*, elle était avec une demoiselle Rose Pierret. Au moment où ces dames liaient conversation avec la Bancal, les assassins qui entraînaient M. Fualdès arrivèrent; la Bancal fit entrer Mme. Manson dans un cabinet; Bastide qui entendit du bruit dans cette partie de l'appartement y courut; il en arracha Mme. Manson il voulut l'égorger, Jausion s'y opposa en lui criant: Malheureux que vas-tu faire? tu es embarassé d'un cadavre et tu veux immoler une seconde victime. Jausion conduisit Mme Manson jusqu'au couvent de l'Annonciade.

M. le Président. — Clarisse Manson, vous venez d'entendre ce qui a été raconté au témoin. Vous avez nommé Jausion à Mme. Constant?

Mme. Manson avec une malice dont le témoin seul ne s'est pas aperçu. — Mme. Constant a voulu *capter* la confiance de M. Dupré. Je n'ai parlé de Jausion à personne.

M. le Président. — D'après ce qu'on a dit au témoin on pourrait supposer qu'il y avait deux dames étrangères au crime dans la maison Bancal.

Mme. Manson. — Cela pourrait être, M. le Président, il y avait beaucoup de monde ce soir-là dans la maison Bancal.

M. le Président. — N'avez-vous donc rien dit à Mme. Constant?

Mme. Manson. — Je ne me le rappelle pas; mais j'espère que Mme. Constant paraîtra aux débats; elle n'a pas dit tout cela dans sa déposition.

M. le Président. — Il est vrai que Mme. Constant, interpelée par la justice, nie tous les faits qu'elle raconte d'ailleurs très facilement à des personnes qui ne sont revêtues d'aucun caractère public.

Mme. Manson. — Eh bien! quand nous serons en présence, nous verrons comment elle s'en tirera!

M. le conseiller Combettes de Caumont. — Mademoiselle Rose Pierret était-elle dans la maison Bancal?

Mme. Manson. — Cela peut être, Monsieur, mais elle ne l'a pas dit.

M. le conseiller Pinand. — Dans une de vos exclamations à Rhodez, vous vous écriâtes : *tous les coupables ne sont pas dans les fers !* La justice vous demande un aveu général, nommez-nous ceux qui ne sont point encore dans les fers !

Mme. Manson. — Je ne me rappelle plus rien ; j'ai dit tout ce que je pouvais dire. Il y a une nouvelle procédure ; d'autres individus arrêtés. Je serai sans doute appelée à ces nouveaux débats et je répondrai lorsqu'on m'interrogera ; en ce moment je ne dois pas accuser les autres, je ne dois songer qu'à me défendre.

(Ici on a entendu plusieurs témoins qui n'ont fait connaître aucuns faits nouveaux : ensuite M. de France de l'Orne a été introduit sa déposition est fort intéressante.)

Le dimanche, après l'arrêt de condamnation, a dit le témoin, avec M. Dessuffriem, Henry et Auguste Debonale, Frayssinet de Valady, et Adolphe Dubocs, nous eûmes la curiosité d'aller voir la petite Magdelaine Bançal dans l'hospice où elle était déposée. Voici les détails que j'ai recueillis de sa bouche.

Le 19 mars, au soir, sa mère la fit coucher, au second étage de la maison, dans une chambre où elle ne couchait ordinairement pas.

Avant de s'aller coucher et dans la soirée, il s'était réuni des messieurs et d'autres personnes qui avaient soupé avec une poule et des poulets, et avaient trinqué ensemble. Lorsqu'elle fut dans la chambre où on l'avait conduite, elle entendit un grand bruit dans la rue qui lui fit peur ; elle descendit en chemise et sans souliers, et se glissa dans le lit qui se trouve près de la porte de la cuisine. Ce fut au moyen d'un petit trou qui était au rideau, qu'elle vit entrer une bande d'individus entraînant un monsieur. Elle reconnut dans cette bande, Bastide, qu'elle connaissait déjà, et fit connaissance avec Jausion, qui fut interpellé par son nom par une dame qui, con-

jointement avec une autre, étaient occupées à fermer la porte ; l'une de ces dames était plus grande et plus forte que madame Manson, et portait un chapeau blanc avec des plumes vertes. Après que la porte fut fermée, elle se trouva mal, on la fit revenir avec de l'eau-de-vie, et on les fit sortir l'une et l'autre par la fenêtre qui donne sur la rue. Ce fut alors que l'on fit asseoir ce monsieur près de la table qu'on lui présenta des lettres-de-change à signer, en lui disant : *il faut faire des lettres-de change et mourir.....* Ce fut Bastide et Jausion qui lui présentèrent ces lettres-de-change. Cela fait, on l'étendit sur une table, et avec un grand couteau à gaîne (semblable à ceux avec lesquels on égorge les cochons, et que Bastide avait apporté sous son habit) on l'égorgea. Ce fut Jausion qui porta le premier coup, mais il éprouva un mouvement d'horreur qui le fit retirer. Bastide continua; et enfin, on lui fit porter plusieurs coups par Missonnier.

Colard et Bancal tenaient les pieds, Anne Benoît le baquet, et la femme Bancal remuait *le sang avec sa main à mesure qu'il tombait.* (Mouvement d'horreur dans l'auditoire.) Un M. Boiteux, avec des favoris noirs, tenait la lumière. Au moment où il venait d'être égorgé, Bastide entendit du bruit dans un petit cabinet qui est au bout de la cuisine, il demanda s'il y avait quelqu'un dans la maison, la femme Bancal répondit qu'il y avait une femme dans le cabinet ; Bastide dit qu'il fallait la tuer, Madame Manson sortit alors, et se jeta aux genoux de Bastide ; elle était venue le même jour à neuf heures du matin parler à la femme Bancal ; le soir, elle était revenue dans cette maison avant que les enfants fussent se coucher, ayant un grand voile noir qui lui tombait jusqu'aux genoux ; on se borna à lui faire placer la main sur le ventre du cadavre ; Bastide voulut aussi s'assurer s'il y avait quelqu'un dans le lit, la petite Magdelaine fit semblant de dormir, Bastide lui passa deux fois la main sur la figure, et dit à la femme Bancal qu'il fallait se défaire de cet enfant ; celle-ci y consentit moyennant une somme de

400 fr. Le projet avait été formé de porter ce cadavre dans son lit, en plaçant un rasoir au col, Jausion, Bastide et d'autres, sortirent pour aviser à l'exécution de ce projet, ils rentrèrent ensuite en disant qu'il était impossible, parce qu'il y avait quelqu'un à la fenêtre; on se détermina alors de porter ce cadavre à la rivière; alors la femme Bancal lava la table et tout ce qui pouvait être couvert de sang; Bancal ne rentra point de toute la nuit.

La femme Bancal envoie le lendemain matin cet enfant à son père, dans les champs, lui porter la soupe, et lui avait recommandé de dire à son père *de faire ce qu'il savait.* Elle trouva celui-ci occupé à faire un trou, elle crut qu'il lui était destiné; elle s'acquitta de la commission; son père l'embrassa en pleurant et lui dit: Non, sois toujours brave fille et vas-t-en.

Bastide était revenu le lendemain de grand matin chez la femme Bancal, revêtu d'une lévite verte.

Le trou creusé par Bancal fut employé à enterrer un des deux cochons à qui l'on avait fait boire le sang, et qui en était mort.

M. Dubernard. — Je me suis opposé dans l'une des dernières audiences, à ce qu'on donna lecture des dépositions écrites de la petite Bancal; mais puisqu'un témoin auriculaire vient faire connaître à MM. les Jurés des circonstances racontées par cet enfant, et qu'un grand nombre de ces circonstances sont en contradiction avec les révélations qu'elle a faites devant le juge d'instruction, je demande que les dépositions écrites soient lues pour la plus grande manifestation de la vérité.

M. le Procureur-général.—Je m'oppose à ce qu'on lise la déclaration de Magdelaine Bancal.

Cette enfant a été entendue par le juge d'instruction de Rhodez, dans sa procédure instruite contre la dame Manson; procédure à laquelle la femme Bancal était étrangère.

Aujourd'hui que cette procédure, et celle qui avait été précédemment dirigée contre la femme Bancal et les autres accusés, doivent être jugées par

un seul et même débat, on ne peut pas plus lire la déposition de Magdelaine Bancal, qu'on ne pourrait la faire paraître comme témoin aux débats.

Les plus saintes lois de la nature, les premières règles de la morale s'opposent à ce que des enfants viennent déposer contre les auteurs de leurs jours; eh! qui ne frémirait de voir le témoignage d'un fils conduire son père à l'échaffaud!

On vous dit que vous venez d'entendre la déposition d'un témoin qui a rapporté des faits racontés par Magdelaine Bancal; mais la loi qui a défendu d'entendre contre les accusés, les témoins qui leur appartiennent par des nœuds aussi étroits, a permis, a voulu qu'on pût appeler les témoins qui rapportent les propos de ceux dont il n'est pas possible d'admettre le témoignage direct, et puisqu'elle reçoit la déposition de ceux qui rendent compte du langage des accusés, pourquoi se refuserait-elle à écouter les témoins, souvent si nécessaires, qui font connaître les détails fournis par les parents même des accusés?

On ajoute que la déclaration de Magdelaine Bancal devant le juge d'instruction de Rhodez, offre quelques contradictions avec le langage que lui prête le témoin qui vient d'être entendu: c'est à MM. les jurés d'examiner dans leur sagesse, en quoi ce langage est conforme aux autres éléments de la procédure.

Mais ne donnons pas encore une fois le barbare exemple d'appeler une fille à accuser sa mère, lors même qu'elle ne dirait que la vérité, et si les preuves n'abondaient pas d'ailleurs, nous vous dirions: «L'impunité des coupables serait mille fois préférable au scandale que donnerait à la nature, aux lois, à l'humanité, la condamnation d'un père ou d'une mère, produite par le témoignage de leurs enfants.»

La cour après avoir délibéré, déclare que les dépositions ne seront pas lues.

M. Dubernard. — Qu'il me soit permis cependant de mettre Mme. Manson et la petite Baucal en contradiction manifeste entre elles. Dans tous ses interrogatoires Mme. Manson déclare qu'elle est arrivée

chez Bancal en homme. Magdelaine Bancal dit au contraire qu'elle était en femme avec un voile noir.

Mme. Manson. — M. Dubernard, vous avez lu avec attention mes interrogatoires, et cependant ce qu'il y a de plus essentiel vous est échappé. Il y a ce me semble : *je dirai la vérité à Albi.*

M. Dubernard. — Eh bien, Madame, si vous avez dit la vérité, la petite Bancal ne sait ce qu'elle dit, et c'est justement ce que je voulais prouver.

M. Combettes de Caumont. — Ne pourriez-vous, Madame, nous répéter vos déclarations afin qu'on put voir si elles coincident avec celles de la petite Bancal ?

Mme. Manson. — Je crois en avoir assez dit, les débats sont déjà trop longs.

(La séance est remise à demain.)

(*Extrait de la Quotidienne du* 15 *avril* 1818.)

(Cinq exemplaires ont été déposé.)

De l'Imprimerie de L.-G. Michaud, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XIV.

TREIZIÈME SÉANCE. — 8 *Avril* 1818.

L'horrible scène de la maison Bancal a laissé dans l'esprit de Mme. Manson quelques souvenirs affreux, souvenirs qui ne s'effaceront jamais; mais il lui sera toujours impossible, et nous en avons acquis la preuve aujourd'hui, de préciser les diverses circonstances qui ont suivis son entrée dans le fatal cabinet. Toutes questions à cet égard paraissent superflues: un des assassins a voulu l'égorger; voilà ce qui est resté fortement empreint dans sa mémoire; un nuage a couvert tout le reste.

On introduit M. Amans Rodat. Toutes les fois, a dit ce témoin, que dans les sociétés où je voyais Mme. Manson il était question de l'assassinat de M. Fualdès, elle était toujours la première à en parler, et elle s'exprimait sur le compte des assassins avec une indignation qui n'avait rien d'affecté. Si vous aviez été chez Bancal dans la soirée du 19 mars, me dit-elle, qu'eussiez-vous fait? Je lui répondis avec une sorte d'enthousiasme dont je ne pus me défendre: J'aurais bénis le ciel de m'avoir conduit dans ce repaire pour sauver la vie à un honnête citoyen. — Mais si vous eussiez été seul et sans armes? — Ou j'aurais succombé, ou je serais sorti en vie de cette maison; alors j'aurais couru chez un magistrat, révéler tout ce dont j'aurais été témoin. Notre conversation finit là; Mme. Manson ne répondit pas. Quelque temps après, dans le mois de juillet, Mme. Manson et une autre dame vinrent chez moi. Il n'était bruit dans la ville que des révélations de Bousquier; la dame qui accompagnait Mme. Manson en parlait beaucoup. Nous ne fûmes pas toujours d'accords sur les principaux faits; il s'éleva une discussion entre cette dame et moi, et je remarquai que Mme Manson ne dit pas une parole pendant le temps que dura notre petite contestation. Lorsque nous fûmes à peu près d'accord, Mme. Manson me dit: Vous croyez donc la déposition de Bousquier véridique? — Je dois la croire vraie, jusqu'à ce qu'on prouve le contraire. — Pour moi, reprit-elle vivement, je la crois vraie, *elle est vraie.*

M. le Président. — A-t-elle dit: *Elle est vraie?*

M. Amans Rodat. — Ma mémoire ne m'avait pas bien servi aux débats de Rhodez, mais depuis je me suis rappelé cette circonstance : Mme. Manson m'a dit, *elle est vraie ;* je n'ai revu Mme. Manson qu'après que l'on m'eut annoncé qu'elle était la dame du cabinet ; c'était chez son père que je la trouvai. En entrant je vis qu'il était question de ses révélations à M. Clémendot et de ses aveux à la préfecture. La conversation fut assez vive, je parlai de ce ce que je serai forcé d'avouer si on m'appelait à la cour, Mme. Manson qui n'avait pris aucune part à notre entretient, se leva et vint à nous. — Et vous aussi, me dit-elle, vous me perdrez, je passerai pour un faux témoin, et cependant je ne sais rien. — Un homme inconnu ne vous fit-il pas sortir du cabinet de Bancal ? ne vous conduisit-il pas jusqu'au puits de la Cité ? — Eh bien ! conseillez moi, je dirai tout, je dirai que c'est Jansion qui . . . Je ne cherchai point à faire expliquer Mme. Manson, sa phrase me parut complette elle était la réponse toute simple à ma question : un inconnu ne vous conduisit-il pas à la place de Cité ? — Ne supposez, lui répondis-je, que ni moi, ni personne voulions dicter vos réponses, n'accusez point les innocents, dévoilez les coupables, la justice et l'honneur n'exigent rien de plus. — C'est dans le cours des assises que j'ai revu Mme. Manson, je lui parlai dans la chambre des témoins. — Pensez-vous, mon cousin, que j'aye été dans la maison Bancal ? — Vous l'avez dit c'est le seule raison qui puisse me le faire croire ; le public en est persuadé, il faut faire un effort et le déclarer ouvertement à l'audience. — Mais comment avouer que l'on a été dans cette maison ? — Plus le sacrifice que vous ferez sera grand, plus la société devra excuser votre faute. — Mais si vous étiez liée par un serment ? — Un serment ne saurait être sacré que lorsqu'il est fait par une personne libre de le prêter ou de le refussr. — Mais si on vous avait sauvé la vie, porteriez-vous la hache du bourreau sur la tête de celui qui vous aurait arraché des mains des assassins ?

Ce sont les propres expressions de Mme. Manson. Les débats n'étaient pas encore terminés lorsque cette dame vint me voir, elle me rendit compte d'une visite qu'elle avait faite à la petite Bancal ; l'enfant lui avait raconté, me dit-elle, tout ce qui s'était passé chez sa mère. On avait étendu M. Fualdès sur une table, en se débattant il avait écarté le mouchoir qui devait servir à étouffer ses cris, et il avait demandé à faire un acte de contrition. — Tu vas aller prier avec le diable, lui avait répondit Bastide. — Mais je connaissais tous ces détails, dis-je à Mme. Manson. — Eh ! sans doute, c'est moi qui vous les avaient fait connaître. Elle ajouta qu'elle les tenait d'une demoiselle.

M. le Président à Mme. Manson. — Vous venez d'entendre ce que dit le témoin, vous ne voulez pas le contredire ?

Madame Manson. — Eh mon Dieu ! non, Monsieur.

M. Tajan, avocat de M. Fualdès. — Le témoin assure que dans la conversation qu'il a eue avec M. Enjalrand, Mme. Manson, en sor-

tant, ayant entendu que l'un d'eux disait qu'il y avait une femme qui fut sauvée par un inconnu, revint sur ses pas, et leur demanda des conseils : je dirai ce que vous voudrez, je dirai que c'est Jausion qui.... La dame Manson ne s'étant pas expliquée sur ce point, je vous prie M. le Président, de lui demander compte de cette réticence.

Mme. Manson. — J'ai dit devant la Cour d'assises de l'Aveyron, que je ne me rappelais pas ce propos ; mais puisque mon cousin le dit, il faut que cela soit vrai.

M. Romiguière. — Une personne comme madame Manson, connaît la valeur des mots, et lorsqu'elle déclare qu'elle ne contredit point un témoin, elle sait fort bien qu'elle avoue les propos tenus par ce témoin. M. Amans Rodat a dit que Mme. Manson lui avait rapporté qu'au moment où le malheureux Fualdès allait être égorgé, il demanda à faire une prière, et qu'on le lui refusa. Que Mme. Manson s'explique qu'elle avoue ce propos, ou qu'elle contredise M. Amans Rodat. Jusqu'à présent, elle n'a proféré contre mon client qu'un cri effrayant, mais enfin ce n'est qu'un cri.

M. le Président à Mme Manson. — Le défenseur de Bastide demande que vous expliquiez comment il est venu à votre connaissance qu'on ait empêché l'infortuné Fualdès d'adresser ses prières au Ciel ?

Mme. Manson : Je l'ai entendu ! M. Romiguières est-il content ?

M. Romiguière se levant. — Mme. Manson me demande si je suis content, je le serai toujours tant qu'elle dira la vérité, mais il ne suffit pas pour moi qu'elle dise qu'un assassin proféra un blasphême quand M. Fualdès voulut prier, ce n'est plus comme défenseur de Bastide, mais comme homme et citoyen, que je lui demande, qui refusa à la victime la faveur qu'elle implorait.

Mme. Manson avec beaucoup de force. — Bastide !

M. Dubernard. — M. le Président, M. Amans Rodat, vient de déclarer que Mme. Manson lui a dit : Eh bien, si vous voulez, je dirai que c'est Jausion qui... dans son premier mémoire, Mme. Manson affirme positivement qu'elle n'a point nommé Jausion à M. Amans Rodat et comme ceci, pour me servir de ses expressions, a retenti depuis *Gibraltar* jusqu'à *Archangel*, je la prie de s'expliquer sur ce point avec la franchise qu'elle a apportée à répondre à M. Romiguière.

Madame Manson. — Je ne me rappèle pas, mais je suis persuadée que cela est vrai ; puisque mon cousin Radat l'assure.

M. Dubernard. — Cependant vous dites tout le contraire dans votre Mémoire.

Mme. Manson. — M. Dubernard me cite toujours un mémoire rempli de dénégations.

M. Dubernard. — Rappelez-vous, Madame, vos propres expressions : je ne veux pas mentir à Alby. Dites-nous donc cette vérité que vous nous avez tant promise, lorsqu'on vous le demande au nom de tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes.

Mme. Manson, d'un ton qui a pu faire comprendre sa pensée à tous les auditeurs.—*La vérité est bien obscure pour vous, monsieur Dubernard.*

M. Dubernard.—Oui, Madame, mais cette obscurité vient toute de votre part, parce que vous vous enveloppez sans cesse dans des discours énigmatiques, parce que vous refusez de faire connaître avec loyauté la vérité. Si elle était en mon pouvoir, je n'aurais pas hésité un seul instant de la dire à la justice, à la société; c'eut été pour moi le plus sacré des devoirs.

Mme. Manson baisse son voile, se rasseoit et ne répond rien.

M. Pinaud à M. Rodat.—N'avez-vous point dit aux assises de Rhodez que vous teniez de M. Julien, juge, et de M. Enjalran père, qu'avant qu'ils se fussent rendus chez Bancal pour visiter les lieux avec la dame Manson, celle-ci leur décrivit la cuisine dans laquelle l'assassinat a eu lieu.

M. Rodat.—Oui, Monsieur, Mme. Manson sait que M. Julien et M. Enjalran me déclarèrent en sa présence ce que vous venez de me rappeler.

M. Pinaud à Mme. Manson.—Puisque vous vous êtes souvenu si distinctement, après plusieurs mois, du mobilier de ces lieux et de la manière dont il était placé, vous vous souvenez sans doute à plus forte raison des hommss que vous auriez déjà connus, et qui vous auraient en violentée ou sauvée. Vous devez surtout savoir quels étaient ces *deux hommes non arrêtés lors des débats de Rhodez* que vous déclarates à M. Clémandot avoir joué un rôle dans cette abominable scène. Les reconnûtes vous, pouvez-vous les désigner à la justice? Si vous le pouvez, vous le devez.

Mme. Manson.—Tout ce que vous dites-là prouve que je suis entrée dans le cabinet, et voilà tout.

M. Pinaud.—Cela prouve que vous étiez assez maîtresse de vous-même pour distinguer les individus qui vous entouraient?

Mme. Manson.—Une barrique, un tas de planches dont j'ai parlé, ne se cachent pas; au lieu que les individus qui viennent de commettre un meurtre se cachent avec soin.

M. le Président.—Mais ils ne se cachaient pas puisqu'il y eut un assez long débat où s'agita l'horrible question de savoir si vous seriez ou non immolée. Vous avez parlé de deux autres individus non encore arrêté, qui sont-ils?

Mme. Manson.—On les jugera, M. le Président, cela doit être.

M. Pinaud.—Prenez garde, Madame, n'avancez point un fait dont vous n'auriez pas une connaissance parfaite. Combien vous seriez coupable envers Dieu et la société si par vos déclarations vous faisiez peser d'aussi graves soupçons sur la tête d'un innocent. Répondez, êtes-vous bien sûre que ces individus qu'on doit juger étaient dans la cuisine de Bancal?

Mme. Manson.—Je ne répondrai pas ici, mais seulement lorsque je serai sur le siège des témoins.

Bastide. — M. le Président, je suis bien étonné des airs que prend Mme. Manson; je voudrais qu'elle répondît comme un autre accusé, puisqu'elle est complice...

Mme. Manson. — Votre complice, M. Bastide!!!

Bastide, d'un ton très sentimental. — Je suis bien étonné de l'acharnement que cette femme met à me poursuivre; ma conscience ne me reproche rien : pourquoi vient-elle ici attaquer toute ma famille, réduire au désespoir ma femme, mes enfants, et mon pauvre père? Qu'elle dise la vérité! pourquoi ne veut-elle pas donner des détails sur tout ce qu'elle prétend avoir vu?

M. le Président. — Mais la vérité, elle vient de vous la dire pour la troisième fois; elle vous a reproché d'avoir voulu l'égorger.

Bastide. — La vérité! peut-on attendre la vérité d'une femme qui a toujours menti à Rhodez? Ici elle vient encore ajouter à ses calomnies.

(Pendant toutes ces déclarations de Bastide, Mme. Manson sourit de mépris.)

M. le président. — Dans les débats de Rhodez, si elle n'a pas dit toute la vérité, on pouvait remarquer les combats de sa conscience.

Bastide. — De sa conscience!

M. le président. — Oui, les combats de sa conscience contre le desir de ne point rompre le serment qu'elle avait prêté de ne point nommer les assassins de Fualdès.

Bastide. — Nous connaissons tout cela : Mme. Manson est une actrice qui veut aller à la célébrité, n'importe par quel chemin; celui de la vertu ou du crime, ça lui est égal; elle m'accuse, et elle ne me connaît seulement pas. Voyons, me connaissez vous?

Mme. Manson. — Je ne vous ai que trop connu.

M. le Président. — L'avez-vous reconnu dans la maison Bancal?

Mme. Manson. — Si je ne l'ai pas reconnu par son nom dans la maison Bancal, je le reconnais bien ici pour l'homme qui a voulu m'égorger.

M. le Président. — Vous l'affirmez?

Mme. Manson. — Oui, Monsieur, et je déclare qu'il est un des assassins de M. Fualdès.

Bastide. — Savez-vous, Messieurs, pourquoi cette femme dit tout cela? C'est par vengeance : elle ne peut me pardonner d'avoir empêché son mariage avec un de mes parents; et je ne sais par quel privilége elle ne parle pas comme les autres accusés; pourquoi ne donne-t-elle pas des renseignements sans s'emporter? pourquoi vient-elle nous crier cela comme dans Racine, comme dans les comédies et les tragédies?

M. Pinaud. — Je dois encore répéter une question à Mme. Manson : que s'est-il passé entre votre entrée et votre sortie du cabinet?

Mme. Manson. — J'ai dit qu'on m'avait demandé un serment.

M. Pinaud. — En quels termes?

Mme. Manson. — Je n'en sais rien; j'étais mourante.

M. Pinaud.—Où prêtâtes vous ce serment?

Mme. Manson. — Aux pieds d'un cadavre !.... Un des individus présents m'a demandé mon nom; je l'ai dit..... il a répondu de moi, et m'a menée à la place de la Cité.

M. Pinaud. — Dites-nous les noms des deux individus non arrêtés aux débats de Rhodez?

Mme. Manson. — Je ne le dirai pas, Monsieur.

M. Pinaud.—Si j'étais Procureur-général, je saurais ce que j'aurais à faire.

Mme. Manson.—Vous ne pourriez me forcer de dire ce que je veux taire.

M. Pinaud. — Vous avez encouru la peine que la loi prononce contre les témoins qui savent la vérité, et qui ne veulent pas la dire.

Mme. Manson. — Monsieur, je suis accusée et ne suis point témoin. On me reproche dans l'acte d'accusation d'avoir pris part à l'assassinat de M. Fualdès, qu'on me le prouve, et je subirai le jugement qu'on prononcera.

M. le Procureur-général. — Je regarde comme prématurée la demande qui est faite à la dame Manson; de nommer les complices qui ne sont point encore sous la main de la loi. Ces révélations actuelles ne pouvaient paraliser l'action de la justice, et avertir les coupables de se soustraire à cette action. Des ordres sont donnés dans ce moment pour les rechercher; et je ne puis que m'applaudir du silence de la dame Manson, qui met la justice à portée de les atteindre, et de couvrir du secret exigé par les lois dans le commencement de l'instruction, des mesures dont le secret seul peut assurer le succès.

Bastide. — Dans la soirée du 19 mars, qui vous a vu sortir de chez vous?

Madame Manson. — Personne!

Bastide. — Qui vous a vu rentrer?

Madame Manson. — Personne!

M. Pinaud. — D'après les explications qui viennent d'être données par M. le Procureur-général, je ne demande et ne demanderai plus à la dame Manson de nommer les individus non arrêtés qu'elle aurait reconnus chez Bancal; mais je l'invite à les faire connaître à M. le Procureur-général lui-même.

M. le Procureur-général.—Qu'on prenne dans le ministère public la confiance qui lui est due: il agira à propos, il recueillera avec l'activité qui lui convient et avec la prudence qui doit régler sa marche, les lumières nécessaires pour atteindre le crime dans tous ceux qui y ont participé.

M. Boudet, défenseur de la Bancal.—Je voudrais que Mme. Manson nous dit s'il y avait beaucoup de monde chez Bancal.

Mme. Manson. — Il me semble que j'ai déjà répondu à cette question. M. Boudet veut allonger les débats; il se trouve fort bien à sa place, et moi fort mal à la mienne.

Digitized by Google

M. Boudet. — Je veux bien croire que Mme. Manson n'avait point de rendez-vous chez Bancal ; mais je desirerais qu'elle nous fît savoir si une autre personne ne devait point y aller ce soir-là; si même celle qu'elle épiait n'y allait pas avec l'assentiment de la femme Bancal. Vous voyez où je veux en venir; je tiens à prouver que s'il y avait des rendez vous dans cette maison, on n'avait pas prémédité d'y assassiner M. Fualdès.

Mme. Manson. — Je ne puis pas le dire: je ne sais même pas si la personne que j'épiais allait chez Bancal.

Bastide. — Quelle était donc cette personne?

Mme. Manson. — Cela ne vous regarde pas.

Bastide. — Toujours de ces exclamations! Nous sommes dans le royaume des fées.

Mme. Manson.—En tous cas vous êtes un bien mauvais génie.

Après ce débat qui a été très vif, très animé, dans lequel Mme. Manson a fait preuve de beaucoup d'esprit, on a interrogé quelques autres témoins, Raymond Baucarel a déclaré que, le 20 mars, à onze heures du matin, il a été voir Jausion; ils parlèrent ensemble de la mort de Fualdès. Cet homme a été assassiné pour opinion, disait Jausion, on dit même que c'est un homme revenu des galères qui a fait le coup. Jausion ajouta qu'on n'avait pas dû le tuer par intérêt, parce qu'il avait vu sa montre accrochée au clou de sa cheminée.

Ici s'engage avec M. Tajan et M. Dubernard une discussion peu importante sur l'heure à laquelle cette montre a été vue à la cheminée de M. Fualdès. Il en résulte que les témoins Estampes et Sasmayous seront de nouveau entendus : ces témoins n'étant pas dans la salle d'audience, la cour a renvoyé à demain la continuation des débats.

(*Extrait de la Quotidienne du* 15 *avril* 1818.)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'imprimerie de L.-G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

PROCÈS FUALDÈS.

N°. XV.

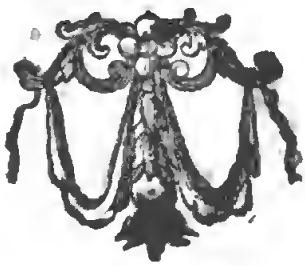

SE TROUVE

RUE NEUVE DES BONS-ENFANTS, N°. 3.

1819.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS FUALDÈS.

QUATORZIÈME SÉANCE.—9 *Avril* 1818.

La séance, aujourd'hui, a offert assez peu d'intérêt, les témoins que la cour a entendue en commençant l'audience, n'ont rapporté que des faits que nous avions déjà fait connaître, Catherine Varrez, Marguerite Barrez, et Marianne Rachard, ont déclaré qu'elles avaient entendu dire à la femme Bancal : *Ce malheureux Bousquier a reconnu les pauvres, il n'a pas voulu reconnaître les riches; il n'a pas voulu reconnaître Jausion.*

On a entendu ensuite Marie-Anne-Vialat : Deux ou trois jours après l'arrêt de condamnation prononcé contre les accusés de l'assassinat de Fualdès, a dit le témoin, je fus mise en prison par ordre de la police, à la suite d'une dispute que j'avais eue avec quelques autres femmes. J'y trouvai la Bancal qui se désolait de la condamnation prononcée contre elle; je tâchais de la consoler en lui disant qu'il lui arriverait quelque chose de favorable de Paris. Elle me répondit qu'elle n'avait point d'espoir, que les déclarations de Bousquier et de sa fille l'avaient perdue. Mais du moins s'il me faut périr, ajouta-t-elle, je me suis bien vengée, ce Fualdès était un brigand, il aurait dû venger la mort de mon fils, on dit que j'ai pris le sang de Fualdès, cela est vrai, et si j'avais pu, j'aurais moi même enfoncé le coûteau,

elle me dit encore qu'elle avait dit à Bastide, que si on n'assassinait pas Fualdès le fils, pour venger la mort de son père il les livrerait à la justice; Bastide lui répondit, soyez tranquille, nous l'aurons bien, et en effet, dit la Bancal, si nous avions eu deux jours de plus, nos affaires allaient à merveille, qu'elle avait de l'argent encore chez elle, dont les enfants ne jouiraient pas, parce que c'était eux qui lui avaient mis la corde au col, je dis alors à la Bancal que puisquelle avait de l'argent, elle aurait dû se faire défendre comme Jausion et Bastide, parce qu'elle se plaignait d'avoir été mal défendue, elle me répondit qu'elle aurait pu le faire, parce que lesdits Bastides et Jausion lui avaient promis une demie charretée de bled annuellement, pendant cinq ans, qu'elle était bien fâchée de n'avoir pas pris vingt-cinq louis que Bastide voulait lui donner pour se défaire de sa petite fille Magdelaine, mais que si Dieu lui faisait la grâce de sortir, elle servirait elle-même de bourreau à cet enfant, et quant à Bousquier, elle me dit qui si elle était mise de nouveau en jugement, elle mettrait une pierre dans son mouchoir, et que si elle se trouvait à portée, elle lui écraserait la tête. Elle me demanda ensuite ce que l'on disait de Mme. Manson, je lui répondis que l'on prétendait qu'elle serait mise en jugement, la Bancal me dit qu'elle le méritait autant que les autres, qu'elle faisait faction au moment où on égorgeait M. Fualdès. J'ajoute que quelques jours après, Colard fit demander à Anne Benoit une paire de souliers, et que celle-ci répondit, il doit savoir lui-même où est l'argent, et je ne puis pas l'aller chercher plutôt que lui, comment veut-il que je lui fasse faire des souliers. (Cette déposition a été souvent interrompue par des mouvements d'indignation.)

Colard au témoin. — Ce que vous venez de rapporter ne peut être cru aucunement, de quelque

manière que ce soit ; je n'ai pas pu demander des souliers à Anne Benoit, puisque je ne pouvais pas lui parler, et je ne lui ai rien fait demander, le concierge de la prison peut le dire.

M. François Fabre, propriétaire, a déclaré que lorsque Bancal fut arrêté, le père de ce malheureux vint le prier de solliciter le juge d'instruction pour qu'il lui fût permis d'entrer dans sa prison. M. Fabre obtint cette permission et pour lui, et pour le père de Bancal ; ils s'en servirent pour engager Bancal à dire la vérité. Pressé par leurs instances, il se mit à pleurer : Je sais bien, dit-il, *que l'on me guillotinera ; mais jusqu'au dernier soupir je dirai que je ne sais rien.*

Jausion. — Le témoin demeure dans la rue des Hebdomadiers, je vous prie, M. le Président, de lui demander s'il m'a vu entrer quelquefois dans la maison Bancal.

Bastide. — Je vous prie de lui faire la même question à mon égard.

M. Fabre. — Non, je n'ai pas vu entrer ces messieurs, mais il est vrai que je suis bien sédentaire ; le matin je reste chez moi et le soir je ne sors pas.

Après la déposition de M. Fabre, la cour a fait introduire par les huissiers M. le chevalier de la Salle, maréchal-de-camp, prevôt du département de l'Aveyron. Messieurs, a dit M. de la Salle, je sais beaucoup de choses sur le procès qui vous occupe ; j'ai été chargé de l'instruction première.

A l'époque de ce malheureux événement, j'entendis Bousquier, l'un des accusés qui furent arrêtés les premiers ; il chargeait vivement Bastide. M. Jausion, Mme. Jausion, Mme. Galtier et un M. Yence se présentèrent chez moi, Mme. Jausion me parla beaucoup en faveur de son frère ; elle me pressa de le rendre à la liberté, elle s'alarmait que les soupçons eussent pu s'arrêter un instant sur un

homme aussi recommandable par sa probité comme par ses alliances à des familles honorables. Nous étions alors dans l'enfance de la procédure, il y avait de fortes présomptions, mais point encore de preuves. Je consultai ces dames qui se répandirent en éloge sur la douceur et l'aménité du caractère de Bastide. Mme. Bastide me raconta tout ce qu'avait fait son mari dans la soirée du 19 mars; il avait passé toute cette soirée avec elle; il s'était couché à dix heures. Jausion me dit que son beau-frère était innocent, qu'il en était certain : M. Fualdès, ajouta-t-il, quoique âgé, avait pourtant encore conservé de certains goûts, ne serait-il pas possible que Anne Benoit lui eut donné un rendez-vous; et que Colard dans un mouvement de jalousie, l'eut assassiné. Je lui répondis que cela ne me paraissait pas possible, [illegible] admettant même le rendez-vous, Colard au[illegible] pu se porter à des violences, mais qu'il y avait [illegible]oin de là au crime reproché aux assassins de M. Fualdès: la police, continua-t-il, n'a pas fait son devoir; il y a des gens qui auraient, plus que mon beau-frère, mérité d'être arrêtés.—Que dites-vous, connaissez-vous les véritables criminels ? Nommez-les, serait-il les Caquenille ? Jausion balbutia, et me répondit non, de manière à me faire croire que la chose était certaine.

Jausion. — Je ne me rappelle pas ces propos; mais puisque M. le Prévôt le dit, cela doit être vrai: si c'était un autre que M. le Prévôt je contesterais.

M. le Président. — Ne sont-ce point les dénégations de Jausion rapprochées des affirmations de Mme. Galtier, qui vous firent ordonner, M. le Prévôt, l'arrestation de Jausion.

Jausion. — Non, Monsieur, c'est la dénonciation de M. Fualdès, d'un parent, d'un ami, à qui j'avais rendu tant de services, *ainsi qu'à son père.* (Violents murmures dans l'auditoire).

M. Fualdès. — Messieurs, il est temps de faire cesser les reproches que m'adresse continuellement l'accusé Jausion. Peut-on appeller dénonciateur un fils qui s'associe à la justice pour découvrir les meurtriers de l'auteur de ses jours? Je dois ajouter qu'un pressentiment extraordinaire s'empare subitement moi, à l'égard de l'accusé Jausion; mais je n'ai commencé une action contre lui qu'après la révélation tardive de Guillaume Estampes, et alors même que depuis quelques jours l'opinion publique l'accusait, un fait m'étant annoncé devais-je le taire aux magistrats? j'invoque le témoignsge de M. le Prévôt de l'Aveyron, ici présent, pour qu'il dise si mes actions ont eu quelque chose d'envenimé, particulièrement contre Jausion. Cette découverte fut un trait de lumière pour moi, elle l'est devenue pour la justice, et de là est venue cette criminalité qui accable aujourd'hui l'accusé qui me provoque pour la dernière fois. Jausion, je vous dis que ma haine ne vous est pas particuliere, mon sentiment d'équité est le même pour tous les accusés; je ne cherche, je ne veux atteindre que les meurtriers de mon malheureux père!

M. Fualdès a prononcé ces paroles avec autant d'ame, avec une expression si noble et si vraie qu'il a arraché des larmes et des applaudissements aux spectateurs. M. le Président a rappelé, toutes fois au public, que toute marque d'approbation ou d'improbation étaient prescrites dans le temple de la justice.

La séance est remise à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du 17 avril.*)]

(*Cinq exemplaires ont été déposés.*)

De l'Imprimerie de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

PROCÈS FUALDÈS.

N°. XVI.

SE TROUVE

RUE NEUVE DES BONS-ENFANTS, N°. 5.

1818.

Digitized by Google

PROCÈS FUALDÈS.

QUINZIÈME SÉANCE. — 10 *Avril* 1818.

L'ALIBI invoqué par Bastide a été attaqué encore aujourd'hui par des témoignages si nombreux, si précis, qu'il serait bien difficile d'élever contre eux le moindre reproche. Le magistrat qui a réglé la marche des débats a voulu d'abord qu'un témoin par sa déposition forçât Bastide d'affirmer qu'il n'était point à Rhodez le 20 mars au matin, car dans le cas contraire, l'accusé n'aurait pu expliquer les propos qu'il lui tint. Ensuite M. le Président a fait successivement appeler huit ou dix témoins qui tous ont déclaré que le 20 mars ils avaient rencontré Bastide à Rhodez à différentes heures de la matinée.

C'est ainsi que le témoin Girbel, huissier, entendu à l'ouverture de l'audience, a déclaré que le 20 mars, à midi et demie, il partit de Rhodez pour se rendre à Gros afin d'assigner Bastide comme témoin, pouvant donner quelques renseignements sur le meurtre de M. Fualdès. J'arrivai, dit le témoin, à Gros, vers deux heures et demie; je trouvai une servante. — Où est Monsieur? — Que lui voulez-vous? — Je viens l'assigner, on a assassiné M. Fualdès, et comme il s'est promené hier avec lui, on espère qu'il pourra mettre sur la voie des assassins, en apprenant à la justice ce que devait faire le soir M. Fualdès. — Mme. Bastide, qui était dans une pièce voisine, vint à nous en disant : Eh! mon Dieu, qu'est-il donc arrivé? — Madame je dis qu'on a assassiné ce pauvre M. Fualdès, et qu'on l'a jeté dans l'Aveyron. Mme. Bastide, en apprenant cette nouvelle, pâlit et tomba sans connaissance. Quand elle eut repris ses sens, je lui demandai où était son mari. Il est à la Morne, me dit-elle, vous le trouverez avec ses domestiques; il sera bien affligé. Il a passé toute la soirée ici hier. — Je le crois, Madame, lui répondis-je, et je partis pour la Morne. Je trouvai M. Bastide dans les champs; d'aussi loin qu'il m'aperçut il vint à moi. Que voulez-vous donc, Girbel, me cria-t-il? — Je viens pour vous assigner, on a assassiné M. Fualdès! — Oh! mon Dieu, mon ami, comment on a assassiné ce brave homme, quelle perte pour nous tous! pour sa famille! Accuse-t-on quelqu'un! — On dit qu'on l'a assassiné pour opinion. — Ça ne peut pas être pour ce motif, c'est pour

son argent. — En avait-il? — Oui, je lui avais fait négocier pour 2000 francs d'effets dans la journée. — Écoutez, M. Bastide, ne perdons pas de temps, il faut venir tout de suite à Rhodez. — Mais je suis bien mal habillé. — C'est égal, mettez votre manteau sur vos habits, et montez à cheval. M. Bastide se décida à partir, et quoique j'eusse quitté la Morne avant lui, il me rejoignit à la l'entrée du faubourg de Rhodez.

M. le Président. — Quelle heure était-il?

Girbel. — Trois heures à-peu-près.

M. le Président à Bastide. — S'il est vrai qu'on vous ait vu à Rhodez à neuf heures; s'il est vrai que vous soyez entré chez M. Fualdès et que les domestiques vous aient appris la fin tragique de leur maître, votre étonnement, vos exclamations en apprenant à trois heures de l'huissier Girbel la mort de M. Fualdès, doivent, vous en conviendrez, paraître bien extraordinaires.

Bastide. — Ces exclamations étaient bien naturelles pour un parent, pour un ami. Croyez-vous qu'on puisse apprendre une nouvelle comme celle-là sans chagrin? Ma bouche n'a jamais dit que ce que pensait mon cœur. J'affirme que je n'ai appris la mort de M. Fualdès que par l'huissier Girbel.

M. le Président. — Sans doute vos exclamations sont très naturelles si vous ne saviez rien; mais, je le répète, elles seraient bien étonnantes si vous eussiez eu quelque connaissance de ce malheureux événement. Le témoin a votre conversation si bien présente, qu'il rapporte vos propres expressions.

Bastide. — On nous oppose toujours des propos comme ceux-là; ça devient des *jeux de mots*.

M. le Président. — Ainsi, il résulte de vos réponses que vous n'avez appris qu'à trois heures la mort de M. Fualdès?

Bastide. — Oui, Monsieur.

C'est ici que M. le Président a fait entendre les témoins appelés pour détruire l'alibi de Bastide : Anne Pascal a vu Bastide le 20 mars à sept heures du matin à la porte de M. Fualdès.

Bastide faisant une de ces questions qui mettent en défaut la pénétration de l'auditoire. — Je voudrais savoir si le *Lot* passe chez madame.....

Anne Pascal.—Il ne s'agit pas de Lot ici; je dis que je vous ai vu à Rhodez le 20 mars à sept heures du matin, et c'est vrai.

Antoinette Malier a ouvert la porte à Bastide lorsqu'il s'est présenté chez M. Fualdès, à neuf heures du matin, le 20 mars. M. Bourdais a vu Bastide dans la même journée, à huit heures du matin, sur la place de Cité. M. Malater l'a rencontré à la même heure dans la rue du Terrail.

M. le Président au témoin. — Quel air avait-il?

M. Malater. — Il avait l'air si égaré, si effrayant, que je n'aurais pas voulu le rencontrer la nuit sur un grand chemin.

Bastide. — Cela fait image! Tous les témoins à présent parlent avec de grandes phrases; c'est à la mode.

M. Froment et Antoine Morguès affirment aussi qu'ils ont vu Bastide dans la matinée à Rhodez.

La déposition, non pas la plus importante, mais la plus longue qu'on ait encore entendue, est celle du concierge de la prison de Rhodez. Cet homme, qui a une excellente physionomie de geôlier, n'a pas fait grâce à la cour d'un seul tour de clef; il n'a oublié ni l'heure à laquelle il ouvrait telle porte, ni l'heure à laquelle il fermait telle autre; ni ce qu'il a dit, ni ce qu'il a fait depuis l'entrée des prisonniers dans la maison de justice dont il est concierge. Sa narration a duré à-peu-près une heure et demie.. On a été forcé de prendre *son plaisir en patience.*

« Je demande de ne pas être interrompu ni par les accusés, ni » par leurs conseils. » Après ce préambule assez peu rassurant pour les auditeurs qui connaissaient la *loquacité* du personnage, M. Conitrot, c'est le nom du témoin, a commencé sa déposition en ces termes :

Pendant les assises de Rhodez, où on jugeait les messieurs qui sont là, mon perruquier vint me raser; il me savonna, et, après avoir jeté l'eau qui était dans le plat à barbe, il me dit : Est-ce que vous n'allez pas aux débats? — Si; quelquefois. — Moi, j'y ai été hier; mais j'en suis sorti bien vite, parce que je n'aime pas entendre mentir à la justice. — Qui a donc menti à la justice? — Ginesti. Il a dit que Bastide lui avait compté 100 fr. le 19 mars, et à moi il m'avait assuré que c'était le 20 mars au matin. Ginesti ne m'en a pas dit davantage; ainsi voilà cet article-là fini.

Je vais passer à l'article de Bousquier : cet homme fut amené chez moi le 24 mars; je le mis au secret et je fermai la porte de sa prison à la grosse clef, de sorte que j'étais bien sûr qu'il ne communiquerait pas avec les autres. Quelques jours après, j'entends frapper à ma porte. Qui est-là? — Ouvrez, gendarmes! — J'ouvre et je vois M. Bastide avec les fers aux mains. — Vous ne vous attendiez pas à voir Monsieur, me dit le brigadier. — Ma foi pourquoi pas, comme un autre. Je n'avais qu'une chambre forte; j'en fis sortir Bousquier que j'y avais placé, et j'y fis entrer M. Bastide. Bousquier n'apprit pas l'arrestation de M. Bastide; sa femme lui apporta la soupe dans un pot de *faïence bleue.* Bastide parut à la grille aussitôt; la femme de Bousquier s'écria : Oh! le gueux de Bastide; c'est lui qui est cause du malheur de mon mari. — Qu'a donc cette pauvre femme, dit Bastide. — Elle n'est pas contente, vous pouvez le croire. — Et moi, est-ce que je le suis; que deviendrai-je ici? — Ecoutez, vous êtes *captive*, vous devez bien savoir pourquoi. Le soir, j'allai voir si Bousquier avait besoin de quelque chose, et je lui dis : Votre femme, (c'était la vérité) votre femme m'a dit de vous presser de dire la

vérité, quelque chose qu'il puisse arriver. — Je ne sais rien; je vous assure que je ne sais rien. — Eh bien, à la bonne heure; bon soir. Le lendemain, Bousquier demanda à être interrogé; mais il n'apprit rien et on le remit au secret de plus fort. Je fis encore auprès de lui quelques tentatives. Allons, parlez, il ne faut pas ennuyer ces Messieurs; vous avez une rude nuit à passer, examinez bien votre conscience. Le lendemain, il me fit appeler; je le trouvai étendu sur la paille. Un M. Calmet, qui avait été condamné, et qui se trouvait détenu chez-moi, m'accompagnait; il avait un Code d'instruction criminelle, et il lut à Bousquier un article de ce Code, qui ne prononce que deux ans d'emprisonnement contre ceux qui ont été forcés d'assister à un crime qu'ils révèlent ensuite. Bousquier se fit répéter cet article, puis il fit un grand soupir, et dit : Ecrivez ce que je vais vous dicter. Quand il eut commencé sa lettre, je lui dis : Bousquier, il vaut mieux révéler tout cela aux Magistrats. — A qui faut-il donc parler? — Au Juge d'instruction. — Soit. Bousquier fut conduit devant M. le prévôt; il commença à raconter les faits qui avaient précédés l'assassinat; mais lorsqu'il en fut au développement du secret, il tomba sans connaissance. Enfin il parla et revint à la prison avec un visage aussi gai que s'il fut sorti d'une noce. Je suis content, me dit-il, il en arrivera ce qu'il pourra; j'ai dit la vérité à la justice! Voilà tout ce que je sais sur Bousquier; c'est encore un article achevé.

M. Jausion, M. Yence et Mme. Galtier eurent la permission de voir Bastide, celui-ci se plaignit qu'ils n'avaient pas répondu aux lettres qu'il leur avait écrites.—Nous n'avons rien reçu, à qui les as-tu remises?—Au concierge.—Bastide n'écris plus, s'écria Jausion, et je te réponds de tout. La conversation se termina en cet endroit. Le lieutenant de gendarmerie était dans la salle, de sorte qu'il entendit cela comme moi. Mme. Galtier, bien brave, bien digne femme, mais fière, mais maligne, comme il n'est pas possible, tira de son ridicule un mouchoir qu'elle glissa dans la poche de son frère. Comme le lieutenant de gendarmerie était là, je ne voulus pas faire à Mme. Galtier un affront devant lui, mais je jurai bien que les dames avant d'entrer dans ma prison, laisseraient leurs ridicules à la porte.

Quand Jausion fut arrêté, on me chargea de l'annoncer à Bastide, et on me recommanda de bien examiner sa figure lorsqu'il apprendrait cette nouvelle. Je ne suis pas très grand physionomiste, mais cependant je me promis bien de voir la grimace qu'il ferait lorsque je lui conterais cela. Je l'appelai : M. Bastide?—Que voulez-vous? M Jausion est arrêté. Bastide tenait en ce moment les barreaux de la grille, il fit un mouvement en arrière, je crus qu'il allait tomber.

Il se retira dans la cour en gesticulant comme un furieux. Un prisonnier me rapporta qu'il avait dit : *Le malheureux! il aura peut-être eu l'imprudence de négocier quelques effets.* Messieurs, voilà encore un article terminé.

Le concierge raconte longuement ensuite, comme quoi Bastide a voulu le faire déjeuner dans sa prison, avec toute sa famille; comme quoi il s'est douté qu'on voulait l'assommer lui et les siens, pour prendre ses clefs; comme quoi, lui, concierge, a déjoué toutes ces trames ourdies contre sa personne.

Le concierge a parlé après la narration, du danger imminent qu'il avait couru, d'une conversation que M. Romiguière avait eue avec Bastide: M. Romiguière, a dit le témoin, vint voir son client. — Eh! bien, comment vont nos affaires, dit Bastide? — Assez mal, répondit M. Romiguère, mais....

M. Romiguière. — M. le Président, permettez-moi d'interrompre le témoin; je le vois prêt à rendre compte d'une conversation qu'il aurait entendue, et qui aurait eu lieu entre moi et mon client. Je crois ce témoin parfaitement disposé à ne dire que la vérité, et je n'ai point à la craindre, mais je dois à ma profession d'empêcher qu'on en viole les priviléges; mon ministère est un ministère de confiance et de discrétion; la cour n'aurait pas le droit de me demander compte de mes conférences avec l'accusé, et des communications qu'il aurait pu me faire; elle ne peut donc pas tolérer qu'un tiers lui transmette des entretiens essentiellement secrets.

M. le Procureur-général. — J'ignore ce qu'allait dire le témoin quand il a été interrompu. Il a déjà répété tout ce qu'il avait dit devant la cour d'assisses de l'Aveyron.

Je rends hommages aux principes invoqués par le défenseur de l'accusé, et son conseil doit rester secret, et ce serait gêner la défense de l'accusé et violer le secret que lui doit son défenseur que d'exiger de celui-ci qu'il fasse connaître le résultat de leurs communications.

Mais ces principes paraissent ne devoir point s'appliquer à la circonstance.

Le défenseur de l'accusé vous a déclaré que le témoin ne peut pas avoir à rendre compte de révélations de la part de l'accusé, qui agravent l'accusation qui pèse sur lui, il affirme n'en avoir reçu aucune de cette nature.

D'ailleurs ce qui s'est passé entre l'accusé et son défenseur, et dont le témoin allait nous faire part, ne doit pas avoir le degré d'importance qu'on paraît y attacher, puisqu'on n'a pas craint de le dire en présence d'un témoin qu'il était facile d'écarter, puisqu'il a dit lui-même n'avoir pas de misssion pour être présent.

Il n'y a lieu de croire que c'est un fait étranger à la culpabilité, ou plutôt nous en avons l'assurance, d'après la déclaration du défenseur, fait entendu par un tiers, qui ne rentre pas dans l'arrêt dont le voile doit couvrir les communications entre les accusés et leurs conseils, et qui sera au surplus apprécié quand il sera connu.

M. Fualdès. — Les principes qu'invoque M. Romiguière sont vrais dans un sens et imparfaits dans l'autre; mais comme je sais que le

fait que doit articuler le témoin n'intéresse en rien l'accusation, mais uniquement M. Romiguière; comme j'ai l'honneur d'être avocat, et que je m'honore de ce titre autant que je respecte l'indépendance de cette noble profession, comme le public connaît nos altercations avec ce collègue, je supplie la cour d'avoir égard à ma demande, en faisant droit aux conclusions de M. Romiguière.

M. Romiguière. — Je n'ai rien dit qui autorise à parler de révélations; je ne le pouvais pas. Car j'atteste l'honneur que, malgré les plus vives instances, je n'ai obtenu de Bastide que des protestations de son innocence. La preuve qu'il ne m'a rien révélé, c'est que je suis ici. Il s'agit donc de toute autre chose, et le concierge Canitrot en convient. Mais une conversation qui roulait sans doute sur des moyens de défense, aurait pu être mal interprêtée par lui; et d'après ce motif, pris dans l'intérêt de mon client, surtout d'après les prérogatives de ma profession, je persiste dans mon opposition.

La cour, après en avoir délibéré, a déclaré qu'attendu que les conférences entre les accusés et leurs défenseurs étaient essentiellement secrètes, elle invitait le témoin à retrancher de sa déposition tout ce qu'il pouvait avoir entendu dans les conversations de M. Romiguière avec son client.

Le témoin, non sans quelque chagrin, s'est donc décidé à ôter quelque chose à sa narration. Il s'en est vengé en racontant les manœuvres de Bastide pour faire une échelle de paille. Enfin cette déposition, qu'on commençait à croire interminable, étant achevée, la cour a remis la séance au lendemain.

(*Extrait de la Quotidienne du* 17 *avril* 1818.)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprim. de L. G. MICHAUD, rue des Bons Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XVII.

SEIZIÈME SÉANCE. — 11 *Avril* 1818.

On a remarqué, dans cette audience qu'une espèce de gaîté s'est subitement emparée de Bastide. Il est maintenant d'une humeur charmante ; il rit, il plaisante avec tous les témoins comme s'il était là pour son plaisir. Ceux que l'on a entendus aujourd'hui n'ont pourtant rien dit qui fut bien propre à le faire rire: la plupart se sont accordés à affirmer que Bastide, quoiqu'il en dise, était à Rhodez dans la matinée du 20 mars. On doit penser que, selon l'usage qu'il a adopté, Bastide n'a pas négligé d'élever des discussions sur son costume.— Quel habit avais-je? Comment étais-je coiffé? Comment étais-je chaussé? Avec qui étiez-vous quand j'ai passé? Qu'avez-vous dit quand vous m'avez vu? — Voilà quelques-unes des mille questions qu'il a adressées aux témoins; nous ne croyons pas devoir entretenir nos lecteurs de ces fastidieux débats, élevés sur les *vestes et culottes* de M. Bastide.

L'attitude des autres accusés est toujours à-peu-près la même. Quand Jausion n'a pas la tête appuyée sur ses mains, il a les yeux baissés. Anne Benoît, jusqu'à présent, n'a rien contre elle de bien accablant; sa situation, au surplus, paraît l'inquiéter fort peu ; toute sa sollicitude est pour Colard ; elle prend souvent la parole pour le défendre. « Pau» vre garçon, disait-elle à son avocat, c'est moi qui » l'ai retenu dans ce pays ; c'est moi qui suis cause

» de son malheur. » Cette fille soutient avec chaleur l'innocence de Colard.

Colard est toujours aussi tranquille qu'au commencement des débats ; rien ne l'étonne, rien ne l'émeut : on serait tenté de croire qu'il est étranger à ce qui se passe aux assises. Il prononce ses *discours* avec un sang-froid dont il est difficile de se faire une idée. Il dit les choses les plus comiques avec un sérieux de glace, qui égaie souvent l'auditoire.

On dit que Missonnier est fort mécontent de ce que les débats durent aussi long-temps. « Je n'entends plus rien à tout cela, disait-il un de ces jours derniers à son avocat ; quelle envie ces messieurs-là ont-ils donc de juger ? Comment, ils nous ont jugé l'année passée, et ils veulent encore nous juger cette année ? Il paraît que cela les amuse. — Mais vous avez appelé. — Ah !.... mais ce n'est pas une raison pour qu'on me fasse aller tous les jours à l'audience ; je n'aime pas les procès, moi, je ne suis pas un plaideur. — Donnez-moi quelques renseignements pour vous défendre. — Eh ! mon dieu, est-ce que vous n'avez pas du papier marqué, vous pouvez bien me défendre avec çà. »

Mme. Manson est toujours très spirituelle ; elle devient plus gaie de jour en jour, et sa physionomie, que le plus léger sourire anime, y gagne beaucoup.

Un témoin, qui a rapporté quelques circonstances nouvelles, a commencé l'audience, c'est Marie-Anne Vassal.

Le dix-neuf mars au soir, à l'entrée de la nuit, je rencontrai Bastide dans la rue de l'Ambergue gauche. Il me remit un parapluie et un paquet, pour que je fusse le porter chez Jausion, au service duquel j'avais été environ un an auparavant. Bastide faisant réflexion, reprit le parapluie et le paquet, et descendit par la même rue. Le lendemain 20 mars, vers les

six heures du matin, je fus cueillir quelques herbes, pour faire un remède, dans le pré de Capoulade. On m'apprit qu'il y avait un cadavre dans l'Aveyron. Je descendis aussitôt pour l'aller voir. Le cadavre flottait encore sur l'eau ; il était couché sur le dos, ce qui donnait la facilité de voir le visage. Je crus reconnaître M. Fualdès; mais je ne restai pas longtemps, parce que mes maîtres avaient besoin de moi.

J'étais alors au service de M. Coméiras. En remontant de la rivière, je rencontrai Bastide derrière les maisons de la Gioule; il était dans une situation à pouvoir considérer le cadavre, et à voir toutes les personnes qui descendaient au travers dudit pré de Capoulade. Bastide avait l'air agité et inquiet; il était tout seul. Je crus qu'il attendait quelque fille à qui il avait donné rendez-vous, et qu'il était impatienté de ne pas la voir arriver. J'observe que lorsque j'approchai du cadavre, et que je dis que je croyais que c'était M. Fualdès, le meunier des Besses, qui se trouvait là, me dit que je me trompais, que c'était un marchand qui demeurait à l'auberge du village. De l'emplacement où était Bastide, il pouvait entendre cette discussion, d'autant que la forte émotion dont j'étais saisie me faisait élever la voix. Lorsque Bastide fut en prison, comme je suis belle-sœur de Canitrot, le concierge, j'avais le privilége d'entrer dans les prisons. Ce fut pour cela que Mme. Jausion vint me prier de lui rendre un service dont j'étais seule capable. Elle me chargea d'une écritoire pour le remettre à Bastide, en l'avertissant d'écrire les noms de quelques personnes qui l'auraient pu rencontrer sur son chemin, lorsqu'il partit le soir du 19 mars pour aller à Gros : moyen infaillible pour donner la preuve qu'il n'était point à Rhodez le soir de l'assassinat. Mme. Jausion m'avait encore chargée de lui dire qu'il fût tranquille, qu'elle avait

parlé avec Fualdès le fils, et que tout s'arrangerait. Elle finit par me promettre une bonne étrenne, si je voulais condescendre à ses desirs. Pendant trois fois on me remit cette écritoire chez Jausion, mais j'avais peur de compromettre Canitrot, et je donnais toujours des excuses à la dame Jausion, pour lui faire croire qu'il m'avait été impossible de remplir sa commission. Une fois entre autres Mme. Jausion me donna une chemise et une cravatte blanche pour remettre à Bastide : c'était pour s'assurer si je parlais réellement à Bastide. Pour cette commission, je la remplis exactement. Bastide prit la chemise et la cravatte, et me donna une cravatte noire, que j'allai porter à sa sœur. J'ajoute que pendant le cours des derniers débats, m'entretenant de cette affaire avec la nommée Marianne, servante de la dame Galtier, celle-ci me dit : Ce n'est ni toi ni moi qui avons commis le crime ; je tiens d'une des domestiques de Jausion (je crois qu'elle me nomma Julie, la femme-de-chambre) que le 20 mars au matin Jausion était entré dans la chambre de sa femme, et qu'en ouvrant les rideaux du lit, il lui avait dit : *Victoire, nous sommes tous perdus, l'homme nage.* J'observe que cette fille de chambre aurait pu parfaitement entendre ce propos, s'il est vrai, parce qu'elle couchait dans une petite chambre qui n'est séparée de l'appartement de Madame que par une légère cloison en planche.

Bastide a nié tout ce que le témoin a affirmé. Il n'a pas été à la Gioule depuis plus de dix ans.

Après l'audition de quelques témoins qui attaquaient, comme nous l'avons dit plus haut, l'*alibi* de Bastide, on a reçu la déposition d'une ancienne servante de cet accusé. Cette fille, nommée Albrespy, dont la déposition a dû paraître assez extraordinaire à ceux qui venaient d'entendre les précédents témoins, prétend que, le 20 mars, à huit heures ou

huit heures et demie du matin, elle a vu Bastide à son domaine de la Morne.

M. le Procureur général. — Cette femme vient de déposer que, vers huit heures ou huit heures et demie, le 20 mars, elle a vu Bastide au domaine de *la Morne*, éloigné de Rhodez de plus de 5,000 mètres; et vous avez entendu dans la séance d'hier ou dans celle d'aujourd'hui, un grand nombre de témoins qui ont déclaré avoir vu Bastide à Rhodez à toutes les heures de la matinée du 20 mars, jusqu'à dix ou onze heures du matin. Vainement on a représenté à cette femme la force et le nombre des déclarations qui établissent la fausseté de ses dépositions; attachée à cette époque au service de Bastide, elle a évidemment cédé à l'empire qui a été exercé sur elle, pour la déterminer à soutenir cet *alibi*, qu'on ne craint pas de reproduire aujourd'hui, quand tant de preuves se réunissent à celles qu'on avait dès l'origine de la procédure, pour en établir le scandale et le mensonge.

Nous demandons que la femme Albrespy soit mise sur-le-champ en état d'arrestation, et qu'il soit informé contre elle, conformément aux dispositions de l'art. 33 du Code d'instruction criminelle.

La fille Albrespy a été reconduite dans la salle par un huissier. Un gendarme a été chargé de veiller sur elle.

La femme Miquel, témoin qu'on a appelé ensuite, a déclaré que le 20 mars au soir, sur les quatre heures, ce fut chez la veuve Ginestet qu'elle s'entretint avec cette femme de l'assassinat de M. Fualdès; elle lui dit : *Ce gueux de Bastide est bien capable de l'avoir fait.* Il venait ordinairement remiser son cheval chez moi à chaque foire; il n'est pas venu cette fois, et il me doit encore cinq francs : si je voulais dire tous ce que je sais sur son compte, il y *en a assez pour le faire pendre.* La femme Miquel a

ajouté une circonstance à sa déposition, qui peut-être pourrait expliquer la fin sinistre de la femme Ginestet. Cette malheureuse femme, a dit le témoin, aimait un peu le vin ; on lui apporta une bouteille ; quand elle eut bu un verre de ce vin, il lui prit des vomissements, à la suite desquels enfin elle est morte.

M. le Président. — On se rappelle qu'on a voulu mener le témoin Théron au cabaret.

Le gendarme Cadors. — Le 5 mai 1817 j'étais de planton aux Jacobins, prison de Rhodez ; le soir j'allai faire la visite des prisonniers avec le concierge. J'entrai dans le cachot où était Jausion, je le trouvai assis auprès de son lit. Il était *ferré*, parce qu'on devait le conduire à Montpellier : il pleurait comme un enfant. Pourquoi suis-je attaché comme ça, disait il, moi qui suis innocent, moi à qui on n'a jamais rien reproché. Si j'en avais les moyens je me détruirais. — M. Jausion, lui répondis-je, il ne faut pas vous désoler comme ça, si vous êtes innocent on vous rendra justice.

Le lendemain, M. Roziers, médecin des prisons, vint le voir. Je viens de passer, lui dit-il ; une bien cruelle nuit, j'ai été sur le point de faire appeler le concierge pour qu'il m'allât chercher un confesseur : j'ai cru que j'allais mourir. Pourquoi, répondit M. Roziers, ne nommez-vous pas les coupables si vous les connaissez ? — *Moi, je ne dirai rien quand on me hâcherait en mille morceaux.*

Jausion — J'ai dit cela parce que je n'avais que de simples soupçons, et moi qui étais si malheureux d'être en prison pour des soupçons, pour rien au monde je n'eusse voulu sur de simples présomptions faire arrêter des personnes peut-être innocentes.

M. Tajan. — Pourquoi, si l'accusé Jausion n'avait que des soupçons a-t-il désigné Colard à M. le Prévôt ?

Jausion. — Je vous ai dit déjà, M. le Président,

que je ne me rappelais pas avoir parlé de Colard à M. le Prévôt, et que, rapporté par tout autre, je nierais ce propos.

M. le Président. — Huissier, faites approcher M. Amans Rodat. Monsieur, étiez-vous aux débats de Rhodez, en position d'entendre l'interpellation du Président à Jausion, relativement au propos de cet accusé dans la prison; propos rapporté par le gendarme Cadors ?

M. Amans Rodat. — Je ne l'ai pas entendu, Monsieur, mais on me le rapporta exactement : on me rendit non seulement les paroles, mais les gestes de cette scène. Quand le Président lui a demandé pourquoi, puisqu'il connaissait les coupables, il ne les avait pas nommés, il répondit : « Eh ! pouvais-je accuser mon beau-frère ! » Bastide lui donna un coup de poing pour le faire taire. Je crois même que c'est Mme. Manson qui m'en a parlé la première.

M. le Président. — Vous le rappelez-vous, Madame ?

Mme. Manson. — Oui, Monsieur, parfaitement ; et je me rappelle fort bien que Bastide donna à Jausion un coup de poing sur l'épaule. On dit même que le soir Bastide eut des convulsions.

Bastide riant. — *Oh ! Madame, je n'y suis pas sujet ; je vous les laisse toutes !*

Cette plaisanterie, qui pour Bastide n'était pas trop mauvaise, a fait sourire l'auditoire, et même Mme. Manson.

Un témoin, nommé Alméras, qui a affirmé qu'il avait vu Bastide et Jausion le 20 mars au point du jour, auprès de la maison de M. Fualdès, a terminé l'audience. On assure que M. Clémendot sera entendu lundi.

(*Extrait de la Quotidienne du 20 avril.*)

(*Cinq exemplaires ont été déposés.*)

De l'Imprimerie de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XVIII.

DIX-SEPTIÈME SÉANCE. — 13 *Avril* 1818.

Au moment où les débats ont été repris, M. le Procureur-général a pris la parole: M. le Président, a dit ce magistrat, je vous prie de faire appeler, en vertu du pouvoir discrétionnaire, le concierge de la maison de Justice.

M. le Président. — Messieurs, avant de faire appeler ce témoin, je crois devoir placer ici une explication. Vous savez que dans une précédente séance, plusieurs défenseurs manifestèrent le desir que la fille Bancal put voir sa mère afin qu'elle l'amenât, ainsi qu'elle s'en était jactée auprès de certains témoins, à dire la vérité. J'avais à cet effet ordonné que la femme Bancal fut placée seule dans une chambre de la maison de Justice. Avant-hier, elle me fit dire qu'elle demandait à me parler; je me rendis à ses desirs. Je trouvai cette femme en larmes; elle m'avoua qu'elle avait résolu de dire la vérité. Je l'invitai à faire ses aveux à l'audience, afin que MM. les Jurés les entendissent de sa bouche. Femme Bancal, voudriez-vous parler, avant que le concierge que vous avez long-temps entretenu des aveux que vous vouliez faire ne fut appelé? Vous êtes libre.

La Bancal, d'une voix faible d'abord, puis s'animant à mesure qu'elle parle. — Messieurs,

Je dois vous dire la vérité; si je l'ai cachée d'abord, c'est la peur qui m'y a forcée. A huit heures et demie du soir à peu près, le 19 mars, six personnes entrèrent en foule chez moi; ces personnes traînaient un monsieur, que j'ai su depuis être M. Fualdès; il était bâillonné, et on l'entraînait avec un mouchoir qu'on lui avait passé autour du cou. Parmi ces individus, il y avait quatre *messieurs;* Bastide fut le seul que je reconnus, et il me sembla qu'un des autres

ét it espagnol : mon mari ne voulut pas me dire qu ls étaient ceux que je ne reconnus pas ; cependant il m'assura qu'un d'eux était un neveu de Bastide.

Bach et Colard étaient du nombre des six personnes qui entrèrent à-la-fois. Ce dernier ne resta dans la cuisine qu'un quart-d'heure environ ; il sortit en disant : *Où m'a-t-on conduit ?* Il rentra quelques instants après ; car je le revis dans la maison. J'entendis que M. Fualdès prononçait quelques mots, entre autres ceux-ci : *Que vous ai-je fait ?* C'est Bastide, je crois, qui répondit ; mais je n'entendis pas sa réponse ; un des six dit à M. Fualdès : *Priez Dieu.* Nous voulions sortir : Bastide s'y opposa ; il nous menaça de nous tuer, si moi ou mon mari faisions un pas pour sortir. Je tombai sur une chaise, la tête appuyée sur mes mains ; mon mari, qui s'aperçut que je me trouvais indisposée, me fit sortir sur l'escalier, et j'y perdis toute connaissance. Quand je sortis de la cuisine, Missonnier n'y était pas encore ; il est probable qu'on l'a amené comme un imbécile, qui ne savait pas où il allait. Bousquier arriva long-temps après, et j'affirme que je ne vis pas du tout Anne Benoît. Je remarquai seulement une fille, qui, je crois, est de la Roquette : personne ne lui parla ; elle ne parla à personne, et sortit. (La femme Bancal, qui fit ces aveux pour la première fois, n'a point arrangé sa narration ; de sorte qu'il y a peu d'ordre, et qu'elle passe souvent d'un point à un autre autre.)

Lorsque je fus sur l'escalier, on ferma toutes les portes, ce qui fait que je ne puis dire ce qui se passa ; mais il semble qu'il y avait du monde en-dehors. Le soir, dans la cour, je demandai à Madelaine ce qu'avaient fait les Messieurs qui étaient entrés chez nous. Ah ! maman, me dit cette petite, *le Monsieur qu'ils ont tué était bien méchant, on l'a tué comme un cochon.* Mon mari, que je questionnai aussi sur cette malheureuse affaire, me dit qu'on avait reçu le sang dans un pot. Il fut porté sur un tas de fumier qui était auprès du coin des Frères.

Pendant cette déclaration, l'imperturbable sang-

froid de Bastide ne s'est point démenti ; la narration de la [illegible] paraissait ne lui apprendre rien de nouveau ; cependant on a remarqué que lorsque cette femme a parlé d'un de ses neveux qui se serait trouvé à l'assassinat, il a eu un mouvement de colère.

Jausion, qui jusqu'à cet instant n'était pas compromis par les aveux de la Bancal, a montré plus de fermeté qu'aux précédentes audiences; mais la chance ayant tourné un peu pour lui lorsqu'on a entendu le concierge, sa physionomie a suivi la chance.

M. le Président à la femme Bancal. — Pourquoi n'avez-vous pas découvert plus tôt la vérité?

La Bancal. — On avait fait courir le bruit que nous partirions pour Montpellier, et qu'on nous délivrerait en route : je vivais dans cette espérance.

M. le Président. — Combien y avait-il de femmes chez vous. Bach prétend qu'il y en avait trois?

La Bancal. — Je crois n'en avoir vu entrer qu'une; je n'ai pas même aperçu Mme. Manson. M. Bastide est cause de tous nos malheurs ; sans lui mon pauvre mari ne serait pas mort dans les prisons ; je n'y serais pas moi depuis un an, et mes enfants ne seraient pas à l'hôpital.

Bastide. — Je ne conçois rien à l'effronterie de cette femme; je ne l'ai jamais vue; je ne suis jamais entré chez elle. Vous voyez bien, Messieurs, qu'elle fait sa fable comme les autres : je voudrais bien qu'elle pût dire où elle m'a connu.

La Bancal. — Je vous connais depuis deux ans; je vous ai vu cent fois dans les rues de Rhodez.

Bastide. — Demandez-lui, je vous prie, si elle m'a vu quelquefois dans sa maison ?

La Bancal, les larmes aux yeux. — Non, je ne vous y ai vu que cette fois-là ; et si j'avais su que vous y vînssiez, les gendarmes seraient arrivés aussitôt que vous.

M. le Président. — Mais puisque vous ignoriez que les assassins dûssent commettre le crime chez vous, comment se fait-il que, precisement ce jour-là, vous ayez ecarte un soldat de la garde départementale qui se trouvait dans votre maison?

Digitized by Google

La Bancal. — Monsieur, ce garçon-là faisait du bruit ; cela me dérangeait : c'est pourquoi je lui fis mauvaise mine.

Bastide. — A quelle heure vîtes-vous entrer ce prétendu cortége?

La Bancal. — Vous devez bien le savoir.

Bastide. — Entrai-je isolément ou avec les autres?

La Bancal. — Vous étiez tous ensemble.

Bastide. — Demandez à cette malheureuse si, dans la charette, lorsqu'on nous conduisit au tribunal, je ne lui ai pas dit de faire connaître la vérité?

La Bancal. — Vous ne m'avez jamais adressé la parole.

Bastide. — *Eh! mon Dieu, c'est un coin du tableau, le ciel déroulera le reste.*

M. Dubernard. — Je vous prie, M. le Président, de demander à la femme Bancal si Jausion ne l'a pas suppliée de dire la vérité?

La Bancal. — Si, une fois dans la charette.

M. le Procureur-général. — Femme Bancal, vous a-t-on remis, dans la soirée du 19, après l'assassinat commis, trois pièces de 5 francs, deux pièces de 50 centimes, et la bague que portait M. Fualdès? Avez-vous vu qu'on remit une clef à l'une des personnes présentes, en lui disant : *Va ramasser le tout?* Avez-vous demandé qu'on vous remît la chemise de M. Fualdès, que vous disiez *ressembler à une aube*, et l'un des individus présents n'a-t-il pas rejeté cette demande, en disant que cela pourrait les compromettre? Magdelaine et Bach ont attesté ce fait. Vous les avez vous même rapportés à des témoins qui ont été entendus dans la procédure.

La Bancal. — Non, Monsieur, je n'ai jamais reçu d'argent ni de bague.

M. le Procureur-général. — Il est évident que la femme Bancal, ainsi que l'accusé Bach, retranchent des aveux que leur arrache la force de la vérité, toutes les circonstances qui tendraient à établir leur participation au crime.

M. le Président. — Femme Bancal, vous convenez maintenant que votre fille a dit la vérité.

La Bancal. — Tantôt bien, tantôt mal.

M. Tajan. — Puisque la femme Bancal a commencé à dire la vérité, il faut qu'elle la fasse connaître toute entière. Est-il vrai que Bastide lui ait offert une somme pour tuer sa fille?

La Bancal. — Non, mais il lui dit : Si tu parles, on te tuera.

M. Tajan. — Je vous prie, M. le Président, de demander à la femme Bancal s'il est vrai qu'elle n'a pas reconnu Jausion ?

La Bancal. — Il me semble bien que c'est lui qui était un des Messieurs, mais je ne puis *l'affirmer*.

M. le Procureur-général. — Femme Bancal, vous avez dit que six individus entrèrent dans votre maison, traînant le malheureux Fualdès, bâillonné avec un mouchoir, et ayant le cou fortement serré par un autre mouchoir; parmi ces six individus il en est deux que vous déclarez ne pas connaître, et dont vous pensez que l'un est neveu de Bastide; vous nommez les quatre autres : *Bastide*, *Bach*, *Colard*; et le quatrième que vous croyez être Jausion, sans pouvoir, dites-vous, l'assurer positivement. Vous n'avez pas toujours eu sur la présence de Jausion dans le lieu du crime, le doute que vous exprimez maintenant; vous avez dit avant le jugement de Rhodez, en présence de quatre témoins qui ont été entendus aux débats, que ce scélérat de Bousquier *avait reconnu les pauvres et n'avait pas voulu reconnaître les riches*; vous avez ajouté qu'il n'avait pas voulu reconnaître Jausion; vous avez alors déclaré à ces témoins que Jausion avait participé au crime. Depuis l'arrêt de condamnation émané de la cour de Rhodez, vous avez dit à un autre témoin, qui a été aussi entendu aux débats, que Bastide et Jausion vous avaient promis une demi-charretée de blé, annuellement pendant cinq ans; vous avez par-là établi que Jausion ayant le même intérêt que Bastide à vous faire garder le silence, vous saviez qu'il était aussi coupable que Bastide, comment pouvez-vous nous dire aujourd'hui que vous ne pouvez déclarer positivement si Jausion était du nombre des assassins ?

La Bancal. — Les témoins dont vous me parlez n'ont pas dit la vérité.

M. le Procureur-général. — Je demande qu'on rappelle ces témoins.

Les témoins Marguerite et Catherine Barrez sont rappelées; entendues en l'absence l'une de l'autre, elles affirment que la femme Bancal leur a expressément dit dans la prison à son retour du tribunal, et avec l'accent de la fureur, que Bousquier n'avait pas voulu reconnaître les riches et n'avait pas voulu nommément reconnaître Jausion; et elles s'accordent sur les lieux où le propos leur a été tenu, c'est auprès d'un pilier qui soutient le plancher de la salle où elles se trouvaient.

La Bancal. — Je ne me rappelle pas ces propos, mais, ce dont je suis bien sûr, c'est que j'ai reconnu M. Bastide.

Bastide. — Mais demandez-moi un peu pourquoi c'est moi justement qui suis la *bête noire* de cette femme.

La Bancal. — Parce que c'est vous qui êtes cause de notre malheur. Si je n'ai pas parlé plutôt c'est que j'avais encore peur de vous.

Bastide. — Je vous demande un peu de quoi peut avoir peur une femme qui est condamnée à mort? que peut-il lui arriver de pis?

M. le Procureur-général, à Colard. — Vous avez entendu la partie de la déclaration de la femme Bancal qui vous concerne; elle rapporte même un propos que vous avez tenu dans le lieu du crime.

Colard. — Non, monsieur, la femme Bancal en impose. Anne Benoit peut répondre de mon innocence, et elle en répondra. Quand on me trancherait la tête, je ne conviendrais pas d'une fausseté pareille. Je n'ai pas été chez la Bancal. S'il faut mourir, je mourrai *innocentement*. Le soldat du train est innocent, MM. les *Juris*.

M. le Procureur-général. — Missonnier, la femme Bancal déclare vous avoir vu dans sa maison au moment où le crime venait de se commettre. Elle suppose qu'on peut vous avoir vu rodant autour de la maison, et qu'on s'est saisi de vous pour empêcher que vous n'alliez rendre compte du mouvement que vous auriez pu remarquer dans cette maison.

Missonnier. — Monsieur, *j'ai pas entré dans cette maison-là depuis que la Bancal y est locataire.*

M. le Président. — N'avez vous pas fait deux fois le tour de la table pour vous sauver?

Missonnier, se tournant vers les accusés : *Monsieur, j'en demande à ces Messieurs si c'est vrai.*

M. le Président. — Ne vous a-t-on point fait entrer par force dans cette maison?

Missonnier. — On ne m'y a pas fait entrer du tout, puisque je n'y ai pas été.

M. Grandef. — M. le Président, je vous demande pardon ; mais c'est un imbécille qui s'est mis dans la tête de ne rien dire. Allons, parle-donc ! dis ce que tu sais, tout ce que tu sais !

Missonnier. — Il n'y a qu'à appeler les témoins qui l'ont rapporté de la rivière le matin ; *c'est pas les mêmes qui l'ont porté le soir ; ils ne s'entendront pas et ils diront la vérité :* moi j'ai été me coucher.

Colard. — C'est vrai; quand Missonnier m'a quitté il a été se coucher.

M. le Procureur-général. — Vous ne dites point la vérité, Missonnier : le témoin Laville, mort depuis quelques jours à l'hospice, a déclaré, dans la dernière déposition écrite, qu'il avait fermé par derrière la porte de votre maison, et que, contre votre usage, vous n'étiez pas rentré cette nuit.

Missonnier. — Il a menti, Laville ; c'est un menteur.

M. le Président a fait introduire, après ce débat, le concierge de Ste.-Cécile. Il a été entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire. Il a rapporté, avec plus de clarté et de précision qu'on n'en pouvait attendre d'un homme de cette profession, toutes les confidences de la Bancal ; mais il a ajouté qu'elle lui avait assuré que si elle n'avait pas reconnu Jausion aux débats de Rhodez, elle l'avait *parfaitement* reconnu à Albi pour être un de ceux qui entraînèrent M. Fualdès dans sa cuisine.

M. le Procureur-général. — Vous l'entendez, Messieurs, il résulte de la déclaration du concierge,

1°. que dans la journée d'hier, la femme Bancal lui ayant demandé de recevoir par écrit les révélations qu'elle voulait faire à la justice, lui a nommé Jausion comme l'un des quatre assassins qu'elle connaissait ; 2°. que ce matin la femme Bancal lui a dit avoir reconnu seulement Jausion dans les débats actuels, mais l'avoir reconnu *parfaitement*. Vous venez maintenant d'entendre à cette audience que la femme Bancal ne peut pas positivement affirmer que c'est lui. Il est essentiel de se fixer sur ses variations, dont il y a lieu d'espérer que les débats ultérieurs feront connaître la cause.

La Bancal assure qu'elle ne se rappelle point avoir dit qu'elle avait *parfaitement* reconnu Jausion, mais seulement qu'elle croyait l'avoir reconnu.

M. le Président à Bach. — La Bancal affirme qu'elle vous a reconnu dans la maison au nombre de ceux qui entraînaient M. Fualdès.

Bach. — C'est une calomnie, Monsieur, cette femme veut me perdre. Qu'elle dise la vérité; parlez Bancal, faites comme moi, ne cachez rien.

Bastide regardant tour-à-tour Bach et la Bancal. — *Que conclure de cette troupe de coquins.*

La séance est remise à demain.

(Extrait de la Quotidienne du 20 Avril.)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'imprimerie de L.-G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XIX.

DIX-HUITIÈME SEANCE. — 14 *Avril* 1818.

M. Clémendot n'a pas démenti le caractère qu'on se plaît à reconnaître aux officiers français. Sa déposition, faite dans un très bon langage, était marquée au coin de la politesse et de l'urbanité Il a recueilli, par la noblesse de sa conduite, un témoignage bien flatteur de la satisfaction publique, dans le murmure d'approbation qui l'a accompagné lorsqu'il a quitté le siége des témoins. On n'a pas vu sans quelque plaisir l'empressement qu'il a mis d'écarter de Mme. Manson toutes sortes de fâcheux soupçons, que la malignité des petites villes avait pu chercher à accréditer. Les dames ont su gré à M. Clémendot de sa loyauté; il s'est réhabilité dans leur esprit.

Nous mettrions bien ici, comme ce qu'il y a eu de plus intéressant dans la séance, la déposition de M. Clémendot; mais, pour ne point intervertir l'ordre des débats, nous devons nous occuper d'abord de quelques témoins qui l'ont précédé. M. Mazars est de ceux que la Cour a entendus en commençant l'audience. Ces témoins ont été classés avec tant de sagacité par M. le Président, que la déposition de l'un d'eux amène toujours nécessairement les déclarations de ceux qui doivent le suivre. M. Mazars s'est exprimé en ces termes :

Messieurs, j'ai eu l'occasion de connaître Mme. Manson à Rhodez; je l'ai vue dans la salle des témoins, quand on a jugé pour la première fois les accusés du meurtre de M. Fualdès. Mme. Manson était assise sur un banc, à côté d'une femme qui parlait avec quelque intérêt des accusés. Mme. Manson se leva avec beaucoup de vivacité : « Comment, dit-elle en s'adressant à cette femme, vous osez prendre la défense de ces scélérats; ils seront tous condamnés, ils périront tous; ils sont coupables, mais ils n'avoueront jamais leur crime. » Elle me parla ensuite d'un serment prêté; puis elle s'informa si, du siége des témoins, on pouvait voir les accusés. Elle paraissait redouter beaucoup leur présence.

M. le Président. — Clarisse Manson, convenez-vous d'avoir dit ce que le témoin rapporte; vous le rappelez-vous?

Mme. Manson. — Oui, Monsieur, parfaitement; mais je ne crois pas avoir dit que les accusés périraient *tous*; j'ai pu dire qu'ils étaient coupables. D'ailleurs, tout ce que rapporte M. Mazars est vrai.

M. Palmier est une des personnes à qui M. Clémendot confia, dans un café, ce qu'il avait appris de Mme. Manson, sans toutefois la nommer. J'avais un rendez-vous dans un café avec M. Clémendot, a dit M. Palmier; il s'y rendit, et la conversation s'étant engagée sur l'assassinat commis dans la maison Bancal, il nous dit qu'il savait beaucoup de choses sur cette affaire. Une dame, continua-t-il, passait dans la rue des Hebdomadiers; elle avait un rendez-vous dans la maison Bancal, elle s'y rendit en homme. La Bancal fit quelques dif-

ficultés pour la recevoir, prétextant des affaires; mais enfin une troupe d'hommes s'étant précipités dans le couloir de cette maison, la Bancal se trouva forcée de faire cacher la dame déguisée dans un cabinet de sa cuisine. Par un trou de la porte de ce cabinet, elle put voir les préparatifs de l'horrible scène dont elle ne reconnut pas tous les acteurs. Elle n'eut pas la force de supporter long-temps la vue d'un aussi cruel spectacle, elle tomba privée de connaissance. Attiré par le bruit de sa chute, Bastide ouvrit avec force la porte du cabinet, il était armé d'un couteau fumant encore du sang du malheureux Fualdès; il voulait une seconde victime, mais Jausion obtint sa grâce et reconduisit la dame du cabinet jusqu'au couvent de l'Annonciade. Cette dame avait ajouté, nous dit M. Clémendot, que Bastide et Jausion n'étaient pas les principaux moteurs de ce complot, et que si elle parlait, ses révélations occasionneraient au moins douze destitutions; que depuis ce temps, cette malheureuse dame n'avait pas trouvé un instant de repos.

M. le Président. — Clarisse Manson, ces détails, ne les avez-vous pas donnés à M. Clémendot?

Mme. Manson. — Non, Monsieur, je n'ai rien affirmé à M. Clémendot; mais quant au témoin qui le rapporte, je me plais à croire à sa véracité, et je suis persuadée que M. Clémendot lui a dit tout ce qu'il vient de déclarer. M. Clémendot est venu chez moi, il m'a parlé d'une dame qui était chez Bancal; il m'a même nommé une demoiselle de la ville. — Vous vous trompez, lui ai-je dit, ce n'est pas elle. — C'est donc vous? — Pourquoi voulez vous que ce soit moi; et quand cela serait? Eh bien! oui, continuai-je en riant, c'est moi. J'avoue que lorsqu'il m'en reparla, je me défendis mal; mais M. Clémendot n'aurait pas dû prendre cela à la lettre.

MM. Pal, Dejean, Julien, et plusieurs autres personnes qui étaient au café lorsque M. Clémendot raconta l'aventure de la dame du cabinet, ont fait une narration en tous points semblable à celle de M. Palmier.

M. Clémendot, après l'audition de ces témoins, a été introduit, et a dit:

Messieurs,

J'ai demeuré quatorze mois à Rhodez; je connaissais Mme. Manson de vue, mais je ne lui avais jamais parlé. Le 25 juillet dernier, quatre mois après l'assassinat de M. Fualdès, et quatre jours avant mon départ fixé, je parlai pour la première fois à Mme. Manson au spectacle, j'eus occasion de lui parler jusqu'au 28, que, me trouvant avec elle, je lui dis: Le bruit court en ville que le soir de l'assassinat un rendez-vous a été donné par une dame ou demoiselle de la ville dans la maison Bancal, où l'on soupçonne que le crime a été commis. — Nomme-t on la personne qui a donné ce rendez-vous, me dit Mme. Manson. — On fait du moins des conjectures, lui dis-je, on cite plusieurs personnes et vous êtes du nombre; mais je n'ai pas partagé l'opinion publique à votre égard, parce que, étant parfaitement libre, si vous aviez voulu donner des rendez-vous c'eut été plutôt chez vous que dans une maison mal fomée. — Mme. Manson me dit, en souriant, oh! non, ce n'est pas

moi, mais je sais qui c'est. Je la priai de nommer cette personne, elle s'en défendit très faiblement, je pourrais même dire qu'elle s'y refusait de manière à me faire connaître qu'elle desirait satisfaire ma curiosité. Dites moi seulement, lui dis-je, les premières lettres de son nom. — La première lettre de son nom est un C, et elle ajouta de son nom de baptême. — Dites-moi la première lettre de son nom de famille. — La première lettre de son nom de famille est un E. Ces deux lettres sont bien les initiales de Clarisse Enjalran; mais j'ignorais que Mme. Manson s'appelait Clarisse, et j'étais d'ailleurs tellement éloigné de la soupçonner que je cherchais infructueusement dans ma tête qui ce pouvait être, lorsque voulant m'éviter sans doute la peine de chercher plus long-temps, elle me dit: Vous ne la trouvez pas? — Non. — Eh! bien vous voyez que vous aviez mal fait votre compte en pensant que ce ne pouvait être moi, ce sont ses propres expressions que je rapporte. Mon étonnement fut grand, je ne le lui dissimulai point, et je lui dis: Comment se fait-il, Madame, que vous ayez donné rendez-vous dans une maison comme celle-là? Vous paraissez être maîtresse absolue de vos actions et n'avoir rien à craindre de la maison où vous habitez. — Cela est vrai, mais à cette époque je n'habitais point où j'habite maintenant, je demeurais chez Mme. Pal, femme extrêmement susceptible, et chez laquelle je n'aurais jamais osé recevoir un homme, ne fût-ce que pour lui parler d'affaires.

Je lui fis beaucoup de questions dont le résultat a été que, le 19 mars au soir, elle s'est rendue dans la maison Bancal dans l'espoir d'y trouver un homme de la campagne, avec qui, m'a-t-elle dit, elle avait quelques affaires; qu'étant dans cette maison, elle entendit au-dehors du bruit occasionné par plusieurs personnes qui semblaient se disputer entre elles; qu'alors la femme Bancal la poussa dans un cabinet attenant à la cuisine et l'y enferma; que la vivacité avec laquelle ce mouvement fut exécuté, la jeta dans une grande frayeur; que sa frayeur redoubla lorsqu'elle ne put douter qu'il se commettait un grand crime; lorsqu'elle entendit très distinctement que ses jours étaient menacés. Qu'enfin on la fit sortir du cabinet; qu'on lui fit promettre le plus grand secret de ce qu'elle avait vu ou entendu, ou qu'elle payerait de sa tête la moindre indiscrétion, et qu'on la reconduisit. Qu'elle avait été long-temps à se remettre; que pendant dix-huit jours elle avait fait coucher avec elle la petite demoiselle Pal; que tous les soirs en rentrant elle visitait tous les coins et recoins de sa chambre, et qu'aussitôt dans son lit, elle se couvrait la tête avec les draps, parce qu'elle avait toujours devant les yeux la scène d'horreur, et qu'elle avait été terrifiée par les menaces qui lui avaient été faites.

Je lui dis: puisque vous vous êtes trouvée dans la maison Bancal, vous devez savoir quels sont les assassins; avez-vous reconnu Bastide-Grammont? Elle me dit qu'elle ne l'avait jamais vu et qu'elle ne pouvait le reconnaître. — Et Jausion? — Je ne l'ai vu que deux ou trois fois, et je pourrais difficilement le distinguer d'avec son frère.

Je lui fis observer qu'étant du pays, il était étonnant qu'elle n'en connût pas mieux les habitants. Elle me dit qu'elle avait été fort long temps absente. Beaucoup de choses ont échappé à ma mémoire ce

que je me rappèle très bien, c'est que la faiblesse des réponses de Mme. Manson, ses hésitations, ses réticences, l'embarras que lui causaient mes questions sur ces deux individus, me laissèrent entièrement convaincu que Bastide et Jausion y étaient, et qu'elle connaissait tous les auteurs de l'assassinat.

Ma conviction était si forte que je lui dis : Madame, tout ce que vous venez de me dire présente comme un des principaux coupables du meurtre de M. Fualdès, un homme qui seulement avait été soupçonné coupable du vol commis dans sa maison, le lendemain de sa mort. — Qui donc ? me demanda-t-elle. — Jausion, lui dis-je. Au même instant elle se couvrit le visage de ses mains et dit : ne parlons plus de cela; ce que je pris pour un aveu tacite.

Je demandai à Mme. Manson pourquoi elle n'avait pas fait de révélations; qu'elle donnerait à la justice un foyer étonnant de lumière; qu'enfin c'était un devoir que depuis long-temps elle aurait dû remplir. Elle me dit : « Jugez si je le puis; ces gens-là tiennent à tant de monde, » tôt ou tard je payerai bien chère mon imprudence. D'ailleurs la visite que j'ai reçue de Mme. Pons et Bastide m'en ont empêché. » Je dis à Mme. Manson : je crois, ainsi qu'on le dit en ville, que Bastide et Jausion ne sont pas les seuls machinateurs de cet assassinat. Il est vrai, me dit-elle, il y en a encore deux autres qui ne sont point encore arrêtés, qui jouent un grand rôle dans cette affaire; mais je ne les connais pas. Je dis à Mme. Manson : si lors des debats, on apprend que vous avez pu donner des détails importants sur cette affaire et que vous ne l'avez pas fait, à quel reproche ne vous exposez-vous pas ? Elle me répondit : je ne serai interrogée que si l'on ne peut pas faire autrement. Ce sont encore ses expressions que je rapporte.

Le lendemain, 29, je déjeunais avec plusieurs officiers; on parla encore du rendez-vous donné chez Bancal, et l'on assurait que c'était une demoiselle de la ville, qu'il est inutile de nommer. Alors, emporté par un sentiment de justice, peut-être aussi par un mouvement d'impatience, je dis hautement et assez malhonnêtement même : vous ne savez ce que vous dites; car je sais qui c'est, et je le tiens de la personne elle-même qui y était.

En sortant de déjeuner, je rencontrai M. Ginesti, il paraissait très affecté, parce qu'il était soupçonné d'être un des personnages du rendez-vous. Je lui dis de se tranquilliser, que je pourrais lui donner des détails satisfaisans, et je lui rapportai la discussion que je venais d'avoir à cet égard. Il me demanda si mon intention n'était pas d'en instruire la justice; je lui dis que si; mais que je tenais à partir, que mon devoir m'appelait à Bourg, auprès de mon général, et que mon absence pourrait me faire beaucoup de tort (je ne me trompai pas puisque j'ai perdu ma place), M. Ginesty m'engagea d'aller au café, je l'y joignis; nous parlâmes encore de cette affaire. Deux heures après, je reçus une citation pour me rendre auprès de M. Constans, juge-instructeur, devant qui je déposai. En sortant du tribunal, je me rendis chez M. le Préfet qui m'avait fait demander : je lui donnai les mêmes détails.

Le 30, je fus cité de nouveau; j'appris que Mme. Manson avait tout nié. Je demandai à lui être confronté, espérant qu'en ma pré-

sence elle ne persisterait pas dans ses dénégations ; mais je m'étais trompé ; elle nia formellement. Je fus de suite à la Préfecture, pour faire part à M. le Préfet du désagrément que me causait Mme. Manson, et je lui rapportai, à cet égard, quelques paroles désagréables et déplacées qui m'avaient été tenues par M. Meynier, procureur du Roi. M. le Préfet, qui n'avait pas un instant douté de la vérité de ma déposition, fit venir Mme. Manson plusieurs fois chez lui ; il obtint d'elle les mêmes aveux que moi. Il eut la bonté de m'envoyer chercher, et Mme. Manson convint devant moi m'avoir dit tout ce que j'ai déposé.

Il est de mon devoir, Messieurs, de répéter ici ce que j'ai dit devant la Cour de Rhodez. On a fait mille versions, toutes plus absurdes les unes que les autres ; on m'a prêté des propos indécents, qui ont irrité Mme. Manson. Elle l'aurait été justement si j'en avais été l'auteur, ou si j'avais eu la bassesse de les accréditer ; mais pendant tout le temps que ma présence a été nécessaire à Rhodez dans l'affaire Fualdès, soit devant la Cour, soit dans la conversation, je n'ai jamais dit un mot qui pût atteindre la réputation de Mme. Manson : au contraire, je crois qu'il est impossible, et tous les habitants de l'Aveyron me l'ont dit, d'apporter plus de décence dans ma déposition, lorsque j'ai demandé à M. le Président, à Rhodez, d'être entendu une seconde fois. On a mal interprété mes intentions : Mme. Manson niait tout ; il m'importait qu'après mon départ elle ne me fît pas passer pour un calomniateur, et je voulais simplement entrer dans quelque détail, afin de persuader la Cour ; mais elle l'était ; elle eut la bonté de me le dire dans les termes les plus obligeants, et je n'insistais pas. Qu'aurais-je pu dire, d'ailleurs, contre Mme. Manson ? Avait-on oublié que je ne l'ai connue que quatre jours. Tous les propos injurieux tenus contre Mme. Manson ont eu pour cause première les aveux qu'elle m'a faits. On ignorait qu'elle en avait dit autant à plusieurs de ses compatriotes, à ses parents même : tous se sont tus, ou n'ont parlé qu'après moi. Il a fallu que ce soit un étranger qui se sacrifie pour la manifestation de la vérité. Je ne m'en repens pas ; ce serait à faire, je le ferais encore, parce que je n'ai cédé qu'à un devoir impérieux que me dictaient ma conscience et l'intérêt de la société. Des provocations que j'ai reçues, celles que je puis recevoir encore, n'affaibliront en rien mes dépositions ; elles ont été et seront toujours les mêmes. Le seul regret que j'éprouve, c'est que ces mêmes dépositions ont en quelque sorte placé Mme. Manson sur un banc où jamais elle n'aurait dû paraître, mais qu'elle n'aurait jamais occupé, si elle avait mis dans sa conduite autant de franchise et de loyauté que j'en ai mis dans la mienne.

M. le Président. — Qu'avez-vous à répondre, Clarisse Manson? convenez-vous que M. Clémandot a reçu de vous les détails qu'il nous donne?

Mme. Manson. — J'ai une observation à faire, je n'ai pas fait d'aveu formel à M. Clémandot; j'ai eu peut-être l'air embarrassé lorsqu'il m'a demandé si j'avais été dans la maison Bancal; il a pris cela pour un aveu tacite; mais il a été trop loin dans ses conjectures.

M. Esquilat, défenseur de Mme. Manson. —Je dois faire observer que les dépositions de MM. Palmier, Pal, et autres, ne sont pas conformes à celle de M. Clémandot.

M. Clémandot. — Je ne sais si ma déposition est conforme à celle des témoins qui m'ont précédé; mais ce que je puis affirmer c'est que ce que je dis ici est conforme à ce que j'ai dit à Rhodez, et si j'ai omis quelques détails, c'est par égard pour Mme. Manson.

M. le Président. — Il y a cependant dans votre déposition cette différence, c'est que vous ne parlez pas des destitutions que Mme. Manson vous a dit qu'elle pouvait occasionner en révélant ce qu'elle savait.

M. Clémandot. — Ces messieurs ont parlé de douze destitutions, il serait plaisant que j'eusse à point nommé désigné un semblable nombre. Au café je n'étais pas devant la justice, j'ai peut-être parlé plus légèrement; au surplus, s'il a été question dans ce que j'ai raconté, de destitutions, c'est que Mme. Manson me l'avait probablement dit.

M. le Président. — Mais vous avez affirmé à ces Messieurs que Mme. Manson vous avait nommé Bastide et Jausion?

M. Clémandot. — Je n'ai rien affirmé à ces Messieurs, Mme. Manson, en me parlant des assassins, m'a dit il y en a encore deux autres; Bastide et Jausion étaient arrêtés, alors j'ai dû penser qu'en me disant *il y en a encore deux autres*, elle m'assurait que ceux-là étaient de l'assassinat.

M. Pinaud. — Mme. Manson vous a-t-elle dit que ce fut la Bancal qui la conduisit dans le cabinet?

M. Clémandot. — Oui, Monsieur.

Mme. Manson. — Je n'ai pas dit cela, car je crois me rappeler que c'est un homme qui me fit entrer dans ce cabinet.

Quand ce débat a été terminé, M. le Procureur-général a demandé que le concierge Canitrot fût rappelé aux débats, afin qu'il rendît compte de ce qui se passa dans la prison lorsque la petite Bancal y vit Bastide et Jausion. Le témoin, sans avoir pris les précautions oratoires qui précédèrent sa dernière déposition, précautions qui tendaient à ne point être interrompu, a raconté avec la même fécondité orale l'entrevue de la petite Bancal et des accusés. J'étais *chez moi* sans penser à rien, lorsqu'on vint m'appeler au guichet: Que veut on, dis-je à ma femme qui était allé ouvrir? — C'est un enfant. — Et que veut cet enfant. — Parler à M. Bastide. — Bah! laisse donc, tu sais bien que personne ne peut parler à M. Bastide, encore moins un enfant. — Mais c'est la petite Bancal, on veut voir si elle le reconnaîtra parmi les autres. — Ah! c'est différent. Je fis approcher cette enfant à la grille, et je lui dis, en lui montrant un autre prisonnier: Tiens, voilà M. Bastide. — Non, non, ce n'est pas celui-là, il est là-bas, avec cette grosse barbe noire. — Tu te trompes, c'est celui-là. — Moi je dis que c'est l'autre avec la barbe, et si vous dites le contraire c'est que vous ne le connaissez pas. — Et Jausion? — Le voilà plus loin. — Et Missonnier? — Oh! c'est un imbécille; quand on a tué le Monsieur il tournait autour de la table comme un fou. Voilà cet article terminé.....

M. le Procureur-général. — Comment se peut-il, d'après une reconnaissance que vous déclarez si formelle, que Magdelaine Bancal ait

bien reconnu que Bastide, dans sa confrontation avec cet accusé, et qu'elle ait paru ne pas reconnaître Jausion dans la confrontation d'une manière positive?

Camitrot. — Je fus moi-même étonné de ce changement. Aussitôt que j'eus appris le résultat des confrontations, j'en demandai la cause à Madelaine Baucal; elle me répondit : J'ai reconnu Bastide, et je n'ai *pas voulu* reconnaître Jausion.

M. le Procureur-général. — S'est-elle bien servie de ces expressions : *je n'ai pas voulu?*

Camitrot. — Oui, Monsieur, et c'est parce qu'elles m'étonnèrent que je les fis répéter; que je me les rappelle si bien et que je les affirme.

Un témoin, nommé M. Blaudieu, rend compte à la Cour d'une conversation qu'il a eue avec M. Constant, mari de la marchande de modes. M. Constant lui raconta tout ce qui s'était passé dans la maison Baucal; il assura que sa femme le tenait de Mme. Manson. Mme. Manson, après la déposition de ce témoin, a affirmé qu'elle n'avait rien confié à Mme. Constant.

Les deux demoiselles Pal ont été entendues; leurs déclarations sont peu importantes : l'une d'elles rapporte cependant qu'un jour la conversation s'étant engagée sur l'assassinat de M. Fualdès, quelqu'un dit : Mais il n'est pas possible que Jausion soit coupable. Un homme aussi riche a-t-il pu commettre un semblable crime pour une somme aussi modique? Mme. Manson répondit : Vous croyez que Jausion n'est pas coupable; eh bien, moi, je crois le contraire, et vous verrez que l'évènement le prouvera.

Bastide. — Mademoiselle, fûtes-vous à l'Aveyron avec Mme. Manson?

Mlle. Pal. — Oui.

Bastide. — Comment cela se concilie-t-il avec le serment qu'elle prétend avoir prêté?

Mme. Manson. — Je n'avais pas prêté serment de ne pas voir le cadavre de M. Fualdès. Ces demoiselles Pal m'engagèrent à aller au bord de l'Aveyron, et je les y accompagnai pour ne pas donner de soupçons.

Bastide. — Mademoiselle, dites-nous si Mme. Manson s'évanouit en voyant le cadavre?

Mlle. Pal. — Non, elle ne s'évanouit pas.

M. Pinaud. — Confirmez-vous, Mme. Manson, ce qu'a rapporté Mlle. Pal à l'égard de Jausion?

Mme. Manson. — Oui, Monsieur, Mlle. Pal a dit la vérité.

Bastide. — Pourriez-vous nous dire, mademoiselle, si Mme. Manson est sortie de chez vous dans la soirée du 19 mars? J'ai bien idée, moi, qu'elle est restée chez elle.

Mme. Manson. — Je voudrais que M. Bastide me prouvât quel intérêt si grand j'ai à avouer que j'étais dans une vilaine maison un jour où l'on y commettait un assassinat, moi qui suis accusée de complicité dans ce crime.

Bastide. — Eh! mon Dieu! c'est pour vous rendre innocente malgré

vous, et pour prouver que vous étiez dans votre lit, comme moi dans le mien. Je voudrais bien savoir pourquoi Mme. Manson qui *s'épanouit* à chaque instant, ne s'est pas trouvée mal quand elle a revu, le matin, le cadavre de M. Fualdès?

M. Esquilat, défenseur de Mme. Manson. — C'est qu'elle ne vous voyait pas, vous.

Bastide. — Eh, monsieur l'avocat, ne jugez pas si vite! Patience, *tout s'éclaircira.* Tout ce qui est merveilleux ne me touche pas, moi, et j'aime mieux la narration de la Bancal, qui peut être fausse comme les autres, que les déclamations de Mme. Manson. D'abord en principe, moi je suis innocent, puisqu'au moment du crime j'étais bien loin de Rhodez.

L'audience a été terminée par l'audition de la dame Castel.

M. le Procureur-général. — Madame, rapportez-nous les propos qu'on assure vous avoir été tenus aux débats de Rhodez?

Mme. Castel. — Je me trouvai, dans l'une des séances, à côté de la dame Manson. Je lui exprimai l'intérêt que je prenais à sa position; Madame Manson était en pleurs; je l'engageai à dire la vérité: *Si je parle*, me dit-elle, *ils périront, les misérables.*

M. le Procureur-général à Mme. Manson. — Madame, vous souvenez-vous d'avoir tenu ce propos? Est-ce la vérité?

Mme. Manson. — Monsieur, je ne conteste pas.

La séance est remise à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du 22 avril.*)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'imprimerie de L.-G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XX.

DIX-NEUVIÈME SÉANCE. — 15 *Avril* 1818.

Si le repentir ne peut effacer un crime, il peut au moins excuser une faute légère; la jeune Albrespy en a fait l'heureuse épreuve aujourd'hui. On se rappelle que cette fille, attachée depuis long-temps au service de Bastide, avait déclaré, malgré les nombreux témoignages qui attestaient le contraire, que son maître était à huit heures et demie dans son domaine de la Morne. On n'a point oublié non plus que M. le Procureur-général avait pris, contre cette domestique, des conclusions très sévères. A l'ouverture de l'audience, M. le Président a fait appeler M. Blanc de Bourines.

M. le Président. — M. Blanc de Bourines, je suis instruit que vous avez des renseignements assez importants à nous transmettre sur un témoin, contre lequel M. le Procureur-général a pris des conclusions.

M. Blanc de Bourines. — Oui, Monsieur, j'ai eu l'occasion de voir hier la fille Albrespy. Elle m'a dit qu'à la vérité elle avait dit à la Cour qu'elle avait vu Bastide à la Morne le 19 mars; mais qu'elle avait, en cela, suivi l'impulsion de plusieurs domestiques qui l'avaient engagée de parler ainsi. Mme. Bastide leur avait dit à tous: « Vous savez que M. Bastide était à la Morne le 20 mars au matin. » Il fut alors convenu que toutes les dépositions seraient faites dans ce sens; les autres domestiques l'intimidèrent à Rhodez, et la traitèrent de faux témoin. La fille Albrespy supplie la Cour de l'entendre de nouveau; elle est prête à dire toute la vérité.

M. le Président. — La Cour vous remercie, Mon-

sieur, des détails que vous avez bien voulu lui donner. Huissier, faites approcher la fille Albrespy.

Bastide. — Avant que cette fille ne paraisse, je suis bien aise de dire deux mots. La vérité est que le 20 mars j'étais dans mon domaine de la Morne, au dîner de mes domestiques; ils attesteront le fait. M. Blanc de Bourines sait bien que les domestiques dînent à huit heures.

M. Blanc de Bourines. — La vérité est que la fille Albrespy m'a affirmé qu'elle s'était laissée intimider par les conclusions de M. le Procureur-général et par M. Bastide.

La fille Albrespy, en affirmant toujours qu'elle avait vu Bastide à la Morne, au dîner des domestiques, a déclaré pourtant qu'il lui était impossible de préciser l'heure.

Cette fille a ajouté qu'immédiatement après, elle avait été mener aux champs ses moutons. M. Blanc de Bourines a fait observer alors qu'au mois de mars, on ne faisait sortir les troupeaux que lorsque le soleil avait fondu la gelée blanche, vers dix heures ou dix heures et demie.

M. le Procureur-général. — D'après l'explication donnée par la femme Albrespy, je n'insiste plus sur la mesure de rigueur que j'avais provoquée contre elle : elle avait hasardé un fait démontré par cinquante témoins, tous dignes de foi; elle reconnaît maintenant son erreur, ou le danger d'écouter d'autres impressions que celles du devoir et de la vérité; ce salutaire repentir mérite l'indulgence. L'audace incroyable avec laquelle l'accusé Bastide a soutenu et fait soutenir, par des servantes et des valets attachés à son service, un alibi dont la fausseté est démontrée dès l'origine des débats, n'est pas un des moins graves scandales que donne cette horrible affaire.

Bastide. — J'ai l'honneur de faire observer qu'il n'est pas ici question d'alibi; mais je veux seulement prouver que le 20 mars, à huit heures, j'étais à la tête de mes domestiques.

M. le Procureur-général. — Cinquante témoins affirment le contraire.

Bastide. — Je ne dis pas que ce sont de faux témoins; mais ils se trompent d'heure. Le lendemain de mon arrestation, on fit entendre mes domestiques; et bien certainement la terreur était montée à un point aussi élevé qu'aujourd'hui : ils étaient entourés de gendarmes; pourtant ils se sont tous accordés à dire qu'ils m'avaient vu à la Morne.

Ce débat terminé, on a entendu Amans Dalmérac. Ce témoin a déclaré qu'une femme, qui avait prêté un mantelet à la Bancal, alla le rechercher la veille de l'assassinat, et qu'elle rencontra Jausion, qui, n'ayant pas trouvé la Bancal qu'il demandait, se retira aussitôt.

Mme. Altier assure qu'elle a parfaitement reconnu Bastide, entrant, le 20 mars, dans la maison de M. Fualdès, avant onze heures du matin.

M. le Président. — Êtes-vous bien sûre, madame, de l'avoir reconnu ?

Mme. Altier. — Oui, Monsieur; et je me rappelle fort bien que c'était avant le départ du domestique de M. Fualdès.

M. le Président. — MM. les jurés n'oublieront pas qu'Estampes n'est parti qu'à onze heures. Madame, ne brûla-t-on pas des livres chez M. Fualdès?

Mme. Altier. — Oui, Monsieur; quelques mauvais ouvrages : le chevalier de Faublas, enfin des livres qui n'étaient pas très-canoniques.

M. le Président. — Savez-vous qui brûla ces livres ?

Mme. Altier. — Mme. Galtier et Mme. Jausion demandèrent les clefs de la bibliothèque, pour aller brûler ces méchants livres.

M. Sasmayoux, que M. le Président a fait introduire. — Monsieur, je me rappelle qu'à ce sujet, je fis quelques observations à Mme. Fualdès; je lui demandai pourquoi elle avait laissé brûler ces livres; j'ajoutai que tout cela n'était pas clair. Mme. Fualdès me répondit avec humeur : Allons, vous méfiez-vous aussi de ces dames ? — Eh ! mais, madame, je

suis fort étonné que, puisqu'on n'a brûlé que des petits livres in-12, il y ait dans ce papier brûlé autant de grandes feuilles.

M. le Président. — Savez-vous quel jour on brûla ces livres?

M. Sasmayoux. — Mais ce doit être dans l'après dîner du 20 mars.

Bastide.—Je dois faire une observation. Mme. Altier ne m'a aperçu que du bout d'une place à l'autre; elle a fort bien pu se tromper.

Antoine Guillot, gendarme. — Je fus appelé un jour à Rhodez, chez un marchand de vin, où Bach avait fait un écot. Il était sans argent pour payer sa dépense; je lui pris ses papiers et je les donnai au marchand de vin, comme nantissement. Depuis, Bach a été compromis dans l'assassinat de M. Fualdès. Un jour, je fus chargé de le conduire au tribunal; au moment où je lui mettais les fers, je lui dis: j'aurais bien fait de t'arrêter chez le marchand de vin.—C'est vrai, me répondit-il, je n'aurais pas fait ce que j'ai fait.

Bach.—Je voulais dire, je n'aurais pas fait autant de prison que j'en ai fait.

M. Pinaud. — Il reste toujours pour certain que vous n'aviez pas d'argent le 18.

Bach.—Non, Monsieur.

M. Pinaud.—Comment se fait-il donc que, le 19, vous ayez pu vous engager à acheter du tabac? Si vous n'avez pas fait le marché, il résulte de là que ce n'était pas une balle de tabac que vous alliez chercher chez Bancal, et alors votre complicité paraît évidente.

Bach. — J'avais vendu du tabac à plusieurs particuliers, et j'avais reçu de l'argent.

M. Pinaud. — Pourriez-vous nommer les personnes qui vous ont acheté du tabac?

Bach. — Je ne me le rappelle pas, Monsieur.

La dame Delmas tient un petit cabaret auprès du portail de la préfecture; elle a vu passer, dans la soirée du 19 mars, un grand homme qui précédait une troupe d'individus qu'elle n'a pu distinguer.

M. Grandet.—Je vous prie, M. le Président, de demander à Mme. Delmas si elle n'a rien de particulier à dire sur les facultés intellectuelles de Missonnier ?

Mme. Delmas.—Missonnier passe pour imbécille, je l'ai vu souvent chez moi faire des folies qui annoncent un homme qui n'a pas son bon sens.

M. le Président. — Missonnier, savez-vous travailler?

Missonnier. — Oui, Monsieur, puisque j'ai fait *deux* apprentissages.

M. le Président. —Enfin, faites-vous vos couteaux de manière à ce qu'on puisse s'en servir : sont-ils bons ?

Missonnier. — Monsieur, moi je les trouve bons; mais vous savez bien que les *bourgeois* ne sont jamais contents.

M. le Président. — Votre travail peut-il suffire à votre existence ?

Missonnier. —Monsieur, je gagne quelquefois de quoi boire une *poque* (bouteille).

M. Pinaud. — Le témoin dit que vous êtes un imbécille, est-ce vrai ?

Missonnier. — Monsieur, il y en a beaucoup qui le disent, il ne faut pas les croire, ce n'est pas vrai; je ne suis pas un méchant garçon, mais je ne suis pas un imbécille.

Mlle. Rose Pierret, dont la déposition était attendue avec tant d'impatience, a enfin paru aujourd'hui sur le siége des témoins. Cette jolie personne n'a pas autant de fermeté dans le langage que dans le *style*; elle s'est exprimée avec tant de timidité, qu'on aurait pu croire (si sa *Lettre à Mme. Manson n'avait pas prouvé le contraire*) qu'elle redoutait l'entrevue.

M. le Président. — Savez-vous quelque chose sur l'affaire qui occupe la Cour?

Mlle. Rose Pierret d'une voix très émue. — Monsieur, je ne sais rien de particulier.....

M. le Président. — Vous n'avez rien entendu dire par personne sur l'assassinat de M. Fualdès?

Mlle. Rose Pierret. — Non, Monsieur.

M. le Président. — Avez-vous passé la soirée du 19 mars chez vous?

Mlle. Rose Pierret. — Oui, Monsieur.

M. le Président. — Vous n'avez pas d'autres détails à nous donner?

Mlle. Rose Pierret. — Non, Monsieur.

M. Pinaud. — Vous avez été confrontée avec Mme. Manson?

Mlle. Rose Pierret. — Oui, Monsieur.

M. Pinaud. — Vous rappelez-vous que Mme. Manson ait déclaré devant vous que vous lui aviez fait des révélations?

Mlle. Rose Pierret. — Oui, Monsieur.

M. Pinaud. — N'avez-vous pas été chez Mme. Constant?

Mlle. Rose Pierret. — Oui, Monsieur.

M. Pinaud. — N'y avez-vous pas eu de conversation particulière avec Mme. Manson?

Mlle. Rose Pierret. — Non, Monsieur.

M. le Procureur-général. — Ne vous êtes-vous jamais entretenue de cette affaire avec Mme. Manson?

Mlle. Rose Pierret. — Je ne me le rappelle pas.

M. le Procureur-général.—Connaissiez-vous Mme. Manson avant l'assassinat de M. Fualdès?

Mlle. Rose Pierret.— Non Monsieur.

M. le Procureur-général. — Vous affirmez que vous ne l'avez connue qu'après l'assassinat?

Mlle. Rose Pierret. — Oui Monsieur.

M. le Procureur-général. — Avez-vous eu occasion de la voir plusieurs fois depuis?

Mlle. Rose Pierret. — Oui, Monsieur.

M. Pinaud. — Savez-vous si Mme. Manson a dit que vous aviez une connaissance particulière de l'assassinat de M. Fualdès?

Mlle. Rose Pierret. — Oui, Monsieur, mais cela est faux.

Mme. Manson se lève, et dit avec l'énergie qu'elle met à parler de tout ce qui la touche : J'ai connu Mlle. Rose Pierret deux jours après l'arrestation de M. Bastide.

M. Pinaud. — Que vous dit-elle?

Mme. Manson. — Mlle. Rose Pierret me dit qu'on avait étendu M. Fualdès sur une table, qu'on l'avait égorgé avec un mauvais couteau. Elle me donna enfin toutes sortes de détails sur cet affreux événement.

M. Pinaud.— Est-il vrai, Mademoiselle, que trois ou quatre jours après l'assassinat vous avez dit cela?

Mlle. Rose Pierret. — Non, Monsieur.... Mme. Manson se trompe.

Mme. Manson avec force. — Je l'affirme, Monsieur.

M. Pinaud. — Vous êtes sûre, Madame, que Mlle. Pierret peut nous donner, sur l'assassinat, des détails particuliers?

Mme. Manson. — Oui, Monsieur, j'en suis convaincue.

M. Pinaud. — D'où avez vous tiré cette conviction, Madame?

Mme. Manson. — Je ne pense pas que je sois obligée de dire où j'ai puisé ma conviction.

M. Pinaud. — Détrompez-vous, Madame, il faut vous ôter de l'idée que, selon votre bon plaisir, vous pouvez vous taire sur les renseignements que vous demande la justice, surtout lorsque vous avez imprimé qu'une autre que vous dirait : J'ai la certitude que Mlle. Rose Pierret était chez Bancal. Si cela est vrai, Mlle. Rose Pierret peut devenir un témoin essentiel; si votre assertion est fausse, vous l'avez calomniée; il faut vous expliquer, il est temps encore de vous rétracter.

Mme. Manzon. — Quand le procès Fualdès sera terminé, Mlle. Rose Pierret pourra m'attaquer en calomnie.

M. Pierret, s'avançant dans le parquet. — M. le Président, ma fille est dans une fausse position; il faut que Mme. Manson s'explique....

M. le Président. — Mme. Manson a répondu qu'elle avait une conviction dont elle ne voulait pas expliquer les motifs. Vous ferez vos réclamations plus tard.

Un préposé au bureau du dépôt des réfugiés espagnols a fait une déposition qui peut devenir intéressante par le débat qui s'engagera demain relativement aux Espagnols qui demeuraient dans la maison Bancal. Je me trouvais un jour, a dit le témoin, chez M. et Mme. Torqueméda, réfugiés espagnols. Mme. Torqueméda me demanda ce que je savais de nouveau. — Je viens de lire dans un journal, lui repondis-je, que Mme. Manson a dit, dans une conversation, que la famille espagnole qui demeurait chez Bancal peut donner des renseignements, parce qu'ils ont tout vu. — C'est Saavréda, répliqua Mme. Torquomeda, il ne pourra pas le nier, car sa femme me l'a dit; elle m'a assuré qu'elle avait vu tous les préparatifs de l'assassinat par un trou du plancher : elle ajouta qu'il y *avait une femme voilée*, et qu'elle entendit tout ce qui se disait.

M. le Président. — Le bruit qu'on fit dans le cabinet quand on vous en arracha, Mme. Manson, fut-il assez fort pour que les Espagnols l'entendissent.

Mme. Manson. — Oui, Monsieur, il n'y a pas de doute; ils durent l'entendre.

Les espagnols paraîtront demain à l'audience. La Cour a entendu jusqu'à ce jour deux cents soixante-huit témoins; il y en a encoe à peu près une vingtaine à entendre.

La séance est remise à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du 22 Avril.*)

(*Cinq exemplaires ont été déposés.*)

De l'imprimerie de L.-G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXI.

VINGTIÈME SÉANCE. — Du 16 *avril* 1818.

A l'ouverture de l'audience, M. le Président a fait appeler une femme Corchant, entendue déjà dans les débats, en qualité de témoin.

M. le Président à la femme Corchant. — Depuis que vous êtes à Alby n'avez-vous pas appris quelque chose qui ait rapport à l'assassinat de M. Fualdès?

La femme Corchant.—Si, Monsieur, j'ai vu hier une dame qui vient de Toulouse et qui va à Nevers. Son passeport n'était pas bien en règle, on l'a mise en prison. Elle s'est trouvée dans la même cour que la Bancal et la Benoit; elle a entendue la Bancal qui disait à Anne Benoit : *Allons, je vais faire connaître toute la vérité à la justice.* Si tu parles je t'étranglerai, lui répondit Anne Benoit.

M. le Président ordonne à un huissier de la Cour d'introduire cette femme. Elle se nomme Catherine Guérin, elle est artiste dramatique, elle va à Nevers pour y jouer les *duègnes*. Après avoir ainsi décliné ses noms et qualités, Mlle. Catherine Guérin a commencé sa déposition en ces termes : Messieurs, j'ai été arrêtée parce que M. le Maire n'a pas trouvé mon passeport parfaitement en règle ; on m'a mis dans la prison où sont Mme. Bancal et Mlle. Anne Benoit. Je n'étais pas fort gaie, comme vous le pensez bien. J'étais assise non loin d'Anne Benoit et de la Bancal, j'étais occupée à broder ; elles ne firent point attention à moi et parlèrent entre elles : J'ai envie de tout apprendre à la justice, dit la Bancal; gardez-vous en bien, répondit Anne Benoit; car je vous étranglerais.

M. le Président. — Qu'avez-vous à répondre, Anne Benoit?

Anne Benoit. — M. Boudet est venu plusieurs fois à la prison voir la Bancal, pour la presser de dire la vérité. Elle ne voulait rien dire : il faut parler, lui répétais-je tous les jours. — Et pourquoi voulez-vous que je parle, pour dire des mensonges comme les autres?—Si c'est pour

dire des mensonges, il vaut mieux vous taire, car si vous en disiez nous aurions dispute ensemble. Voilà ce que j'ai dit.

La Bancal. — Anne Benoit ne m'a jamais engagé à dire des mensonges; mais elle m'a souvent prié de faire connaître la vérité. Au surplus, je ne sais pas de quoi elle peut se plaindre quand je raconte ce que je sais, puisqu'elle-même a été dire sur les places publiques qu'elle avait entendu des gémissements dans ma maison.

Anne Benoit, piquée de ce que la Bancal rapporte ses propos. — Et vous, qui parlez, ne m'avez-vous pas dit : Je voudrais bien déclarer toute la vérité; mais je ne voudrais pas y mettre M. Jausion; il faudra tâcher d'arranger cela.

(Bastide sourit, et Jausion qui n'a pas l'air d'entendre qu'il est question de lui, s'occupe à lire une liste de témoins).

La Bancal répondant à Anne Benoit. — Cela n'est pas vrai, je n'ai parlé de personne.

M. Foulquier, avocat de Anne Benoit. — La témoin n'entend pas notre idiôme, de sorte qu'elle ne paraît pas avoir entendu toute l'*aquétivité* du propos. Il n'y a ici que deux témoins, j'en voudrais trois afin de pouvoir les *départager*.

M. le Président.—Vous demandez donc que les autres prisonnières soient appelées pour savoir si elles ont entendu ce propos?

M. Foulquier.—Et oui, monsieu, je le demandé.

M. le Procureur-général.— Ne dites-vous pas, Anne Benoît, que la Bancal, en vous annonçant qu'elle voulait révéler ce qui était à sa connaissance, vous a dit qu'elle ne voulait pas y mettre Jausion?

Anne Benoît. — Elle m'a dit : Puisque les autres accusés forgent des mensonges, je veux faire comme eux; mais je ne veux pas y mettre M. Jausion. Vous saviez bien, Bancal, lui ai-je répondu, que ni moi, ni Colard n'étions chez vous dans la soirée du 19 mars; ainsi vous ne pouvez rien dire contre nous.

M. le Président a ordonné que les prisonnières qui avaient pu entendre les propos de la Bancal fussent amenées à l'audience. En attendant leur arrivée, on a entendu la femme Falgas.

M. le Président au témoin. — N'avez-vous pas dit quelque chose à la femme Cambrolier?

La femme Falgas. — Je lui ai dit que mon mari en rentrant avait rencontré un homme sur l'escalier. Il lui dit : Qui est là? — Rien, ami. Voilà tout ce que j'ai dit.

M. le Président. — Où demeurez-vous?

La femme Falgas. — Dans la maison de Rose Féral.

M. le Président — Huissier, faites entrer la femme Cambrolier.

M. le Président au témoin, qu'on a introduit. — Racontez-nous ce que vous a dit la femme Falgas?

Mme. Cambrolier. — Monsieur, Mme. Falgas m'a dit que son mari avait rencontré un homme sur l'escalier de sa maison; que cet homme était M. Bastide. Quelques jours après, elle me dit qu'elle s'était trompée; que ce n'était pas M. Bastide, c'était M. Jausion.

M. Dubernard. — Il est très facile de fixer ce point du débat. Falgas entendu lui-même, a déclaré qu'il n'avait pas reconnu Jausion.

Mme. Cambrolier. — Ce que je puis affirmer, c'est que Mme. Falgas m'a dit que son mari avait rencontré Jausion.

Mme. Falgas. — Cela est faux, je ne vous ai jamais dit cela.

M. le Procureur-général. — La rétractation du témoin est facile à expliquer. Aussitôt que la Cour d'assises de Rhodez eût rendu son arrêt de condamnation, plusieurs témoins, croyant le sort des accusés irrévocablement fixé par cet arrêt, n'hésitèrent plus à rompre un silence que la crainte ou d'autres considérations avaient déterminé; ils dirent ce qu'ils avaient si bien caché jusqu'alors : ils nommèrent les coupables. Quand l'arrêt de la Cour de cassasion, qui annullait celui de Rhodez a été connu, quelques-uns d'entr'eux ont eu regret aux propos qu'ils avaient tenus; mais la justice avait déjà recueilli ces propos, et s'est fait un devoir de les recevoir juridiquement. La femme Falgas est du nombre des témoins qui ont éprouvé le regret d'avoir prononcé le nom de Jausion. Elle soutient aujourd'hui n'avoir rien appris de son mari à l'égard de cet accusé; mais la femme Cambrolier lui a annoncé qu'elle soutiendrait à la justice la vérité du propos, et vous voyez qu'elle tient parole.

M. Dubernard. — Je ne crois pas qu'il soit possible d'opposer un *ouï-dire* à la déclaration formelle d'un témoin qui affirme qu'il n'a pas reconnu mon client.

Jausion. — M. Falgas, aux assises de Rhodez, a déclaré qu'il ne m'avait pas reconnu.

M. le Président. — Ainsi que M. le Procureur-général vient de vous le dire, c'est qu'alors on avait l'intention de vous ménager, qu'après l'arrêt de condamnation on a parlé, et que l'arrêt de cassation ayant remis encore en doute votre sort, on a voulu se rétracter.

M. Dubernard. — Pierre Combe, que vous avez entendu dans une des précédentes audiences, était avec Falgas; il a déclaré formellement qu'il n'avait pas reconnu Jausion; pourquoi voulez-vous que Falgas ait été plus habile que lui?

M. le Procureur-général. — On prétend que Falgas n'a pu reconnaître Jausion à huit heures du soir, dans le corridor qui touche au cabaret de Rose Féral, parce que le témoin Combes, qui a passé dans ce même corridor, ne l'a pas reconnu. Tous les jours il arrive que deux personnes en rencontrant une autre, une seule la reconnaît, sans qu'on ait jamais pensé à contester cette reconnaissance, surtout pendant la nuit, sous prétexte que la personne reconnue ne l'a pas été des deux. Ajoutons que Falgas avait déclaré avoir entendu Jausion parler, tandis que Combes n'avait rien dit et n'avait rien entendu. Femme Falgas, votre mari connaissait-il Jausion?

La femme Falgas. — Non, Monsieur.

M. le Président. — Huissier, appelez la femme Marlier. Savez-vous si Falgas connaissait Jausion?

Mme. Marlier. — Oui, Monsieur; tout le monde le connaît à Rhodez, et Falgas, qui est perruquier, court assez dans la ville pour connaître tout le monde.

En vertu du pouvoir discrétionnaire que la loi lui confie, M. le Président a fait amener à l'audience Pierre Leclerc, condamné à quinze mois de prison par la Cour d'assises de Rhodez.

J'étais, a dit cet homme, dans la prison où l'on avait enfermé Bach: il me dit qu'il n'était pas assassin; mais qu'il était contrebandier. Il me pria plusieurs fois de lui faire sortir des lettres dans la ville, afin qu'on pût lui procurer des outils pour percer les murs de la prison, et sortir. — Et pourquoi voulez-vous vous sauver? — Parce qu'on prétend que je suis compromis dans l'assassinat de M. Fualdès? — Mais avez-vous quelques témoins qui déposent contre vous? — Oui, la petite Bancal assure qu'elle m'a reconnu.

M. le Président. — Vous entendez, Bach: qu'avez-vous à répondre?

Bach. — Monsieur, il ne faut pas croire cet homme-là; c'est un fou qui battait tout le monde chez lui. Il a la tête tellement dérangée, qu'il voulait absolument des têtes de mort pour mettre dans son lit, sans quoi il ne voulait pas coucher avec sa femme. D'ailleurs, il a été au carcan.

M. le Président, au témoin. — Est-il vrai que vous ayez été au carcan?

Le témoin. — Non, Monsieur: je devais y aller; mais je n'y ai pas été.

M. le Président. — C'est-à-dire que vous avez été condamné à une peine infâmante; que vous vous êtes pourvu en grâce, et que le Roi a daigné commuer la condamnation prononcée contre vous?

Le témoin. — Oui, Monsieur.

M. le conseiller Pagan. — Accusé Bach, il y a dans votre conduite et dans vos déclarations des choses inexplicables. Vous allez une première fois chez Bancal pour y chercher, dites-vous, une balle de tabac; au lieu de cette balle, vous trouvez un cadavre : on vous force d'aller chercher Bousquier chez Rose Féral, afin qu'il aide à transporter le cadavre à l'Aveyron. On peut concevoir que les assassins vous ayent forcés de sortir de chez Balcal, pour aller trouver Bousquier; on peut croire même que, suivi par trois hommes, vous ayez été obligé d'entrer chez Rose Féral; mais, une fois là, il vous sera bien difficile d'établir que la résistance vous était impossible. Il y avait chez Rose Féral plusieurs individus; la maison qu'habite cette femme est remplie de locataires; le moindre cri d'alarme de votre part aurait appelé autour de vous des défenseurs, qui non-seulement auraient empêchés qu'on vous forçât de retourner chez Bancal, mais qui encore auraient couru avertir l'autorité qu'un crime horrible s'était commis dans cette maison; les assassins auraient été saisis, et vous ne seriez pas maintenant sur le banc des accusés, accablé du poids des conséquences terribles qu'on peut tirer de votre silence.

Bach. — Monsieur, je n'ai pas pensé à tout cela.

Bastide. — Il y a chez Rose Féral deux portes; il pouvait bien fermer la première et crier au secours.

On introduit Mme. Saavédra.

M. le Président. — Que savez-vous sur l'assassinat de Monsieur Fualdès?

Mme. Saavédra. — Le 19 mars de l'année passée, à huit heures du soir, j'ai entendu Bancal faire sa prière, et la faire faire à ses enfants. Quelques instants après, j'ai entendu la Bancal qui montait coucher sa petite dans une chambre haute. Pourquoi, me suis-je dit, cette femme expose-t-elle ainsi cette enfant au froid dans un grenier? Quand ma petite servante a été partie, je me suis couchée. Je n'ai rien vu, je n'ai rien entendu; voilà tout ce que je puis vous dire.

M. le Président. — Vous vous êtes couchée à huit heures? — Oui, Monsieur.

M. le Président. — Vous n'avez pas vu de sinistres préparatifs chez Bancal? vous n'avez pas été alarmée, au point de barricader votre porte avec vos meubles?

Mme. Saavédra. — Non, Monsieur; si j'avais été alarmée, je n'aurais pas été me coucher.

M. le Président. — C'est pourtant ce que vous avez dit à l'espagnol Roque Lilo, qui l'a répété à Mme. Torquemada. Vous lui racontâtes tout ce qui s'était passé chez Bancal; vous lui dites que vous ne vous étiez couchée qu'à une heure du matin, tant votre effroi avait été

grand. Un propos que votre mari tint à une de vos voisines, semble confirmer ce qu'a rapporté Roque Lilo. Cette femme lui disait : Mais pourquoi quittez-vous notre maison? il n'est pas encore certain que le crime y ait été commis. *Hélas ! ce n'est que trop vrai !* répondit-il. Si l'on rassemble toutes ces circonstances, on ne sait à quoi attribuer vos dénégations : on doit croire que vous savez tout, et que vous avez quelque intérêt qui vous force à le céler à la justice.

Mme. Saavédra. — Je n'ai rien vu, rien entendu, je n'ai rien à dire.

M. le Procureur-général. — La femme Saavédra en impose évidemment à la justice, il est impossible que, ne s'étant couchée de son propre aveu qu'à 8 heures, la chambre qu'elle occupait au-dessus de la maison Bancal étant séparée que par des planches percées, elle n'eut rien entendu du bruit attesté par la Bancal, par la dame Manson et par Bach; que les gémissements de la victime, entendus de la rue suivant la déposition de deux témoins, n'aient pas pénétrés jusqu'à elle. Il est impossible que les trois témoins arrivés d'Alais et qui déposent de ce qu'elle a elle-même raconté de cet événement, de la frayeur qu'elle conçut et qui la détermina à se barricader dans sa chambre en plaçant derrière sa porte les meubles qui se trouvèrent sous ses mains, se réunissent pour lui prêter un langage qu'elle n'a pas tenu. Je demande acte de mes réserves aux fins de poursuivre la femme Saavédra pour faux témoignage.

La cour a donnée acte à M. le Procureur-général de ses réserves.

L'espagnol Saavédra a été entendu après sa femme. C'est un vieillard qui, s'il faut l'en croire, a été magistrat pendant quarante ans; il s'est renfermé dans un système de dénégation dont il ne s'est point écarté : ses réponses ont été transmises à la Cour et à MM. les Jurés par l'organe d'un interprète, M. Malgouyre.

M. Torquémada et sa femme, réfugiés Espagnols, ont déclaré que le colonel Roque Lilo leur avait donné les détails dont nous avons parlé plus haut. Toutes les recherches de la justice ont été infructueuses jusqu'à ce jour pour découvrir la retraite de ce Roque Lilo, de sorte que les dépositions qui contredisent Saavédra et sa femme ne sauraient jusqu'à ce jour être considérées que comme des *ouï-dire*.

Un dernier témoin, dans cette séance, ayant affirmé qu'il avait vu Bastide à Rhodez le 20 mars, celui-ci s'est emporté et a déclamé longuement contre la justice, qui, dit-il, ne lui a pas donnée assez de liberté pour faire assigner des témoins qui pussent contredire ceux qu'on produisait contre lui.

M. le Procureur-général, qui sait allier à la sévérité de ses fonctions la loyauté qui caractérise les magistrats français, a pris la parole pour prouver à Bastide et au public que toute latitude avait été accordée aux accusés pour leur défense.

Bastide, a dit M. le Procureur-général, se plaint sans cesse du nombre des témoins qui atte-tent sa présence à Rhodez dans la matinée du 20 mars jusqu'à dix heures et demie ou onze heures, mais les déclarations de ces témoins lui étaient connues à Rhodez par la communication qui lui en avait été donnée, conformément à la loi; par les débats actuels il a eu tout le temps et toutes les latitudes nécessaires pour attaquer ces témoignages, dont le concours et l'uniformité l'accablent. Faut-il que la justice ferme les yeux à l'évidence, et qu'un fait si constamment établi soit encore l'objet des doutes les plus légers?

La séance est remise à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du 24 avril.*)

(*Cinq exemplaires ont été déposes.*)

De l'Imprimerie de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXII.

VINGT-UNIÈME SÉANCE. — 17 Avril 1818.

A l'ouverture de l'audience, M. le Président a invité M. Amans Rodat à donner quelques renseignements sur la moralité de l'espagnol Saavédra.

M. Amans Rodat.—Madame Altier m'a rapporté que le frère d'un chanoine espagnol, nommé Doirte, avait prêté une somme de 50 francs à Saavérda. Quand cet espagnol retourna dans sa patrie, il céda à son frère le chanoine, la créance qu'il avait contre Saavédra. Celui-ci refusa le paiement qui lui était demandé; on l'appela chez le juge de paix, et là, il déclara par serment qu'il ne devait rien. Le chanoine Doirte en sortant lui fit de vifs reproches, et Saavédra convint enfin qu'il était débiteur.

M. Romiguière.— Je vous prie, M. le Président, de demander à Mme. Manson si elle a reconnu Bastide, le 23 mars, lorsqu'il achetait à Rhodez un chapeau, dans une boutique où se trouvait cette dame.

Mme. Manson.—Oui, Monsieur.

M. Romiguière.—Je vous prie encore, Monsieur, de demander à Mme. Manson si elle n'a pas affirmé que c'était Bastide, marié à la montagne?

Mme. Manson.—Oui, Monsieur; mais j'avais fort peu remarqué M. Bastide dans cette boutique.

M. le Président au témoin Cabrolier.—Monsieur, je suis instruit que vous avez des renseignements nouveaux à donner à la Cour.

M. Cabrolier. — Une dame de Rhodez avait été voir Mme. Bastide ; on lui donna pour revenir la jument de M. Bastide. Le domestique qui accompagnait cette dame lui dit, en parlant de la jument : La pauvre bête, si elle pouvait parler, elle en aurait beaucoup à dire ; elle a fait assez de chemin dans la soirée du 19 mars !

Le Commis-greffier du tribunal de Rhodez est appelé.

Quand on a instruit, dit-il, l'affaire qui occupe la Cour, je transmettais à M. Aubaret les renseignements qui avaient quelques rapports avec Falgas. Il allait au tribunal ; je crus devoir lui dire : Falgas, tu n'es pas d'accord avec Canitrot, tu te feras de mauvaises affaires. — Ah ! me répondit il, je n'ai pas voulu mécoutenter mes pratiques. — Dis la vérité, répliquai-je, et tu contenteras tes pratiques. Notre conversation finit là. Si Falgas ne vous a pas dit la vérité, c'est qu'il n'a pas voulu. Quant aux livres de M. Fualdès, je dois dire qu'il m'a paru constant qu'il en conservait pour l'exactitude de ses affaires.

J'arrive maintenant à la visite de la maison Bancal. M. Julien et M. Enjalrand me donnèrent l'ordre de me rendre à la maison Bancal ; on m'engagea aussi à me rendre derrière la porte, afin que je ne fusse vu de personne. Il y avait à peine dix minutes que j'avais éclairé la cuisine, lorsque M. Enjalrand, M. Julien et Mme. Manson sont entrés. Aussitôt que Mme. Manson fut entrée dans la cuisine, elle s'évanouit, non comme on perd ordinairement l'usage de ses sens, mais comme si la foudre l'avait frappée. On m'engagea d'aller chercher des spiritueux : lorsque j'arrivai, Mme. Manson était revenue à elle-même ; elle marchait même dans la maison, et elle disait : « Oui, c'est bien ici que c'est arrivé, mais il » me semble qu'il y avait plus loin du cabinet à la » cuisine. »

M. le Président. — Avez-vous vu des barriques, des planches dans le cabinet?

Le témoin. — Oui, Monsieur.

M. le Président. — Cela paraît conforme à ce que Mme. Manson a déclaré. Vous le rappelez-vous, Madame?

Mme. Manson. — Oui, Monsieur.

Le témoin. — M. le Président, je dois ajouter que depuis que l'arrêt de condamnation a été cassé, Mme. Marcau de Malarme m'a dit qu'un domestique, qui était alors chez Bastide, lui a assuré que son maître n'était rentré, dans la soirée du 19 mars, qu'à onze heures et demie, et qu'il lui avait dit: Tu ne desselleras pas ma jument, parce que je veux sortir demain à trois heures du matin. Le domestique était venu à cette heure pour faire manger la jument, et l'avait trouvée tout en nage. Le pauvre animal, dit-il, il faut que le *draque* (loup-garou) l'ait fait courir toute la nuit.

Le débat des témoins à charge étant terminé, M. le Président a fait introduire par les huissiers MM. les Commissaires nommés pour examiner les livres et carnets de Jausion.

M. le Président a ordonné la lecture d'un procès-verbal rédigé par lui, le 12 mars dernier, contenant des observations de l'accusé Jausion, sur l'état où les carnets et papiers lui ont été présentés au moment où il a fallu en retirer des effets pour 20,000 francs, acceptés par le sieur de Séguret, qui devaient écheoir et être présentés, le 18 du même mois, pour le paiement.

Le procès-verbal a été lu, et il en est résulté que Jausion a prétendu que les scellés n'avaient pas été respectés, et qu'il était possible, par conséquent, que ses papiers eussent éprouvé quelque altération.

M. le Procureur-général. — Les observations que

l'accusé Jausion a fait présenter sur ce procès-verbal, nous ont déterminé à demander au Procureur-général en la Cour royale de Montpellier, de vouloir bien nous fixer sur l'état dans lequel les papiers et carnets de Jausion avaient été remis au greffe, après l'arrêt de condamnation rendu par la Cour d'assises de l'Aveyron. Ce magistrat nous a répondu que ces objets ayant été communiqués au défenseur de Jausion, dans la séance du 6 novembre, pour y puiser des moyens de défense, il ne paraissait pas qu'ils eussent été remis sous le scellé après l'arrêt ; que le sort des accusés paraissant irrévocablement fixé par cette condamnation, on avait jugé sans doute cette formalité superflue.

L'accusé Jausion, a ajouté M. le Procureur-général, s'il y a des altérations, comme il le prétend, n'a qu'à les faire connaître. Les quatre Commissaires qui ont examiné les papiers dont il s'agit avec un soin si scrupuleux, qui en ont fait un rapport si détaillé, sont invités eux mêmes à reconnaître si on les leur présente dans le même état.

Au surplus, la nouvelle discussion dans laquelle on paraît vouloir entrer à cet égard, nous paraît tout-à-fait étrangère à l'objet de l'accusation, et n'a bien certainement d'autre but que de distraire l'attention de la Cour et le jury de ce qui doit essentiellement l'occuper. Jausion est accusé d'avoir, le 19 mars, assassiné M. Fualdès pour s'emparer de son portefeuille et des titres de créance qui existaient contre lui. Il est accusé d'avoir brisé, le 20 au matin, le secrétaire de M. Fualdès, qui renfermait cette partie si importante de sa fortune mobiliaire. Le meurtre a été le moyen du vol : le vol a été l'objet du meurtre. Vous êtes maintenant à portée de juger si ces deux crimes sont établis, si les auteurs en sont connus. Que nous importent maintenant des carnets ou papiers fabriqués à loisir pour établir de

prétendus comptes de Jausion avec M. Fualdès, quand tous les registres et livres journaux de M. Fualdès, qui pouvaient donner des lumières à cet égard, ont été soustraits par les auteurs du vol? Nous disons des papiers fabriqués à loisir, et nous nous fondons sur l'opinion des commissaires chargés de leur examen, qui ne reconnaissent quelques traces de vérité que dans les carnets antérieurs à 1814, et qui ne voient que des indices et des présomptions graves de mensonge et de mauvaise foi dans les carnets postérieurs. Soit qu'ils considèrent le caractère de l'écriture, soit qu'ils se fixent sur l'état presque neuf dans lequel ils paraissent, ces papiers portent un caractère évident de dol et de simulation; car vous y remarquerez que Jausion y a constitué M. Fualdès son débiteur, à l'époque du premier décembre 1816, d'une somme de plus de 67,000 francs; qu'il déclare avoir reçu dans ce même mois de décembre, du sieur Fualdès, une somme de 20,000 fr., et que cependant il le porte débiteur, au premier janvier suivant, d'une somme égale à celle qu'il devait au premier décembre, moins une somme de 1000 ou 1100 francs. Une autre observation d'ailleurs, qui est puisée dans le texte des lois, ne permet d'avoir aucun égard aux papiers ni formes qui sont représentés par Jausion. En sa qualité d'agent-de-change, il était obligé, conformément à l'art. 84 du Code de commerce, de tenir un livre-journal coté et paraphé par un agent de l'autorité publique; il devait consigner dans ce livre-journal, jour par jour, par ordre de date, sans ratures, interlignes ni transpositions, toutes les négociations, et en général toutes les opérations relatives à son ministère: ce livre-journal n'a jamais été tenu, ou du moins n'a jamais été représenté. L'absence de ce livre le constitue en mauvaise foi; elle fait supposer une marche et des opérations réprouvées par la loi ou par la mo-

ralé publique. Le même reproche de mauvaise foi ou la même supposition, doivent faire proscrire ou rejeter tous les papiers qu'on produit à la place du livre-journal exigé par la loi.

Nous déclarons, par toutes ces considérations, que nous nous opposerons à ce qu'on établît aucune discussion à cet égard, à ce qu'on fit naître une question totalement étrangère à l'objet de l'accusation, si la partie civile ne désirait chercher dans ces papiers tout informes, tout indignes de foi qu'ils paraissent aux yeux de la justice; des éléments propres à établir et le nouveau crime qui les produit et le mérite des demandes ultérieures qu'elle peut avoir à former.

M. Fualdès.—Vous venez d'entendre la discussion lumineuse à laquelle vient de se livrer le vengeur public; qu'il me soit permis de vous soumettre quelques observations sur le même objet.

J'avoue, comme les autres, que je n'ai rien compris, une première fois, au fatras de papiers que nous présente aujourd'hui Jausion. Je suis resté à cet égard dans un vague d'idées absolu; et comment le concevoir de toute autre manière, lorsqu'on sait que tous les documents précieux de mon malheureux père m'ont été ravis, et que Jausion est reconnu pour être l'auteur de cet enlèvement. Cela posé, n'est-on pas forcé de convenir qu'il reste juge et partie, puisque je suis dans l'impossibilité d'opposer aucune preuve contradictoire à ses allegations? Ce qui m'étonne encore, c'est que l'accusé Jausion se soit mis dans le cas de pouvoir mériter quelques objections, alors que quelques heures suffisaient pour refaire tous ses *papessarts*.

Reconnaissons encore ici l'influence de la justice divine, se préparant les moyens de confondre le crime! Ici, Messieurs, je suis heureusement dans une position bien différente de celle où je me trou-

vai aux débats de Rhodez. Là, il fallait prouver que Jausion était le spoliateur de ma fortune, pour admettre qu'il fut l'assassin de mon père, et ici, prouvant qu'il est l'assassin de mon malheureux père, je conclus qu'il l'est devenu pour s'emparer de sa fortune ; là, on rappelait sans cesse en faveur de l'accusé Jausion, qu'il faut un grand motif pour un grand crime ; je reconnais l'axiôme de cette vérité et je m'empare de cet argument pour le rétorquer contre l'accusé lui-même. Oui, il est impossible de ne pas attribuer une cause à ce crime qui épouvante l'humanité entière.

Le tigre qui se précipite sur sa proie, a son instinct et le sentiment du besoin qui le pressent. Il s'abreuve du sang de sa victime, et se repaît de ses chairs palpitantes. Ainsi donc, dans l'hypothèse où nous sommes, qui aurait pu porter les accusés Jausion et Bastide à commettre un forfait si horrible, je ne le trouve ailleurs que dans la cupidité.

Je m'en réfère à la sagesse de la Cour, et je déclare ne prendre aucun intérêt aux débats qui vont s'ouvrir relativement à cette question.

Après une assez longue discussion, à laquelle se sont livrés et les commissaires nommés par la Cour, et Jausion, et M. Tajan, avocat de la partie civile, la séance a été remise à demain pour entendre les témoins à décharge.

(*Extrait de la Quotidienne du 24 avril* 1818.)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprim. de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXIII.

VINGT-DEUXIÈME SÉANCE. — 18 *Avril* 1818.

A l'ouverture de cette séance, M. Séguret, témoin déjà entendu, a été rappelé pour donner à la Cour quelques nouveaux renseignements sur le fait de la prétendue négociation des lettres-de-change, qui aurait eu lieu entre M. Fualdès et Jausion. M. Séguret atteste que le 20 mars cet accusé ne lui parla pas de cette négociation. Jausion lui dit qu'il ignorait ce que ces effets étaient devenus. Ma surprise fut extrême, ajoute le témoin, quand j'appris ensuite que partie des lettres-de-change était dans les mains de Jausion.

Sur la demande de M. le Procureur-général, on représente les effets acquittés, que Jausion soutient avoir servis à l'échéance. L'accusé prétend que la signature du sieur Fualdès sur ces effets n'est pas biffée; et sur tous, cette signature est recouverte d'un trait de plume.

M. Dubernard ayant avancé que la signature n'était pas biffée quand les effets ont été remis au juge d'instruction le 26 mars, M. le Procureur-général fera vérifier le fait.

Après ce débat on a entendu Sabine Alboni; cette jeune fille a déclaré que le 19 mars au soir elle a vu entrer Jausion chez Bancal.

M. le Président. — Quelle heure était-il?

Sabine Alboni. — Il n'était pas de bonne heure ; mais il n'était pas assez nuit pour que je ne le distinguasse pas. Je me rappelle fort bien qu'il avait les mains croisées.

M. le Président. — Vous affirmez bien que vous avez reconnu l'accusé Jausion lorsqu'il entrait chez Bancal.

Sabine Alboni. — Oui, Monsieur, j'en suis certaine, et je puis assurer aussi que j'ai vu M. Bastide entrer dans cette maison un jour de foire.

Bastide. — Il paraît que Mademoiselle avait envie de venir à Albi, elle avait sans doute quelqu'un à voir dans la ville, c'est pourquoi elle s'est arrangée une déposition. Chacun a son rôle dans cette affaire, on a donné à cette fille celui de me voir entrer chez Bancal.

M. le Président. — Il est bien malheureux que vous ne puissiez vous défendre qu'en calomniant deux ou trois cents témoins.

Bastide. — Eh! mon Dieu, Monsieur, ils ne pèsent pas tous contre moi, d'ailleurs il y en a plus de deux cent cinquante qui ne paient pas de *contribution foncière*. Combien y a-t-il de temps que vous aviez confié à votre maître que vous m'aviez vu entrer chez Bastide?

Sabine Alboni. — Il y a trois mois à-peu-près.

Bastide riant. — Une femme qui garde un secret douze mois, Messieurs, c'est du nouveau!

Un dernier témoin, Ursule Pavillon. — Le 19 mars, vers trois ou quatre heures du soir, je vis M. Bastide et M. Fualdès qui marchaient ensemble. Bastide disait à M. Fualdès : *Ah! çà, ne manquez pas, à huit heures du soir.* — Non, non, je n'y manquerai pas.

M. le Procureur général. — M. le Président, je vous prie de faire rappeler Sabine Alboni. (On fait approcher cette fille.) Ne vous a-t-on pas empêché de parler plus tôt?

Sabine Alboni. — Monsieur, j'ai fait serment de dire la vérité ; ma conscience me reproche de vous avoir caché une circonstance que je dois ajouter à ma déposition. La servante de M. Jausion m'a dit hier de ne rien révéler de ce que je savais contre son maître ; M. Félix Anglade était alors avec moi.

M. Félix Anglade vient confirmer la déposition de la jeune Alboni.

Jausion. — Si la servante de ma femme a dit cela, c'est qu'elle est persuadée que cela n'est pas vrai, et elle n'a pas voulu qu'on débitât des mensonges contre moi.

C'est ici qu'on a commencé l'audition des témoins à décharge. M. Grandet a demandé que ceux qui étaient appelés pour Missonnier fussent introduits les premiers. Leurs dépositions ont établi d'une manière assez évidente la stupidité de Missonnier : c'est-là le plus beau côté de son affaire.

M. le Président à Missonnier. — On dit que vous faites des folies ?

Missonnier. — Non, Monsieur, on fatigue assez quand on travaille, sans faire des folies.

M. le Président. — Est-il vrai que vous avez été à la chasse aux poissons à coups de pierre ?

Missonnier. — Oui, Monsieur, mais on ne peut pas dire que j'ai été à l'amende pour cà.

M. le Président. — Avec quoi alliez-vous à la pêche ordinairement ?

Missonnier. — J'allais quelquefois avec des filets, mais je ne suis pas un grand pêcheur ; il y en a de plus habiles ; mais je portais les habits des autres : chacun fait ce qu'il peut.

La belle-sœur de Missonnier, les larmes aux yeux, a assuré qu'il était rentré vers huit heures du soir ; mais elle ne peut affirmer qu'il ne soit point sorti.

M. le Président à Missonnier. — N'êtes-vous point ressorti après être rentré chez vous, dans la soirée du 19 mars ?

Missonnier. — Non, Monsieur, je me suis couché.

M. le Président. — Comment avez-vous pu ouvrir la porte, puisque Laville était couché dans votre écurie ?

Missonnier. — Monsieur, c'est bien facile, on passe la *main gauche* et on ouvre la porte.

M. le Président. — Est-ce que vous n'aviez pas de clef ?

Missonnier. — Si, Monsieur, quand la porte était neuve j'avais un passe-partout.

M. le Président. — Cette porte n'est donc plus neuve ?

Missonnier. — *Elle était porte avant que je sois homme*, ce qui fait qu'elle est vieille.

M. le Président. — Vous dites donc que vous n'avez pas été chez Bancal ?

Missonnier. — Je crois bien que je n'y ai pas été.

M. le Président. — Mais il est possible qu'on vous ait forcé, qu'on vous ait entraîné, qu'on vous ait cherché dispute. N'avez-vous rencontré personne en sortant de chez Rose Féral ?

Missonnier se retournant du côté d'Anne Benoit. — Si, Monsieur, j'ai rencontré *Mademoiselle*.

M. le Président. — Mais elle ne vous a pas cherché dispute ?

Missonnier. — Oh ! non, Monsieur, au contraire. Colard venait avec moi, mais comme c'est un *grand marcheur*, il a avancé plus que moi ; je l'ai appelé pour lui dire que sa *bonne amie* était là, et puis j'ai été me coucher.

Les témoins à décharge pour Bastide ont été appelés après cette discussion, dans laquelle Missonnier a donné de nouvelles preuves contre son intelligence. Guiestet, forgeron, a déclaré que le soir de l'assassinat Bastide lui a compté cent francs, et qu'un instant après, il a pris à cheval la route de Gros ; il était alors six heures, ou six heures et demie.

Deux garçons forgeron, qui étaient alors chez Guiestet, font la même déposition.

Jean Marti a vu Bastide sur le chemin de Gros à six heures et demie du soir, à une portée de fusil du faubourg de Rhodez.

Antoine Ayral a entendu sur la route de Rhodez à Gros, à trois quarts de lieue de la ville, le galop d'un cheval, il a cru reconnaître d'un peu loin que Bastide montait ce cheval, mais il ne peut l'affirmer.

L'audition de Mme. Vernhes, belle-sœur de Bastide, a amené une scène déchirante, que M. le Procureur-général a voulu éviter en s'opposant a son audition. Bastide, pour la première fois, a versé des larmes, et sa malheureuse parente en a fait couler dans l'auditoire.

M. le Procureur-général. — Je m'oppose à ce que Mme. Vernhes soit entendue.

M. Romiguière, en reconnaissant que l'opposition de M. le Procureur-général est fondée sur la loi, ajoute que rien ne s'oppose à ce que la belle-sœur d'un accusé soit entendue, en vertu du pouvoir discrétionnaire, et il a cité plusieurs arrêts de la cour de cassation qui ont approuvé cette mesure.

M. le Procureur-général. — Je ne conteste pas la jurisprudence de la cour de cassation, invoquée par le défenseur de l'accusé Bastide. Je n'ai aucune objection à proposer contre l'exercice du pouvoir discrétionnaire dont M. le Président est investi, mais je ne puis m'empêcher de remarquer combien est sage la disposition de la loi qui ne permet pas de citer comme témoins les ascendants ou descendants, les frères et sœurs ou alliés au même degré des accusés, qui ne veut pas qu'on les place entre leur conscience et des affections avouées par la nature, qu'on les soumette à une épreuve dans laquelle il est si difficile que la vérité triomphe, et des penchants les

plus légitimes et du grand intérêt de conserver l'honneur des familles.

La Cour faisant droit sur l'opposition de M. le Procureur-général, ordonne que la dame Vernhes ne sera pas entendue comme témoin cité.

M. le Président ordonne qu'elle sera seulement appelée en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Mme. Vernhes, avec une émotion qui a augmentée à mesure qu'elle a parlé. — J'ai à vous dire, Messieurs, que le soir de l'assassinat de M. Fualdès, j'étais à Gros ; mon beau-frère Bastide arriva de Rhodez entre sept et huit heures ; je ne saurais me tromper, cela est positif. Il passa dans son appartement, quitta ses habits de voyage. Quelques instants après on soupa ; il nous amusa beaucoup, parce qu'il était extrêmement gai.

Après notre collation, le pauvre Bastide s'endormit au coin du feu ; ma belle-sœur et moi nous allâmes nous coucher ; il vint un instant après. Je dois vous dire que la porte de ma chambre est précisément en face de la sienne. Je suis un peu peureuse, et je laisse ma porte ouverte, de sorte que, de mon lit, je puis voir la lumière qui est dans la chambre de Bastide. Ce soir-là, il fut long-temps avant de s'endormir, et je puis affirmer qu'il ne fit aucune absence. Dans la nuit, je l'entendis parler avec sa femme ; le matin il appela ses servantes. Voilà, Messieurs, tout ce qu'a fait ce pauvre Bastide dans la soirée et dans la nuit du 19 mars. Je jure devant Dieu que je ne dis pas une parole qui ne soit vraie.

M. le Président. — Mais, Madame, ne vous trompez-vous pas ? n'est-ce pas un autre jour ?

Madame Vernhes. — Eh ! Monsieur, puis-je me tromper ? n'est-ce pas le lendemain que l'huissier vint chercher mon malheureux beau-frère ?

(Pendant tout le cours de ce débat, Bastide, un mouchoir sur les yeux, paraissait accablé de dou-

leur. Jausion, toujours froid quand il ne s'agit pas de lui, ne semblait éprouver aucune émotion. Madame Manson jetait sur Bastide et sa belle-sœur des regards qui disaient plus qu'un démenti formel.)

M. le Président, au témoin. — Il y a dans la procédure des masses de preuves qui paraissent ne laisser aucun doute sur la présence de Bastide à Rhodez, dans la soirée du 19 mars.

Mme. Vernhes, avec beaucoup de force. — Monsieur, s'agirait-il de donner tout mon sang, de faire tous les serments, je soutiendrai jusqu'au dernier soupir que Bastide est innocent : il ne nous a pas quittés.

M. le Président. — Un grand nombre de témoins, tous dignes de foi, attestent le contraire.

Mme. Vernhes. — Ce sont des monstres ! (Murmures violents parmi les témoins qui remplissent le parquet.) Monsieur, nous n'avons que nos servantes qui puissent attester la présence de mon beau-frère à Gros. Le ciel n'a pas permis que nous eussions ce jour-là quelques étrangers : le pauvre Bastide ne serait pas sur le banc des accusés. Notre situation, Messieurs, est des plus tristes. Voilà les détails que j'avais à vous donner ; prenez-les en considération : ayez pitié de Bastide ; il est innocent comme Dieu... comme tous les anges du ciel... Ceux qui l'accusent sont de faux témoins. (Violente agitation dans l'auditoire.)

M. le Président. — Contenez-vous, Madame ; on pourrait vous renvoyer ce reproche : il n'y a pas de faux témoins ici.

Mme. Vernhes. — Pardon, Monsieur, je m'égare . . .

M. le Président. — Allez vous asseoir, Madame,

Mme. Vernhes, quittant le siége des témoins, se retourne vers le banc des accusés; elle cherche à voir Bastide qui se couvre le visage, et dit en san-

glottant : Mon Dieu ! mon Dieu ! je ne pourrai donc pas le voir.

L'audience a été terminée par l'audition de deux témoins qui ont affirmé que Bastide est arrivé à Gros à huit heures du soir.

On entendra lundi les autres témoins à décharge.

(*Extrait de la Quotidienne du* 27 *avril* 1818.)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprimerie de L. G. Michaud, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXIV.

VINGT-TROISIÈME SÉANCE. — 27 Avril 1818.

M. le Président annonce que la Cour reprend les débats.

En vertu du pouvoir discrétionnaire, il ordonne que la dame Reyner soit entendue.

Pour aller faire un petit voyage, dit ce témoin, Mme. Bastide prêta à mon mari la jument grise de M. Bastide; mon mari marchait devant, le domestique de M. Bastide et moi nous suivions. Dans la conversation, je demandai à cet homme comment M. Bastide avait fait la connaissance de sa femme. Il m'apprit que c'était aux vignes de Mme. Gaillier : Pauvre femme, ajoutai-je, si ce qu'on dit est vrai elle est bien malheureuse! *Si la jument grise parlait*, répondit le domestique, elle a marché assez cette nuit-là.

M. le Président au témoin. — Quelle fût votre pensée quand le domestique vous parla de cette nuit? Rapportâtes-vous cela à la nuit de l'assassinat?

Le témoin après avoir hésité un instant. — Eh!... oui, Monsieur, il n'était guère possible de l'interpréter autrement.

Bastide. — Il est bien malheureux qu'on ne puisse pas appeler mon cheval et les arbres pour témoigner contre moi; car sans doute on n'y manquerait pas; et pourtant je suis sûr que ces témoins-là me seraient favorables.

M. le Président. — N'avez-vous pas appris de la dame Saavedra quelques particularités relatives à l'assassinat?

— Oui, Monsieur. Quelques jours après l'assassinat, je rencontrai madame Saavédra sur la place du Bourg; elle me dit qu'elle allait changer de logement, et occuper une chambre qu'elle avait louée chez Mme. Constans. « Mais pourquoi quittez-vous votre logement? — *Je suis lasse de justice*, répliqua Mme. Saavédra. — Mais il n'est pas encore prouvé que le crime ait été commis dans cette maison? —

Ma pauvre Laurence, vous verrez que cela ne sera que trop vrai. » Dans ce moment, survint une dame espagnole qui lia conversation avec la dame Saavédra. La première demanda en espagnol si la maison avait été réellement le théâtre de l'assassinat. « Ce n'est que trop vrai, répondit Mme. Saavédra ; *ils l'ont saigné comme un cochon, sur une table, avec un grand coutelas.*

Denise Arlabosse, âgée de quatorze ans, au service de Bastide, témoin à décharge. — J'ai vu M. Bastide arriver à Gros, le 19, à sept heures et demie du soir; il soupa quelques temps après avec madame Vernhes et madame Bastide; je les servis à table; il s'endormit dans le salon. Je bassinai son lit, et il se coucha à dix heures et demie.

Sur l'interpellation de M. le Président si elle peut préciser l'heure à laquelle il a soupé, le témoin répond qu'il n'en sait rien.

M. Romiguière. — Comment voulez-vous que cette enfant précise l'heure à laquelle il a soupé, quand vous avez entendu M. le baron de Parlan vous déclarer qu'il ne sait pas où il a déjeûné, ni où il a soupé.

Marianne Vernhes fait une déposition à-peu-près semblable à celle que l'on vient d'entendre; mais elle a pris un ton et une assurance qui ont rendu sa véracité plus que suspecte à M. le Procureur-général.

L'impudence, a dit ce magistrat, avec laquelle ce témoin vient d'en imposer à la justice, en affirmant la présence et le séjour de Bastide dans un lieu où il est impossible qu'il se trouvât, d'après des témoignages irrécusables, m'impose le devoir de requérir son arrestation.

M. le Président ordonne la mise en surveillance de ce témoin, en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Antoine Rivière, également au service de Bastide, paraît d'abord un peu embarrassé; mais il se rassure, et déclare qu'il a vu arriver Bastide à Gros, le 19, entre sept et huit heures du soir; qu'il lui prit son manteau, et que le lendemain, lui Rivière, se rendit à Gros, où il arriva à dix heures et demie du matin, et qu'il vit Bastide à cette heure devant sa porte de la cuisine.

M. Gondal de Turlande. — J'étais à cinq heures ou cinq heures et demie, le 20 mars, auprès de la Roquette; je vis arriver Bastide du côté de Gros; je lui souhaite le bonjour; il me dit que je m'étais levé bien matin, et il continua son chemin. Je ne sais s'il se dirigea vers la Morne ou vers Rhodez.

Almeyra et la fille Moulas sont rappelés aux débats; ils persistent à soutenir, le premier, qu'il a vu Bastide le 20 mars au point du jour avec Jausion à la porte de M. Fualdès; le second, qu'elle l'avait vu lorsqu'on sonnait l'*angelus*.

Le Président. — Etes-vous certain que c'est le jeudi 20 mars à l'heure par vous indiquée, que vous avez vu Bastide? — Oui, M. le Président.

Bastide. — Le témoin que vous venez d'entendre n'est point une tête de femme, on peut croire à ce qu'il dit.

Jeanne Berombe a vu passer Bastide à la Roquette avant le lever du soleil. Il lui a semblé qu'il allait à la Morne. Un garçon meunier à la Roquette fait la même déposition.

Jeanne Jany, ménagère de la Morne, a vu arriver Bastide dans ce domaine à huit heures du matin.

M. le Président. — Avez-vous dit à quelqu'un que Bastide n'avait pas été à Gros?

Jeanne Jany. — Non, Monsieur.

Huissier, faites approcher Mme. Ramond. — La femme Jany ne vous a-t-elle pas dit, Madame, que son maître n'avait pas paru à Gros dans la soirée du 19 mars?

Mme. Ramond. — Oui, Monsieur; elle vint dans ma boutique quelque temps après l'arrestation de M. Bastide; elle me demanda comment allaient les affaires de son ancien maître; car alors elle n'était plus ménagère de la Morne. — Mais cela ne va pas trop bien, lui répondis-je; on dit qu'il y a bien des preuves contre lui. — Dans cette soirée-là, reprit-elle, il n'a pas paru à Gros: le lendemain il vint à la Morne, et puis un instant après, l'huissier vint le chercher.

M. Romiguière. — Mme. Ramond se trompe évidemment, car la femme Jany n'a pas pu lui dire que Bastide n'était pas venu à Gros; cette femme était ménagère à la Morne et ne savait pas ce qui se passait à Gros.

Il s'engage ici un débat aussi vif qu'on peut se l'imaginer entre deux femmes. Jeanne Jany affirme qu'elle n'a rien dit; Mme. Ramond soutient qu'elle lui a tenu le propos qu'elle rapporte; et Bastide, criant sur le tout, dit à Mme. Ramond: Madame, n'avez-vous pas perdu un enfant par une mort terrible?

Mme. Ramond. — C'est vrai.

Bastide. — Vous avez la main de Dieu sur vous, Madame.

M. le Procureur-général. — Je demande que M. le Président use de son pouvoir pour assurer aux témoins la protection qui leur est due, et que les outrages que les accusés se permettraient contre eux soient sévèrement réprimés.

Quand à la nommée Jany, qui vient de déposer, sa déclaration est en contradiction avec les autres éléments de la procédure, et avec ce qu'elle a dit elle-même au témoin irréprochable que vous venez d'entendre. Votre patience, Messieurs, dans cette séance et dans la précédente, a été mise à l'épreuve; et celle du ministère public n'est peut-être pas sans reproche à la vue de tant de parjures, de mensonges, si

scandaleux et si réfléchis. Mais nous avons voulu ôter à l'accusé Bastide l'occasion de dire qu'on gênait ou qu'on interceptait sa défense; c'est une leçon apprise, que des témoins, presque tous en état de domesticité, viennent ici répéter. Nous avons eu le courage de l'écouter; et nous n'avons pas provoqué, contre tous ces témoins si complaisants, la rigueur des lois; mais la persévérance de la femme Jany dans le mensonge, au mépris de l'hommage formel qu'elle a précédemment rendu à la vérité, ne mérite ni indulgence ni pitié; nous requerrons M. le Président d'ordonner qu'elle soit sur-le-champ mise en arrestation, et poursuivie conformément à l'article 330 du Code d'instruction criminelle.

M. le Président. — J'ajourne ma décision sur la réquisition de M. le Procureur-général, et j'ordonne néanmoins que la femme Jany sera surveillée, jusqu'à ce qu'il été statué à son égard.

M. Romiguière. — M. le Procureur-général prétend que la déposition de la femme Ramond est plus digne de foi que celle de Jeanne Jany; il lui reste à le prouver. L'un de ces témoins est administré, il est vrai, par le ministère public; mais la loi, qui permet à l'accusé d'administrer aussi les siens, ne se joue pas de lui au point de permettre qu'on décrie sans raison les dire des témoins à décharge. J'ajoute qu'ici et indépendamment de la présomption legale de vérité attachée à la déposition d'un témoin assermenté, plusieurs circonstances concourent pour justifier Jeanne Jany. Vous savez, MM. les jurés, si je cherche à vous abuser. Ne voyez-vous pas que l'âge, la physionomie, le maintien de Jeanne Jany, sa position actuelle (elle est depuis dix-huit mois au service d'un respectable ecclésiastique), sa fermeté, tout concourt à prouver combien ce témoin est digne de votre confiance. M. le Procureur-général prétend de plus que s'il n'a pas provoqué l'arrestation de tous les témoins à décharge, il l'a fait par excès de complaisance, et pour éviter le reproche d'intercepter la défense de l'accusé; et moi je réponds que cette défense a été gênée dès l'instant où on a requis la mise en surveillance de Marianne Albrespy. Cette mesure a jeté l'effroi dans l'ame des témoins qu'avait à produire Bastide, et ce résultat était inévitable. Je demande que la Cour prononce qu'il y a lieu ou qu'il n'y a pas lieu à faire droit aux réquisitions de M. le Procureur-général, et pour que la mesure de surveillance par lui prononcée n'ait pas son effet, attendu qu'elle n'est pas autorisée par la loi.

M. le Procureur-général. — La demande formée par le défenseur de l'accusé Bastide n'est point dans les attributions de la Cour, mais dans celles de M. le Président, à qui je l'ai adressée, conformément à l'article 330 du Code d'instruction criminelle. Il s'agit ici d'une garantie, d'une mesure de police, tendante à mettre entre les mains de la justice un individu prévenu de faux témoignage. La police des dé-

bats appartient exclusivement au Président. Le pouvoir discrétionnaire dont il est investi lui donne tous les moyens de parvenir à la découverte de la vérité, et de mettre sous la main de la loi tous ceux qui seraient prévenus de la trahir, et de violer la sainteté de leur serment. J'ai donc adressé et dû adresser mes réquisitions à M. le Président.

M. Romiguière.—Je ne conteste pas le droit réclamé par M. le Procureur général, il appartient aussi à l'accusé, art. 330 du Code d'instruction criminelle; mais puisqu'on veut disserter sur cet article, je dis d'abord qu'il serait trop dangereux pour tout accusé de voir le ministère public exercer la faculté introduite par l'art. 330 envers les témoins produits pour constater l'*alibi*, surtout avant qu'ils aient été tous entendus. L'exception prise de l'*alibi* est une exception péremptoire qui tend à réduire au néant toutes les dépositions à charge; or, à qui appartient-il de prononcer entre les témoins qui disent avoir vu Bastide à Rhodez et ceux qui disent l'avoir vu au même instant là à Morne? Certes, ce n'est pas plus à M. le Procureur-général qu'à moi: ce droit n'appartient qu'à vous, Messieurs les Jurés; nul ne doit prendre l'initiative: ou bien je serai fondé de mon côté à requérir l'arrestation des témoins à charge. Je conviens qu'après que le Jury aura prononcé, le ministère public pourra...

M. le Président. — Prétendez-vous régler la marche du ministère public et censurer mes actes?

M. Romiguière. — Mon intention n'est pas de régler la marche du ministère public; et je n'avais rien dit qui pût tendre à une censure de la marche suivie par M. le Président; mais, puisqu'on m'y force, je dirai que l'intérêt de l'accusé m'autorise, m'oblige à censurer tout ce qui n'est pas fait conformément à la loi; or, la loi n'autorise pas le président, quand le procureur-général requiert l'arrestation d'un témoin, de n'ordonner qu'une mise en surveillance. Ce moyen mixte est meurtrier pour l'accusé qu'il prive d'exercer la faculté concédée par l'art. 331, et dont il terrifie les témoins. Je conclus donc à ce qu'il plaise à M. le Président, vu la réquisition de M. le Procureur-général: vu les articles 330 et 331, de déclarer purement et simplement n'y avoir lieu de prononcer sur ladite réquisition, ou ordonner l'arrestation du témoin.

Le Président. — Parlez avec plus de calme, M. Romiguière; vous prenez dans vos réflexions un ton de censure et de véhémence fort inconvenants. Je vous rappelle à vos devoirs, qui sont de vous exprimer avec décence et modération. Le ministère public pratique les siens avec fermeté; sa marche, dans cette circonstance, est celle qui lui est dictée par la loi et son zèle. Si j'ajourne, à l'égard de Jeanne Jany, la mesure de rigueur que des présomptions graves ont provoquées contre elle, c'est uniquement dans l'objet de laisser à la défense

toute sa latitude, et placer tous les intérêts à couvert. La femme Jany est en opposition avec de nombreux témoins, et particulièrement sur deux faits, avec la dame Ramond, témoin irréprochable; et quant à la surveillance que j'ai jugé utile d'ordonner, je trouve mes pouvoirs dans les articles 268 et 332, et qui peut le plus peut le moins; et certes, lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'un acte qui compromet la liberté d'un individu, il est de la sagesse de les mûrir, et non de l'improviser.

M. le Président ayant maintenu la mise en surveillance, et ajourné à statuer sur la réquisition, M. Romiguière a demandé que, vu la contestation élevée sur l'étendue du pouvoir discrétionnaire, il en fût délibéré par la Cour.

La Cour, après en avoir délibéré, considérant que le Président a une compétence exclusive pour prononcer sur les réquisitions du ministère public, et sur les conclusions de M. Romiguière, à l'égard du témoin Jany, vu l'ordonnance rendue par nous, Président, déclare n'y avoir lieu à statuer.

Charlotte Arlabosse, soupçonnée de complicité dans l'assassinat de M. Fualdès, et détenue dans la prison de Sainte-Cécile, a été entendue comme témoin à décharge.

M. le Président, au témoin. Que savez-vous sur le procès dont la Cour est occupée?

Charlotte Arlabosse. — Le 20 mars, à cinq heures et demie ou six heures du matin, je vis passer M. Bastide à la Roquette: je le reconduisis sur le haut de la Roquette, et je restai une heure et demie avec lui.

M. le Président.—Avez-vous couché à la Roquette dans la nuit du 19 au 20 mars.

Charlotte Arlabosse.— Oh! oui, Monsieur, c'est bien vrai.

M. le Président.— Vous n'étiez pas à Rhodez dans la soirée du 19 mars?

Charlotte Arlabosse.— Non, Monsieur, bien certainement.

M. le Président.— Femme Bancal, reconnaissez-vous cette fille? Etait-elle chez vous au moment de l'assassinat?

La Bancal. — Non, Monsieur, je ne la reconnais pas.

Charlotte Arlabosse se lève, ôte le chapeau qui lui couvre la figure, et dit avec une modeste assurance. — Regardez-moi bien, Bancal, me reconnaissez-vous? je vous en prie, dites si vous m'avez vue chez vous; ai-je jamais été dans votre maison?

La Bancal. — Je ne la reconnais pas.

M. le Président. — Bach, reconnaissez-vous cette fille?

Bach. — Non, Monsieur, ce n'est pas la Charlotte Arlabosse qu'on m'a fait voir à Rhodez, elle était beaucoup plus fraîche et plus svelte.

M. le Président. — Et vous, Clarisse Manson, n'avez-vous pas remarqué cette fille parmi les personnes qui vous entouraient lorsque vous traversâtes la cuisine de Bancal?

Mme. Manson qui depuis l'entrée de Charlotte Arlabosse l'a regardée avec beaucoup d'étonnement. — Non, Monsieur, je ne reconnais pas cette fille, et qui plus est je ne la reconnais pas pour Charlotte Arlabosse. J'ai connu à Montagnac Charlotte Arlabosse, et je crois pouvoir assurer que cette fille n'y ressemble pas du tout.

M. le Président appelle quelques témoins, ils assurent que la jeune fille qu'on entend est bien Charlotte Arlabosse. Bastide, qui mieux que personne peut certifier l'identité de la déposante, confirme la déposition de ceux qui la reconnaissent.

Après l'audition de deux ou trois témoins qui attestent qu'ils ont vu Bastide à la Morne le 20 mars au matin, l'audience est remise à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du 27 avril* 1818.)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprim. de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXV.

VINGT-QUATRIÈME SÉANCE. — 21 *avril* 1818.

Tous les témoins à décharge ayant été entendus dans cette séance, M. le Président a dit que, pour se conformer à la loi, il était nécessaire d'établir un débat sur chacun des accusés en particulier; et, quoique ce débat eût déjà eu lieu, pour ne négliger cependant aucune des formalités prescrites par le Code de procédure, il a ordonné un appel des témoins cités contre chaque accusé. Le greffier a procédé à cet appel, et tous les témoins cités contre la femme Bancal s'étant rassemblés dans le parquet, M. le Président leur a demandé s'ils persistaient dans leurs dépositions; et après une réponse affirmative faite par chacun d'eux, la femme Bancal a été interpelée pour savoir si elle avait quelques observations à ajouter. Après sa réponse négative, la même formalité a été remplie envers les autres accusés. Il ne reste plus à entendre que quelques témoins à charge, qui ont été assignés par suite des débats, et qui n'ont pas encore eu le temps de se rendre à Albi. M. Fualdès sera vraisemblablement entendu dans la prochaine séance, et il cèdera ensuite la parole à M. Tajan, son avocat.

La déposition la plus importante qui ait été faite aujourd'hui, est celle d'un nommé Bache. J'étais allé, dit ce témoin, à Tioullières, chez M. Cadars, curé de cette paroisse; j'y rencontrai la fille Jeanne Joanni, qui, en sortant du service de Bastide, était entrée à celui de M. Cadars. Cette fille m'accompagna lorsque je m'en retournai. Nous parlâmes de l'assassinat de M. Fualdès; elle me dit: « Que je suis malheureuse d'être entrée dans une pareille maison! je me suis attiré une bien mauvaise affaire. — Dites la vérité, et vous n'aurez rien à craindre. — Mais j'ai suivi les conseils de Mme. Bastide, qui dit à tous ses domestiques qu'il fallait affirmer qu'on avait vu son mari à la Morne le 20 mars à huit heures du matin; j'ai fait une déposition en conséquence, et je ne puis me rétracter. — Ecoutez, il vaut beaucoup mieux dire la vérité que de continuer à mentir; c'est le parti le plus sage que vous ayez à prendre. »

Bastide: Je voudrais bien savoir si cette fille a parlé de tout cela devant M. le curé. Ce serait une source tout aussi pure que celle de

M. Bache, et je crois qu'il pourrait figurer ici tout aussi bien que cette troupe de témoins qu'on a pris je ne sais où.

M. le Président : On voit que cette fille aurait bien mérité que nous donnassions suite aux réquisitions de M. le Procureur-général contre elle. Nous aurions donc pu la faire arrêter sans être accusés d'une trop grande sévérité à son égard.

Bastide : Vous perdez votre temps, M. le Président; ni les verroux, ni les cachots n'empêcheront la vérité d'éclater.

M. le Président : Ne vous écartez pas du respect que vous devez à la Cour, et ne quittez pas l'attitude qui convient à votre position.

Bastide : J'insiste pour que M. Cadars soit entendu.

M. Tajan : Puisque l'accusé Bastide croit que ce témoin peut être utile à sa défense, je demande aussi qu'il soit assigné.

Bastide riant : Voilà la première fois que la partie civile me fait une concession tendante à obtenir la manifestation de la vérité.

M. Tajan : Je suis avocat, et mon devoir et mon ministère m'imposent l'obligation de consentir à tout ce qui pourrait contribuer à faire connaître votre innocence, et vous avez tort d'avoir oublié que j'ai saisi toutes les occasions qui se sont présentées pour y concourir.

Jausion : Pour moi, je dois vous rendre cette justice.

M. le Président ordonne que la fille Jeanne Joanny soit rappelée aux débats ; on annonce qu'elle n'est point dans la salle. En attendant son arrivée, Jean-Baptiste Caissal, témoin assigné à la requête de Bastide, est entendu. Il déclare qu'il a vu, le 20 mars, Bastide, à huit heures et demie du matin, à la Morne.

M. le Président : Mme. Bastide ne vous a-t-elle pas engagé à faire cette déposition ?

Le témoin : Non, Monsieur, ce que je vous ai dit est l'exacte vérité. (Murmures parmi les témoins.)

M. Romiguière : Faites cesser, M. le Président, un pareil scandale, ou je renonce à faire entendre les témoins à décharge.

M. le Président ordonne aux huissiers de faire sortir tous ceux qui se permettraient de troubler l'ordre et la décence qui doivent régner dans une cause aussi grave.

Magdelaine, servante de la veuve Ginestet : Cette femme m'a dit plusieurs fois qu'on avait voulu lui faire déclarer que Bastide avait déposé son cheval dans son écurie, le 19 au soir ; elle m'a même compté que des messieurs lui avaient proposé de l'argent pour cette déclaration, mais qu'elle avait rejeté leurs offres. Un jour même elle vit par sa croisée passer dans la rue un des messieurs qui lui avaient fait ces offres, et m'engagea à le regarder ; ce que je ne fis pas.

Un huissier annonce que la fille Jeanne Joanny est dans la salle : elle est mise en présence de Bache. M. le Président lui fait part de la déposition de ce témoin. Quand on lui désigne son nom, elle dit ne pas le connaître ; mais quand elle l'a regardé, elle le reconnaît, mais elle

ignorait son nom. Interpelée sur la vérité du témoignage de Bache, elle dit, avec une grande énergie : *Mon pauvre ami*, je ne vous ai jamais parlé de cela, et je n'ai pas pu le faire; car j'ai dit la vérité, en affirmant avoir vu M. Bastide à la Morne, le 20 mars, à huit heures et demie du matin. Comme il faut mourir un jour, Mme. Bastide ne m'a pas engagée à faire cette déposition.

Bache : Vous m'avez dit tout ce que j'ai déclaré à la justice; je l'affirme de nouveau; vous m'avez même parlé d'un billet que vous avait donné Bastide en quittant son service, et vous avez ajouté que vous aviez des inquiétudes sur le paiement de cet effet, parce que la justice absorberait tous les biens de Bastide.

Jeanne Joanny : Je vous ai, il est vrai, parlé de ce billet, mais non des autres circonstances dont vous avez déposé.

Bache : Tout ce que j'ai dit est la pure vérité; je suis ici pour la dire, et je l'ai dite.

M. le Président : Etes-vous allé souvent voir M. le curé de Tioullières ?

Bache : Oui, j'ai mangé souvent avec lui.

La fille Joanny étonnée : Vous avez mangé avec M. le curé?

(Le costume et la physionomie du témoin justifiaient assez l'étonnement de la servante de M. le curé).

Bache : Non seulement j'ai mangé avec M. le curé, mais j'ai encore couché avec lui.

La femme Joanny : Avec lui!

Bache : Oui, avec lui, et vous le savez bien.

(La réponse du camarade de lit de M. le curé a provoqué parmi les spectateurs un accès de gaîté qu'ils n'ont pu retenir).

Rose Blanquet, autre témoin à décharge : J'allais un jour à l'Hôtel-Dieu pour y voir une de mes amies; j'y rencontrai la veuve Ginestet, qui m'assura qu'on lui avait offert de l'argent pour déclarer que Bastide avait déposé son cheval dans son auberge, mais qu'elle n'avait pas voulu vendre son ame. Elle m'a dit en même temps que le neveu de M. Dornes ne lui avait jamais fait aucune offre de ce genre.

M. Dornes est rappelé : Je ne connais pas cette femme. J'affirme de nouveau que j'ai vu Bastide rentrer, le 19 mars au soir, chez la veuve Ginestet.

Bastide : Le témoin ne jouit pas d'une grande considération.

M. Dornes : Vous êtes bien digne d'être à la place que vous occupez.

Bastide : C'est à vous, M. le Président, à réprimer de pareils excès.

M. le Président : Cessez de provoquer les témoins, et je saurai les maintenir eux-mêmes dans les bornes que leur prescrivent la décence et votre situation.

M. Dornes : J'affirme de nouveau devant Dieu qui me voit, et la justice qui m'écoute, que ma déposition ne contient que la pure vérité.

M. le Président rappelle aux débats les témoins Catherine Lacaze et

Jeanne Daubusson. Le premier affirme que la veuve Ginestet lui avait dit qu'il pouvait se faire que Bastide eût déposé son cheval dans son écurie dans un moment où elle était sortie. Le second, que la veuve Ginestet lui avait dit quelque temps après la condamnation, que Bastide avait été justement condamné et que son seul témoignage aurait suffi pour justifier ce jugement, si elle avait voulu parler.

Ginesti, forgeron, témoin à décharge pour bastide, est de nouveau appelé.

M. le Président : N'avez vous pas été le 23 mars à Gros, porter une lettre à Bastide ?

Ginesti : Oui, Monsieur.

M. le Président : Que vous dit Bastide ?

Ginesti : Il me demanda ce qu'on racontait en ville sur les auteurs de l'assassinat de M. Fualdès ; si on ne disait pas que M. Fualdès avait été tué pour cause d'opinion, et si on ne nommait pas parmi les prévenus de ce crime, M. de Pruine, MM. de la Gondalie et Laqueilhe.

Bastide : Je n'ai cité personne au témoin ; c'est lui qui m'a désigné le premier les noms de ces messieurs.

Ginesti : Je vous demande excuse, c'est bien vous qui m'en avez parlé le premier.

François Alquier, meunier, autre témoin à décharge, est appelé. J'ignore, dit-il, pourquoi on m'a fait assigner.

M. Romiguière lui fait, par l'organe de M. le Président, les questions suivantes :

Avez-vous eu le nommé Théron à votre service? — Oui, Monsieur. — Savez-vous s'il allait à la pêche et s'il avait des filets? — Je ne sais s'il allait à la pêche, et je ne lui ai vu aucun instrument de pêche. — Pouvait-il sortir la nuit pour aller à la pêche sans que vous vous aperçussiez de sa sortie ou de son absence? — Oui, il le pouvait, sans que je le vissse. — Les parties de la rivière qui environnent votre moulin ne sont-elles pas aussi poissonneuses que l'endroit choisi par Théron pour tendre ses cordes ? — Il y a des poissons partous, et l'endroit où l'on veut pêcher dépend du goût du pêcheur. — Vous êtes-vous aperçu qu'il fût instruit de quelques circonstances particulières relatives à l'assassinat? — Non.

M. le conseiller Combettes de Caumont : Théron a-t-il un caractère communicatif? dit-il volontiers ce qu'il sait, et parle-t-il beaucoup? — C'est un bon garçon, et assez gai. — Le croyez-vous capable d'en imposer à la justice? — Non, je le crois un honnête homme.

M. le Président fait appeler Théron.

Un témoin, de sa place : Il est à la pêche.

Marie Daimeyras, appelée en vertu du pouvoir discrétionnaire : *Mon domestique m'a dit que le second berger lui avait dit que le petit berger lui avait dit* qu'il avait mis la jument de Bastide à l'écu-

rie, le soir du 19 mars; qu'il l'avait dessellée, et que retournant à l'écurie, à trois heures du matin, il l'avait trouvée sellée et tout en sueur.

Pour expliquer cette *cascade* d'ouï-dire, on a fait approcher le nommé Pierre Guiraud, berger : J'ai rencontré, dit ce témoin, le berger de la Morne; nous avons parlé de l'assassinat de M Fualdès et de la part qu'a pu y prendre M. Bastide. Croyez-vous, lui ai-je dit, que Bastide soit un des complices? — Ce ne sera que trop vrai; car je tiens du petit *égassier* (homme qui garde les chevaux) que la jument grise qu'il avait dessellée quelque temps après l'arrivée de Bastide, avait été trouvée sellée et tout en sueur, à trois heures du matin. Enfin, le nommé Bouval, l'*égassier*, a confirmé le propos.

C'est ici que M. le Président a fait appeler quatre témoins à décharge, assignés à la requête de Jausion. La femme Raynal est la première qu'on a entendue. Jausion l'avait fait citer, afin qu'elle contredit la déposition d'un M. Lavergne, qui assure que dans la soirée du 19 mars, il entendit beaucoup de bruit dans la maison de Jausion. Ce témoin était dans une maison voisine. La femme Raynal, au contraire, a affirmé que quoiqu'elle logeât dans la maison de Jausion, au-dessus de la porte, elle n'avait rien vu ni entendu qui pût lui faire croire qu'il y avait de l'agitation dans la famille de cet accusé.

Après la déposition de cette femme, Julie Pressec a été introduite; cette fille est au service de Mme. Jausion.

M. le procureur-général : Attendu qu'il pèse contre Julie Pressec de grands soupçons de subornation, soupçons qui pourraient passer en certitude, si l'on voulait rappeler le témoignage de la fille Albouy, je demande que la Cour n'entende pas ce témoin.

M. Dubernard : Avant d'accuser, dit le précepte, il me semble qu'il faudrait au moins l'entendre.

M. le Président : Comme je veux donner toute la latitude à la défense, je crois devoir faire entendre cette fille en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Julie Pressec, d'une voix mal assurée : Le jour de l'assassinat de M. Fualdès, M. Jausion ne sortit pas du tout de la maison; il soupa à sept heures, et se coucha quelque temps après.

Il est bien malheureux pour Jausion, qu'à l'exception de la femme Raynal, les témoins qui doivent prouver son innocence soient tous attachés au service de sa maison. Teyssèdre, son domestique, fait une déposition en tout conforme à celle de Julie Pressec.

Catherine Théron, aussi servante de Mme Jausion, ne s'est écartée en rien de ce qu'avaient dit ses camarades.

On se rappelle que la petite Bancal, dans une de ses nombreuses révélations, avait déclaré que parmi ceux qui tuaient *le monsieur*,

il y avait un homme qui demeurait sur la place de Cité, et chez lequel sa mère allait chercher des *eaux grasses*.

Jausion, dans les débats, avait constamment soutenu que ses servantes ne donnaient point à la Bancal les *eaux grasses* qui provenaient des cuisines.

Comme on le pense bien, il a eu grand soin de faire interpeler ses servantes sur cette circonstance. L'une d'elles a dit que non-seulement elle ne les donnait pas à la Bancal, mais encore elle a désigné une autre femme du voisinage qui venait les chercher chez son maître. Une autre a dit qu'on ne donnait point du tout d'*eaux grasses*, et qu'il n'y en avait point chez Jausion; de sorte que de cette contradiction il peut résulter que la petite Bancal s'est trompée, ou que les servantes ne disent pas la vérité.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la liste des témoins à charge et à décharge étant épuisée, M. le Président a commencé le débat particulier à chacun des accusés. Tous les témoins, sans plus longue locution, ont répété, *je persiste, je persiste;* et de cette formalité nécessaire il n'est résulté rien d'intéressant, que ce que la bonne vieille Anne Soliguac a cru devoir ajouter à sa déposition.

Après avoir rapporté un propos de la petite Magdelaine Bancal, qui lui était passé dans la mémoire, Anne Soliguac s'est plue à rendre hommage à la niaiserie de Missonnier. Quelques citations de traits puisés dans la vie de Missonnier, lui ont fait conclure, en dernière analyse, que c'était un imbécille.

M. le Président à Missonnier : Il paraît bien certain que vous vous livrez à des actes de folie?

Missonnier riant : Eh! mais non, Monsieur, j'ai été battu à Milhau, on m'a frappé sur la tête, et tout le monde sait que ça rend bête; mais c'est passé.

M. le Président : Écoutez, Missonnier, il est possible que contre votre volonté on vous ait entraîné dans la maison Bancal; peut-être ceux qui voulaient vous associer au crime vous ont promis de vous faire boire, et dans l'intention de tirer d'eux quelques bouteilles de vin vous les avez suivis.

Missonnier : Monsieur, on ne tire pas du vin des humains; mais seulement d'une barrique.

M. le Président : N'étiez-vous pas gris dans la soirée du 19 mars?

Missonnier : Mais, Monsieur, je n'avais bu que trois poques, et vous savez bien qu'à souper, ce n'est pas trop. D'ailleurs le vin est assez cher, et on n'en boit pas plus qu'il ne faut.

M. le Président : Combien en bûtes-vous avec Colard chez Rose Féral?

Missonnier : Attendez donc, nous en avons bu pour quinze sous. (Se tournant vers Colard) Te rappelles-tu, toi, ce qu'on le vendait? N'est-ce pas cinq sous la bouteille?

Colard en riant, lui fait signe de la tête qu'il a raison.

Missonnier : Donc, si c'est à cinq sous la bouteille, nous en avons bu pour quinze sous, ça doit faire, sauf erreur, trois bouteilles.

M. le Président : Vous affirmez donc que vous n'avez pas été dans la maison Bancal?

Missonnier : Non, Monsieur, je n'y ai pas été depuis que Mme. Bancal jouit.

M. le Conseiller Pagan : Femme Bancal, vous rappelez-vous avoir vu Missonnier dans votre maison, dans la soirée pendant laquelle se commit chez vous l'assassinat de M. Fualdès?

La Bancal : Je l'ai dit dans mes dernières déclarations, et je le répète encore.

Missonnier se tournant vers la Bancal avec beaucoup de gaîté dans la physionomie : Mais, Bancal, vous ne m'en aviez pas encore parlé ; c'est vrai que j'ai été une fois chez vous; mais c'est une petite histoire que je vais vous conter : c'était une fois.....

M. le Président : Attendez, Missonnier.....

Missonnier : Oh! Monsieur, vous pouvez parler.

M. le Président : Comment pouvez-vous prétendre que vous n'avez pas été chez Bancal, lorsque Bousquier, Bach et la Bancal elle-même affirment qu'ils vous y ont vu? Vous étiez aussi du cortége; vous marchiez sur les côtés, et vous portiez sous votre bras un petit bâton. Ces circonstances concordent avec toutes les révélations des accusés que je vous ai nommés plus haut.

Missonnier : Je ne porte pas de bâton; je n'ai jamais battu personne dans la rue, et aucune mère ne pourra dire que j'aie jamais battu un enfant avec le bout du doigt.

M. le Président : Vous ne répondez jamais à la question; étiez-vous ou n'étiez-vous pas chez Bancal?

Missonnier : Monsieur, si ça vous fait plaisir, je le dirai.

M. le Président : Je ne veux pas que vous le disiez pour me faire plaisir; je ne vous demande que la vérité.

Missonnier : Eh bien, Monsieur, puisque vous voulez la vérité, je n'y étais pas.

Bach se levant : Monsieur le Président, je me rappelle qu'en allant à Rhodez, j'ai vu dans les prés de la Chartreuse, au mois de janvier, Missonnier qui se roulait tout nu dans un pré.

Missonnier : C'est un menteur, Monsieur; j'avais seulement quitté ma veste.

La séance est terminée par l'audition de la femme du concierge de la maison de justice dans laquelle est détenu Colard. Le 7 de ce mois, Messieurs, a-t-elle dit, Colard m'appela pour avoir quelque chose dont il avait besoin. — Eh bien, Madame, me dit-il, que pense-t-on de notre affaire dans Albi? — Je sors peu de chez moi, et j'ignore ce qui se dit dans la ville. — Bach, Bousquier et la Bancal m'ont mis

dedans; mais, si la colère me monte à la tête, je parlerai comme les autres.

Colard : Monsieur, *ceci que dit Madame* a besoin d'une petite explication. Je lui ai dit : Mme. Manzon a parlé, et si elle ne déclare pas que j'étais chez Bancal, je la pousserai, et je parlerai comme les autres.

M. Pinaud : Et que vouliez-vous dire par la colère qui devait vous monter à la tête? Ce n'était pas contre Mme. Manzon que vous deviez être irrité, puisqu'elle ne vous a pas chargé.

Colard : je voulais dire que je me mettrais en colère pour la faire parler.

L'audience a été remise à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du 29 avril.*)

Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprimerie de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXVI.

VINGT-CINQUIÈME SEANCE. — 22 *Avril* 1818.

La séance aujourd'hui aurait commencé par le discours de M. Fualdès et la plaidoirie de Mᵉ. Tajan son avocat, si un témoin, compris dans le débat particulier de la femme Bancal, n'eût ajouté quelques circonstances nouvelles à sa déposition : La fille Coudère a déclaré que la femme Bancal l'avait consultée sur la question de savoir si, en avouant à la justice que le crime s'était commis dans sa maison, elle devait dire qu'alors elle était absente.—Dite toute la vérité, lui répondit le témoin, c'est, je crois, ce qui peut vous être le plus favorable. — Je voudrais que le diable emportât, reprit la Bancal, celui qui me fit le premier cette proposition.

La Bancal, dont la principale ressource est de chercher à écarter la préméditation, a nié les propos rapportés par la fille Coudère, propos qui établiraient qu'un des assassins avait à l'avance arrêté sa maison pour en faire le théâtre de la scène du 19 mars.

M. le président : Femme Bancal, je vous engage à dire toute la vérité; c'est peut-être le seul refuge qui vous reste. Donnez à la Justice tous les détails qui, dans la soirée du 19 mars, vinrent à votre connaissance.

La femme Bancal : Eh bien ! Monsieur, je vais dire tout ce que je sais.

Cette déclaration de la Bancal a fait naître un silence profond dans l'auditoire. On croyait que cette femme allait enfin fixer le sort de tous les accusés; mais elle a longuement, et sans rien y ajouter, répété sa première déclaration. Elle dit toujours qu'elle n'a pas bien reconnu Jausion, et qu'Anne Benoît n'était pas dans sa maison au moment de

l'assassinat; mais pour Bastide, Colard Bach et Missonnier, elle affirme qu'elle les reconnait parfaitement, et elle ajoute qu'il y avait un neveu de Bastide.

M. le Conseiller Pinaud à Mme. Manzon : D'après la déclaration de la Bancal, nous devons penser, Madame, qu'il y avait parmi les assassins de M. Fualdès un neveu de l'accusé Bastide. Dans un de vos premiers interrogatoires à Rhodez, vous avez dit que vous ne pouviez pas nommer la personne qui vous fit sortir du cabinet, mais que vous soupçonniez que c'était Bessière Veynac.

Mme. Manson : Je n'ai pas d'explications à vous donner à cet égard, M. le Conseiller; j'ai dit tout ce que j'avais à dire.

M. Pinaud : Observez bien que je ne vous parle point ici d'accusés non arrêtés, je désire seulement vous faire expliquer sur un point qui n'est pas bien éclairci. Comme je vous le disais dans un premier interrogatoire, vous avez semblé désigner Bessières Veynac; et dans le cours des débats à Alby, vos réponses, quand on vous parlait de Jausion, paraissaient indiquer cet accusé, comme celui qui vous avait arraché des mains de Bastide: voilà deux explications qui s'appliquent aux deux accusés; il faut enfin justifier les soupçons que vous avez dû nécessairement faire naître et sur l'un et sur l'autre.

Mme. Manson : Ces soupçons, je les justifierai en temps et lieu.

M. le conseiller Pinaud : Si vous n'avez pas bien compris mes questions, je vais vous les répéter. Dans une première séance, je vous demandai d'abord si vous aviez reconnu dans la cuisine de Bancal quelques individus qui ne fussent point ici sur le banc des accusés, en vous invitant toutefois à faire vos révélations au ministère public; je vous interrogeai sur ce point, parce que dans vos révélations à M. Clémendot vous lui aviez assuré qu'il y avait chez Bancal deux individus; comme vous aviez pu les nombrer, il était assez naturel de penser que vous les aviez vus. J'ajoutai que puisque vous aviez pu désigner une table, une barrique, des planches, la figure des assassins avait dû vous frapper comme ces objets ; vous me répondîtes qu'une table et [illegible] n'avaient pas d'intérêt à se cacher; mais que des as[illegible] évitaient les regards de ceux qui pouvaient les dénoncer. D'ail

leurs, continuâtes-vous, je les désignerai un jour, et lorsque je serai sur le banc des témoins.

Mme. Manson : Au résumé, M. le Conseiller, que me demandez-vous ?

M. Pinaud : Je vous demande, Madame, si l'homme qui vous fit entrer dans le cabinet est le même que celui qui vous a sauvée ?

Mme. Manson : Non, Monsieur.

M. Pinaud : Comme ce n'est pas Bastide qui vous a fait entrer dans le cabinet, ni qui vous a sauvé, vous avez dû reconnaître, indépendamment de lui, deux personnes, celle qui vous a fait entrer dans le cabinet, et celle qui vous a sauvée ?

Mme. Manson : Cela peut être, M. le Conseiller.

M. Pinaud : Vous ne voulez pas vous expliquer à cet égard ?

Mme. Manson : Non, Monsieur.

M. le Président : La petite Bancal dit que c'est sa mère qui vous a fait entrer dans le cabinet; vous l'avez dit aussi à M. Clemandot : vous avez dit depuis que c'était un homme, expliquez-vous sur ce point.

Mme. Manson : Ce n'est ni la femme Bancal, ni celui qui m'a sauvée, qui me firent entrer dans le cabinet; c'est un autre homme que je nommerai quand je devrai le faire.

M. Pinaud : Dans un de vos interrogatoires, vous avez dit le contraire; dans cet interrogatoire, daté du 17 février, vous disiez que le même homme qui vous avait entraînée dans le cabinet vous en avait fait sortir.

Mme. Manson : Il est possible, Monsieur, que j'aie dit cela; j'étais fatiguée d'interrogatoires; je ne puis soutenir aussi long-temps une conversation sur le même sujet.

M. le Président : Cet homme venait-il de dehors, ou était-il du cortége ?

Mme. Manson : Je n'en sais rien.

M. le Président : Si cet individu appartenait au cortége, on ne conçoit pas qu'il ait eu l'imprudence de vous mettre dans ce cabinet, d'où vous pouviez tout entendre; vous deveniez un témoin qui pou-

vait compromettre les assassins. Il semble plus probable que la Bastide vous ait placée dans ce cabinet qu'un homme, qui sans doute était du complot?

Mme. Manzon: Oui, Monsieur, je crois que c'était un complice.

M. le Président : Mais n'aurait-il pas pu vous faire échapper?

Mme. Manzon : Je pouvais rencontrer le cortége, et tout dévoiler à la Justice.

M. le Président: Est-ce celui qui vous conduisit dans le cabinet, ou le bruit que vous fîtes qui attira l'attention des assassins?

Mme. Manzon : Je crois que ce fut plutôt le bruit que je fis en tombant.

M. le Conseiller Combettes de Caumond : Est-ce Bastide qui fut vous chercher ?

Mme. Manzon : Oui, Monsieur.

M. le Conseiller Combettes de Caumond : Pensez-vous que la personne qui vous entraîna crut entraîner un homme?

Mme. Manzon : Il est possible qu'elle le crût d'abord ; mais je lui dis d'une voix tremblante: *Je suis une femme ;* tais-toi, me répondit-on, et on me poussa dans le cabinet : c'est à la voix que je reconnaîtrais cette personne.

M. le Président : Lorsqu'on vous fit sortir du cabinet, n'agita-t-on pas l'horrible question si l'on vous égorgerait ou non?

Mme. Manzon : Je ne me rappelle pas tous ces détails; j'étais si troublée.

M. le Président : Plusieurs personnes s'opposèrent-elles à ce qu'on vous arrachât la vie?

Mme. Manzon : Bancal, je crois, s'y opposa; il dit qu'il ne voulait pas qu'on me tuât chez lui, qu'il saurait bien l'empêcher.

M. le Président: Entendîtes-vous d'autres individus qui demandaient qu'on vous égorgeât ?

Mme. Manzon : Je n'entendis que Bastide; mais il me reste de tous ces détails un souvenir bien confus.

M. Combettes de Caumond : Tenait-il encore le couteau?

Mme. Manson : Je ne me le rappelle pas, M. le Conseiller.

M. Bole, avocat de Colard : M. le Président, je vous prie de demander à la femme Bancal si elle persiste à dire que Colard s'écria, en sortant de sa cuisine : *Où m'a-t-on conduit, grand Dieu !*

La Bancal : Oui, Monsieur, je l'affirme.

M. le Président : Colard, parlez-nous sans rien déguiser; cessez de vous envelopper dans des dénégations qui ne peuvent servir qu'à vous perdre. Ne vous a-t-on point trompé? les assassins ne vous ont-ils pas engagés seulement à entraîner avec eux Fualdès chez Bancal, pour un motif qu'ils vous laissaient ignorer? Le repentir que vous témoignâtes en vous écriant : *Où m'a-t-on conduit, grand Dieu !* semblerait appuyer cette conjecture. Ce repentir pourrait au moins écarter pour vous la préméditation; je vous engage à ne rien céler à la justice.

M. Bole, avec beaucoup de force : *Parlez, Colard.*

Colard n'a pas profité de la porte du salut qui lui était ouverte; il a nié de nouveau tout ce qu'affirmaient la Bancal, Bach et Bousquier.

Bastide : Permettez-moi, M. le Président, de faire une observation sur l'affaire en général : il y a des faits bien extraordinaires dans ce malheureux procès. Conçoit-on, par exemple, qu'un jour de foire, quand tous les habitants de Rhodez sont dans les rues, une troupe d'hommes saisissent un individu...

M. le Président : Sans doute c'était bien audacieux.

Bastide : Parmi cette troupe d'hommes, je ne sais par quelle fatalité c'est toujours moi qu'on distingue, on me place sans cesse le premier comme Jupiter dans l'Olympe. Après cela, un complice met Clarisse Manson dans un cabinet d'où elle peut tout voir, tandis qu'on pouvait tout aussi bien la placer dans une autre partie de la maison; on prend dix individus pour un crime qui n'aurait demandé qu'un homme comme moi; car d'un coup de poignard ou d'un coup de pistolet j'aurais pu bien facilement me défaire de M. Fualdès.

M. le Président : Sans doute, si on eut assassiné Fualdès par un motif de vengeance, mais pour enlever sa fortune, il fallait prendre d'autres moyens.

Bastide : Hé, Monsieur, j'avais le matin pour 10 mille francs de billets à lui, ne m'était-il pas facile de les garder ?

M. le conseiller Pagon : Jausion, j'ai une question à vous faire. On a pu remarquer que vous avez soigneusement discuté tous les témoignages à charge contre vous; mais on a remarqué aussi que lorsque des témoins ont rapporté des phrases de Mme. Manson qui paraissent accablantes pour vous, il ne vous est pas échappé le moindre reproche ni contre les témoins ni contre Mme. Manson. On peut induire de là que vous avez des ménagements à garder envers cette dame, et que vous craignez ces révélations.

Jausion : Il m'a suffit que Mme. Manson ait déclarée que ces témoins ne disaient pas la vérité, pour que je ne disputasse pas leurs dépositions.

M. le Procureur-général : Je dois faire observer à l'accusé Jausion que Mme. Manson a dit tout le contraire, et qu'elle n'a contredit en rien la déposition de M. Amans Rodat, et celle des autres témoins qui ont rapporté ses confidences.

La contenance et les regards de Mme. Manson semblaient confirmer les réponses de M. le Procureur-général.

Après ce débat, M. Fualdès a pris la parole.

Avant d'aborder les preuves sur lesquelles repose l'accusation, il se livre à des considérations générales sur l'énormité du crime, sur les circonstances inouïes qui l'ont accompagné, et sur le caractère personnel des assassins et de leur victime.

Il fait voir avec quelle perfide adresse et quelle industrieuse scélératesse ils s'y sont pris pour consommer leur forfait et en dérober les traces à l'œil vigilant de la justice; il développe cette longue série de combinaisons auxquelles ils ont eu recours pour établir l'insolvabilité de M. Fualdès, et donner à penser que sa mort ne pouvait être que l'effet d'un suicide. Mais, dit-il, la Providence veillait pour m'épargner de si grands maux; les gouffres de l'Aveyron refusèrent de participer à un pareil forfait, ils laissèrent apercevoir au-dessus de leurs flots les restes mortels de l'infortuné Fualdès, et ainsi fut déjoué ce complot de l'impunité.

M. Fualdès entre ensuite dans le détail des moyens que l'on employa pour éloigner les soupçons de la tête des coupables, et les faire peser sur les personnes les plus étrangères à l'accusation.

Voulez-vous savoir, s'écrie-t-il, ce que faisaient Bastide et Jausion pendant que leurs sicaires étaient à répandre tous les bruits mensongers? Bastide, l'atroce Bastide, encore tout fumant du sang de la victime, était assis à la table de la veuve éplorée; il se repaissait des larmes qu'il faisait couler, et osait lui prodiguer ses horribles embrassements et ses affreuses consolations, tandis que l'agent-de-change, plus avide sans être moins barbare, profitant de l'impuissance d'une malheureuse femme gissante sur la couche de douleur, une hache à la main, escorté d'une épouse, . . . (l'opinion l'a jugée), et d'une belle-sœur peut-être jusque-là abusée, brisait le bureau précieux, pour ravir de ce triste héritage ce qu'on pouvait en avoir épargné.

Après avoir tracé le tableau des horribles accusations dont lui-même a été la victime, M. Fualdès a terminé ainsi :

Tels sont, Messieurs, les affreux préliminaires qui ont devancé l'action de la justice. J'ai cru qu'ils devaient trouver ici leur place, et servir comme d'avant-propos à la discussion de cette immense procédure. On me pardonnera de ne pas me livrer à de plus longs détails; je craindrais de manquer de courage : mon ame a été trop long-temps flétrie! d'ailleurs, ma prudence m'avertissait que ce sujet est au-dessus de moi; j'ai dû le confier à des talents dignes de lui. M. Tajan parlera.

M. Tajan après avoir, comme son client, présenté des considérations générales sur la nature du crime, après avoir payé un juste tribu d'éloge à M. le Président et à M. l'Avocat-général; arrive au développement des moyens, et réduit la cause à l'examen de trois propositions principales, recher-

cher les causes de l'assassinat et du vol, indiquer les moyens d'exécution, désigner les auteurs de ce double attentat, tel est en tout le système qu'il a embrassé et qu'il a développé dans un plaidoyer plein d'énergie, et dont nous regrettons de ne pouvoir citer quelques fragments.

La séance est remise à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du* 29 *avril.*)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'imprimerie de L.-G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXVII.

VINGT-SIXIÈME SÉANCE. — 23 *avril* 1818.

Après avoir déclaré que la Cour reprenait la continuation des débats, M. le Président a fait appeler un témoin nommé Bache.

M. le Président au témoin que les huissiers ont introduit : Je suis instruit que vous avez des renseignements à donner à la Cour, sur les menaces qui ont été faites dans cette ville au témoin Théron; parlez, que savez-vous à cet égard?

Le témoin : J'entendis plusieurs messieurs qui demandaient la demeure de Théron; on parlait de le mener au cabaret.

M. le Président : Pourriez-vous indiquer d'autres témoins qui eussent entendu ces propos?

Le témoin : Oui, Labro était avec moi.

Labro paraît et nomme d'autres témoins qui pourraient, dit-il, donner de plus amples détails sur ce fait. Les témoins désignés sont appelés par les huissiers; ils ne répondent pas, ils ne sont pas dans la salle.

M. le Procureur-général : M. le Maire d'Alby m'a fait part, dans la matinée, des menaces et des outrages dirigés contre le témoin Théron. J'ai invité ce magistrat à recevoir des déclarations, soit de Théron, soit des individus qui ont été présents à la scène. J'ai lieu de croire qu'on les entend dans ce moment, et c'est ce qui explique leur absence. Les procès-verbaux contenant les déclarations me seront remis, et je donnerai les suites convenables à cette affaire. Les témoins doivent être assurés de toute la protection des lois. Je les invite à me faire connaître toutes les atteintes ou les menaces dont ils auraient à se plaindre.

M. le Président : J'annonce aux témoins de Rhodez qui auraient à redouter de semblables menaces, soit verbales, soit écrites, que les magistrats qui rendent justice à leur loyauté, veillent sur eux, et qu'ils peuvent compter sur leur protection.

M. le Procureur-général : Je vous prie, M. le Président, de vouloir bien ordonner la lecture de la lettre qui vous a été adressée par l'accusé Bach, et celle du procès-verbal dressé par vous, lequel contient ses nouvelles révélations.

Voici la lettre :

Bach, à M. le Président de la cour d'assisses du Tarn.

Monsieur, je vous prierai si vous voulez avoir la bonté de me faire

conduire devant vous, j'aurais quelques autres révélations à vous faire.

Je vous salue avec le respect que je dois à mon juge. BACH.

Albi, 22 avril 1818.

Voici le procès-verbal :

L'an mil huit cent dix-huit, et le vingt-deux avril après midi, dans une des chambres de la maison de Justice à Albi, chef lieu du département du Tarn.

Nous Antoine-Joseph de Faydel, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'honneur, conseiller en la cour royale de Toulouse, président de la cour d'assises du Tarn, pour le premier trimestre de 1818, avons fait amener le nommé Bach, détenu dans la maison, accusé comme auteur ou complice de l'assassinat du sieur Fualdès, à l'interrogatoire duquel nous avons procédé comme suit, étant assisté du sieur Alexis-Etienne Loubière, greffier en chef.

Quels sont vos nom, prénoms, profession, lieu de résidence et celui de naissance?

Je m'appelle François Bach, âgé de trente-trois ans, voiturier, habitant à Rhodez, né à Saint-Paul, arrondissement de St.-Afrique, département de l'Aveyron.

Vous m'avez écrit, et vous me demandez de vous faire conduire devant moi, m'annonçant que vous avez quelqu'autre révélation à me faire; parlez, je vous écoute.

Quelque sort qui me soit réservé, ma conscience m'impose le devoir de faire connaître toute la vérité à la justice; car jusqu'ici, je dois l'avouer, je ne l'ai dite qu'en partie.

Le 18 mars 1817, vers dix heures du matin, les nommés *Yence d'Istournet*, *Bessière Veynac*, *Louis Bastide* et *René*, m'abordèrent sur la place de Cité; ils m'invitèrent à aller avec eux au Foiral, disant qu'ils avaient quelque chose de particulier à me confier; je les suivis. Arrivés aux arbres de la promenade, ils me proposèrent de prendre part au pillage par eux projeté de la maison de M. de France, qui devait avoir lieu dans la même soirée (M. de France est un témoin entendu par la cour. Il était dans la salle d'audience pendant la lecture de ce procès-verbal; il n'a pu contenir un mouvement d'effroi, en apprenant le péril dont il avait été menacé). Ils m'offrirent, et ce fut Yence qui me fit cette offre, une somme de 1200 francs, si je voulais les seconder dans l'accomplissement de leur projet; je m'y refusai. Mais concevant des inquiétudes sur les suites de cette proposition non acceptée, ils me firent des observations menaçantes. Je leur promis de ne point révéler leur projet, si toutefois je n'étais point interpellé en justice. Nous nous séparâmes, et je ne les vis plus de toute la journée du 18, ainsi que je l'ai dit dans mes précédents interrogatoires. Le 19 mars, vers dix heures du matin, je fus accosté sur la place de Cité par le marchand de tabac que j'ai désigné sous ce nom. Le rendez-vous pour la livraison de la marchandise par moi achetée, fut fixé

comme je l'ai dit, à huit heures du soir du même jour. Nous fûmes ensemble à la porte de la maison Bancal; et, les indications données pour me faire ouvrir la porte, nous nous séparâmes. Je revins chez Rose Féral; je bus un coup avec Palayret et Bousquier, Colard et Missonnier sortirent, et moi même après eux, huit heures venaient à peine de sonner.

Je fus acheter du tabac chez la femme Anduze, au fond de l'Ambergue gauche; de là je montai par l'Ambergue droite, et à cet égard je dois rétablir un fait que j'avais tu jusqu'ici. Je me rendis immédiatement chez Bancal. Il était environ huit heures et demie; la personne qui m'ouvrit la porte était, comme je l'ai déjà dit, le marchand de tabac; je fus introduit dans la cuisine de Bancal; là je reconnus Bastide-Grammont, Jausion, Bessières-Veynac, Yence d'Istournet, Louis Bastide, René, Bancal, Colard, et la femme Bancal. Il y avait encore deux autres femmes que je ne reconnus point, je les ai déjà signalées.

Là je vis M. Fualdès assis sur une chaise, entouré par les individus que je viens de désigner. Je remarquai Jausion tenant un porte-feuille en maroquin, sur le revers duquel j'aperçus une petite plaque jaune, au moyen de laquelle ce porte-feuille se fermait. La couleur de cet objet était bleue ou rouge, je ne puis autrement la signaler. Déjà M. Fualdès avait signé quelques effets, il en signa quelques autres en ma présence; il y en avait environ douze ou quinze. Cela fait, Jausion les réunit, les renferma dans le porte-feuille dont je viens de parler, et mit le porte-feuille dans sa poche.

A peine la signature des billets fut terminée, que Bastide-Gramont annonça à M. Fualdès, qu'il fallait mourir. Ce dernier fait un mouvement, se lève, et s'adressant à Bastide, il lui dit avec force : Eh quoi! pourra-t-on jamais croire que mes parents et mes amis soient au nombre de mes assassins? Pour toute réponse, Bastide-Gramont saisit Fualdès, veut l'étendre sur la même table où il venait de signer les billets; les individus qui l'entouraient le secondent. Fualdès résiste; au milieu des efforts qu'il fait pour se défendre, je l'entendis qu'il demandait un moment pour se réconcilier avec Dieu. Bastide-Gramont fut celui qui lui répondit : Vas, tu te réconcilieras avec le diable.

Enfin Fualdès est dompté et étendu sur la table. Jausion qui tenait un couteau à la main, lui porta le premier coup (mouvement d'horreur dans l'auditoire), j'ignore s'il le blessa. Fualdès fait un effort, la table est renversée. Il échappe des mains de ses assassins, il se dirige vers la porte; je m'y trouvais placé; je ne fis aucun mouvement pour l'arrêter. Bastide, qui s'en aperçut, me donna un soufflet, et de concert avec les autres individus; il ressaisit Fualdès, et de nouveau ils l'étendent sur la même table qui avait été redressée. Dans le moment, Bastide s'arme du couteau; il le plonge à plusieurs re-

prises dans la gorge de Fualdès ; ce dernier poussait des gémissements et des cris étouffés : j'ignore s'il avait été tamponé ou seulement bâillonné.

La femme Bancal recevait le sang, non dans une cruche, mais dans un baquet. Les deux autres femmes étaient de l'autre côté de la table ; elles ne prenaient aucune part à tous ces apprêts. Lorsque Fualdès eut expiré, on prit son corps, on le transporta sur deux bancs près de la croisée qui donne sur la rue. Bientôt après on replaça le corps de Fualdès sur la table. Ce fut là qu'on fouilla les poches de ses vêtements et qu'on en retira les objets dont j'ai parlé dans mes précédents interrogatoires. Je confirme de nouveau tout ce que j'ai déjà dit tant à l'égard de la chemise, que de la bague et des pièces d'argent données à la femme Bancal. Je me rappelle que ce fut Jausion qui, ayant retiré d'une des poches une clef, la donna à Bastide en lui disant : *Va ramasser le tout.* Cela fait, Jausion sortit. Peu de temps après, on entendit du bruit dans un cabinet donnant sur la cour. Bastide demanda avec vivacité à la femme Bancal d'où provenait ce bruit ; celle-ci répondit qu'il y avait une femme. Bastide-Gramont ouvre la porte, il saisit cette femme ; elle était travestie en homme ; il la traîne dans la cuisine, veut l'égorger ; celle-ci lui dit : Je suis une femme, je vous demande la vie. Bastide lui porta les mains sur la poitrine, tenant encore le couteau avec lequel il venait d'égorger Fualdès ; il persiste à vouloir lui arracher la vie. Je m'oppose de tous mes moyens à ces excès.

Dans cet intervalle, Jausion rentre dans la cuisine, fait des reproches à Bastide, lui dit : Tu es déjà embarrassé d'un cadavre, que feras-tu de l'autre ? Je me joins à ses instances pour sauver cette femme : je l'avais reconnue, quoique travestie, pour être la fille de M. Enjalran, que j'avais vue à Rhodez, dans le temps que M. de Goyiou était préfet. Bastide consent enfin à lui laisser la vie, mais on exige d'elle un serment ; on la contraint à se mettre à genoux, à étendre la main sur le cadavre ; et là on lui fait faire le serment de ne rien dire, à peine de perdre la vie par le fer ou par le poison. Elle se relève ; je m'aperçois qu'elle avait du sang à l'un des doigts de la main. Jausion la prend sous sa sauve-garde, et la conduit hors la maison Bancal. Il était alors à-peu-près neuf heures et demie. Je reçus l'ordre de Bastide-Gramont d'aller chercher Bousquier. Je sortis, accompagné de Bessière-Veynac, de René, et du marchand de tabac.

Arrivés dans la rue du Terrail, les trois individus se portèrent au coin de Françon de Vallat, moi je me dirigeai vers le puits de la place de Cité ; je m'arrêtai quelques instants, et lorsque je vis passer Bousquier, je l'appelai, et nous fûmes ensemble chez Bancal, où étant arrivés, je ne vis plus dans la cuisine Louis Bastide, Yence, Bessières-Veynac, René, et le marchand de tabac. Et pour tout le surplus, je m'en réfère à mes précédents interrogatoires.

Vous désignez pour la première fois Yence et Louis Bastide. Les connaissiez-vous auparavant ?

Oui, Monsieur, je les connaissais auparavant tous les deux.

Etait-ce depuis long-temps ?

Il y avait environ deux ans avant le 19 mars 1817.

Avez-vous eu quelque rapport avec eux ?

Non, Monsieur.

L'importance des propositions qu'ils vous firent à l'égard de la maison de M. de France, fait supposer qu'il existait des rapports entre vous.

Ils pouvaient savoir que je faisais la contrebande, et qu'à ce titre j'étais un homme discret.

Vous rappelez-vous quel était le costume de Louis Bastide?

Je me rappelle qu'il était vêtu d'une redingote couleur de tabac, il portait une paire de bottes à retroussis. Le chapeau dont il était coiffé était vieux et rond, ses cheveux étaient coupés.

Quel était celui de Yence?

Je crois qu'il avait une redingote, je ne puis en indiquer la couleur: il était coiffé d'un chapeau rond, ses cheveux tout gris, longs, et attachés avec un ruban; il est gravé de la petite vérole, grand et maigre, il avait des favoris.

Pourquoi avez-vous caché si long-temps à la justice ces révélations importantes?

On est toujours à temps de dire la vérité.

Lecture faite à l'accusé Bach des susdites questions, et réponses à icelles; a dit ses réponses contenir vérité. Il y persiste, il a signé avec nous et le greffier de la cour.

Il faut avoir assisté à la séance pour se faire une juste idée de la figure de Bastide en écoutant la lecture des nouveaux aveux de Bach. On pourrait croire qu'il était troublé, abattu; du tout, il a continuellement souri, même aux passages qui rappelaient les circonstances les plus affreuses de la mort du malheureux Fualdès; sa physionomie semblait dire: « Eh! mon Dieu, qu'est-ce que tout cela prouve? »

Jausion n'avait pas la même hilarité, des crispations nerveuses annonçaient assez ce qu'il éprouvait; on a remarqué qu'il jetait par fois, sur M. Fualdès, des regards semblables sans doute à ceux qu'il lançait sur le père de cet infortuné, lorsqu'il lui porta ce *premier coup* qui commença son supplice.

M. le Président à Bach: Vous venez d'entendre la lecture de vos interrogatoires; contiennent ils une entière vérité? Vous ne devez faire aucune révélation mensongère pour sauver votre vie.

Bach avec beaucoup d'énergie: C'est la vérité, Monsieur, et la vérité sans intérêt. Je vous l'ai déjà dit; je ne crains pas la mort, et je ne veux pas sauver ma vie aux dépens de mes semblables.

M. le Président: La loi veut que tout soit oral à l'audience; il faut répéter vos déclarations devant MM. les jurés.

Bach a fait d'une voix ferme la narration des circonstances que nous avons rapportées plus haut; on s'est même aperçu qu'il donnait plus de force à son organe lorsqu'il parlait de Bastide et de Jausion.

M. le Président à Mme. Manson, à peine remise de cette émotion dont elle n'est point maîtresse lorsqu'on retrace devant elle le tableau de la mort de Fualdès : Clarisse Manson, vous avez entendu les circonstances que l'accusé Bach vient de nous faire connaître; ne vous rappellent-elles pas quelques détails qui vous soient échappés? Est-ce bien lui qui d'abord prit votre parti?

Mme. Manson : J'ai eu l'honneur de vous dire que deux hommes s'opposèrent à ce que je fusse égorgée; j'avais cru que c'était Bancal : il se peut que ce soit Bach.

M. le Président : Il est bien certain qu'on vous fit prêter un serment?

Mme. Manson : Oui, Monsieur.

M. le Président : Qui vous fit prêter ce serment?

Mme. Manson : Bastide.

M. le Président : Vous ne reconnûtes pas Bach?

Mme. Manson : Non, Monsieur : Bastide et le cadavre de M. Fualdès sont les seules choses dont je n'ai pas perdu le souvenir.

M. le Président : Vous ne contestez rien dans la déposition de Bach?

Mme. Manson : Non, Monsieur; je ne conteste rien de ce qu'a dit l'accusé Bach; il était plus à même que moi de tout voir et de tout entendre : il n'était pas dans l'état horrible où je me trouvais.

Jausion, qui a repris un peu de courage : Je vous prie, M. le Président, de demander à Bach où il m'a connu

Bach : N'êtes-vous pas assez connu dans Rhodez?

Jausion avec fureur : Rappelez-vous, Messieurs, que dans une autre audience, il a déclaré qu'il ne m'avait reconnu que sur le banc des accusés. Bach, vous êtes un coquin, un assassin plus cruel que ceux qui ont égorgé Fualdès; ils avaient sans doute un motif de vengeance, et moi je ne vous ai rien fait, et vous vous plaisez à m'enfoncer le poignard dans le corps.

Bach : M. Jausion, j'ai dit la vérité, et vous devez savoir que ce n'est pas par vengeance qu'on a égorgé M. Fualdès, mais pour avoir ses biens.

M. le président : Bach, il faut répondre au reproche qu'on vous adresse. Pourquoi avez-vous déclaré que vous n'aviez reconnu Jausion que sur le banc des accusés?

Bach : C'est vrai, je l'ai dit; mais alors je n'avais pas dit toute la vérité.

M. Dubernard : Pourquoi, lorsqu'il a passé la nuit avec Bousquier, lui a-t-il nommé Bastide, et ne lui a-t-il pas nommé Jausion? Quel scrupule l'arrêtait?

Bach : Il me semble que je l'ai assez nommé, en disant que c'était un riche parent de Bastide, qui demeurait sur la place de Cité.

M. le Président : Qu'on appelle Bousquier.

Bastide, riant : Monsieur le Président, je demande qu'on fasse sortir tous les accusés qui ont fait des révélations, Mme. Manson, la Bancal et Bach. S'ils entendent Bousquier, ils vont répéter ce qu'il aura dit. Vous savez bien que c'est comme une troupe de moutons, qui sautent les uns après les autres.

M. Romiguière ayant fait observer à Bastide qu'il importait seulement que Bach sortît, puisque c'était à lui que Bousquier avait parlé, Bastide a consenti à ce que les autres accusés restassent.

M. le Président ayant fait retirer Bach, a demandé à Bousquier si cet accusé lui avait parlé de Jausion.

Bousquier : Il me dit que l'autre *Monsieur* était un parent de Bastide, fort riche, qui demeurait sur la place de Cité.

M. le Procureur-général : Bousquier, dans son interrogatoire du 15 avril 1817, a fait la même déclaration.

M. Duberuard : Il est bon de remarquer que Bach répète ici ce qu'il a entendu dire à M. de France, qui a rapporté les révélations de la petite Bancal.

M. le Procureur-général : Il y a dans la déclaration de Bach un nouveau fait très important ; c'est le grand porte-feuille à fermoir.

M. Romiguières : Mais il a entendu dire qu'il manquait un porte-feuille à M. Fualdès, et il l'a placé dans les mains de Jausion.

M. Combettes de Caumont à la Bancal : Ce que dit Bach est-il vrai ?

La Bancal : Il dit un peu de vérité.

M. Combettes de Caumont : Bach dit que c'est vous qui avez reçu le sang.

La Bancal : Il ne dit pas la vérité.

Bach se levant : Elle a reçu le sang ! ! !

M. Combettes de Caumont : Bach, la Bancal s'est-elle évanouie lorsqu'on a mis M. Fualdès sur la table ?

Bach : Non, Monsieur, elle ne s'est pas évanouie.

M. le Président à Bach : Vous rappelez-vous quel rôle jouait Colard ?

Bach : Non, Monsieur ; j'étais auprès de la porte.

M. le Président : Savez-vous s'il seconda les efforts des assassins ? aida-t-il à renverser M. Fualdès sur la table ?

Bach : Je n'ai pas bien remarqué ce que faisait Colard.

M. le Président : Et vous, ne secondâtes-vous pas les meurtriers de Fualdès ?

Bach : *Si on m'avait dit d'aider, je l'aurais fait.*

M. Combettes de Caumont à Missonnier : Vous voyez bien que Bach assure que vous étiez chez Bancal.

Missonnier : Il dit ce qu'il veut ; mais on voit bien que je ne suis pas assez fort pour aider à faire des *homicides*.

M. Combettes de Caumont : Cependant plusieurs dépositions *combattent* votre dénégation.

Missonnier : Monsieur, je ne me suis jamais trouvé dans des *combats*.....

M. combettes de Caumont : Que dites-vous des combats ?

Missonnier : Oui, de combats de sabre, de baïonnettes.

M. le Président : Allons, Missonnier, faites un aveu sincère.

Missonnier : Monsieur, je n'en ai pas, moi, d'aveu.

M. Pinaud à Bach : Il y a une observation à vous faire ; vous avez dit que lorsqu'on vous fit la proposition de piller la maison de M. de France, vous déclarâtes que vous ne dénonceriez pas les auteurs de ce projet, si vous n'étiez pas appelé en justice : il y a long-temps alors que vous auriez dû révéler la vérité.

Bach : Je ne voyais pas de témoins, et je ne voulais pas être la cause de la mort de mes co-accusés.

M. Pinaud : Mais il y avait un témoin important : Bousquier avait parlé.

Bach : Monsieur, ce que l'on ne fait pas un jour, on peut le faire l'autre.

M. le Président : Clarisse Manson, n'avez-vous pas eu un doigt blessé ? Vous rappelez-vous par quel accident ?

Mme. Manson : Je crois que Bastide avait un couteau à la main ; il a pu me blesser en me débattant.

M. le Président : Ne fut-ce pas en prêtant le serment sur un couteau que vous vous blessâtes ?

Mme. Manson : Je n'ai pas prêté de serment sur un couteau.

M. le Président : Vous l'avez dit dans un de vos interrogatoires.

Mme. Manson : Oui, Monsieur ; mais c'était à Rhodez.

M. le Président à Bach : Vous rappelez-vous de quel côté le cadavre était tourné ?

Bach : Je crois qu'il avait les pieds du côté de la porte, et la tête tournée vers le lit.

M. de Combettes de Caumont : Avez-vous vu si M. Fualdès écrivait des corps de billets, ou s'il signait seulement ?

Bach : Je crois qu'il ne faisait que signer.

M. le chevalier Gineste, juré : Dites-nous si on avait placé les lettres de change en long ou en large devant M. Fualdès.

Bach : C'était en long.

De cette réponse à la question très importante de M. le Juré, il résulte la présomption, pour ne pas dire la preuve, que M. Fualdès avait signé des lettres de change, et non des endossements.

La séance a été remise à demain pour la continuation de la plaidoirie de M. Tajan.

(*Extrait de la Quotidienne du 30 avril.*)

Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprimerie de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXVI (Bis.).

Discours de M. Fualdès fils, prononcé dans la vingt-cinquième séance.

Messieurs,

Le destin qui préside aux calamités du monde a dit : Un crime ourdi par les génies infernaux effrayera l'humanité. L'homme de bien, dans toute la force de cette acception, magistrat que ses vertus et ses lumières investirent vingt-cinq ans des plus hautes fonctions de sa province, alors qu'il commencera de vieillir à l'ombre de ses travaux, environné de la considération et de la reconnaissance publiques; telle sera l'holocauste offerte en sacrifice à l'infâme cupidité. Les bourreaux ne seront pas seulement de vils assassins, pressés par le besoin ou entraînés par leur dépravation : Des parents, des amis, sous les auspices sacrés de la confiance, feront tomber la victime dans le piége. Plus cruels que les animaux les plus féroces, ils lui refuseront le bonheur d'une mort prompte, ne s'abreuveront de son sang que goutte à goutte, et sauront prolonger la jouissance de contempler ses angoisses mortelles; ces horribles sicaires des enfers, ces monstres qui n'ont d'humain que leur structure !..... Abaissez vos regards sur le banc du crime; l'infortuné qui tomba sous leurs coups, c'est mon père, celui pour qui ma voix et celle de la France entière crient vengeance, le confident affectueux de mes pensées, mon meilleur ami, qui m'apprit à soumettre toujours mon ambition à une noble indépendance, à mépriser l'intrigue, à ne baser l'estime pour mes semblables que sur leurs propres œuvres, et à ne considérer qu'en pitié les préjugés indignes de l'esprit du siècle. C'est mon père, qui m'inspira une douce philanthropie, qui grava dans mon jeune cœur la crainte des dieux, le respect pour les lois et le sentiment d'une sage liberté : n'est-ce pas assez vous dire qu'il pénétra mon ame de cet amour que les Français doivent à leur roi !

La catastrophe de cet excellent citoyen est devenue en effet un

calamité publique. Les rives de l'Aveyron sont couvertes d'un long crêpe de deuil; les cœurs sensibles répandent des larmes; les regrets sont universels. Eh quoi! le destin du malheur s'est accompli, et les scélérats qui ont exilé loin de nous toute sécurité respirent encore! Où es tu donc, éternelle justice? N'aurais-tu fait briller le jour de ta vengeance que pour te jouer des timides mortels. C'est donc vainement que tes dignes ministres abandonneront leur temple accoutumé pour assurer ailleurs l'accomplissement de tes oracles? Et ces sages Aveyronnais que tu reconnus si dévoué à ton culte, n'auraient-ils en partage que la terreur et la désolation qu'enfante l'impunité? Que diraient leurs vertueux magistrats que ton zèle et ton amour enflammèrent, les Teulat, les Lassalle, les Delauro, les d'Estournel? ceux que je ne nomme pas et qui tous méritent toi, égale reconnaissance, Oh! justice, il en est temps, reparais plus éclatante et plus terrible que jamais, écrase ce monstre de l'intrigue qui s'agite encore avec audace; dévoue au plus vil mépris ces partisans du crime qui versent avec impudence les poisons du mensonge, de l'iniquité et de la corruption; venge une épouse mourante de douleur, et rassure enfin par tes châtiments l'humanité qu'un si grand forfait glace d'épouvante.

Et moi, triste objet de pitié, aigri par les chagrins, provoqué par les plus atroces calomnies, désespéré, j'avais su imposer silence à ma juste indignation. Oui, l'impartialité la plus rigoureuse a présidé, j'ose le dire, à ma conduite passée, comme elle a régné dans tous mes discours. D'accord avec les lois pour découvrir et atteindre les coupables, j'ai dû me montrer impassible comme elle, ne jamais oublier les droits de l'homme qui n'est qu'en prévention, et ces égards que l'on doit toujours à l'infortune. Mais aujourd'hui que la justice m'a fait reconnaître, à la clarté de son flambeau, les assassins de mon père, je le demande, que faut-il que je fasse? La réponse est dans tous les cœurs généreux; m'élever au-dessus de mes infortunes, abjurer désormais tout langage pusillanime; venger de tous mes moyens une mémoire éternellement chérie et respectée. Ah! le retard de cette vengeance qui nous est due ne nous dit-il pas assez que là seulement devait être le terme de mes devoirs! Eh bien! puisqu'il le faut, déchirons le voile des turpitudes, et que la fatalité de mon sort s'accomplisse.

Éloigné de la scène de mes malheurs, parlant devant un auditoire qui ne connaît de mes infortunes que ce qu'on a publié la triste renommée, et ce que viennent de lui apprendre les débats, j'ai cru, pour mieux établir son jugement, devoir faire précéder la discussion des preuves de quelques considérations générales.

Et d'abord, Messieurs, examinons les calculs de ces misérables pour parvenir à l'impunité. Le genre de supplice qu'on a fait subir à mon malheureux père; cette gorge coupée avec un rasoir et la noyade de son corps, nous amènent à une première solution; en effet, d'a-

près tant de funestes expériences, le cadavre devait rester caché sous les eaux assez de temps pour que la blessure mortelle se dénaturât, ou y rester englouti à jamais. Dans l'une comme dans l'autre de ces hypothèses, on aurait eu le loisir de faire paraître une assez grande quantité de billets à ordre, souscrits par la fatale confiance de la victime, pour établir son insolvabilité, et dès-lors on serait à même de crier au suicide. Le public étant dans une vive impatience, fatigué de ne rien savoir sur la cause de cette fin tragique, se serait précipité, sans examen, sur ce premier aliment de vraisemblance.

Dans cette disposition des esprits, les assertions les plus extravagantes seraient bientôt devenues des articles de foi; cette fugue nocturne, mystérieuse, inaccoutumée du domicile, et la disparution des livres-journaux et de tous les papiers précieux, se seraient changés en autant de preuves qui auraient semblé corroborer cette opinion du suicide.

On aurait dit : Avant de succomber à son juste désespoir, Fualdès a voulu effacer jusques aux moindres traces de l'épouvantable cahos de ses affaires; et alors peut-être, malgré un demi-siècle de probité exacte et une conduite toujours simple, régulière et pleine de sagesse, ce vertueux magistrat fût mort considéré comme un vil banqueroutier; et le suicide se fût accrédité.

Hélas! Messieurs, quand je réfléchis quel a pu être tout mon désespoir! Un père impitoyablement égorgé, un père déshonoré! et pour comble de malheur voir ce crime impuni! Heureusement la Providence était là pour m'épargner de si grands maux, et préserver de cette tache la mémoire de l'homme intègre. Les tigres furent trop avides de son sang; les gouffres de l'Aveyron se refusèrent de participer à un pareil forfait; que dis-je? ils s'empressèrent de le dévoiler; et, comme pour provoquer la justice vengeresse et du ciel et des hommes, aux premiers rayons du 20 mars, ils firent apercevoir au-dessus des flots les restes mortels de l'infortuné Fualdès; ainsi fut déjoué sans retour ce complot de l'iniquité. Qu'arriva-t-il? les scélérats eurent recours à un autre système plus atroce encore que le premier.

Les cris d'alarmes et de douleur qui retentirent avec la nouvelle fatale dans la ville de Rhodez, jettèrent l'étonnement et l'effroi dans l'ame éperdue de ses habitants; mais bientôt à ses stériles regrets succédèrent l'indignation et le desir de la vengeance; les Ruthénois, dans une légitime fureur, accoururent sur la place de Cité; ils invoquèrent sans retard le glaive vengeur des lois, ils cherchèrent les coupables alors qu'ils les avaient au milieu d'eux, occupés, pour donner le change, à diriger les traits de la calomnie contre l'innocence et la vertu. Tout-à-coup, parmi les bruits divers qu'enfante l'exaltation du moment, s'élèvent ces terribles paroles que profèrent le crime et la plus noire perfidie : « Les assassins! vous les avez auprès de vous; ce sont les no- » bles. » Et dans cette téméraire entreprise, on ose en désigner par

leurs noms; soudain le délire augmente; la réaction apprête ses poignards; la discorde civile fait entendre ses mugissements. O! spectacle plein d'horreur! des parents, des amis, des concitoyens également estimables, malgré leurs sentiments divers, et faits pour se chérir, vont s'entre égorger! Par bonheur une puissance invisible survient pour arrêter leurs bras furieux; les prestiges de l'erreur se dissipèrent; le sang-froid ramena la raison, et le calme reparut. N'en doutons pas, Messieurs, celui aux mânes duquel on voulait sacrifier, cette victime de la bienfaisance et d'une aveugle sécurité, veillait sur nous du haut des cieux, et sa mort, en effet, n'est-elle pas devenue comme le signal d'une réconciliation générale? Plus de partis opposés; chacun n'éprouve désormais que le besoin de venger un magistrat qui fut toujours équitable, toujours impartial; et maintenant indignement trahi; toutes les classes de la société s'unissent d'intention, toutes se confondent dans un même vœu, celui de voir la vindicte publique promptement satisfaite.

Cependant ces indignes malfaiteurs ne furent pas entièrement déconcertés, leur astuce n'était pas encore parvenu à tous ses excès; ils savaient avec tout le monde qu'un ancien ami de mon malheureux père avait abusé de sa confiance d'une manière inouïe; que cet ingrat était justement privé de sa liberté, à cause de son obstination à retenir le bien d'autrui. Les coupables, croyant entrevoir dans cet état de choses un motif suffisant de haine pour en imposer au public, appelèrent cette fois les soupçons sur la tête de trois fils innocents, et bien plus à plaindre qu'à blâmer. Enfin, à les en croire, la victime était tombée sous les coups de quelques bandits revenus des galères. Vaines précautions! subterfuges inutiles! Dès le premier instant, l'opinion enveloppe dans ses mille bras Bastide et Jausion comme principaux instigateurs du crime; et cette opinion, malgré les intrigues et les machinations, ne les a plus lâchés: à ces traits qui pourrait méconnaître l'influence de la divine sollicitude?

Et vous, braves chevaliers, et vous que les proches de ces brigands ne craignirent pas de dénoncer comme d'impitoyables réactionnaires, comme les meurtriers de mon père; vous qui, toujours invariables dans votre opinion, sûtes l'honorer par la constance et par la fermeté de vos principes; vous, par conséquent bien plus disposés à mépriser les caméléons politiques, qu'à porter atteinte à l'opinion toujours égale de l'honnête homme; vous, mes amis, à qui je dois tant de gratitude pour votre coopération au triomphe de la justice; vous enfin sur qui brille la croix de St.-Louis: rassurez-vous; de pareilles insinuations n'eurent jamais accès dans mon ame; elles s'évanouirent aussitôt devant la loyauté connue de votre caractère et devant l'éclat de vos vertus!

Voulez-vous savoir ce que faisaient Bastide et Jausion pendant que leurs sicaires étaient à répandre tous ces bruits mensongers? Bastide,

l'atroce Bastide, encore tout fumant du sang de la victime, était ce soir assis à la table de la veuve éplorée; il se repaissait des larmes qu'il faisait couler; il osait lui prodiguer ses horribles embrassements et ses affreuses consolations, tandis que l'agent-de-change, plus avide, sans être moins barbare, profitant de l'impuissance d'une malheureuse femme gisante sur la couche de la douleur, avec une hache à la main, escorté d'une épouse..... l'opinion l'a jugée, et d'une belle-sœur peut-être jusque-là abusée, brisait le bureau précieux pour ravir de ce triste héritage ce qu'on pourrait en avoir épargné : qu'on me réponde! N'est-ce pas là le comble de l'audace et de la scélératesse?

J'arrive à la conduite des partisans de l'impunité; vous la verrez empreinte d'un caractère bien digne d'un pareil patronage.

J'étais au sein de la plus douce sécurité. Je fêtais par avance le moment fortuné qui devait me réunir à mon père. J'allais être heureux sans partage, lorsque le 21 mars j'apprends que mon père m'est ravi pour jamais, qu'il a été cruellement assassiné.

J'ignore ce que je devins pendant les premiers jours qui suivirent cette horrible nouvelle; rappelé enfin à la vie par les soins et la tendresse d'une jeune épouse, le sentiment de mes devoirs me donna bientôt assez de force pour aller prodiguer mes consolations à ma mère, à l'avenir inconsolable. A peine ai-je quitté l'habitation de mon beau-père, que Bastide m'est signalé en tous lieux comme l'auteur de mes maux; je l'avoue, ces bruits me parurent d'une telle extravagance qu'ils ne fixèrent pas un instant ma pensée; j'arrivai à Rhodez; Bastide était déjà dans les fers; ce coup porta une nouvelle atteinte à ma douleur. Il ajouta, s'il est possible, à toute l'horreur de ma situation : sans doute, la perte irréparable que je venais de faire m'avait rendu le plus malheureux des hommes; mais pouvais je penser que, pour surcroît de disgrâce, mes bourreaux seraient présumés parmi ceux que j'appelais mes amis, au sein même de ma famille ? Pour calmer mon désespoir, je cherchais à me faire illusion. J'eimais à croire que Bastide ne serait point coupable, que la justice marchait sur de faux errements. Je reçus la visite de parents des principaux criminels; ils s'enthousiasmèrent à vouloir me prouver l'innocence de leur frère. J'étais à la bonne foi, je les plaignais, je mêlai mes larmes à leurs regrets; calmez-vous, leur disais-je, unissez-vous à moi, cherchons franchement tous les moyens d'éclairer la justice; que Bastide soit reconnu innocent, mes bras s'ouvriront comme les vôtres pour l'y recevoir. Si au contraire, les soupçons qui pèsent sur lui se changeaient en preuves, mon devoir, et vous ne sauriez en disconvenir, serait de le poursuivre jusque sur l'échafaud, et le vôtre de céder à l'évidence, en abandonnant à son affreux destin un monstre aussi abominable; mais alors, en récompense de cette manière d'agir, vous partageriez avec moi, j'en suis certain, les regrets et la sollicitude du public, On dirait : les

fautes sont personnelles, et, malgré la tyrannie des préjugés, l'ancienne réputation de vos familles ne perdrait rien de son éclat. Telles étaient les consolations que je prenais plaisir à leur faire entrevoir; telle était l'expression de ma franchise; vous en saurez la récompense.

Je me trouvais dans un vagues d'idées bien pénible, et mon incertitude devenait chaque jour plus accablante, quand la révélation tardive de laquelle chacun est occupé, confirmée par les aveux positifs de la veuve Galtier, me firent saisir les nœuds de cette trame épouvantable. Dès-lors ce mystère d'iniquité n'en fut plus un pour moi, et les choses jusque là les plus incompréhensibles furent faciles à concevoir. J'interrogeai la conduite de Jausion. Le passé comme le présent, tout en elle m'avertit que cet homme était profondément immoral, et la conviction de sa culpabilité, qui s'était si soudainement emparée de moi, n'en devint que plus forte. A qui en effet pouvait-on croire que dût profiter le plus l'enlèvement de tous les papiers de mon père, si ce n'est au perfide Jausion, pour anéantir les contre-lettres, et pour effacer jusqu'aux moindres traces de sa véritable situation envers sa malheureuse victime, et la presque totalité du prix de la vente de Flars se trouvait affecté aux créanciers. Comment expliquer de toute autre manière cette dette immense et si extraordinaire qui se trouve encore absorber et au-delà l'entière succession? Ainsi plus de doute que l'objet du crime ne fût la cupidité.

Comme Jausion devait en être présumé le principal instigateur, le public m'avait devancé dans cette opinion, et la justice qui la partageait sans réserve, satisfaite de ses premières épreuves et des nouveaux éclaircissements, continua désormais ses démarches avec toute assurance, et moi je me joignis à elle et sans passions; desirant accomplir mes devoirs, je réunis mes efforts aux siens pour activer autant que possible la manifestation de la vérité. Eh bien! Messieurs, c'est une pareille conduite, c'est ce zèle d'un fils, qui veut venger par les lois le meurtre commis sur l'auteur de mes jours, qui m'ont valu ces haines si injustes et si souvent renouvelées de la part de plusieurs membres des familles Bastide et Jausion, et de leurs adhérents. Toutefois, ceux-ci comptant peu sur leurs suggestions pour me faire renoncer à mes justes poursuites, voulurent m'en détourner à force de dégoûts, et à mes infortunes déjà si grandes, ils ajoutèrent toutes sortes de tribulations, espérant sans doute que je fléchirais sous le poids de mes malheurs. Les insensés! combien ils s'abusaient! Ah! que la piété filiale inspire de courage! Plus ils ont cherché à m'abattre, plus j'ai senti mes forces se ranimer! J'eus le chagrin de me voir en opposition avec le ministère public du ressort de Montpellier, celui-ci demandait l'évocation de la cause, et moi je m'y opposais à grands cris. Je pensais que là où avait été commis l'attentat, devait être l'expiation du crime; que le crime, en s'éloignant de la scène sanglante,

perdrait de son horrible physionomie, et que les preuves seraient de plus, fort en danger de périr; sans parler des témoins discrétionnaires, dont on ne retire ordinairemen tout l'avantage que lorsqu'ils sont sous les mains du magistrat appelé à diriger l'action de la justice, de ces témoins, dis-je quelquefois si précieux, et qui, grâce aux soins du vertueux Grenier, répandirent les plus vives lumières sur les précédents débats de l'affaire qui nous occupe aujourd'hui. Parlerai-je de cette prévention supposée et de cette fureur sanguinaire qu'on disait exister sur les localités contre les prévenus? J'étais assuré d'avance que l'attitude calme et l'impartialité des bons loyaux Ruthénois réfuteraient une si odieuse imputation.

Vous tous qui m'entendez, et la France entière, savez si j'ai été trompé dans mon attente; les agents de l'impunité me voyant attaché sur leurs traces, se déchaînent contre moi; ils m'outragent sans pitié: ils ont recours aux plus basses intrigues et aux plus noires calomnies; on dénature les motifs de mes démarches: ce n'est pas, disent-ils, le desir d'une vengeance légitime qui l'anime; le mobile de ses actions, c'est la cupidité, et ils osent accéditer que j'ai reçu de leurs mains une rançon pour le sang versé de mon malheureux père. Mais le public indigné est loin de prendre le change, et ces manœuvres ne servent qu'à confirmer davantage les préventions sinistres envers les accusés qui sont devant vous.

Tels sont, Messieurs, les affreux préliminaires qui ont devancé l'action de la justice; j'ai cru qu'ils devaient trouver ici leur place, et servir comme d'avant-propos à la discussion de cette immens procédure. On me pardonnera de ne pas me livrer à de plus longs détails; je craindrais de manquer de courage; mon ame a été trop long-temps flétrie; d'ailleurs, ma prudence m'avertissait que ce sujet est au-dessus de moi; j'ai dû le confier à des talents dignes de lui.

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprimerie de L. G. Michaud, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXVIII.

VINGT-SEPTIEME SÉANCE. — 24 Avril 1818.

A l'ouverture de l'audience M. Tajan a continué sa plaidoirie; nous l'avions laissé hier occupé encore à démontrer que Bastide était un des auteurs du complot dont le double but était d'assassiner et de voler M. Fualdès. Il a continué aujourd'hu ià établir, par toutes les preuves qu'a fourni la procédure, cette proposition.

« Ferai-je remarquer cette circonstance des déclarations de Catherine Massol, a dit l'avocat, déclaration qui doit avoir fait sur vous une grande impression, parce qu'elle est en effet décisive : Bastide rappelle à M. Fualdès le rendez-vous qu'il lui a donné dans l'après-midi, et lui recommande ainsi d'être exact à le remplir. M. Fualdès lui donne l'assurance qu'il se trouvera au lieu indiqué à huit heures ou huit heures moins un quart, et à peine a-t-il reçu cette promesse qu'il se rend à la rue des Hebdomadiers. Que va-t-il donc faire dans cette rue? mais, vous le savez, c'est là, c'est dans cette rue que la maison Bancal est située, et ce mot seul vous explique le secret et le but de Bastide; il va dans la rue des Hebdomadiers pour donner l'éveil à tous les bandits qu'il a recruté; pour distribuer tous les postes pour mettre en mouvement tous les éléments de trahison et de violence qu'il a disposés; il va dans cette rue parce que c'est là que le crime l'appelle,

parce que c'est là que la victime va se rendre, et qu'il ne faut pas qu'elle échappe aux brigands qui vont l'investir; il y va parce que la seule présence de Bastide suffit pour assurer le succès de cet épouvantable agression.

Après avoir développé les preuves qui établissent que Bastide a pris une part active au guet-apens, M. Tajan termine cette partie de la discussion par ce morceau :

Bastide a donc participé au guet-apens et à l'arrestation de M. Fualdès. Ainsi, non content d'avoir été l'ame du complot, il a voulu encore en être l'exécuteur; mais, aura t-il le courage maintenant de suivre les assassins dans leur repaire, de concourir avec eux à la consommation de ce grand crime, de frapper le malheureux qu'il a si indignement abusé. Oui, Bastide ne veut être étranger à aucuns des actes de cette scène d'abomination et d'épouvante; il veut prouver à celui qu'il vient d'assurer tout-à-l'heure de ses protestations d'intérêt et d'amitié, qu'il est exact dans ses engagements, et puisqu'il lui a promis de lui faire *son compte* il va remplir sa promesse.

M. Fualdès ayant été traîné dans la maison Bancal, l'orateur prouve que Bastide était du nombre de ceux qui l'y traînèrent.

Je frémis, Messieurs, dit-il, d'être réduit à la triste obligation de revenir encore sur les dégoûtantes horreurs de l'attentat du 19 mars; mais Bastide est dans la maison Bancal, il faut bien que je l'y suive.

Tous les crimes se réunissent pour combler votre effroi, et l'accusé a participé à tous ces crimes. Le voilà aux prises avec la victime qu'il vient de livrer: comment pourra t-il soutenir ses regards? Ne doutez pas de son audace: il saura les braver; et, avec le fer, il refoulera les plaintes du malheureux qui

s'est confié à sa foi et à son amitié. Traître, parjure, blasphémateur, meurtrier, il va rassembler sur sa tête toutes les malédictions dont la société flétrit les grands criminels ; et son cœur restera impassible et froid, et aucune émotion généreuse, aucun mouvement de sensibilité, aucun souvenir ne viendra protéger sa victime ; rien ne pourra adoucir ; rien ne pourra ébranler le féroce courage de son bourreau.

M. Tajan développe ici les preuves qui établissent la participation de Bastide au fait matériel du meurtre. Ces preuves, il les trouve principalement dans les rapports des enfants Bancal, surtout dans ceux de Magdelaine ; il démontre ensuite que les révélations de Bach sont conformes à ces rapports.

Leur conformité, dit-il, ne peut affaiblir leur autorité. Eh ! dites-moi, s'écrie-t il, quel intérêt pouvait avoir de tromper la justice, un misérable qui se précipite en quelque sorte sur l'échaffaud par l'aveu de ses crimes, et qui n'implore pas même la miséricorde des lois ? Qui croira que Bach, inspiré par les remords, eût commis, en faisant cet aveu, un crime plus grand que celui qu'il aurait avoué ! Pourquoi, par quel motif aurait-il désigné Bastide et Jausion comme les meurtriers de Fualdès, s'ils n'eussent point commis de forfait ? pourquoi aurait-il parlé de l'extorsion des lettres-de-change et des blasphêmes de Bastide, si cette extorsion n'eût pas été pratiquée, et si les blasphêmes n'eussent pas été proférés ?

Ah ! n'en doutons pas, tous ces faits sont vrais : il est impossible qu'un mauvais génie les ait inventés pour aggraver une cause déjà chargée de tant d'horreurs. Rappelez-vous seulement, Messieurs, que Magdelaine Bancal les a révélés, et que le témoignage de cet enfant est le témoignage de l'innocence.

La participation de Bastide à l'assassinat ayant été établie, l'orateur prouve que cet accusé a pris part au vol commis dans la maison Fualdès, dans la matinée du 20 mars.

Il s'attache surtout à réfuter l'alibi que Bastide a proposé pour démontrer qu'il n'était point à Rhodez dans la soirée du 19 et dans la matinée du 20 mars.

Après avoir opposé à des témoignages faits par des hommes presque tous au service de Bastide, et dont ses parents avaient peut être excité la commisération et la pitié à des témoignages rendus par des hommes irréprochables et sans intérêt, et dont la conscience a resisté a toutes les tentatives de subornation, il se demande pour quel motif Bastide est resté, et il prouve qu'il n'est resté que pour participer au vol. Ces preuves lui sont fournies avec abondance par les dépositions de plusieurs témoins, qui déclarent avoir vu à différentes heures l'accusé Bastide se diriger vers la maison Fualdès, entrer ou sortir de cette maison. Il lui paraît que dans les diverses circonstances où les témoins le virent rentrer ou sortir, il fut impossible à Bastide de remplir ses projets, et la preuve qu'il ne peut les remplir alors, c'est qu'il se présenta à cette maison vers les dix ou onze heures, quoiqu'il fut bien constant qu'il y était entré auparavant. Dans cette dernière circonstance, Bastide était troublé et hors de lui.

Enfin ; s'écrie l'orateur :

Entre dix et onze heures Bastide se présente de nouveau devant la maison Fualdès : il frappe, Antoinette Mathieu vient ouvrir ; elle est effrayée de son air. Le croiriez-vous, Messieurs, Bastide demande M. Fualdès !!!

Quoi ! vous demandez Fualdès ! Ah ! dites plutôt ce que vous en avez fait, et obéissez enfin à vos remords ! Ne voyez-vous pas que son ombre vous

poursuit; que c'est elle qui vous presse, qui vous entraîne dans une maison remplie de son nom et des souvenirs de sa tendresse, comme pour vous forcer d'en reconnaître la puissance, et de révéler votre hideuse ingratitude en présence de tout ce qu'il aime. Vous demandez Fualdès! Mais ce nom, comment avez-vous osez le prononcer? Comment n'avez-vous pas craint que cette femme que vous interrogiez, et que vos traits avaient déjà glacé d'effroi, ne lût sur votre front la preuve de votre crime? Comment n'avez-vous pas craint qu'elle découvre sur vos mains les empreintes du sang que vous aviez versé? Vous demandez Fualdès! Allez voir encore son cadavre, vous le trouverez sur le rivage; allez vous assurer de nouveau que c'est bien là votre victime: mais elle n'est plus gémissante et plaintive comme dans les moments affreux où elle palpitait sous vos coups... Vous la trouverez terrible et menaçante contre ses assassins...

Il serait difficile de rendre l'effet qu'a produit ce mouvement vraiment oratoire; un murmure approbateur qui s'est élevé de toutes les parties de la salle, a interrompu un instant M. Tajan.

Bastide lui-même a paru déconcerté. L'avocat semblait avoir ramené devant ses yeux sa sanglante victime.

M. Tajan s'attachant à démontrer que Bastide pénétra dans les appartements de M. Fualdès, qu'il ouvrit un placard, qu'il laissa tomber une clef qui fut reconnue pour être celle du tiroir de son bureau; clef qu'il portait toujours sur lui, avec son passe-partout.

Il s'occupe de la réfutation de tous les moyens de défense que Bastide a laissé entrevoir pendant les debats, puis il ajonte:

En faut-il davantage, Messieurs? dois-je encore rappeler l'immoralité de l'accusé Bastide, cette

immoralité effrayante qui avait déjà traduit Bastide devant le tribunal de l'opinion publique, avant qu'il ne fut déferé au tribunal des lois?

N'est-ce pas lui qui, voyageant, il y a dix ans, avec François Gaillard, donna deux coups de bâton à un individu qu'ils rencontraient, en ajoutant ces mots si expressifs et si atroces : « S'il avait 25,000 » francs !..... »

N'est-ce pas Bastide qui, se rendant à Gros avec le même témoin, frappa encore successivement deux individus avec le bâton dont il était armé, en rappelant de nouveau cette jactance horrible, qui peint si bien son ardente cupidité : « S'il avait » 25,000 francs?..... »

Malheureux Fualdès! tu avais donc 25,000 francs!.

Ici l'orateur rappelle les dépositions des deux témoins qui ont attesté que Bastide avait menacé son père dans diverses circonstances ; il cite surtout celle où, voulant obtenir de lui une somme de 1800 francs, il lui porta le pistolet à la gorge.

Ah! malheureux vieillard, s'écrie l'oratenr, lorsque dans un de ces moments d'indignation et de colère que les menaces parricides de ton fils provoquaient si souvent, tu l'avertissais qu'il déshonorerait ta famille; tu espérais peut-être encore que cette espèce de malédiction serait suivie de son repentir; vain espoir: tes paroles prophétiques se sont accomplies; ton fils, ton coupable fils est en présence de la justice; il est accusé d'avoir assassiné son ami, et son crime est prouvé.

C'est par cette apostrophe que M. Tajan termine la discussion sur l'accusé Bastide; il s'occupe ensuite de l'accusation de Jausion.

M. Tajan a adopté pour cette discussion la même division que pour l'accusé Bastide. Dans sa première partie, il développe les preuves de la participation de Jausion au complot formé contre la vie et la for-

tune de M. Fualdès. Ces développements sur une matière essentiellement sèche et aride, puisqu'il n'y est question que du rapport d'intérêt qui existait entre M. Fualdès et Jausion, d'opérations commerciales, d'une négociation de 20,000 francs d'effets, et d'une autre prétendue négociation de 12,683 francs, de l'examen des carnets, répertoires, etc., ont cependant été présentés avec une telle méthode que l'auditoire a pu apprécier le véritable motif qu'a eu Jausion de former ce complot.

En parlant des carnets que Jausion a produits à l'appui des prétentions de 20,000 francs d'effets, M. Tajan, après avoir prouvé que ces carnets ne pouvaient remplacer en aucun cas les livres réguliers exigés par la loi, a dit :

Ces carnets sont évidemment l'ouvrage de la fraude : Jausion les a fabriqués pour appuyer ses prétentions, comme s'il lui était permis de se forger des titres, et comme si de pareils titres pouvaient être des obligations pour nous.

De pareils livres sont, ainsi que les commissaires les ont qualifiés, de *papessarts* indignes de foi, qu'il faut rejeter avec mépris ; et l'audace avec laquelle l'accusé les invoque, n'est pas le moindre scandale de ce procès.

L'orateur réfute successivement toutes les prétentions de Jausion, en lui opposant le texte des lois et des réglements qui ont fixé les obligations des agents-de-change ; et d'après une discussion approfondie des divers détails de la comptabilité de Jausion, il passe aux autres preuves du procès, qui attestent sa participation au complot.

Enfin M. Tajan se résume. L'époque de la foire, son entrevue avec Bastide sur l'escalier de sa maison, et la conférence qui signala cette entrevue, enfin l'acclamation de Bastide au moment où il fut instruit de l'arrestation de Jausion.... tout annonce

que Jausion a conspiré contre la vie de M. Fualdès, pour s'emparer de sa fortune.

M. Tajan a parlé pendant quatre heures : il a continuellement excité l'intérêt et captivé l'attention du brillant auditoire que le plaisir de l'entendre avait attiré ; ses forces, plus que son éloquence, s'étant épuisées, Monsieur le Président a remis la séance à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du 30 avril 1818.*)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprim. de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXIX.

VINGT-HUITIÈME SEANCE. — 25 *Avril* 1818.

Après l'audition de quelques témoins dont les dépositions ne présentent aucun intérêt, M. Tajan a repris sa plaidoirie dont nous avons donné des extraits dans les précédentes séances. Il démontre que Bastide et Jausion sont coupables du double attentat qui a comblé l'infortune de la famille Fualdès.

A tous ces témoins qui se sont levés aux cris de la société alarmée, a dit l'orateur, j'aurais pu réunir cet autre témoin que, jusqu'à présent, j'ai à peine nommé, et dont peut-être je me serais décidé à ne pas vous entretenir, si je n'étais en quelque sorte forcé d'obéir à sa célébrité. Que dis-je! Clarisse Manson n'est plus un simple témoin. Incertaine sur le rôle qu'elle devait jouer dans ce drame funèbre, elle a long-temps hésité entre son devoir et le silence, parce qu'elle n'avait pris conseil que de ses terreurs; et pour s'affranchir d'une obligation qui l'avait exposée à des chances cruelles, elle s'était composé un système qui ne pouvait satisfaire ni sa conscience ni la société.

La justice a été affligée de cette transaction; elle a voulu en approfondir le motif. Ayant cru trouver dans les contradictions, les dénégations et les réticences de la dame Manson, l'embarras d'un coupable, elle a imposé à cette femme, qui ne fut qu'imprudente, la plus triste des humiliations; et au lieu d'un témoin de plus que vous auriez eu à entendre, vous avez un accusé de plus à juger.

Toutefois, Messieurs, la condition de la dame Manson ne s'est pas aggravée aux yeux de mon client. Clarisse Manson, accusée, n'a pu faire oublier la dame Manson, témoin.

L'humiliation qu'elle subit aujourd'hui, ne pouvait effacer le souvenir de la mission qu'elle avait reçue; et le caractère qu'elle a développé dans les débats, dans ces débats que ses révélations ont rendus si solennels, l'a réconciliée en même temps avec la justice et la société.

Clarisse Manson est donc toujours pour nous un témoin; et quoique je n'aie nullement besoin de son témoignage pour soutenir une accusation déjà si victorieusement établie, je vais le peser et l'approfondir, sinon pour ajouter à cette conviction qui vous presse et qui vous entraîne, du moins pour démontrer que les révélations actuelles de ce témoin célèbre sont conformes aux preuves que vous avez recueillies.

Je ne dissimule pas néanmoins que la dame Manson sera sévèrement jugée par les hommes qui avaient proscrit son silence, et par ceux dont elle a eu la faiblesse d'irriter l'amour-propre; mais ces haines rigoureuses qu'elle a eu le malheur de provoquer n'influent que très faiblement sur l'intérêt qu'elle a généralement inspiré. Eh! qui n'a vu dans sa conduite incertaine et timide les anxiétés d'une conscience agitée et frappée de terreur? Placée naguère sous le joug d'un sentiment dont elle n'avait pas encore la force de braver la puissance, elle semblait s'être attachée à réunir toutes les contradictions et tous les contrastes.

Ici, entraînée par l'ascendant de la vérité, elle rapportait ce qu'elle avait vu; là, tourmentée par des craintes qu'elle s'efforçait de déguiser, elle s'envelopait dans des réticences, et finissait par démentir ce qu'elle venait d'avancer : ici, elle excitait la confiance par un récit qui paraissait sincère; là, elle modifiait ce récit et le dénaturait avec un embarras qui déconcertait à-la-fois le juge qui l'observait et le public dont elle excitait la pitié.

Ici, affectant un tour d'abandon et de sécurité, elle paraissait jouir de tout le calme de son esprit; là, elle paraissait agitée par une pensée secrète qu'elle ne laissait qu'entrevoir, mais qu'elle ne communiquait jamais que par ses alarmes : ici, ajoutant les illusions du geste et une sorte d'expression dramatique à son langage, elle peignait avec énergie les mouvements d'indignation ou d'horreur qui transportaient qui exaltaient ses sens; là, elle étudiait ses discours, parlait avec sang-froid [illegible] ce qui tout-à-l'heure bouleversait son ame, et attristait [illegible] contraste affligeant tous les cœurs qu'elle avait subju- [illegible] ses aveux et ses rétractions, ses demi-aveux et ses [illegible] cette espèce de merveilleux dont elle entourait ses [illegible] en elle les combats et les orages d'un [illegible] tout portait l'empreinte de la fa- [illegible] poursuivie.

[illegible] d'avoir soumis au [illegible] mêlé les

jeux de l'esprit aux scènes austères et douloureuses dans lesquelles elle devait figurer, et d'avoir couvert ainsi des fleurs d'une imagination spirituelle et ardente ce tableau hideux et sanglant qu'elle devait dérouler bientôt en présence de la justice..... Ses aveux ont tout réparé..... ses dénégations étaient le résultat de sa faiblesse ; elle a tout révélé lorsqu'elle a retrouvé son courage ; et tel est l'effet de ses aveux, que les accusés eux-mêmes les ont provoqués.

Pour bien apprécier le témoignage de la dame Manson, il faut étudier le caractère qu'elle a déployé dans les trois circonstances principales du procès, c'est-à-dire, devant M. le Préfet de l'Aveyron, dans les débats de Rhodez, dans les débats actuels. C'est, Messieurs, dans ces trois situations qu'il faut la juger, non avec l'amertume et le dépit que ses dénégations ont provoqués, en écoutant les préventions fâcheuses qu'elle a eu le malheur d'inspirer, mais avec le calme et l'impartialité de la raison, mais en accordant quelque chose au sentiment qui régia sa conduite.

Ici l'orateur retrace les principaux traits de ses déclarations qui interessent particulièrement Bastide et Jausion ; il rappelle les révélations qu'elle fit à diverses époques, les rétractations que la terreur et les menaces lui arracherent, les mouvements d'horreur qu'elle ne put contenir à la vue des assassins ; il n'oublie aucune de ces exclamations pleines d'énergie qu'elle laissa échapper dans le cours des debats, exclamations foudroyantes, qui peignaient si bien la situation terrible où elle s'était trouvée, et qui tombaient si directement sur la tête des coupables. Il entre ensuite dans de grands détails sur les réticences de Mme. Manson à l'égard de Jausion, et il trouve dans le témoignage rendu par un témoin qui jouit d'une grande réputation de vertu (M. Rodat), l'explication de ces réticences.

Au surplus, dit l'orateur, on ne pourra plus bientôt lui reprocher des restrictions ; la dame Manson dira tout, elle expliquera tout. Déjà, et à la suite de quelques vives interpellations, elle affirme que c'est Bastide qui refusa un instant au malheureux Fualdès pour faire sa prière avant de mourir ; elle affirme de nouveau que Bastide est un des assassins de ce magistrat ; elle affirme que Bastide exigea d'elle un serment, et que ce serment fut prêté aux pieds du cadavre. Elle ne donne pas, il est vrai, les mêmes affirmations sur Jausion ; mais elle le désigne, elle le signale, elle le caractérise par une comparaison humiliante. Si on l'interroge, si on la presse, elle se trouble, elle hésite, ses traits s'altèrent, on

lit dans ses regards les combats d'une conscience bouleversée ; on voit errer sur ces lèvres, s'il est permis de s'exprimer ainsi, ce secret qui s'échappe et qu'elle ne pourra plus bientôt retenir. Elle répond souvent par un mot ; mais ce mot aggrave toujours le sort de celui qu'elle semble vouloir protéger. Quelquefois elle garde le silence ; mais ce silence est encore une accusation ; et si le défenseur de Jausion lui demande compte de ses réticences, elle s'étonne que *la vérité soit si obscure pour lui.*

Eh bien ! cette vérité n'a jamais été obscure pour mon client ; elle ne l'est pas pour la Cour ; elle ne l'est pas pour le jury qui a tout vu, qui a tout entendu, qui a jugé les scrupules de la dame Manson, qui a lu dans son cœur, et qui connaît son secret. Que dis-je ? son secret... elle n'en a plus... elle a tout révélé ; et puisque *la vérité* ne peut plus être *obscure* pour personne, ses hésitations et son silence sur Jausion doivent être considérés comme des révélations positives. Bastide et Jausion sont donc désignés par la dame Manson pour être les auteurs de l'assassinat de Fualdès.

Je sais bien que l'autorité de ce témoin sera contestée, qu'on essaiera de l'affaiblir en lui opposant la bizarrerie de ses récits, ses inconcevables contradictions, et je suis le premier à reconnaître ses imprudences ; mais auprès de ces reproches, qu'il est fâcheux pour Clarisse Manson d'avoir encourus, hâtons-nous de rappeler la lutte pénible qu'elle a soutenue, les terreurs qui l'ont obsédée, les affections, les serments et les menaces qui ont ordonné son silence. Rappelons les humiliations qu'elle a subies, la captivité qui a puni sa faiblesse, la honte attachée à l'accusation qu'elle est forcée de combattre ; et puisque, après avoir résisté long-temps à toutes les épreuves, elle a eu le courage de répondre à l'attente de la justice, qu'elle rentre dans tous les droits dont ses erreurs l'avaient dépouillée, et qu'elle a si honorablement reconquis.

Il était impossible de tracer un tableau plus vrai du caractère, d'ailleurs assez difficile à peindre, de Mme. Manson. Ce passage, écrit avec rapidité et élégance, rempli d'aperçus extrêmement fins et délicats, a été remarqué par tous ceux à qui le bon langage est familier.

Après ce morceau, qui a excité vivement l'attention de l'auditoire, M. Tajan a parcouru successivement, mais avec rapidité, les charges principales que les débats ont fournies contre la femme Bancal, Colard, Anne Benoît, Missonnier et Bach. Il ne s'est livré à aucun développement sur l'accusation

de Missonnier et de Bach. En parlant de ce dernier, il s'est borné à ces mots :

Bach !.... Je m'arrête. Vous l'avez entendu.

C'est ainsi qu'il a fini sa discussion. Voici la péroraison qui a terminé sa plaidoirie.

Ma tâche est remplie, Messieurs. Les preuves ont parlé.... tout est découvert, tout est éclairci ; les incertitudes ont cessé, les doutes se sont évanouis : des cris plaintifs vous ont appelés dans la rue des Hebdomadiers, et de longues traces de sang vous ont conduits ensuite sur le rivage de l'Aveyron. Là, vous avez vu la victime..... Vous connaissez ceux qui l'ont trahie, ceux qui l'ont frappée, ceux qui ont reçu son sang, compté ses palpitations, joui de son agonie et pressé son dernier soupir.....

Les ténèbres n'ont pu couvrir tant d'horreurs. La maison Bancal retentit encore des gémissements de l'infortuné et des blasphèmes de ses bourreaux ; et le voile qui enveloppait ce mystère d'effroi, ce voile que l'on croyait impénétrable, les assassins eux-mêmes l'ont déchiré.... Ils l'ont déchiré, par l'excès de leur cupidité, par la bassesse de leurs démarches, par la témérité de leurs discours, par l'épouvante qu'ils ont répandue autour d'eux, et surtout par leur audace.

Que dis-je ! une année d'impunité pèse sur leur tête, et cette année a été un siècle de scandales pour la société et d'outrages pour la victime. Toutes les passions ont été remuées, tous les genres de séduction et de menaces ont été mis en œuvre pour corrompre les témoins fidèles ; mais ces vils moyens, au lieu de servir, ont accablé les accusés..... On a cru qu'ils étaient coupables, puisqu'ils faisaient éclater tant d'alarmes.

Enfin, des masses de preuves se sont réunies pour les confondre ; la providence avait placé des témoins dans les lieux où ils devaient porter leurs pas, et tous ont rempli la mission qu'ils avaient reçue. Le complot, le rendez-vous, le guet-apens, le meurtre, la noyade, le vol, des voix courageuses ont tout révélé ; et cette femme, dont ces hommes pervers avaient commandé le silence, cédant enfin aux inspirations de la justice, les pousse tous vers l'échafaud qu'ils avaient si long-temps mérité.

Mais c'est trop retarder le bonheur d'entendre le magistrat qui doit vous parler au nom des lois ; dans sa bouche l'accusation va retrouver toute son énergie ; et lorsque, recueillis dans le secret de vos délibérations, vous consulterez les impressions que vous aurez reçues, vous n'hésiterez pas à prononcer cet oracle effrayant que les accusés ont entendu déjà une première fois, et qui ne peut pas se démentir.

Et vous, fils généreux, dont je ne puis prononcer le nom sans attendrissement, si dans l'affreuse calamité dont vous êtes frappé, il vous est possible de tempérer l'amertume de vos souvenirs, regardez autour de vous, et puisez des motifs de consolation dans les émotions que vous faites naître, et dans le touchant intérêt qui vous environne. Ce n'est pas seulement dans cette enceinte que vos regrets sont partagés : tous les cœurs que vous avez interrogés, vous ont partout répondu. Votre déplorable histoire a parcouru l'Europe ; et tout ce qu'il y a d'humain, de sensible sur la terre, a versé des larmes sur vos infortunes. Non, vous n'aurez pas long-temps à gémir sur cette longue impunité qui déchire votre âme et menace votre avenir. Ce n'est qu'avec mesure que la justice prépare ses vengeances, et les jours de colère sont arrivés..... Allez, allez avec confiance visiter le tombeau de votre père, et consolez son ombre malheureuse ; dites-lui que vous avez invoqué les lois, et que les lois vont punir ses bourreaux.

Eh quoi ! vous frémissez sur les destins que tant de malheurs vous ont préparés ? Oui, sans doute, une main spoliatrice et sanglante s'est appesantie sur vous. Placé naguère sur le chemin des honneurs et de la fortune, vous avez vu disparaître, en un jour, toutes les jouissances de votre âge, et les espérances dont vous étiez enivré : le souffle de l'adversité a flétri votre jeunesse, et vous avez déja subi toutes les chances, tous les revers d'une existence orageuse. Mais ne savez-vous pas que dans cette France que vos calamités ont contristée, il existe un Roi que son peuple vénère comme la Providence des malheureux.

C'est au pied de son trône que vous devez aller porter vos douleurs ; il essuiera vos larmes ; il répandra sur vous les trésors de ses grâces et les bienfaits de sa protection ; il utilisera au profit de la société ces vertus nobles et pures que vous avez illustrées par votre piété courageuse, ces talents que vous avez fait briller avec tant d'éclat dans ces jours d'affliction et de solennité..... Va, jeune infortuné, va te réfugier dans le cœur de ton Roi..... Il remplacera ton père, après l'avoir vengé.

Ce dernier mot a été le signal d'une salve d'applaudissements, que le desir de ne pas perdre une seule phrase de cette touchante péroraison avait jusque-là retenus. Cette approbation générale avait une source trop pure, pour que le magistrat qui préside aux débats rappelât au public que ces signes bruyants n'étaient pas permis dans le temple de Thémis. Mme. Manson a été vivement émue ; personne plus qu'elle ne ressent les chagrins du jeune Fualdès.

Au moment où M. Tajan a terminé son éloquent plaidoyer, Mme. Manson s'est levée; on a cru d'abord qu'elle allait parler; mais bientôt elle est retombée sur son siége les yeux baignés de larmes.

La séance a été remise à lundi. M. le Procureur-général sera entendu dans cette audience.

(*Extrait de la Quotidienne du 3 mai.*)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'imprimerie de L.-G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXX.

VINGT-NEUVIÈME SÉANCE. — 27 *avril* 1818.

M. le Président a annoncé à MM. les Jurés que la femme Bancal était disposée à ajouter quelques circonstances à ses révélations. Ces circonstances ne sont pas nouvelles; Bach les a fait connaître dans sa dernière déclaration. Elle se rappelle qu'on a fait signer plusieurs papiers au malheureux Fualdès, avant que de l'égorger. Il signait en long et en large, a-t-elle ajouté; ce qui donne lieu de penser qu'il a signé des corps de billets et des endossements. Pour assurer d'autant plus ce fait, la Bancal affirme que le lendemain matin elle a trouvé *un de ces effets* sur papiers timbré; mais comme il était taché de sang, elle a jugé prudent de le brûler.

Bastide, selon l'habitude qu'il a contractée, a prétendu que toutes ces révélations étaient copiées les unes sur les autres. Oh! mon Dieu! a-t-il dit, je me doutais bien qu'elle accoucherait encore de quelques-uns des détails donnés par Bach. Tous les *révélants* sont comme ça; ils répètent ce que les autres ont dit. *Mettez là-dessus une musique espagnole*, et que chacun conserve son rôle, ce sera comme dans *Iphigénie en Tauride*.

Ces observations de Bastide lui ont valu les reproches de la femme Bancal et ceux de Bach. Ils étaient comme nous; ils ne comprenaient pas trop ce qu'avait à faire là *Iphigénie en Tauride*; mais ce dont ils sont sûrs, et ce qu'ils ont fort bien déclaré à Bastide, c'est qu'il est la cause de tous leurs malheurs.

Bastide, par une de ces questions dont il ne prévoit pas toujours la suite, a compromis encore dans cette audience son neveu Bessière-Veynac.

La femme Coudère, rappelée sur le desir qu'il en a exprimé, a déclaré, après beaucoup de refus et d'hésitation, que la Bancal lui avait affirmé que ce jeune Bessière-Veynac était parmi les assassins de M. Fualdès.

Les dépositions de deux témoins attendus depuis long-temps, M. et Mme. Constant, ont succédé au debat élevé sur le supplément de déclaration de la femme Bancal. Ces témoins, qui ont fait deux cents lieues pour venir répéter des faits que les débats ont éclaircis vingt fois, n'ont, comme on doit le penser, rien ajouté qui mérite

d'être longuement rapporté. Mme. Constant, qui sait, à ce qu'il paraît, très bien tout ce qui s'est passé dans la maison Bancal, a raconté l'entrée de Mme. Manson, l'arrivée des assassins, les circonstances de la mort de M. Fualdès, la violente envie de Bastide d'égorger Madame Manson, l'assistance que lui prêta Jausion; enfin tout ce que nos lecteurs savent déjà de la soirée du 19 mars. Mme. Constant a prétendu qu'elle tenait tout ces détails de Mme. Manzon.

Mme Manson a nié d'une manière très énergique qu'elle lui eût fait aucune confidence. Mme. Constant, a-t elle ajouté, veut partager ma célébrité; mais je la lui céderai tout entière, si elle le desire.

Cette pauvre demoiselle Rose Pierret s'est trouvée encore en scène dans la petite discussion qui s'est élevée entre Mme. Constant et Mme. Manson. Mme Constant assure que Mme. Manson a dit, à l'une de ses ouvrières, que mademoiselle Rose Pierret était cachée sous le lit de la Bancal pendant l'assassinat.

M. Constant ne sait rien, que ce que lui a dit sa femme.

On conçoit bien sans doute pourquoi nous avons passé rapidement sur ces dépositions, d'ailleurs fort peu importantes. Nous avons jugé plus convenable de consacrer au discours de M. le Procureur-général l'espace que nous aurions donné à des dépositions qui n'apprennent rien, si ce n'est que le ministère public, malgré l'éloignement des témoins, a cru de son devoir de les faire entendre, afin de ne rien négliger pour obtenir l'entière manifestation de la vérité.

M. le Procureur-général, qui, dans cette importante affaire, a déployé un si noble caractère et un talent digne des hautes fonctions qui lui sont confiées, a commencé son discours, aussi remarquable par la force des expressions, que par la pressante logique de sa discussion.

Messieurs, a dit ce magistrat, nous touchons au terme de cette assise mémorable, dont les travaux ont fixé l'attention publique, et dont l'issue est attendue avec autant d'empressement que de confiance. Le concours nombreux que vous avez remarqué dans vos séances, l'avidité avec laquelle les détails en ont été recueillis en-dehors, montrent que ce n'est pas ici une de ces affaires ordinaires, destinées à se perdre et à mourir dans le livre immense des perversités humaines.

Les nouvelles révélations que les débats ont produites de la part de trois accusés, les accents terribles qui se sont fait entendre, et les formes, quelquefois dramatiques avec lesquelles ces accents si pleins de vérité ont retenti au milieu de nous, l'audace des principaux coupables, dont l'un a semblé jouer avec l'accusation comme il avait joué avec le crime, ont accru l'intérêt et fourni un nouvel aliment à la curiosité.

Les annales du crime n'offrent peut-être pas tant de barbaries,

une si froide et si longue préméditation, un si grand nombre de coupables pour le même délit (car vous savez que la justice cherche encore des complices). Jamais peut-être on ne vit des combinaisons si profondes, un système de corruption et de terreur envers les témoins si profondément conçu, si constamment suivi, et, nous n'hésitons pas de le dire, autant de crimes et de tentatives de crimes pour détruire les preuves du premier.

Ce sont des parents, de prétendus amis qui ont surpris la confiance et l'amitié d'un vieillard, pour l'entraîner dans l'abîme que leur cupidité avait ouvert sous ses pas; qui se sont associés à ce que l'espèce humaine a de plus abject, pour égorger celui dont la main s'ouvrait sans cesse pour répandre sur eux ses bienfaits. Aucun d'eux ne sentait les atteintes du besoin : ils l'ont tué pour envahir sa fortune. Le même coup a dépouillé le jeune Fualdès des biens de ses pères; et, ce qui lui est bien plus sensible, lui a enlevé avant le temps marqué par la destinée, un père tendre, son appui, son guide, son meilleur ami. L'expression déchirante de ses regrets, dans une discussion si pénible pour lui, a souvent fait couler vos larmes.

Grâces vous soient rendues, Messieurs; l'indignation contre le crime ne vous a rien ôté du calme et de l'impartialité nécessaires pour connaître, pour discerner les coupables.

Vous avez écarté cette opinion redoutable; nous ne parlons pas de celle qui se forme dans les premiers moments du crime, et qui peut trop souvent égarer les magistrats et le public; mais cette opinion, telle que vous l'avez vue se manifester dans cette affaire, mûrie et consolidée par le temps, éclairée par la réflexion; cette opinion si hautement exprimée, quelque intérêt qu'elle paraisse mériter, n'aura et ne doit avoir aucun empire sur votre décision. La justice, lorsqu'elle prononce sur le sort des hommes, ne reçoit point la loi de l'opinion; c'est à l'opinion de recevoir celle de la justice.

Vous n'avez pas partagé les préventions qu'ont pu faire naître les efforts des accusés, dès l'ouverture de cette assise, pour éloigner leur jugement : ils ont usé du droit naturel et légitime d'épuiser tous les degrés de juridiction pour faire réussir cette demande; et la justice, toujours une, l'a constamment repoussée. On a dit peut-être que, redoutant le jour de la justice, ils cherchaient à l'éloigner, alors qu'ils ne pouvaient plus espérer de l'obscurcir; que ce n'est pas ainsi que marche l'innocence : qu'au contraire, elle appelle et provoque son jugement; que tout ce qui peut éloigner la décision est un nouveau malheur pour elle, comme ce serait une faute grave de la part des magistrats.

Mais cette prévention n'est point arrivée jusqu'à vous. Dans cette épreuve solennelle, dans ce spectacle imposant d'accusés qui défendent leur vie contre la société qui l'attaque, en soumettant leur conduite à un examen rigoureux et nécessaire, l'attaque et la défense,

l'accusation et la justification ont marché du même pas, ont été également soutenues et écoutées.

Grâces encore une fois vous soient rendues! C'est à votre attitude ferme, au soin religieux que vous avez pris de tout entendre, de tout voir, de tout apprécier, que sont dues, et les révélations de quelques accusés, révélations d'autant plus considérables qu'elles ne peuvent changer le sort de ceux qui les ont faites, et les résultats de ces mêmes débats que nous allons mettre sous vos yeux.

Pour vous les présenter dans l'ordre le plus convenable et qui nous paraît le plus propre à les graver dans vos esprits, nous distinguerons quatre époques qui comprendront,

1°. Les faits antérieurs à la journée du 19 mars 1817;

2°. Les faits qui se sont passés dans la journée du 19 mars, jusqu'à l'heure où le sieur Fualdès est parti pour le fatal rendez-vous;

3°. Ceux qui ont eut lieu depuis sa sortie jusqu'au moment où son cadavre a été jeté dans l'Aveyron;

4°. Les faits postérieurs.

M. le Procureur-général a montré dans la première époque les principaux personnages qui doivent figurer dans cette horrible scène; il porte ses premiers regards sur la victime; il rappelle les témoignages unanimes qui déposent de la conduite sage et ordonnée du sieur Fualdès, de son exactitude à remplir ses engagements, de l'ordre qu'il mettait dans ses affaires; il a prouvé l'existence dans ses mains d'un livre-journal, d'un grand portefeuille à fermoir qui renfermait ses effets et lettres-de-change, livre-journal et portefeuille qui ont disparu dans la spoliation totale qui a accompagné et suivi l'assassinat, et qui en était l'unique objet.

Il a fait connaître le caractère immoral de Bastide et de Jausion; le caractère violent et féroce du premier, déployé dans plusieurs circonstances contre les siens, et notamment contre l'auteur de ses jours; la réputation d'usurier généralement accordée au second, ses menaces d'attenter à la vie d'un de ses beaux-frères, les habitudes anciennes de l'un et de l'autre dans la maison Bancal, quoiqu'ils eussent déclaré l'un et l'autre n'avoir jamais mis les pieds dans cette maison. Il a montré enfin, dans ces temps antérieurs au 19 mars, le complot déjà formé, organisé contre la vie et la fortune du sieur Fualdès et prêt à recevoir son exécution.

Dans la deuxième époque, la journée du 19 mars, jusqu'à huit heures du soir, que Fualdès part pour le fatal rendez-vous, M. le procureur-général montre Bastide et Jausion plusieurs fois dans la maison Bancal, et disposant tout pour l'horrible sacrifice; l'un et l'autre entourés des agents subalternes du crime, se grouper tous autour de la maison Fualdès, pour l'envelopper et le saisir aussitôt qu'il sortira de chez lui; enfin, Bastide chargé de donner le rendez-vous pour huit

heures au sieur Fualdès, dans un lieu qui n'est encore connu que des assassins, mais bien certainement dans la rue des Hebdomadiers où est située la maison Bancal, sous prétexte de lui faire négocier les 26,000 fr. de lettres-de-change, reçues, le 18, du sieur de Séguret.

Dans la troisième époque, la journée du 19 mars, depuis le moment où le sieur Fualdès est sorti de chez lui, jusqu'à celui où son cadavre est jeté dans l'Aveyron. M. le procureur-général suit les accusés, les signale, les nomme 1°. dans la rue des Hebdomadiers, qu'ils parcourent en entraînant le sieur Fualdès, de l'extrémité de cette rue, où il est suivi jusqu'à la maison Bancal; 2°. dans cette infâme maison, où il est égorgé après avoir signé douze ou quinze lettres-de-change, et où Jausion s'empare du grand porte-feuille à fermoir, contenant les effets que le malheureux Fualdès avait apportés pour conclure les prétendues négociations; 3°. dans le chemin qui est parcouru depuis la maison Bancal jusqu'à l'Aveyron. Tous les pas des assassins, Bastide et Jausion à leur tête, sont suivis et marqués; on ne les perd pas de vue un seul instant.

Toute la quatrième époque, qui contient les faits postérieurs au 20 mars, dont la connaissance ne peut que fortifier la conviction déjà formée de la culpabilité des accusés, du crime, de l'objet du crime, du fruit qui en a été déjà recueilli par les signatures extorquées au sieur Fualdès, par l'enlèvement du portefeuille et des effets qui y étaient renfermés, époque à laquelle disparaissent les agents subalternes dont la criminelle participation a été soldée par quelques écus livrés à leur misère.

M. le Procureur-général montre Bastide et Jausion acharnés à leur proie, s'introduisant le 20, dès six et sept heures du matin dans la maison Fualdès, consommant la spoliation totale de leur victime, en enlevant, soit du placard, soit d'un tiroir brisé par le secours d'une hache, le livre-journal, et tout les papiers qu'ils trouvent sous leur main.

Ce magistrat résume toutes les preuves résultantes de la procédure contre chacun des accusés.

M. le procureur-général, en terminant l'analyse des débats, a tracé rapidement le tableau des manœuvres et des machinations pratiquées dans cette affaire dès son origine; des moyens de terreur et de corruption employés pour intimider et gagner les témoins. Il a rappelé les menaces dirigées contre la dame Manson; la terreur qui avait saisi Bousquier et un grand nombre de témoins, qui en ont rendu compte dans les débats; les alarmes de Théron, et les projets odieux dirigés contre lui; la mort violente qui avait enlevé la veuve Ginestet dans la force de l'âge; les soupçons du même genre de mort à l'égard de Bancal, qui déjà avait nommé l'un des principaux accusés.

Ce magistrat a parlé des 8000 fr. comptant et d'une charrette de

blé par an, offerts à Bousquier pour l'engager à se rétracter ; fait établi par sa déclaration, celles de sa femme à des individus même qui ont essayé de le suborner ; des cinquante louis offerts dans le même objet à la veuve Soulanet ; du blé et de l'argent offerts aux témoins Cazal, Thérèse Giroux, Bache et Thérèse sa sœur ; d'une dot de 1500 francs promise à la belle-sœur du gardien des prisons de Rhodez ; d'une somme de 1500 francs offerte par les parents de Jausion à la femme Bancal, pour marier sa fille aînée, et de 30 sous par jour, pour elle, sa vie durant.

M. le procureur-général a terminé ce hideux tableau en disant :

Que prétendent-ils donc ces misérables avec ces tentatives de subornation ? Que prétendent-ils en offrant, en semant l'or, en proposant ainsi le partage des dépouilles de leur victime, aux témoins qui, par leur silence ou leurs déclarations, voudraient leur prêter leur criminel appui ? Ont-ils pensé que la puissance de la loi et la conscience publique fléchiraient devant cet or corrupteur ? Ne savent-ils pas que les riches et les pauvres, les puissants et les faibles, sont égaux devant la loi ; qu'elle courbe toutes les têtes sous son joug salutaire, que son pouvoir doit s'appesantir sur les méchants, afin que les gens de bien soient en sûreté ?

Telles sont, MM. les jurés, les hautes idées auxquelles vous vous élèverez dans la décision que vous allez rendre. Nous ne chercherons pas à émouvoir vos ames par le spectacle de ces vêtements sanglants qui vous rappellent la plus déplorable infortune ; nous n'évoquerons pas dans cette enceinte l'ombre de Fumidès qui vous demande justice et vengeance, cette ombre sanglante qui apparaît bien plus sûrement aux coupables, pendant les courts instants de sommeil que, dans des nuits, toujours si longues pour le crime, ils dérobent aux remords qui les pressent.

Mais cédant au sentiment de notre profonde conviction, nous fixerons vos regards sur l'intérêt de la société, de la nature et de l'amitié troublées, confondues par un horrible assassinat.

La confiance est bannie de la terre, s'il faut craindre de trouver des assassins parmi ses parents et ses amis.

Vous exercez dans ce moment les jugements de Dieu, et ce Dieu de miséricorde est aussi un Dieu de justice. S'il protège et console les bons, il est l'effroi des pervers. L'équilibre du monde moral tient au maintien de cet ordre invariable. Remplissez l'auguste ministère qui vous est confié ; dépositaires des intérêts, des droits de la patrie et de l'humanité, que votre juste sévérité les venge de l'atteinte mortelle qu'elles ont reçue par un forfait inouï.

Il nous reste maintenant, Messieurs, à remplir un ministère plus consolant et plus doux. Heureux, vous disions-nous dans l'exposé de l'accusation, si parmi tant d'accusés nous trouvons un innocent !

Ce bonheur, nous l'éprouvons, et nous vous le faisons partager. Nous aimons à provoquer la cessation des rigueurs que la dame Manson s'est attirées dans cette affaire par son refus de dire la vérité, qui lui était demandée au nom des lois. Ce n'était pas à elle d'examiner si son témoignage était nécessaire, il suffisait qu'il lui fût demandé, pour qu'elle se fît un devoir de le rendre. C'est la première obligation des hommes réunis en société; c'est à ce prix qu'est la sûreté publique, qui dépend essentiellement de la répression des crimes : toutes les combinaisons particulières, toutes affections doivent céder à ce grand intérêt. Si, entraînée par un sentiment dont nous lui avons représenté l'excès et l'abus, elle n'a pas satisfait entièrement à ce que sa conscience exigeait d'elle, elle en a dit assez pour satisfaire la justice, dont les lumières encore plus vives éclairaient déjà la décision.

Qu'elle oublie ses malheurs et qu'elle les fasse oublier. Qu'elle renonce à cette célébrité, que les femmes n'obtiennent jamais qu'aux dépens de leur bonheur. Leur considération est dans l'estime et la tendresse de ceux qu'elles aiment et qu'elles doivent aimer. Leur gloire et dans la pratique de ces vertus douces et modestes qui appartiennent à son sexe, et que son cœur est capable d'apprécier. Qu'elle vole dans les bras de cette mère tendre et vertueuse qui l'y rappelle; qu'elle y trouve les consolations dont elle a besoin. Quelle qu'ait été la rigueur de sa destinée, elle la surmontera, en honorant et embellissant sa vie par l'accomplissement de tous ses devoirs.

Ce discours, si habilement divisé, a été entendu avec un religieux recueillement; la péroraison a produit un grand effet sur les accusés. Mme. Manson a reçu avec beaucoup d'émotion les paternels conseils de M. le Procureur-général; elle a versé d'abondantes larmes.

La séance a été remise à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du 3 Mai.*)

Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprimerie de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXXI.

TRENTIEME SÉANCE. — 28 Avril 1818.

M. le Procureur-général et la partie civile ayant été entendus, les avocats des accusés ont commencé à parler aujourd'hui pour ceux dont la défense leur est confiée. M. Boudet, jeune avocat qui annonce d'heureuses dispositions, a plaidé avec autant de clarté que de méthode en faveur de la femme Bancal.

Messieurs, a-t-il dit, est-ce votre justice, est-ce votre clémence que je dois implorer en ce jour pour l'infortunée Catherine Bruguière? Si je parle de son innocence, j'aperçois s'élever contre moi le colosse de l'opinion, qui vient l'écraser sous sa masse de fer, si j'essaie de parler à vos cœurs, je les vois se soulever et repousser avec horreur les sentiments d'humanité qu'inspire toujours la vue d'un malheureux.

Toutefois, dit l'orateur, je me rassure en considérant quels sont les citoyens qui sont appelés à prononcer dans cette cause, et, passant à l'examen des faits, il retrace les premiers bruits que des malveillants avaient répandus au sujet de cet horrible assassinat, bruits qui tendaient à l'imputer aux nobles et aux royalistes.

Les royalistes, s'écrie l'orateur, les perfides! ne savaient-ils pas que, parmi nous, l'on ne trouva dans tous les temps que des opprimés, mais jamais d'assassins.

Abordant bientôt ses moyens de défense, M. Boudet s'attache à prouver que rien dans la procédure ne venant contredire le rapport fait par la femme Bancal, de ce qui se passait chez elle dans la soirée du 14 mars, on doit l'en croire sur sa parole. Cette femme, ajoute l'avocat, affirme qu'elle n'a pas assisté à l'affreuse exécution du meurtre de M. Fualdès; dès-lors vous ne pouvez déclarer qu'elle y a coopéré; n'ajoutât-on même pas une foi entière à ses aveux, vous ne sauriez disconvenir qu'il a été impossible à l'accusée de s'opposer aux cannibales qui se sont réfugiés chez elle; elle n'en avait ni le droit ni le pouvoir; le droit, ils étaient conduits par son mari; le pouvoir, ils étaient en trop grand nombre. Ainsi vous ne pouvez déclarer l'accusée coupable d'aucun crime. Pourquoi seriez-vous plus rigide que la loi? Que porte l'art. 64? Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu y a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.

M. Boudet examine ensuite la question de préméditation; il cherche à prouver que c'était dans l'écurie de Missonnier que le crime devait

être consommé, et que ce fut la présence seule du mendiant Laville qui força les assassins à chercher un autre repaire; il produit toutes les raisons qui démontrent de la manière la plus positive que la femme Bancal ne s'attendait point à ce que l'on choisirait sa maison pour l'exécution du crime.

Ces raisons, selon lui, sont la présence même de Mme. Manson que l'on n'y aurait point laissé pénétrer si l'on avait pu présumer ce qui s'y passerait.

Ici l'avocat entre dans des détails sur cette présence de Mme. Manson.

Mme. Manson, continue-t-il, a long-temps assuré qu'elle n'était jamais entrée dans la maison Bancal; elle prétendait tenir de Mlle. Pierret tous les détails qu'elle avait donnés à différentes personnes. Elle a imprimé et publié qu'elle était persuadée et convaincue que Mlle. Rose Pierret se trouvait dans la maison Bancal au moment de l'assassinat de M. Fualdès; elle a même ajouté qu'elle en avait la certitude. Bien loin de rétracter ses assertions, Mme. Manson les a répétées aux débats devant Mlle. Pierret; que faut-il conclure de la persévérance de cette dame, aujourd'hui qu'elle avoue qu'elle se trouvait elle-même dans le terrible cabinet? Ou qu'elle a calomnié une jeune personne dont peut-être elle fut l'amie, ou qu'elles y étaient toutes les deux (Mme. Manson, qui a écoutée avec attention ce passage de la plaidoirie, fait quelque signe qui semble dire que l'avocat pourrait bien avoir raison.)

Et certainement si, comme j'en suis persuadé et comme l'a dit Mme. Manson elle-même, elle ne s'était pas rendue dans la maison Bancal pour égorger M. Fualdès, je crois bien que nous pouvons avoir la même conviction pour Mlle. Rose. Je pense également que peu de personnes croiront que ce *charmant couple* se trouvait seul dans un lieu pareil. Dès-lors, comment accorder leur présence dans cette maison, de l'aveu de l'accusée, avec la connaissance que celle-ci aurait eu de l'affreux projet qui aurait dû s'exécuter chez elle?

Cependant je crois devoir déclarer que je suis convaincu que Mlle. Pierret ne s'est jamais trouvée dans la maison de celle que je défends. (Mme. Manson ne fait plus de signes d'approbation.) Je puis même dire que j'en ai la certitude. Catherine Bruguières m'a protesté ne la connaître pas même de vue. Ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, n'a été que pour suivre Mme. Manson dans ses différentes versions, et vous démontrer que, de quelle manière qu'on les envisage, elles prouveront toujours que l'accusée n'avait aucune connaissance du crime dont le hasard l'avait rendue témoin.

M. Boudet, après avoir examiné les derniers aveux de Mme. Manson, ses dénégations précédentes, ses réponses évasives sur la cause précise de sa présence dans la maison Bancal, après avoir rassemblé toutes les preuves que lui fournissait la procédure afin d'écarter la préméditation, a terminé ainsi :

MM. les jurés, le sort de la femme Bancal est entre vos mains. La

corruption de ses mœurs a excité votre mépris et votre indignation; mais cette corruption n'a jamais conduit à l'échafaud; elle est aujourd'hui son excuse, je puis même dire la preuve certaine de sa non culpabilité. Le témoin Mazas vous a dit que, le 18 au soir, la curiosité l'ayant fait entrer dans la maison Bancal, il y vit plusieurs filles et un seul jeune homme. Il y entendit une conversation que la décence ne me permet pas de répéter; elle n'avait aucun rapport à l'homicide.

Le 19, la présence de Mme. Manson, celle de deux jeunes filles que Bach désigne, mais ne connaît pas, qui ne prirent aucune part à l'assassinat; les propos entendus dans la rue et tenus par deux jeunes gens qui se plaignaient de trouver la porte de la Bancal fermée, après qu'on leur avait donné des rendez-vous dans cette maison; tout vous apprend et doit vous convaincre que Catherine Bruguières ne s'attendait à recevoir dans sa maison que des libertins, et non des meurtriers.

Il est constant que l'assassinat devait être consommé dans l'écurie de Missonnier, que la porte de cette écurie ayant, par un effet de la divine Providence, été barricadée par le mendiant Laville, les assassins, qui ne pouvaient plus reculer après s'être saisis du sieur Fualdès, l'entraînèrent dans la maison Bancal, où Catherine Bruguières et les jeunes personnes qui étaient avec elle, ne l'attendaient certainement pas. Il est impossible, Messieurs, que vous déclariez l'accusée complice d'un crime à l'exécution duquel elle n'a pas concouru, et qu'elle n'a pu empêcher. Enfin, ce serait se refuser à l'évidence, que de trouver, dans aucun cas, de la préméditation dans les actions de l'accusée.

L'ordre de la défense donnait la parole à M. Romiguières. La réputation et les talents de cet orateur promettaient à l'auditoire un de ces discours dans lesquels la logique et l'éloquence brillent également. On attendait en silence qu'il commençât sa plaidoirie; mais l'espoir des spectateur a été déçu. M. Romiguière s'est levé, et a dit seulement: L'accusé Bastide demande la parole. En effet, Bastide, tenant à la main des feuilles écrites, a lu ce qui suit:

Messieurs, mon défenseur a lutté assez péniblement contre ma mauvaise fortune; il m'a aidé de ses conseils.

Je n'exige plus rien pour le moment.

Nul ne peut avoir aussi bien que moi la conviction de mon innocence: c'est à moi seul de l'exprimer

S'il est des crimes dont les auteurs restent inconnus, parce que la Providence se réserva leur punition, il en est d'autre où son impénétrable volonté se joue de la faiblesse humaine, jette dans les esprits ces aveugles préventions qui expliquent les erreurs judiciaires, et donne à l'innocent les apparences de la culpabilité.

Toutefois, elle n'abuse pas les mortels au point de refuser aux plus sages ces rapides clartés qui signalent l'erreur commune.

Quelle cause, si féconde en indices accusateurs, ouvrit un champ plus vaste à la défense!

Les points généraux seront traités par les conseils des autres accusés : leur justification fera la mienne.

Quant aux faits qui me sont personnels, je n'examine pas ma vie. Peu d'hommes ont fourni, à mon âge, moins d'appât à la malignité! Une seule inculpation semblait flétrir ma jeunesse; mais mon père a protesté contre l'atroce témoignage de Boudou; et ceux qui prêtent une si complaisante oreille au babil d'un enfant, sans doute n'étoufferont pas les accents paternels.

Cependant on m'accuse d'avoir égorgé mon vieil ami, l'homme auprès duquel l'affection la mieux sentie pouvait seule faire oublier la disproportion des âges.

Où sont les preuves?

MM. de Parlan croient m'avoir vu, le 17 ou le 18 mars, boire publiquement avec Bach et Colard. Mais le 17, impossible, puisque Bach n'était pas à Rhodez; et le 18, impossible, puisque l'un des témoins était évidemment parti à l'heure où, suivant l'autre et suivant Labro, on m'aurait aperçu dans le café de Ferrand.

Le 19, j'ai donné un rendez-vous à Fualdès pour huit heures; Cazals l'avait ainsi déposé dans la procédure écrite. Aux assises de Rhodez, Ursule Pavillon allégua un propos qu'elle aurait oublié dans ses premières dépositions.

Aujourd'hui trois nouveaux témoins attestent le même fait; et les malheureux ne sentent pas que plus leur nombre ira croissant, plus l'absurdité sera complette. A qui persuader qu'à cinq reprises, en cinq lieux différents, et presque à la même minute, j'aurais assigné à haute voix l'heure d'un si fatal rendez-vous?

Mais pourquoi s'occuper des antécédents, lorsque six individus m'ont vu exécutant ou consommant le crime?

Je réponds que nommer les auxiliaires de l'accusation, c'est déjà avoir pesé la confiance qui leur est due.

Bousquier!.... Un accusé qui se justifie aux dépens des autres; un homme assez adroit pour écarter le flambeau de la vérité, en feignant de lui prêter le sien; un imposteur qui nia tout d'abord, et qui, après avoir invoqué la ressource des révélations, n'arriva que par degrés à la version qui m'accuse, serait-il donc l'arbitre de mon sort!

Bach et la Bancal!..... Les murs des cachots ne parlent point. Ils parleront un jour; ils diront toutes les trames ourdies pour porter ces viles créatures à faire du mensonge la honteuse sauve-garde de leur vie.....

M. le Président : Faites connaître les trames et les pratiques que vous supposez avoir été ourdies dans les cachots; dites ce que ces murs répéteront un jour.

Bastide, sans donner d'explication, continue à lire sa défense: Aujourd'hui il suffit que l'heureux exemple de Bousquier ait pu les enhardir; il suffit de l'incohérence de leurs déclarations; il suffit que l'un n'ait pas la force de s'accuser lui-même, quand la confession de

l'autre présente mille traits de bassesse et d'invraisemblance ; il suffit qu'ils nous laissent tous dans l'ignorance sur les causes, les préparatifs, les circonstances du crime.

Clarisse Manson ! Ma défense contre cette femme, témoin, accusée, accusateur, que la prévention tour-à-tour blâme et caresse, humilie sans pitié ou exalte sans mesure ; contre cette femme, qui, pour n'être pas dégradée par la justice, força la justice à se dégrader pour elle....

M. le Président : Bastide, la défense écrite que vous lisez est-elle votre ouvrage ?

Bastide : Le fond des idées m'appartient.

M. le Président : N'aggravez point vos torts ; n'ajoutez pas à l'indignation publique.

Bastide, après un mouvement d'impatience, continue en ces termes : Ma défense est toute dans ces mots, que Clarisse Manson convient avoir *menti à Rhodez.* Quelle garantie vous offre-t-elle, Messieurs, quand elle ajoute : *à Albi, je dis la vérité?*

Théron !...sa déposition est physiquement fausse ; aussi, pour l'accréditer, on suppose des phénomènes célestes, des intervalles de clarté au sein d'une nuit constamment obscure, des miracles d'optique. Faut-il répondre ? Non ; car ces explications outragent moins mon malheur que la raison de mes juges. Ils diront : Théron, aux prises avec le froid et avec la peur, aurait vu Bastide, Colard, Bancal, Bach ; il aurait vu Jausion à travers le bandeau qui masquait son visage ; il aurait vu deux fusils et la direction de leur canon ; il aurait vu la couverture de laine ; il aurait vu le cadavre..... C'en est trop, Théron n'a rien vu.

Enfin Magdelaine Bancal ! . . . Cette fille, interrogée par le juge d'instruction, le 24 mars, ne savait rien. Depuis, elle est devenue l'instrument le plus actif d'une horrible intrigue que le temps dévoilera, et dont les auteurs se sont déjà trahis. Rappelons le témoignage non suspect de Canitrot. On voulait confronter Magdelaine à Bastide, et, avant tout, on conduisit Magdelaine dans le cachot de Bastide !

Mais Bastide innocent devait-il s'obstiner à nier sa présence à Rhodez dans la matinée du 20 mars ? Cette obstination tient à un fait : Je ne parus à Rhodez que dans la soirée, toute la colère des accusateurs, mille témoins n'obtiendraient pas un aveu que je pourrais faire sans danger, si la vérité avait deux langages. Aussi éclate-t-elle malgré tous les efforts tentés pour la défigurer. On m'aurait vu au même instant en plusieurs lieux, sous différents costumes. Je me cachais, et en deux heures j'aurais traversé trente fois la principale place de Rhodez ! Tous ceux qui m'ont vu me connaissaient, un seul m'aurait parlé, et ce témoin unique serait la servante de Fualdès ! Qu'un atroce esprit de subtilité se flatte d'accorder toutes ces discordances : l'homme sage n'y voit rien qu'une confusion manifeste d'heures et de jours.

Je peux donc sans scandale invoquer des témoins mieux instruits ;

ceux-là me connaissaient certainement : ils m'ont vu, car ils ont conversé avec moi ; ils ne se trompent pas sur les heures, car il n'est plus question d'une fugitive minute, mais d'une soirée, d'une matinée entière passée avec eux ou auprès d'eux ; ils ne se trompent pas sur le jour, car l'arrivée de l'huissier le fixe invariablement : leur mémoire ne les trahit pas; car, au lieu de déposer, comme la plupart des témoins à charge, six mois, un an après l'assassinat, ils furent interrogés quelques heures après mon arrestation.

On dit : Ce sont des témoins à décharge ! La loi les appelle à mon secours ; ils n'appartient point au magistrat de leur imprimer le sceau de la réprobation.

Ce sont des valets ! Le curé de Saint-Meymié, M. de Curlande, Mme. Vernhes, le meunier de la Cascarie, plusieurs autres repoussent cette qualification.

Parmi ceux auxquels elle convient et qu'elle ne déshonore pas, un seul est aujourd'hui à mon service ; et d'ailleurs, quelle inconséquence ! des valets qu'on accable d'un outrageant mépris, on les croit assez généreux pour sacrifier leur propre sûreté à l'intérêt de leur ancien maître !

Ce sont de faux témoins ! Je me tais si on le prouve. Mais, lorsqu'à la témérité de cette allégation on joint la perfidie d'une odieuse réticence, la preuve fournie conserve toute sa force : qui osera consacrer en principe que vingt-neuf témoins à décharge ne sont d'aucun poids dans la balance de la justice ? qui osera s'exposer à l'accablant reproche d'avoir douté d'un fait attesté par vingt-neuf témoins ?

Eh ! pourquoi cet homicide scepticisme ? pour décider en dernière analyse que j'ai assassiné Fualdès.

Fualdès n'était pas mon ennemi et sa mort signale l'accomplissement d'une profonde vengeance.

Fualdès n'était pas mon créancier ; car un propos dénaturé ne deviendra pas à vos yeux un titre d'obligation, et vous ne croirez pas que celui qui empruntait sans cesse les plus petites sommes, eut pu prêter 10 mille francs à un ami qui lui prêtait son crédit.

Si la cupidité avait égaré un homme sobre, aisé, laborieux ; si elle avait armé mon bras, aurais-je frappé un vieillard dont la fortune n'offrait rien à la cupidité ? Aurais-je réclamé l'appui de tous ces sicaires obscurs, niais, inutiles, dangereux ? aurais-je attiré ma victime dans un quartier fréquenté, dans une maison publique, moi que Fualdès invitait à sa table, moi qu'il suivait avec sécurité dans l'épaisseur des bois ?

Ces hommes, ces femmes qu'on me donne pour complices, je ne les connus jamais ; ils furent coupables sans moi, ou je fus coupable sans eux.

Faut-il une victime ? me voici. Mais ne m'associez ni à Bach ni à Bancal.

Surtout n'enveloppez pas dans ma disgrâce des parents vertueux : une détestable ambition a créé des dangers pour supposer des ser-

vices. Ma famille, qui vécut toujours dans les champs, qui en pratiqua les mœurs et en aima la simplicité, est représentée comme un foyer d'intrigues, comme l'antre du crime. Barbares! mes parents pleurent et succombent. Trois sont morts à la fleur de l'âge, victimes de leur amitié pour moi; trois gémissent dans les cachots, victimes de la fatalité qui me poursuit. Voilà leurs manœuvres!

Jugez, Messieurs, si, jeté dans cet océan d'infortunes, je peux m'attacher à la vie. J'en atteste le Dieu qui me juge mieux que les hommes, le Dieu qui m'a donné cette force d'âme que mes ennemis ne savent pas comprendre; je ne dispute que mon honneur. Les entraves mises à ma défense, un secret de treize mois, des traitements inhumains, le refus de joindre deux procédures essentiellement indivisibles, les frayeurs inspirées à plusieurs dont j'aurais invoqué le témoignage, m'ont livré sans armes à mes persécuteurs. Mais avec des lumières et la conscience de vos devoirs, vous imiterez la rare et singulière prudence des anciens juges, donnés en exemple par l'orateur romain. Vous jugerez les témoins, avant de juger l'accusé.

Que s'il me fallait éprouver encore l'injustice des vivants, j'en appelle à un prochain avenir. L'avenir gravera sur ma tombe: *Bastide était innocent.*

M. Dubernard prend la parole pour Jausion.

Nous donnerons demain son plaidoyer.

M. Dubernard ayant terminé son plaidoyer, on pensait que la séance allait être aussitôt levée; mais M. le Procureur-général a pris la parole, et s'est exprimé en ces termes:

Messieurs, nous ne devons pas laisser finir cette audience sans rappeler votre attention sur la défense écrite qui vous a été lue par l'accusé Bastide. Par respect pour le droit de défense naturelle, qui certes a été poussé dans cette affaire au-delà des bornes qui avaient été connues jusqu'à ce jour, nous n'avons pas cru devoir interrompre la lecture de cette défense. Vous savez les expressions injurieuses aux dépositaires des lois que l'on a proférées; on n'a pas craint de dire que la dame Manson *a forcé la justice de se dégrader pour elle.* Fait-on violence à la justice? et qui a le pouvoir sur la terre de la forcer à se dégrader? Appelle-t-on dégradation l'opinion émise dans la séance d'hier par le ministère public, de l'innocence de Mme. Manson, de sa non-participation à l'assassinat de M. Fualdès? Si le ministère public croyait devoir compte de son opinion et de sa conscience à tout autre qu'aux lois, nous demanderions si, dans ce public si attentif à cette affaire qui occupe la France et l'Europe, il y a un seul homme connaissant ces débats, qui croie que la dame Manson a trempé ses mains dans le sang de M. Fualdès; nous demanderions s'il est un seul des accusés qui le pense.

On ajoute dans ce même écrit, que *des entraves ont été mises à la défense* de l'accusé Bastide. Y a-t-il une seule formalité prescrites par les lois en faveur des accusés qui ait été négligée? qu'on la fasse donc connaître; et si nous jetons les yeux sur ce qui s'est passé aux débats,

donna-t-on jamais plus de latitude à la défense, plus de facilité, soit aux accusés, soit à leur conseil de se faire entendre? Les objections les plus minutieuses ont été écoutées, débattues, discutées; les faits quelquefois les plus indifférents ont été éclaircis comme les plus graves: il suffisait qu'ils eussent aux yeux des accusés quelque importance, pour qu'on se fît un devoir de les vérifier. Nous invoquons hautement les témoignages de MM. les jurés et du public.

On a allégué avec amertume le refus de joindre deux procédures essentiellement indivisibles; et c'est un nouvel outrage à la cour d'assises et à la cour de cassation qui a confirmé sa décision.

Nous ne chercherons pas à expliquer ces mots : *Une détestable ambition a créé des dangers pour supposer des services.*

Mais ce qui est bien certain, c'est que les expressions que nous venons de vous rappeler sont trop étrangères au style de Bastide, et seraient de sa part trop peu convenables à sa position, pour que nous puissions les regarder comme son ouvrage. Nous ajoutons que si nous pouvions penser qu'elles lui appartinssent, nous garderions le silence; nous céderions à cette pitié qu'inspire le malheur et le désespoir jusque dans le crime.

Il est évident, et vous allez bien certainement vous en convaincre, qu'elles sont tracées par une main étrangère, par une main aussi audacieuse que coupable. Il faut que cette main soit connue. Nous demandon, 1°. que M. le Président se fasse remettre à l'instant, par l'accusé Bastide, la défense écrite qu'il a lue dans cette audience; 2°. que cet accusé soit interpellé sur la personne de qui il la tient; 3°. qu'il soit dressé procès-verbal de cette remise, et des réponses de Bastide, pour être ultérieurement statué ce qu'il appartiendra.

M. le Président : Accusé Bastide, qu'avez-vous fait de la défense que vous avez lue?

Bastide : Je l'ai envoyée à mon père.

M. Romiguière Je l'ai remise à l'un des rédacteurs des notices.

Cette pièce ayant été donnée par le rédacteur à un des huissiers de la cour, a été présentée à M. le Président. Le dépôt en a été fait au greffe. Toutefois M. le Président a cru devoir demander à Bastide s'il voulait en parapher et coter toutes les feuilles : *Non*, s'est-il écrié; *elle est dans mon cœur.*

M. le Président : Qui a écrit cette défense?

Bastide : Je n'ai rien à vous dire.

La séance est remise à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du 5 mai* 1818.)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprim. de L. G. MICHAUD, rue des Bons Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

PROCÈS FUALDÈS.

N°. XXXII.

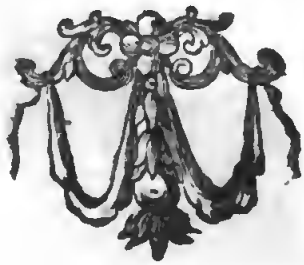

SE TROUVE

RUE NEUVE DES BONS-ENFANTS, N°. 3

1818.

Digitized by Google

Google

PROCÈS FUALDÈS.

TRENTE-UNIÈME SÉANCE. — 29 *Avril* 1818.

Le commencement de cette séance a encore été remplie par le plaidoyer de M. Dubernard, que nous donnerons séparément, ainsi que nous l'avons annoncé.

L'intérêt général qui s'est attaché depuis long-temps à Mme. Manson, nous force d'intervertir l'ordre des défenses pour mettre ici le plaidoyer de son avocat, et le discours qu'elle-même a prononcé.

M. Esquilat est le défenseur de Mme. Manson; sa tâche, sans doute, était facile à remplir. M. le Procureur-général avait d'avance plaidé sa cause. Aussi M. Esquilat ne s'est-il pas spécialement attaché à défendre Mme. Manson de l'accusation de complicité dans le meurtre de Fualdès, cette accusation n'existait plus depuis que Mme. Manson avait appris à la justice l'horrible secret du 19 mars; mais son avocat a cru devoir la défendre contre l'opinion, souvent injuste, lorsqu'elle n'est point éclairée. Il représente Mme. Manson, poursuivie sans cesse par la crainte de subir le sort du malheureux Fualdès. (La menace lui en avait été faite par les assassins, qui étaient nombreux, puissants, et qui n'étaient pas tous dans les fers.) Pressée par le cri de sa conscience, d'accord avec la justice, retenue par la honte attachée à l'aveu de s'être trouvée dans un lieu infâme, la dame Manson ne pouvait laisser échapper de son sein la vérité, que la société et la justice réclamaient d'elle avec tant d'empressement.

Le combat pénible qui s'élevait dans son cœur lui fermait la bouche; elle ne pouvait articuler le nom de celui qui avait voulu être son bourreau, parce que si elle l'avait nommé, elle était obligée d'avouer celui qui lui était personnel, de s'être trouvée dans la maison Bancal. L'on aurait voulu aussi connaître son libérateur.

A Dieu ne plaise que je veuille professer ici des principes que la justice réprouve; elle a des droits bien entendus, des droits incontestables d'interroger tous les citoyens, pour obtenir d'eux la révélation des faits propres à constater les crimes et à signaler les coupa-

bles. Si la dame Manson a connu son libérateur, je respecte les motifs qui l'ont empêchée de le nommer par son nom; mais je crois qu'elle a satisfait à tous ses devoirs. Qu'importe, en effet, la manière dont la vérité vient frapper l'oreille de MM. les Jurés: l'essentiel est qu'elle soit connue; et, ainsi qu'elle l'a dit, la vérité n'est plus obscure pour personne; toutefois je vous prie de croire qu'elle n'a jamais voulu se jouer de la justice; sa volonté avait peu de part dans les dénégations.

Hé! que serait elle, que deviendrait son existence, si elle n'était soutenue par cette divine justice qu'on l'accuse d'avoir voulu outrager?

Pourquoi, disent les antagonistes de la dame Manson, a-t-elle été la première à faire connaître ce fait qu'elle avait tant d'intérêt à cacher, son entrée dans la maison Bancal?

Avant la révélation à M. le Préfet, elle n'a dit formellement à personne qu'elle se fût trouvée dans cette maison; mais si elle s'est trahie par quelques propos, la raison en est facile à saisir: cette raison fait encore l'éloge de son cœur.

Cette dame est imbue de trop bons principes, pour avoir jamais voulu l'impunité des coupables d'un grand crime. Elle avait été le témoin de ce crime: elle en avait été vivement frappée; elle l'avait toujours présent à son esprit. Le secret était un fardeau trop pénible à supporter: lorsque tout le monde en parlait, et que l'opinion s'égarait en conjectures, la dame Manson pouvait-elle se taire? et lorsqu'elle en parlait, pouvait-elle éviter de faire connaître, sans s'en douter, des circonstances, des détails inconnus du public?

Ces détails durent éveiller des soupçons dans la position où se trouvaient les Ruthénois, dans la juste indignation qui les animait; ils durent chercher tous les moyens de découvrir les coupables, chacun voulut avoir la gloire d'avoir contribué à la manifestation de la vérité.

Le sieur Clémandot fut le premier qui se flatta d'avoir obtenu son secret, et pourquoi? parce que, dans une promenade où il la pressa de questions, elle se défendit faiblement, selon lui, des raisons qu'il disait avoir de croire qu'elle s'était trouvée dans la maison Bancal.

Il s'empressa de publier ce qu'il prétendait avoir appris de cette dame, sur la place, dans un café, tandis qu'il était sur le point de quitter Rhodez. Il donna comme positif des aveux que la dame Manson ne lui avait pas fait, et qu'il a contredit ensuite, soit dans ses déclarations écrites, soit dans ses déclarations orales.

Les témoins à qui il a fait ses récits ne sont point d'accord avec lui; il n'est pas d'accord avec eux. Et comment imaginer par exemple que la dame Manson lui ait fait l'aveu qu'elle avait un rendez-vous dans une maison de prostitution; elle qui voulait à tout prix cacher qu'elle eût été, même par accident, dans ce lieu infâme, cela est hors de toute vraisemblance.

Si la dame Manson combat la déposition du sieur Clémendot, c'est parce qu'il lui a plu d'insérer malicieusement un prétendu aveu qu'elle nié n'avoir fait à personne; elle l'a toujours nié, et le sieur Clémendot à cherché à l'accréditer par des réflexions aussi fausses que le propos qu'il prête à la dame Manson.

Naguère, lorsque le sieur Clémandot avait cherché, par la suite de sa déposition, à détruire les bruits défavorables que la prétendue confidence avait fait naître, et qui tendait à blesser la réputation de Mme. Manson, le public aurait été porté à croire qu'en homme d'honneur il disait la vérité et rien que la vérité; mais depuis qu'il a donné la mesure de la confiance qu'il mérite par un mémoire infâme, imprimé en son nom, et qui deverse à grand flot le poison d'une sale et dégoûtante calomnie sur la dame Manson, vous jugerez, Messieurs, quel est le cas que l'on doit faire de ce témoin et de sa déposition.

La dame Manson ne s'abaisse pas jusqu'à combattre cet amas de sottises, qui ne sauraient l'atteindre et qui ne peuvent retomber que sur leur auteur; elle attend une vengeance plus éclatante de la justice et des hommes. Des officiers français ne manqueront pas de venger par un profond mépris une déloyauté jusqu'alors sans exemple. Le public l'a jugé.

M. Esquilat, après avoir terminé son plaidoyer, s'est adressé à Mme. Manson.

Madame, lui a-t-il dit, si vos forces vous le permettent, présentez vous même à la Cour les observations que vous voulez ajouter à votre défense. Je ne doute pas que la Cour et MM. les jurés ne vous entendent avec beaucoup d'intérêt.

Mme. Manson, qui avait été vivement émue, lorsque M. Esquilat, dans sa péroraison, lui avait tracé le tableau de sa famille prête à la recevoir; lorsqu'il lui avait parlé de ce jeune Edouard, dont les consolantes caresses doivent effacer de son cœur le souvenir de ses infortunes, s'est rafermie, et d'une voix touchante a commencé son discours. Jusqu'à présent personne n'avait douté que Mme. Manson n'eût infiniment d'esprit; son style gracieux et facile a rappelé tout ce qu'ont produit d'aimable les femmes les plus spirituelles; mais il était difficile de penser que tant de grâce pût s'allier avec tant de force et d'énergie. Le discours qu'on va lire peut prouver que cet éloge n'est point exagéré.

Mme. Manson a parlé en ces termes :

Messieurs,

Mon défenseur vient de développer d'une manière claire et précise la preuve évidente de ma non culpabilité; cette preuve, il l'a puisée dans les documents même de la procédure et dans les dépositions des témoins; en est-il un seul qui m'accuse? Reconnaissant mes faibles

moyens, je n'oserai me flatter de captiver long-temps votre attention, après mon Conseil, qui s'est exprimé avec tant de force et d'énergie. Je n'ajoute donc rien pour ma défense. Je vais me borner à vous retracer rapidement le tableau de mes souffrances..... Captive depuis sept mois, j'ai supporté le poids d'une injuste accusation. Mais qu'est-ce encore, comparativement à l'horrible soirée du 19 mars....

Une imprudence me conduisit dans la rue des Hebdomadiers; le hasard me jeta dans la maison Bancal, le plus affreux malheur m'y retint malgré moi. En vain je chercherai des expressions capables de rendre tout ce que j'ai éprouvé d'angoisses pendant le supplice de l'infortuné Fualdès. Ses efforts pour échapper à ses bourreaux, ses prières pour les attendrir, ses plaintes, ses gémissements, son agonie, son dernier soupir..... j'entendis tout.

Son sang coula près de moi. Je m'attendais à subir un pareil sort, il m'était réservé; mais le ciel qui veillait sur moi, et qui ne permet pas que les grands crimes restent impunis, voulut me conserver, pour éclairer celui-ci, et donner une éclatante preuve de sa divine Providence.

Vous savez, Messieurs, quand, cherchant les moyens de fuir les assassins, j'attirai leur attention. Un d'eux s'offrit à mes regards; ses mains fumaient encore du sang qu'il venait de répandre, il m'en parut couvert..... Son air affreux me glaça d'épouvante; je ne vis plus rien qu'un cadavre et la mort..... Un être, dirai-je bienfaisant..... m'a sauvé la vie..... Sans lui, j'eusse été la proie d'un tigre; sans lui, Edouard n'aurait plus de mère..... La justice pourrait-elle m'adresser des reproches? Suis-je donc inexcusable aux yeux du monde? Et dans la supposition que mon libérateur soit coupable, en est-il moins mon libérateur? Liée par un serment que je croyais irrévocable, paralysée par la crainte d'être un jour victime d'une vengeance, entraînée par un sentiment de gratitude, accablée de cette idée, que mes aveux devaient me couvrir de honte alors qu'ils me feraient soupçonner d'une action infâme: tant de considérations réunies suffisaient-elles pour justifier mon silence? J'ai pu me taire.... Est-ce un crime?.. C'est aux ames délicates que j'en appelle.....

Le ciel m'est témoin qu'après le fils du malheureux que je vis m'assacrer, personne ne desira plus vivement que moi la découverte et la punition des meurtriers, et, sans cette masse énorme de preuves qui ne me permettaient nullement de douter de leur résultat, je ne sais à quoi eût pu me conduire la juste indignation qu'ils m'avaient inspirée; mais j'étais convaincue que mon témoignage n'était pas indispensable.

Cinq mois après l'assassinat des soupçons planent sur moi;

on me croit un témoin essentiel ; je me défends mal ; je parais troublée, et M. Clémendot fait une déposition fondée et des aveux taciles.....

Enfin, pressée par le premier magistrat de l'Aveyron, une partie de la vérité s'échappa de mon sein ; et si je l'ai désavouée, bientôt après le motif n'en fut pas équivoque, il a été bien connu....

Déjà subjuguée par une puissance oppressive, environnée de crainte et de terreur, les nouveaux moyens employés près de moi ne pouvaient être sans effet. Le machiavélisme déploya ses ressources : mon ame avait perdu toute énergie. Que pouvait-elle opposer aux suggestions de l'astuce et de la duplicité ? Je promis de me rétracter ; et cette promesse je crus la devoir à l'amitié..... à la reconnaissance..... Vous n'avez pas oublié, Messieurs, la fameuse journée du 22 août ? Je me vis trahir par mes actions, que démentaient involontairement mes assertions orales. J'espérais concilier tous les intérêts : je mécontentai tout le monde, et je me perdis.

Depuis, constamment menacée de voir terminer mes jours d'une manière désastreuse, l'exemple de Fualdès sans cesse devant les yeux, frappée de cette effrayante image, qui me poursuivait jour et nuit, et que mes songes me reproduisaient encore pendant mon sommeil ; enfin, craignant pour l'objet de toutes mes affections, j'adoptai ce funeste système de dénégations, qui me rendit l'horreur des gens de bien, me priva de ma liberté, de mon enfant, me conduisit sur le banc du crime, et qui eût causé ma ruine entière, si je ne l'avais abandonné.

Je suis revenue de ma fatale erreur. Trop long temps abusée par de dangereux prestiges, je les ai vus se dissiper, et je n'ai plus à lutter contre ma conscience, qui me reprochait de refuser à la justice la part qui lui était due. Vainement on argumenterait sur ma déclaration tardive ; la vérité qui l'a dictée saura lui donner du crédit.

Voilà, Messieurs, une faible esquisse de ce que j'ai souffert pendant un an. Ne pensez pas que mon projet, en vous la présentant, soit de chercher à émouvoir votre sensibilité. Ce n'est pas de la pitié que je viens implorer ; non, Messieurs, ce sentiment avilit trop celui qui en est l'objet : vous me rendrez justice ; j'en trouve la garantie dans le choix que le digne chef de ce département a fait de vous et dans l'hommage que vos concitoyens se plaisent à rendre à vos connaissances et à vos vertus.

Je me crois amplement justifiée non seulement à vos yeux, mais à ceux de l'Europe entière, dont je fixe malheureusement l'attention. Cependant, ah ! si je m'abusais, s'il existait encore des nuages, si je vous paraissais coupable..... que nulle considération ne vous arrête. Oubliez que j'appartiens à un père respectable ; qui remplit depuis

long-temps avec honneur une place dans la magistrature; que mon frère, qui porte l'uniforme français, est couvert de blessures glorieuses; détournez vos regards de ce lit de douleur où gémit ma mère infortunée; fermez l'oreille aux cris de mon fils..... Frappez, Messieurs. Il est un bien qu'on ne peut me ravir, mon innocence et la force de supporter le malheur.

Pardonnez à une fierté qui tient à mon caractère; elle est innée en moi; j'oublie que je suis sur la sellette, j'oublie que je parle à mes juges, je suis dans les fers, mais mon ame est indépendante, et celle qui fut exempte de crime, ne saurait se résoudre à demander grâce.

C'est de vous que dépend mon sort, Messieurs; si j'en crois le témoignage de ma conscience, vous allez m'absoudre, et me rendre à la vie, en me rendant l'honneur et la liberté.

Je repousse toute idée de prévention. Cependant, quelle que soit votre impartialité, tout éclairés que je vous suppose, comme il n'est pas dans la nature de l'homme d'être infaillible, et que je puis devenir encore victime de l'illusion; dans ce cas, je saurai me résigner, me taire, me consoler, dans l'espoir que Dieu seul voit le fond des cœurs, que ses arrêts sont irrévocables, et qu'il doit me juger un jour.

Ce discours a été prononcé par Mme. Manson avec une assurance et une fermeté qui ont donné plus de force encore à ses expressions. Il a produit une vive impression sur l'auditoire.

La séance est renvoyée à demain.

(*Extrait de la Quotidienne du* 5 *mai* 1818.)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprimerie de L.-G. Michaud, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXXIII.

Addition à la séance du 28 avril.

M. Dubernard prend la parole pour Jausion :

Messieurs, dit-il, l'accusation d'un crime est toujours un fardeau pénible ; elle est plus redoutable encore lorsque ce crime atroce dans ses circonstances se présente avec des caractères effrayants pour la société. Les esprits alarmés s'agitent, l'imagination publique se soulève, les cris de vengeance retentissent de toutes parts ; et tandis que l'homme sage attend dans le silence que la vérité ait éclairé sa raison, la multitude au contraire ne veut apercevoir que l'énormité du forfait. On la voit aussitôt, fermant les cœurs à la pitié, appeler avec une précipitation funeste le glaive des lois sur des hommes que désignent à peine les premiers soupçons ; le torrent de l'opinion entraîne tout ce qui ne veut pas réfléchir, et des malheureux sont dévoués au supplice avant même de les entendre.

Telle est, Messieurs, la situation déplorable où la fatalité a jeté Jausion. Père de famille, irréprochable jusqu'à ce jour, le voilà traduit devant vous pour cet attentat horrible qui jeta dans Rhodez le deuil et l'épouvante ; le voilà accusé de s'être mêlé avec des scélérats qui ont entraîné le malheureux Fualdès pour l'égorger dans un lieu de prostitution. Pour la seconde fois Jausion paraît sur ce banc terrible aux coupables.

Armée du glaive vengeur, la justice attend qu'il réponde à la plus cruelle accusation. Jausion, une épouse éplorée, sa jeune famille, sont venus réclamer les secours de mon ministère. Je n'ai vu s'élever contre lui que des présomptions, des conjectures, des témoignages évidemment trop suspects, ou frappés d'avance de réprobation, un échafaudage de probabilités qui doit s'écrouler devant la justice.

Toutefois, je l'avouerai, je n'ai pu me défendre d'un sentiment de crainte et d'hésitation, non que j'aie pensé que mon ministère dût fléchir devant ce préjugé, qui, pour les grands crimes, voudrait peut-être que l'accusé, rebuté de toutes parts, restât sans défense abandonné à son désespoir ; devant ce préjugé qui, menaçant à-la-fois l'innocent et le coupable, voudrait séparer du droit d'accusé le droit

encore plus sacré de la défense. Comment méconnaître que sous les liens même de l'accusation, le malheureux est une chose sacrée ! Etait-ce à moi d'ignorer que jusqu'à l'arrêt qui doit prononcer sur son sort, la présomption de l'innocence réclame sans cesse en sa faveur ?

Qu'avais-je donc à redouter ? Ah ! mes craintes n'étaient que trop justes ; je voyais déjà cette prévention funeste qui, dès le premier instant, s'est élevée contre les accusés, l'horreur qu'inspire le crime rejaillir jusque sur les malheureux ; je les voyais cherchant en vain à se faire écouter, et ne trouvant partout que des hommes devenus insensibles, qui prêtaient à peine une oreille distraite à leur voix suppliante.

Mais c'est ici, dans le sanctuaire des lois, que viennent expirer l'erreur et les préjugés ; c'est ici qu'on cherche la vérité avec des cœurs purs, l'amour du bien et la soif ardente de la justice.

Il n'y avait donc plus à hésiter : n'étais-je pas appelé à faire entendre la défense de mon client devant des magistrats de la cour où j'ai l'honneur d'exercer mon ministère? devant des juges, l'appui du faible et du malheureux, et qui m'ont offert chaque jour dans leurs décisions de nouveaux monuments de leur sagesse et de leurs lumières.

Devant un jury, l'élite d'un vaste département; réunion imposante qui ne présente que des fonctionnaires précédés d'une honorable renommée, tous l'exemple de ces vertus généreuses, garants pour les accusés d'une constante impartialité.

Je ne chercherai, Messieurs, dans ma défense, que des moyens dignes d'arriver jusqu'à vous : la vérité doit être ici notre seul guide ; elle sera pour moi le premier comme le plus sacré des devoirs.

L'accusation de vol a été le premier point traité par M. Dubernard.

Loin de moi, Messieurs, a dit l'orateur, l'injuste pensée de ne pas voir dans un fils généreux le noble et le seul dévouement de la piété filiale qui veut venger la mort d'un père.

Mais si l'erreur est mise au jour, si cette cupidité effroyable dont il accuse son parent n'a jamais trouvé accès dans l'ame de cet infortuné ; vous l'avez entendu, les bras de son accusateur lui seront ouverts pour recevoir l'ami, le parent injustement accusé. Qu'il daigne donc écouter la défense de Jausion sur cette accusation de vol, devenue la cause de tant de malheurs.

Et comment croire à ce vol, où l'argent, les titres de créance, tout est respecté ; à ce vol exécuté avec une publi-

cité et une confiance contre laquelle se révolte la pensée du crime: la dame Galtier, exemple de vertu, qu'honore toute sa contrée, alla chercher elle-même l'instrument pour forcer le tiroir. Cette dame annonça au domestique à qui cet instrument est demandé, qu'on va peut-être mettre le scellé, qu'il faut prendre quelque chose. Jausion ouvre le tiroir devant la dame Galtier, qui n'a jamais su voir un crime dans cette imprudence; il frappe à grands coups pour attirer sur lui l'attention de tous ceux qui se trouvaient dans cette maison où était déjà entré le deuil et le désespoir. Fatale témérité, source des malheurs qui sont venus fondre sur Jausion; non, jamais vous ne prendrez devant la sagesse et l'impartialité le caractère d'un vol préparé par le plus horrible des crimes.

Pour répondre à l'accusation d'assassinat, le défenseur distingue trois différentes époques auxquelles viennent se rattacher les faits et les preuves qu'on oppose à Jausion.

La première embrasse les faits qui ont précédé l'assassinat.

Dans la deuxième, viennent se placer ceux qui se lient à l'exécution du crime.

La troisième présente les faits qui ont suivi et qui jettent un nouveau jour sur cette sanglante catastrophe : ils servent à discerner le malheureux injustement accusé d'avec les scélérats coupables d'un si grand attentat.

Première époque. Les faits qui ont précédé et auxquels se rattachent les dépositions des témoins qui disent avoir vu Jausion entrer dans la maison Bancal, et qui font connaître les apprêts du complot.

Deuxième époque. Faits immédiats et auxquels se rattachent les dépositions des témoins qui ont vu commettre l'assassinat et qui y ont participé. Au nombre de ces derniers se trouve, 1°. Bach, que le défenseur de Jausion présente comme voulant se sauver aujourd'hui par des révélations tardives et mensongères, après s'être enveloppé jusqu'au dernier jour dans des dénégations. 2°. La dame Manson conduite par la fatalité sur le banc des accusés et qui a trouvé dans cette affaire l'éclat d'une si grande célébrité.

Les déclarations de Mme. Manson, ajoute l'orateur, viendront-elles à plus juste titre accuser Jausion?

Un témoin de cette importance mérite toute votre attention. Comment écouter sans émotion ces discours où se reproduisent de si grands événements, et qui excitent un si grand intérêt? Les esprits sont en suspens quand la dame Manson parle. Des vérités terribles reposent dans ses mains, et parfois elle en laisse échapper quelqu'une. Il faut donc fixer les déclarations de la dame Manson. Ce n'est que par ses

aveux et ses écrits qu'on peut expliquer devant vous ce témoin d'un si grand caractère.

Jetée par un hasard funeste dans la demeure où périt Fualdès, cette dame semblait réservée à dévoiler l'épouvantable mystère; c'est elle qui était appelée à déchirer le voile dont avaient pensé se couvrir les scélérats qui avaient inventé un nouveau supplice contre ce père de famille.

Témoin invisible auprès des assassins, la dame Manson pouvait-elle résister à cette terrible épreuve? Comment supporter tout ce que cette ame trop sensible a dû endurer par la frayeur et le désespoir, et par les tourments mille fois plus cruels d'entendre à ses côtés égorger la victime sans pouvoir la secourir? Ses forces s'épuisent; elle succombe et s'évanouit.....

Aprés quelques moments où le sommeil de ses sens avait du moins suspendu l'horreur de sa situation, la dame Manson expirante est retirée du cabinet. Un poignard est levé sur sa tête Un des malheureux l'aura sauvée de ce nouvel attentat; mais la dame Manson n'a pu conserver que de faibles souvenirs. Cependant l'indignation publique secondait de toutes parts les magistrats, dont le zèle se pressait sur les traces des coupables. Le secret de la dame Manson restait inconnu; elle le laisse échapper, et bientôt il est confié par un généreux militaire au premier magistrat du département.

La dame Manson fut appelée auprès de M. le préfet de l'Aveyron. Elle a paru comme témoin dans les débats de Rhodez; elle est aussi dans ces débats sous les liens d'une accusation dont s'étonne la justice, et pour un crime que cette dame n'a connu que parce que le poignard des assassins fut aussi levé sur sa tête.

C'est contre l'abus des déclarations de cette dame et non contre ses déclarations, que Jausion doit maintenant se défendre.

Ne demandez plus si la vérité est encore obscure pour moi. Ah! n'en doutez pas, lorsqu'on va prononcer sur l'honneur d'une famille, lorsqu'il s'agit des jours de son semblable, pensez-vous que je puis la reconnaître dans des demi-aveux, dans des réticences, dans des convulsions? Vous voulez que je sois réduit à la chercher dans des gestes, dans des altérations de la figure, dans des écarts d'une imagination ardente et trop prompte à s'exalter. Il faudra donc pour savoir si un père de famille doit monter sur l'échafaud, que je pénètre ces expressions artisées, qu'on couvre d'un voile que je dois plutôt déchirer. Il faudra que je commente des monosyllabes pour interpréter le sens qu'on refuse de m'expliquer.

Car si dans cet état trop pénible j'allais m'égarer, si chargé de répondre à ces énigmes j'en allais méconnaître le véritable esprit, je verrais donc l'innocence traînée à l'échaffaud, parce que j'aurais voulu chercher la lumière dans l'épaisseur des ténèbres. J'entendrai le sang du malheureux crier contre moi, parce que j'aurai eu la témérité de

mettre ma pensée à la place de la pensée que j'aurai mal interprétée, et vous demandez encore si, dans les dangers effrayants dont vous m'environnez : « La vérité est toujours obscure à mes yeux ? » N'est-ce pas ici, dans le temple de la justice qu'elle doit paraître sans nuages et dans tout son éclat? Ici, tous ceux qu'interrogent les magistrats doivent la faire entendre dans toute sa pureté et sans détours ; et, tant que des accents aussi simples, aussi sincères que la vérité elle-même ne viendront pas frapper mon oreille, je m'obstinerai à dire : « Oui ; la vérité est obscure pour moi.

Et lorsque la dame Manson doute encore, lorsque l'incertitude est inséparable de ses discours, vous voudriez, Messieurs, y trouver le garant de cette sécurité nécessaire pour arracher l'arrêt de mort ?

Le souvenir de cet événement épouvantable passera à la postérité, les déclarations de la dame Manson suivront ce souvenir. Cherchez, Messieurs, à devancer ces temps dans votre pensée. Voyez si le doute qui environne ce témoignage lui donnera le caractère de l'evidence, et si, dans des temps qui ne doivent pas être pour nous, l'impartialité trouvera au milieu de ce doute la nécessité d'avoir fait périr un père de famille sur l'échafaud.

M. Duberuard termine ainsi :

Vous allez peser dans votre sagesse tout ce que des débats, si long-temps soutenus, ont pu mettre au jour contre Jausion ; vous devez prononcer si c'est lui qui doit expier de son sang le sang de son parent, de son ami, où si ce malheureux père de famille, trop long-temps accablé sous le poids d'un affreux soupçon, doit être enfin délivré de la plus cruelle accusation. Chargé de fers depuis une année entière, plongé dans la solitude des cachots, traîné de tribunal en tribunal ; chaque moment de son existence est le tourment d'un long supplice ; il a fallu, pour soutenir sa constance, le sentiment de cette conviction qu'il porte dans son ame, et qui n'est pas au pouvoir des hommes de lui arracher, que sa vie n'est pas souillée du crime affreux qu'on lui reproche.

Tandis que l'on offre de toute part à son accusateur les honorables consolations dues à la pitié filiale, tandis que la société l'entoure de cet intérêt qu'inspire un fils généreux qui se dévoue pour venger le sang d'un malheureux père, Jausion dans l'infortune aura-t-il pu se faire écouter? Sa défense ne serait-elle arrivée jusqu'à vous, qu'avec cette défaveur que semble répandre autour de lui l'énormité de l'accusation.

Depuis trop long-temps il n'a trouvé sur ses pas que l'étonnement et la stupeur, ou des cœurs à peine accessibles à quelque reste d'une stérile pitié. L'excès de l'adversité eût amené pour lui le terme d'une vie si déplorable ; mais il fallait ne pas laisser à de jeunes enfants le funeste héritage d'un nom flétri par l'infamie. Jeté sur les bords de l'abîme, il entend la foudre gronder sur sa tête, et qui menace de l'écraser ; aura-t-il imploré en vain la vérité à la justice, qui, de concert, doi-

vent protéger le malheur et sévir contre le coupable. C'est cette alliance entre la vérité et la justice qui doit être l'appui de l'infortuné comme l'effroi du coupable. Que ne puis-je, Messieurs, vous la tracer avec ces traits sublimes qu'employait un pinceau sublime inspiré par la force du génie.

Dans un lieu solitaire, que l'astre de la nuit éclaire à peine de quelques pâles rayons, la victime vient de tomber sous le poignard de l'assassin; le scélérat veut fuir; déjà la terreur l'a saisi; il jette en arrière ses regards effarés, qui lui font apercevoir au sein d'un nuage qui s'entr'ouvre, la Vérité et la Justice se précipitant sur ses pas.

La Vérité, le flambeau d'une main, verse sur lui des torrents de lumière; de l'autre, elle le montre à la justice, qui lève aussitôt sur le meurtrier son glaive redoutable.

Ces flots de lumière, qui ont dirigé ses coups, ont-ils dissipé l'obscurité autour de Jausion? La Vérité a-t-elle porté son flambeau dans cette demeure horrible, où coula le sang de Fualdès, pour vous montrer Jausion autour de la table exécrable, mêlé parmi les assassins? Vous l'a-t-elle montré entraînant cette femme éperdue, qu'un des coupables sauva du fer des scélérats? La Vérité a-t-elle éclairé de son flambeau Jausion dans cet horrible convoi, qui pensait cacher le crime dans les flots de l'Aveyron, mais dont les flots indignés ont rejeté la victime, pour appeler sur les scélérats une éclatante vengeance?

Jausion aura-t-il cette vengeance à redouter, lorsque cette lumière de la Vérité, qui seule peut dévoiler les coupables, n'a pas brillé autour de lui? Aura-t-il à pâlir devant le glaive redoutable de la justice, lorsque la Vérité, qui ne lui a pas montré Jausion, doit écarter de sa tête ce glaive redoutable? Il lui est donc permis de se livrer encore à cet espoir, qui ne l'a jamais abandonné, dans l'appui de la puissance suprême, qui sait lire jusque dans les derniers replis de nos ames; à ce cri de sa conscience, qui lui fait prendre à témoin la vengeance céleste, devant ses juges et devant l'univers, que ses mains n'ont pas trempé dans ce sang innocen.

Vous allez, Messieurs, rentrer dans le sein de vos familles; là, au milieu de tout ce que vous aurez de plus cher, le souvenir de ces débats viendra encore se présenter à vos esprits; vous voudrez peut-être interroger vos consciences, pour y retrouver cette conviction irrésistible qui seule aurait pu vous arracher l'arrêt de condamnation. Mais si, au lieu de ces garants nécessaires pour la paix de vos jours, le doute s'élevait dans vos ames; si vous aviez besoin de chercher de quoi vous rassurer contre les tourments de l'incertitude, il faudrait donc voir errer autour de vous les mânes du malheureux que vous auriez trop légèrement condamné; sa voix plaintive viendrait vous demander l'épouse dont vous l'auriez séparée, les jeunes orphelins

à qui vous auriez ravi un père, pour le faire mourir dans l'opprobre et dans l'infamie.

Frappez, Messieurs; soyez inexorables si la lumière de l'évidence est venue briller à vos yeux. Que le coupable expie son crime par un juste châtiment; mais si la Providence, qui tient entre ses mains nos destinées, ne vous a pas offert des preuves plus évidentes que la lumière du jour, si elle n'a pas éclairé vos consciences de l'éclat de cette vive lumière, n'est-ce pas pour vous un avertissement, qu'elle ne veut pas vous confier la punition du crime, et qu'elle en réserve le jugement à son suprême tribunal.

Qu'à votre voix, le glaive vengeur soit écarté de dessus la tête de mon client, qui implore votre justice; que ces fers qu'il a si longtemps traînés sous le poids de l'accusation la plus injuste, soient ôtés de ses mains; que ses mains meurtries encore de ces fers, mais devenues enfin libres, il puisse les élever vers cette Providence qui ne l'aura pas abandonné sur le bord de l'abîme. Qu'il puisse chaque jour lui adresser, avec sa femme et ses enfants, de nouvelles actions de grâces, parce qu'elle lui aura suscité parmi vous quelques généreux défenseurs, et que votre jugement soit pour la société un nouveau garant que les malheureux, injustement accusés, trouvent auprès de vous un abri contre la prévention, et que vous ne cédez qu'à la voix de l'évidence et de la justice.

(*Extrait de la Quotidienne du* 6 *mai.*)

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'imprimerie de L.-G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

PROCÈS FUALDES.

N°. XXXIV.

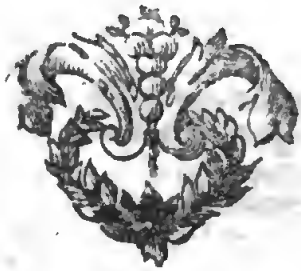

SE TROUVE

RUE NEUVE DES BONS-ENFANTS, N°. 3.

1818.

Digitized by Google

Google

PROCÈS FUALDES.

TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE. — 1er. *mai* 1818.

Ainsi que nous l'avions annoncé, M. Tajan, avocat de M. Fualdès, et M. le Procureur-général, ont réfuté aujourd'hui, dans leur réplique, les moyens présentés par les défenseurs des accusés. M. Tajan s'est attaché, dans la réplique, à démontrer que Jausion avait volé Fualdès après l'avoir assassiné.

Jausion n'a pas entendu de sang-froid les démonstrations de M. Tajan; il s'est emporté, il a crié, et dans ses cris on a remarqué qu'il appelait M. Fualdès père escroc, et qu'il joignait à cette qualification plusieurs autres épithètes assez peu respectueuses.

M. Fualdès :

Je me félicite, Messieurs, de n'avoir désormais à élever ma voix que pour vous exprimer un dernier sentiment, celui de ma juste reconnaissance.

On dirait que par de violentes provocations on cherche à me faire renoncer au sentiment d'impartialité qui m'anime. J'ose espérer que de tels efforts seront impuissants. J'aurais dédaigné de répondre à la sortie indécente de Jausion, si elle ne m'avait attaqué que personnellement; mais puisqu'elle outrage la mémoire d'une victime infortunée, j'ai dû rompre le silence, non que je veuille m'abaisser à réfuter des calomnies dont la source est si impure, mais pour opposer à cette impudente audace l'honorable témoignage d'une province entière et des accusés eux-mêmes!

Vos insolences, Jausion, ne sont pas une preuve de votre innocence; réfutez Théron, Bousquier, la Bancal, Bach, et cette multitude de témoins contre lesquels viennent se briser les arguments de votre défense.

Enfin nous les avons entendus, les *oracles* de M. Dubernard, et malgré ses oracles la conviction de votre culpabilité pèse toujours sur votre tête!!!.. Rassurez-vous, Jausion, fixez vos regards sur ce

Christ, sur ces magistrats, sur ces jurés; cherchez y comme moi le sentiment de la sécurité, et espérez ainsi que moi que justice nous sera rendue.

M. le procureur-général :

Messieurs,

Si nous reprenons la parole, c'est moins pour revenir sur les faits innombrables que cette affaire vous présente et dont de longs débats ont laissé des traces si profondes dans nos esprits, que pour rétablir l'autorité de principes qui ont été méconnus dans la discussion, principes qui appartiennent à la législation de tous les pays, et sur lesquels reposent la sûreté de tous, l'ordre social entier.

Les uns sont relatifs à la foi due aux témoins, les autres à l'effet que doivent produire dans une procedure criminelle, les aveux des accusés.

A l'égard des témoins, tous ceux qui n'ont pas été reprochés, ont la présomption de mériter la confiance de la justice. La loi n'a pas voulu, sans doute, livrer la vie ou l'honneur d'un accusé au témoignage de ceux qui auraient intérêt à le perdre, à ceux qui déposeraient contre lui, animés par la haine ou par la passion. Elle a ouvert à l'accusé le droit de faire connaître ses motifs de reproches et de les soumettre à l'examen d'un magistrat.

Dans cette affaire, où plus de trois cents témoins ont été cités par le ministère public, il n'en est pas un seul contre qui les accusés aient fait entendre le moindre reproche. Vous savez qu'ils n'en ont proposé aucun; et cette circonstance sera peut-être un monument précieux de l'exactitude et de l'attention qu'a apporté le ministère public dans l'appel des témoins qui ont déposé dans cette importante affaire.

Rappelons donc cette règle certaine, que tout témoin appelé par la partie publique, qui n'a pas été reproché par les accusés, offre dans le serment qu'il a prêté à Dieu et aux hommes la garantie de ce qu'il a attesté sous la foi de ce serment, à moins que son erreur ne soit démontrée par l'évidence des autres preuves résultant de la procédure.

Ecouter le langage d'un accusé qui se contente de dire qu'un témoin n'a pas dit la vérité, ce serait assurer l'impunité de tous les crimes; et dès-lors les lois étant sans force, les peines devenant illusoires, la sûreté publique et individuelle étant sans garantie, la société retomberait dans le cahos.

Excepté dans quelques crimes qui tiennent à la fabrication ou à l'altération des actes publics ou privés, l'unique preuve est la preuve testimoniale. L'autorité de cette preuve est fondée sur sa nécessité. Elle est universelle.

On vous a dit qu'un témoin unique, contredit par l'accusé, ne doit

pas être écouté. Sans doute, quand il s'agit d'un fait unique et qu'un seul témoin paraît dans la procédure, le juge, si cette déposition unique n'est appuyée par aucun autre indice, obligé de se décider entre un seul témoin qui accuse et un accusé qui nie, décide ce partage en faveur de la présomption de l'innocence.

Mais quand il s'agit d'un nombre infini de faits qui se rattachent, qui se lient entre eux; lorsque au bout de la chaîne qui les lie, se trouve la culpabilité de l'accusé, exiger sur chacun de ces faits, dont l'ensemble établit cette culpabilité, plusieurs témoins, ce serait rendre impossible la découverte de la vérité, et appeler, au milieu de la société alarmée, ce terrible fléau de l'impunité.

Un pareil système, souvent produit par le crime au désespoir, a été constamment repoussé par les tribunaux, alors même que la législation sous l'empire de laquelle ils rendaient leurs jugements, s'était efforcée d'établir des preuves légales, et de fixer autant que possible les divers degrés de conviction qui devaient déterminer les magistrats.

Mais combien cette doctrine est encore plus contraire au système de notre procédure par jury, où il n'y a plus de conviction légale, de conviction de logique, mais seulement une conviction de sentiment.

La loi, comme vous le savez, Messieurs, ne vous prescrit pas de règles desquelles vous deviez faire dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve, elle ne vous dit point: Vous tiendrez pour vrai un fait attesté par tel ou tel nombre de témoins, elle vous prescrit de vous interroger vous même dans le silence et le recueillement; elle ne vous fait que cette question: *Avez-vous une intime conviction?*

A l'égard des accusés, considérons l'effet que leurs révélations produisent contre eux, celui qu'elles produisent contre leurs complices.

Telle est, disait M. le chancelier d'Aguesseau, la règle sévère, mais nécessaire, reconnue par les lois criminelles de tous les pays policés, qu'on croit à celui qui s'accuse et qu'on ne croit pas à ses dénégations qui le justifient. Cette règle est fondée sur la connaissance du cœur humain; la violence qu'a dû se faire un accusé pour soulever un coin du voile sous lequel il avait tenu jusqu'alors la vérité enveloppée, le grand intérêt qu'il avait à la tenir cachée, et qui cependant n'a pu la renfermer tout entière au fond de son ame, font regarder ses révélations comme un trait de lumière, comme le cri de la conscience, ou comme un ordre intérieur de la Providence, qui se sert du coupable même pour éclairer la justice.

On vous a dit que les aveux sont indivisibles; cela est vrai en matière civile: un individu, sans qu'il y ait de sa part une obligation écrite, est cité en paiement d'une dette. Il avoue qu'en effet il a été débiteur, mais il ajoute qu'il s'est acquitté; on le croit sur l'un et sur l'autre fait, et l'on ne sépare point la libération de l'aveu de la dette. Il en est autrement en matière criminelle; un accusé avoue s'être trouvé

dans le lieu du crime au moment où il a été commis ; mais il déclare qu'il n'y a point participé : le premier fait est tenu pour constant à moins de preuves évidemment contraires ; mais le second, la dénégation de la participation au crime est soumis à l'examen, et le mérite en est apprécié d'après les autres résultats de la procédure.

Si le principe de l'indivisibilité des aveux en matière criminelle pouvait jamais s'établir, quel est l'accusé qui ne s'empresserait de convenir du commencement du crime, et qui n'opposerait pas ses dénégations quant à la consommation et aux suites de ce crime, si ces dénégations pouvaient prévaloir sur l'autorité de témoignagnes qui s'élèveraient pour le convaincre d'y avoir participé ?

Quant à l'effet que produisent les révélations d'un accusé contre ses complices, cet effet, nous en convenons, est subordonné à deux considérations.

On se demande d'abord si l'accusé a espéré d'atténuer son crime et la peine qui doit le suivre, en déclarant qu'il y a été poussé par des individus qui avaient autorité sur lui dont il devait suivre ou craindre l'influence.

Ainsi, le valet qui accuse son maître de lui avoir ordonné le crime, le fils qui prétend avoir obéi aux ordres de son père, l'épouse qui dit avoir cédé à la tyrannie de son mari, peuvent croire qu'ils allègeront leur peine, qu'ils intéresseront l'humanité de leurs juges, qu'ils fléchiront la justice en faveur de la violence qu'ils prétendent leur avoir été faite, en considération de l'autorité tyrannique à laquelle ils déclareront n'avoir pu refuser la participation au crime qui leur était commandé.

Une seconde considération, c'est lorsqu'une violente inimitié, précédemment établie entre l'accusé et ceux qu'il se donne pour complices, a pu le déterminer à satisfaire sa haine et sa vengeance, en les entraînant sous sa ruine inévitable.

Il est alors du devoir de la justice d'examiner jusqu'à quel degré cette haine peut être constatée ; à quel excès elle peut porter celui qui en était tourmenté ; s'il est possible qu'elle l'ait déterminé à ajouter un nouveau crime à celui dont il s'est déjà reconnu coupable.

Mais si cet accusé n'avait aucun rapport antérieur avec ceux qu'il a nommés, ou du moins que ces rapports n'ayent été formés qu'immédiatement avant le crime, et, pour le crime, s'il n'a jamais été soumis à leur influence ; si, bien loin de changer son sort, il le rend encore plus certain ; si, en les accusant, il rapproche en même temps de sa tête coupable le glaive de la loi ; si aucune inimitié antérieure de sa part n'est alléguée par ses complices ; si, en les traînant à l'échafaud, il s'y traîne encore plus sûrement lui-même, nul autre intérêt que celui de la vérité, que celui de satisfaire une conscience tourmentée du besoin de la dire tout entière, ne peut l'avoir déterminé. Son accusation contre lui même et contre ses complices, est sa condamnation et la leur ; c'est le ciel qui semble avoir mis dans les mains même des

coupables le glaive qui doit les frapper; et que sera-ce donc, quand ces complices sont déjà convaincus, quand de nouvelles preuves les accablent par leur concours et par leur unanimité?

M. le Procureur-général, en appliquant les principes qu'il vient de rappeler aux dépositions des témoins et aux aveux de quelques accusés, a répondu aux critiques proposées contre ces dépositions et ces aveux. Fidèle à l'ordre qu'il s'était prescrit dans sa première action, il a rapporté les faits à chacune des époques successives entre lesquelles il les avait précédemment distribuées.

On a vu de nouveau se succéder la formation du complot contre la vie et la fortune du sieur Fualdès, les préparatifs de l'exécution, cette exécution, et la consommation du crime, par la spoliation totale qui en était l'objet; les dépositions, les aveux, ont été ramassés sur chaque fait, sur chaque circonstance; et les faits, d'abord isolés, sont venus ensuite, accompagnés chacun de leurs preuves, se réunir dans un centre commun. Ce que l'on a vu en détail dans nos précédentes notices, a été rassemblé comme dans un foyer, dont la lumière est sortie.

M. le Procureur-général a terminé sa réplique par l'exposé des progrès qu'a fait la vérité dans cette affaire depuis l'arrêt de la Cour de cassation, qui, annullant une procédure irrégulière, a ordonné de nouveaux debats. Ce magistrat a fait briller la lumière plus vive qu'une nouvelle instruction a répandue sur cette procédure.

Le défenseur de l'un des accusés avait rappelé les rares erreurs qui, dans l'histoire des jugements des hommes, ont quelquefois atteint des innocents, M. le Procureur-général les a déplorées comme lui; il en a tiré cette conséquence, que l'examen le plus grave et le plus réfléchi doit précéder de pareils jugements, et que la culpabilité ne doit être déclarée que lorsqu'elle est évidente. Il a dit que si c'est un devoir sacré de sauver des innocents, c'est une obligation non moins sacrée de sauver la société, en punissant les coupables. Il a représenté la justice tenant d'une main un bouclier pour protéger l'innocence, et le glaive de l'autre pour frapper le crime; ne remplissant qu'imparfaitement les saintes obligations qui lui sont confiées, si elle n'use à propos des deux armes que les lois ont mises dans ses mains pour protéger ou pour frapper.

Nous savons, a dit M. le Procureur-général, que c'est l'un des malheureux partage de la condition humaine, d'être quelquefois livrée à une pénible incertitude. D'épais nuages peuvent obscurcir la vérité, de fausses couleurs peuvent être substituées à la réalité; des soupçons, des indices se présentent quelquefois, que des indices contraires atténuent; et la justice incertaine, laissant alors pencher sa balance en faveur de la présomption due à l'innocence, réserve au ciel le soin de punir ce qu'il a dérobé à ses regards. Mais ici, le crime et les coupables sont connus; la Providence a secondé et éclaircie elle-

même la justice des hommes ; la conviction a acquis le caractère de l'évidence. L'affreuse vérité s'est montrée dans tout son jour, embrassons-là avec force, soutenons-là avec courage.

Vous tenez, Messieurs, le bouclier et le glaive ; couvrez l'innocence du bouclier, et armez-vous du glaive contre les auteurs d'un attentat qui a fait frémir la nature, qui a surpassé toutes les combinaisons de la perversité humaine.

Ce discours, entièrement improvisé, et qui a duré près de deux heures, a fixé l'attention générale. L'organe du ministère public a trouvé le moyen de jeter un nouvel intérêt sur des débats qui paraissaient épuisés. Ce magistrat a donné encore une preuve de ce talent de discussion qui le distingue si éminemment, et qui donne à tout ce qu'il dit une clarté que les Jurés, chargés de prononcer sur le sort des accusés, doivent surtout apprécier.

M. le Président a demandé aux défenseurs des accusés s'ils étaient disposés à répondre aux observations de M. le Procureur-général. MM. les Avocats avaient bonne intention de répondre, mais ils n'étaient pas prêts. Ils ont demandé à M. le Président qu'il voulût bien remettre la séance au lendemain. M. Grandet pour Missonnier, M. Foulquier pour Anne Benoît, sont les seuls qui aient présenté aujourd'hui de nouveaux moyens de défense.

On entendra demain la réplique de MM. Dubernard, Boudet, Bole et Dupuy. Bastide prépare un nouveau discours.

(*Extrait de la Quotidienne du 7 Mai.*)

Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprimerie de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXXV.

Addition à la séance du 29 avril.

Les plaidoyers que nous n'avons pas encore donnés sont ceux qui ont été prononcés en faveur de Colard, de Missonnier, d'Anne Benoît et de Bach. M. Bole, jeune avocat, qui débute dans la carrière avec un talent que l'exercice habituel du barreau semblerait seul pouvoir donner, a plaidé en faveur de Colard. Son discours, écrit avec une grande pureté, paraît être autant l'ouvrage d'un littérateur que celui d'un jurisconsulte.

Messieurs, a dit le jeune avocat, j'ai mis en délibération si je devais élever ma voix, simplement pour prendre mes conclusions, ou pour développer devant vous les preuves qui justifient mon client jusqu'à l'évidence. J'avoue que, possédant encore peu cette assurance que donne la pratique du barreau, je m'étais laissé intimider par la tyrannie de l'opinion, qui, dans cette affaire, condamne en masse et sans les entendre, tous les accusés. L'histoire nous parle d'un peuple qui commençait par exécuter le prévenu; ensuite il laissait parler son conseil : voilà l'opinion ; mais ce n'est pas l'opinion qui nous jugera.

Etrangers à la prévention comme à tous les préjugés, vous n'écouterez, Messieurs, que l'autorité de la raison.

M. Bole fait ensuite un rapide exposé des faits relatifs à son client; il cherche à détruire l'impression des propos cruels qu'on prête à Colard.

A cet égard, a-t-il ajouté, je dois dire à l'éloge de M. Tajan, qu'il n'a pas cru devoir insister sur ces misérables calomnies; il n'a pas sacrifié les droits de la vérité à l'intérêt du tableau. Abandonnons ces arguments qui ont agi si malheureusement sur les premiers juges. Mon client est-il du nombre des individus qui ont formé le complot de l'assassinat? A-t-il pris une part active aux faits qui ont immédiatement précédé le meurtre?

L'avocat discute les dépositions de MM. Parjan, qui ont vu son client au café Ferrand, le 17 ou le 18, jour de la grande foire.

Le 17, a-t-il continué, Bach n'était pas à Rhodez; le 18, l'un des témoins partit de Rhodez à sept heures du matin. Un homme raisonnable ne peut avoir égard à cette déposition, pour décider contre Colard et Bach la question de la préméditation. D'ailleurs, à l'époque dont nous parlons, Bancal et Colard étaient brouillés sans retour; de grands intérêts les ont pu réconcilier; mais la raison et la justice ne permettent pas de prendre une conjecture pour un fait démontré, lorsque tout concourt à prouver la fausseté de ce fait.

Colard a, dit-on, été gagné par les assassins. Mais comment justifier cette assertion? elle est démentie par son indigence, et M. le Procureur-général l'a livre, comme vous le savez, à sa misère, après la consommation du crime. Il n'ignore pas qu'on a soigneusement visité la maison Bancal, et qu'on n'a trouvé ni tresors, ni sommes cachées chez Colard.

M. de la Salle, prévôt du département de l'Aveyron, vous a dit qu'un des accusés, pour dépayser l'opinion, voulait insinuer dans le public que mon

client, amant d'Anne Benoît et jaloux de M. Fualdès, avait frappé le coup mortel. Si Jausion est innocent, comment a-t-il pu tenir ce langage? S'il est coupable, comment, pour dépayser l'opinion, aurait-il signalé un de ses complices? Cela seul prouve que mon client ne l'est pas. Il n'a donc point eu de motif pour se porter au crime qu'on lui impute.

Ai-je besoin de vous rappeler cet adage si connu, *point de crime sans un intérêt proportionné?* Non, certainement; et tout le mépris de l'humanité, que notre malheureux siècle autorise, ne pourra jamais nous laisser concevoir un être assez dégradé pour faire le mal sans motif. Il est une ligne que la perversité ne saurait franchir.

La nature a mis dans nos cœurs l'intérêt personnel, source de la crainte et de l'espérance, et seul mobile des actions humaines, sans lequel il n'existerait ni vertus, ni vices. Repoussons avec horreur les désolantes doctrines de ces prétendus philosophes, qui, trompés sans doute par le tableau des misères de l'humanité, ont osé proclamer que le plus bel ouvrage de Dieu était un être essentiellement méchant, et capable de faire le mal en tant que mal. Flétrissons ces doctrines éversives de la société, de la religion et de la morale, et répétons hautement dans cette enceinte : « Point de crime sans un intérêt proportionné. »

M. Bole examine ensuite si Colard a pris une part active aux faits qui ont immédiatement précédé le crime. Il détruit le témoignage de Justine Alzien, « qui a vu, ou croit avoir vu Colard le 19 mars, » vers les sept heures du soir, sur la place de la » Cité, entre l'hôtel des Princes et le café Royal. » Elle était avec sa mère, qui ne vit rien. » Justine se trompe.

L'avocat entre ici dans de longs développements, où il établit, 1°. que Fualdès, comme l'a prouvé la

partie civile, a été enlevé et tué à huit heures du soir; 2°. que Colard et Missonnier sont restés dans le cabaret de Rose Féral jusqu'à huit heures et demie passées.

On oppose la déposition de la Bancal, et la dernière interrogation de Bach. Passons à la Bancal: en admettant les faits de la procédure, il n'y aurait pas préméditation de la part des agents subalternes qui auraient servi, sans le savoir, au dessein des assassins, soit en facilitant l'arrestation de la victime, soit autrement, si d'ailleurs ils n'étaient pas prévenus que l'assassinat devait se commettre, et s'ils n'y avaient pris aucune part active pendant la consommation du crime : c'est précisément le cas où la femme Bancal place mon client. Colard reste à peine un quart d'heure dans la cuisine; et quand il voit les apprêts du crime, il se retire épouvanté en s'écriant : *Où m'a-t-on conduit?* Il est évident par ce cri *où m'a-t-on conduit*, par cette frayeur et par cette fuite, que mon client aurait agi sans connaissance de cause, et qu'on ne pourrait le considérer, par cela seul, comme complice avec préméditation.

A mon grand étonnement, M. le procureur-général a parlé du concert de la Bancal avec Anne Benoît. Je réponds à cette allégation, que la Bancal ment à sa conscience, non pas comme on l'entend, mais en sens inverse, mais en accusant l'innocent. Je suppose que cette conjecture soit fondée, et vous devez m'accorder au moins la supposition. Si la Bancal, obéissant au cri de sa conscience, proclame que Colard est entièrement étranger au crime qu'on lui impute, M. le procureur-général l'accusera d'imposture..... Poursuivons, et cherchons toujours la justice et non des coupables.

M. Bole réfute ensuite les différentes déclarations de Bach ; il ajoute :

« Inutile de vous répéter des observations générales contre les dépositions des coaccusés, qui, dans le cas le plus favorable, ne sont que des renseignements incapables de motiver la conviction; d'ailleurs, si vous accordez une pleine confiance aux déclarations des coaccusés, pourquoi ne croyez-vous pas à celles de Missonnier et d'Anne Benoît? Les deux accusés ont pour eux les présomptions de la raison et les présomptions de la loi. Ils doivent avoir au moins un degré de crédibilité au-dessus de Bach. Arrêtez; je vous entends : j'en crois à des assassins qui s'accusent; oui, j'en crois à des témoins qui se laissent égorger. Mais ne profanons pas ce raisonnement consacré pour d'autres hommes. Il n'est aucunement applicable au monstre dont vous parlez. N'oubliez pas qu'il est condamné à mort par un premier jugement, et suivez sa marche.

Ici l'avocat explique les différentes révélations de cet accusé, toujours dictées par l'intérêt personnel, c'est-à-dire, par l'espoir d'obtenir un adoucissement au sort qu'il a mérité. Il passe à sa deuxième partie.

L'heure fatale a sonné; Fualdès est enlevé dans la rue des Hebdomadiers, et entraîné dans la cuisine Bancal. Je veux pénétrer dans l'antre du crime, et déchirer le voile de cette scène d'horreur. Une sombre nuit m'environne; j'arrive à tâtons sur la porte de cet infâme repaire; un des assassins me repousse, les ténèbres voilent ses traits; mais cet organe m'est-il inconnu? N'est-ce pas Colard? Non, c'est toi, Bach.....

Après avoir parlé de la déposition d'Antoinette Conquette, l'orateur revient à Bach. Que Bach nous conduise sur le théâtre du crime. Une pâle lueur éclaire ses complices; la nuit aide leur complot. Cependant, au milieu de ces sicaires entassés, il ne voit pas le rôle que joue mon client, et tout m'annonce

qu'il ne l'a pas recruté avec cet homme, qui le nommerait à sa figure patriarchale, ce Bousquier, que tous les quinze jours il devait employer à un semblable travail.

Le malheureux ! il n'accuse Colard que pour se venger. Si Colard était coupable, c'est lui qu'on eût chargé de trouver les agents secondaires de l'assassinat ; on eût commis le crime chez lui. La cuisine Bancal communique à la rue des Hebdomadiers par une ou deux fenêtres ; après la cuisine vient une basse-cour, et la chambre de Colard est sur le derrière de la maison, au-dessus de l'écurie ; ajoutez qu'il ne voyait plus Bancal. Ces deux circonstances prouvent invinciblement à mes yeux qu'il n'était pas de la confidence homicide.

M. Bole parle ensuite de tous les témoins oculaires du meurtre de Fualdès. La famille espagnole, logée au-dessus de la cuisine Bancal, a déclaré à l'audience que, si elle avait entendu ou vu des choses effrayantes, elle aurait appelé Colard à son secours. La petite Magdelaine a nommé pour la première fois Missonnier, Anne Benoît et Colard, après le jugement de Rhodez. Mme. Manson !..... Mme. Manson, qui n'a pas reconnu Colard ni Anne Benoît, habitants de la maison Bancal, lorsqu'elle écrase par ses réticences..... Mme. Manson a proclamé l'innocence de celui que je défends !

L'avocat n'examine la question de la noyade que pour réfuter les inductions qu'on en tire. Il examine quelques conjectures dont on argumente contre lui. Quelques-unes sont tirées de la déposition des concierges Lagarrique et Quelin. Il ajoute :

Ces dépositions me rappellent qu'en Angleterre un statut d'Edouard III déclare *félon* le concierge qui cherche à pénétrer ou qui divulgue le secret des prisons.

En France, nous craindrions que ces malheureux

jouissent du silence des cachots ; les verroux et les grilles commentent jusqu'à leurs soupirs. Malheur à celui qui, dans sa douleur, laisse échapper des paroles fugitives mal arrêtées dans sa pensée ! S'il est innocent, en revoyant le jour et ses juges, il n'a pour lui que sa concience ; on l'accable par l'étalage inattendu des prétendus aveux de son crime.

Pour le silence dont on fait un crime à Colard, je nie la qualification et non pas le fait. Après la fameuse séance du 13 avril, je lui dis :

Vous avez entendu la femme Bancal ; elle vous fournit un moyen de vous derober à l'échafaud. Ces révélations me donnent un espoir que je n'avais pas encore ; mais votre silence le rend inutile ; il faut parler ou mourir. Je vous demande une vérité qui vous est utile ; dites-là, si vous la savez ; si vous ne savez rien, mourez innocent.—Vous dites qu'il faut parler ou mourir ; qu'il faut mourir ou dire des choses que je ne sais pas, eh bien ! abandonnez-moi, ma tête roulera sur l'échafaud, et ma langue encore dira : je suis innocent.

Messieurs, après de telles protestations, ma conscience est là pour arrêter mes instances, et je ne puis que répéter à Colard : Mourrez innocent !

L'orateur argumente encore du silence de Colard et de la parfaite concordance des interrogatoires de Colard, d'Anne Benoit et de Missonnier.

J'arrive, dit-il, à une partie de ma cause où je conviens que j'ai besoin de me contenir. Je ne ferai qu'indiquer les faits. Les rapports de Colard et d'Anne Benoît ont retenu Colard à Rhodez. Lorsqu'on prononça sa condamnation, la malheureuse amante s'écriait dans son désespoir : Sans moi, il serait dans sa famille, il serait heureux dans sa patrie, c'est moi qui l'ai précipité dans cet abîme de maux.

Ce langage, Messieurs, ne va-t-il pas à votre cœur ? N'êtes-vous pas attendris de cette douleur ?

N'accordez-vous pas une larme aux regrets de cette infortunée ? M. le Procureur-général a eu le courage d'en argumenter contre les deux accusés !...

M. le Procureur-général interrompt le défenseur et demande son rappel à l'ordre. M. Bole fait observer qu'il n'a pas fait de réflexion; il reprend sa phrase. M. le Procureur-général argumente de ce langage contre les deux accusés; il argumente encore des conjectures que peut fournir cette procédure; argumentons des réflexions qu'elle autorise par les éléments qui la composent.

Il paraît que M. Bole qui ne s'attendait pas d'être sitôt rappelé à l'ordre, nous a privés du plaisir d'entendre ces réflexions. Il a fait sentir des disparates choquants dans le système d'accusation; et, après l'exposé de quelques faits qu'il est difficile de concilier, il a dit qu'il supprimait ses réflexions. Dans sa péroraison, il a résumé ses divers moyens de défense.

Parcourez toutes les charges de la procédure, et si vous n'êtes convaincus de l'innocence de celui que je défends, tout au moins avouerez-vous que vous ne l'êtes pas de son crime.

Tout concourt au contraire à démontrer qu'il est innocent; l'absence des motifs pour le porter à ce crime, et sa présence chez Rose Féral à l'instant même qu'on le commettait; les déclarations de Bach et Bousquier, ses accusateurs, desquelles il résulte que Colard n'était pas dans la cuisine Bancal au moment de l'assassinat; et le silence de la petite Magdelaine sur Anne Benoît, Colard et Missonnier, jusqu'après le jugement de condamnation; le silence de la dame Manson; le silence de la famille Saavedra; enfin le théâtre même du crime et de la présence de mon client sur le banc des accusés.

(*La suite au numéro prochain.*)

De l'Imprimerie de L.-G. Michaud, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXXVI.

Addition à la séance du 29 avril 1818.

Suite du plaidoyer de M. Bole.

Il porte avec lui toutes ses richesses; il n'a pas de patrie; sa famille est à deux cents lieues d'ici; il pouvait fuir; sa conscience le retint. Non, dites-vous, c'est l'amour. Encore l'amour! mais Anne Benoît elle-même n'a d'autre héritage que son industrie; pourquoi n'ont-ils pas fui l'un et l'autre? Infortunés! vous restez pour l'heureux moment d'un hymen desiré! vous restez pour aller aux pieds des autels consacrer vos sentiments devant Dieu et devant les homme; vous restez..... O Dieu! détournons nos regards!... Quel est cet autel? et vous êtes innocents!...Je pleurerai sur l'humanité. Mais vous, regardez ce Christ, et consolez-vous.

Ah! Messieurs, le temps éclaircira cet effroyable mystère; tremblez que votre jugement ne rappelle l'histoire du boulanger de Venise, et qu'à l'avenir on ne dise dans tous les tribunaux de l'Europe, aux hommes assemblés pour juger à mort : *Souvenez-vous du pauvre Colard.*

Le malheureux! il espère du moins qu'en montant sur l'échafaud, les coupables proclameront qu'il est innocent... Il compte sur leurs remords, si de tels coupables en peuvent avoir; il compte surtout sur les vôtres, femme Bancal, en vous répétant par ma bouche ce qu'il vous a dit dans cette enceinte : « Nous monterons sur l'échafaud; alors vous changerez de langage. Je n'en changerai pas, j'ai dit la vérité, je la dirai toujours. »

M. Grandet a parlé avec beaucoup d'esprit en faveur de l'imbécille Missonnier. Son discours a été remarquable par la force des raisons, et par la grâce et la légèreté du style.

M. Grandet, qui jouit à Rhodez de la réputation d'un excellent homme et d'un excellent avocat, a soutenu à Alby cette double réputation.

Messieurs, a-t-il dit en commençant, nous partageons tous l'opinion de M. Fualdès : point de crime sans un intérêt qui porte à le commettre. Trop souvent le besoin, la haine, l'ambition, la cupidité surtout, arment les citoyens les uns contre les autres; je le sais, je le vois..... Mais où trouver le motif que Missonnier pourrait avoir eu de tremper dans l'assassinat de Fualdès? Exempt de passions, cet imbécille végète plutôt qu'il ne vit : du pain et de l'eau suffisent pour le mettre en paix avec toute la nature, et sa mère a de quoi le nourrir. Demandez au concierge de Ste.-Cécile; il vous peindra la stupidité de ce malheureux, qui ne sait pas défendre sa chétive ration de la voracité des autres prisonniers, et qui mourrait de faim, si ce n'était le soin qu'on prend de le protéger comme un faible animal auquel on donne sa pâture.

Jetons un coup-d'œil sur la vie passée de Missonnier. Nous y verrons plusieurs traits de démence et d'imbécillité, quelques-uns même de fureur, pas un qui justifie les reproches qu'on lui a faits, en le confondant avec ces hommes que leur immoralité recommande aux scélérats qui cherchent des complices.

On a dit que l'écurie de la maison Missonnier avait d'abord été désignée pour être le théâtre du crime. On ajoute qu'*aucune autre maison de Rhodez, celle de Bancal exceptée, n'avait mérité cette infâme préférence*. L'éloquent défenseur de Fualdès ne connaît pas ceux qu'il a, sans le vouloir peut-être, chargés d'imputations calomnieuses. Dans le passage que je viens de citer, *maison* signifie repaire de brigands; et je dois apprendre à MM. les jurés, en présence des Ruthénois qui m'écoutent, que la famille de Missonnier se compose d'honnêtes artisans, qu'on peut égaler, mais que personne, je crois, ne se flattera de surpasser en probité. Le pouvoir de tout oser n'est que pour les peintres et les poètes. Un orateur doit se renfermer dans le vrai; et dût une phrase y perdre un peu de sa couleur, il faut respecter les droits de tout le monde; car il est aussi des vertus dans cette classe ouvrière, qu'on appelle abjecte, dans laquelle je suis né, sans que je m'en estime moins pour cela.

Vous avez entendu la belle-sœur de mon client. Son nom, devant la cour d'assises de Rhodez, fut, d'après les notes de M. le juge d'instruction, porté sur la liste des témoins à charge. On voulut savoir si l'accusé que je défends était rentré chez lui le 19 mars; et c'est alors qu'elle fit cette déposition qui brille d'un caractère inimitable de vérité! Elle a dû vous convaincre que ni le salut de son beau-frère, ni l'honneur compromis de sa famille ne sauraient la pousser au parjure..... Tels sont les parents de Missonnier!

Après l'arrêt de condamnation, je pris conseil de cette femme; elle était digne de toute ma confiance..... Je l'interrogeai de nouveau; mêmes protestations..... Je n'hésitai plus; et, du consentement exprès de

la famille, je me pourvus en cassation. J'ai lieu de m'en féliciter; car, tandis que la dernière instruction fournit d'autres armes, comme pour achever ceux qui semblaient respirer encore sous le poids d'une première condamnation, dans ma cause, au contraire, les nouveaux éclaircissements sont tous en faveur de Missonnier.

Le défenseur prouve l'imbécillité de son client par des faits antérieurs à l'accusation.....

L'état présent de Missonnier n'est donc pas un rôle qu'il se soit imposé! Était-ce, en effet, pour préparer sa défense que, deux ans avant l'assassinat, il essaya, dans un beau désespoir, de se couper la gorge avec un rasoir? qu'il poursuivait, au risque de se noyer, les poissons à coups de pierre? qu'il courait tout nu dans les rues de Rhodez?.....

M. le procureur-général a prétendu que les interrogatoires de Missonnier prouvaient son intelligence; mais ces interrogatoires roulent tous sur des questions auxquelles un homme d'esprit ne saurait répondre autrement qu'un imbécille. Bûtes-vous chez Rose Féral?.... A quelle heure sortîtes-vous de ce cabaret?.....

Du reste, un interrogatoire n'est pas l'ouvrage de l'accusé; le ridicule disparaît sous la plume du magistrat, qui n'a nulle envie de transformer en scènes de Jocrisse les actes d'une procédure criminelle. Suivant Buffon, le style est l'homme même; c'est ce qui lui faisait dire, quand on lui demandait son avis sur quelqu'un : Montrez-moi ses papiers, et je vous dirai qui il est. Voyons donc les papiers de Missonnier. C'est un billet qu'il m'écrivit de sa prison de Rhodez :

« M. Grandet, quelle est cette disposition de ce jugement, dans lequel portant appel à Albi et n'ayant aucun profit, ni demandant aucune indemnisation, comme vous avez demandé..... Au contraire, si l'hospice demande la dépense, de parler à mes parents, pour prendre le revenu ou vendre le bien. Car le M. Jausion et son épouse je ne sais quelle animosité il a contre Missonnier; qu'est-ce qu'on lui doit, qu'il vous montre les titres..... » Voilà Missonnier!

Le défenseur aborde l'accusation..... L'avocat de la partie civile croit avoir assez prouvé contre Missonnier, quand il a dit qu'il était coupable. En effet, la tête de cet imbécille vaut-elle la peine d'être discutée? A la bonne heure, qu'on accumule les preuves contre Bastide et Jausion! mais pour ce magot, aussi dégoûtant que la vermine qui le ronge, on doit en faire bon marché!.... Vous êtes hommes, Messieurs, et rien de ce qui touche à l'humanité ne vous est étranger. Quand on vous demande une réponse affirmative sur une accusation capitale, vous exigez des preuves : où sont-elles? M. le procureur-général s'est fait un système pour en trouver contre Missonnier : examinons ce système.

Il est prouvé que Colard et Missonnier sortirent après huit heures de chez Rose Féral, et qu'ils se séparèrent. Le défenseur discute cette proposition. Il établit ensuite que Bach et Bousquier, Colard et Missonnier se trouvèrent ensemble chez Rose, non parce que ce soir-là même on devait assassiner Fualdès, mais bien parce que Palayret devait 18 fr. à Bousquier.....

..... Je passe au second fait, qui, d'après M. le Procureur-général, prouve que Missonnier a participé à l'assassinat de Fualdès..... *Cet accusé consentit à prêter son écurie pour servir de lieu de retraite aux exécuteurs du crime.* Ne dirait-on pas, au ton affirmatif de M. le Procureur-général, qu'il a des preuves tranchantes de ce qu'il avance? Voyons toutefois, examinons, discutons.

Quel témoin, depuis l'assise de Rhodez, a révélé ce grand secret à l'accusation? ..... Le mendiant Laville!..... Mais le mendiant Laville fut entendu publiquement à Rhodez..... J'avoue, Messieurs, que je me trouve fort embarrassé de discuter une objection vide de sens. Laville prétendit avoir entendu quelque secousse à la porte de l'écurie de Missonnier; donc Missonnier devait prêter son écurie aux assassins de Fualdès. Ne voilà-t-il pas un fait bien prouvé?.....

Enhardi par les conjectures de M. le Procureur-général, M. Boudet a cherché, dans cette écurie, le salut de la femme Bancal; il me permettra de n'être pas de son avis. Tout le monde, a-t-il ajouté, croit, à Rhodez, qu'on devait y commettre l'assassinat. Tout le monde! c'est beaucoup dire..... J'en serais fâché pour mes compatriotes: cette opinion démentirait un peu la réputation qu'ils ont d'avoir la tête saine.

Bach et la femme Bancal n'assurent-ils pas qu'on fit signer des lettres-de-change à M. Fualdès? Il fallait donc une table, et surtout une lumière. Il est vrai que Thérèse Girou arrivait fort à propos pour leur en donner. (Cette femme, portant une bougie allumée, vit, dans un groupe, Bastide qui poussait quelqu'un dans la rue des Hebdomadiers.) Pour peu qu'on étendît les conjectures, on pourrait même trouver dans cette circonstance une preuve claire de complicité contre ce témoin..... Des conjectures dans une accusation capitale! Ah! Messieurs, n'imitons point ces procustes de la philosophie, qui mutilent, dénaturent tout, en voulant tout réduire à la mesure arbitraire de leurs idées.

La conclusion de cette partie du discours de M. Grandet est celle-ci: Qu'aucun fait antérieur ne prouve que Missonnier se soit rendu coupable de l'assassinat de Fualdès.

Était-il chez Bancal le 19 mars, avant, pendant ou après l'assassinat? Ne murmurez point, je vous prie, de me voir entreprendre sérieusement l'examen de cette question; vous ne pouvez juger mes raisons avant de les connaître..... Je n'accuse pas Bousquier d'imposture;

mais les erreurs et les contradictions manifestes que je trouve dans ses déclarations, me fournissent une preuve irréfragable de l'effrayante légèreté de ce témoin.

M. Grandet relève avec force ces erreurs et ces contradictions..... Mais Bach ! .. mais la Bancal !... des accusés ne peuvent fournir que de simples renseignements. Or, joignez des renseignements à la déposition d'un témoin qui n'inspire aucune confiance, et dites-moi si ce mélange d'incertitude forme une preuve complette?... Franchement, je ne crois pas que la société puisse intervenir avec dignité dans cette lutte de co-accusés entr'eux.

(Aucun témoin ne dépose contre Missonnier, sauf Bousquier, qui fut son co-accusé.)

Le défenseur répond ensuite à l'argument tiré du silence de son client.

Mais, lors même qu'il tairait ce qu'il sait, que pourrait-on en conclure? Faudrait-il le déclarer coupable d'un crime qu'il ne serait pas prouvé qu'il eût commis? Faudrait-il, parce qu'il entendrait mal ses intérêts, le punir de sa bêtise? Quand j'approfondis le langage de ceux qui pressent l'objection que je réfute, je le réduis à ce discours insensé : Malheureux Missonnier! jeté sur une mer orageuse, tu te joues au milieu des flots qui menacent de t'engloutir. Nous te tendons une main secourable, et tu ne daignes pas même tourner vers nous tes regards. Eh bien! notre pitié va se changer en rage ; nous te plongerons dans l'abîme, et tu périras bien moins victime de la tempête que de notre lâche fureur.

Après l'arrêt du 12 septembre, le dimanche avant la Noël, cette fille dit à Jeanne Boissière qu'elle avait reconnu Bastide et Jausion, mais qu'elle n'avait pas connu les autres.... Elle avait cependant nommé Missonnier à M. de France. Que conclurez-vous de tout cela? Rien de certain sans doute.

Magdelaine a dit à M. de France, que des messieurs avaient soupé chez elle le 19 ; mais elle a dit à M. Bertrandy que Mme. Mansou arriva pendant qu'ils soupaient en famille Ce n'est plus le festin des furies.... Mme. Mansou serait donc entrée chez Bancal, dans le fameux cabinet, demi-heure avant l'assassinat. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer l'absurdité de se conte, d'ailleurs démenti par Clarisse, qui ne ment plus.

Suivant Bach, il y avait chez Bancal, au moment de l'exécution du crime, cinq individus, outre ceux que nous voyons ici, Yence, Louis Bastide, Veynac, René, le marchand de tabac.... *Ces messieurs* ne font pas même nombre dans le récit de Magdelaine. Mais laissez-là faire, il n'y a pas jusqu'au marchand de tabac qu'elle ne parvienne à faire un être réel.

La voilà donc, cette accusation portée contre mon client. Un ouï-dire unique, contredit jusque dans sa source, détaché d'une préten-

due révélation, qu'il est impossible à tout homme sensé d'admettre, et j'ajoute, démontré faux dans son objet par deux témoins irrécusables, Bach et la femme Bancal..... La première assure que Missonnier n'arriva qu'après le meurtre.

Bach sait tout..... Il assistait au meurtre. .... Il vit dépouiller la victime..... Il nomme dix personnes, riches ou pauvres; cependant il s'écrie : *Je dois cette vérité à la justice, que Missonnier n'y était pas.* Il promène sur ce banc la faux de la mort; mais il la détourne de la tête de mon client; et, vous présentant la sienne, il remet en vos mains ce glaive redoutable Qui oserait condamner, quand le terrible Bach absout?.....

La déclaration des jurés de Rhodez n'est point un oracle. Ils seraient les premiers à vous implorer pour Missonnier. Aux assises de l'Aveyron, Bousquier prétendit l'avoir trouvé chez Bancal à dix heures; on en conclut sa présence à l'assassinat. Tout est changé. Deux témoins occulaires ont démenti cette fatale présomption .... La vérité l'emporte et voilà votre oracle.

Si vous me demandez une explication sur la présence au convoi, de cet imbécile dont tout le rôle était, dit on, de porter un bâton et de trembler, je vous répondrai que je n'en sais pas d'autre que celle de la femme Bancal; que Missonnier fut trouvé par hasard dans la rue des Hebdomadiers, et entraîné chez Bancal, de peur qu'il ne révélât ce qu'il pouvait avoir vu... Je vous renvoie d'ailleurs aux puissantes raisons que j'ai données contre les faibles garanties que présentent sur ce point les déclarations de Bousquier, déclarations qu'aucun témoin ne confirme en ce qui touche Missonnier, et que de simples renseignements ne sauraient élever à l'autorité d'un témoignage proprement dit. Je vous dirai, s'il le faut, que c'est un mystère de cette procédure qui nous offre tant de mystères... un nœud qu'il ne vous appartient pas de délier, en le tranchent à la manière des conquérants.

La meilleure cause à défendre était, sans contredit, celle d'Anne Benoît. Si quelques présomptions s'élèvent contre cette malheureuse, on ne saurait disconvenir qu'il est impossible au moins de la confondre avec les autres accusés.

M. Foulquier a fait valoir avec beaucoup de talent tous les moyens de défense que présentait son procès. Il n'a pas voulu excuser l'immoralité des liaisons qui existaient entre Anne Benoît et Colard; mais il ne veut pas que ces liaisons, condamnables sans doute, puissent devenir l'appui d'une accusation capitale.

Il a suivi pas à pas le système de l'accusation, il en a successivement réfuté tous les griefs; il s'est attaché principalement à prouver que le mouchoir trouvé dans la rue des Hebdomadiers, qu'Anne Benoit elle-même a reconnu et réclamé, n'a pas servi à bâillonner le malheureux Fualdès.

M. Foulquier a ensuite invoqué les révélations de Bach, celles de

la Bancal; les deux accusés ont assuré qu'Anne Benoît n'était pas parmi les assassins dans la soirée du 19 mars. Puis il a combattu l'unique déposition qui charge sa cliente, celle de Bousquier; il a fait ressortir les contradictions qui s'élèvent entre ce témoin, la Bancal et Bach.

M. Dupaty, défenseur de Bach, a soutenu les révélations de son client. Son plaidoyer, qui a été d'ailleurs extrêmement court, ne contenait que des moyens propres à écarter la préméditation.

Demain, M. le Procureur-général et l'avocat de la partie civile répliqueront: les avocats des accusés seront sans doute entendus dans leur réplique, puisque la loi veut qu'ils aient la parole les derniers.

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprim. de L. G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

Nos. XXXVII et XXXVIII.

TRENTE-TROISIÈME SÉANCE. — 2 mai 1818.

Enfin, dans cette séance, M. le Président a prononcé cette formule si desirée de tous ceux qui, par devoir ou même par curiosité ont suivi depuis plus d'un mois cette longue et épouvantable procédure : Les débats sont terminés.

Pour terminer aussi notre tâche, nous allons donner un extrait rapide de ce qui s'est passé dans cette séance.

M. Dubernard a répliqué à M. le Procureur-général et à M. Tajan, avocat de la partie civile. Le défenseur a suivi, cette fois, une marche inverse de celle qu'il avait adoptée dans son premier plaidoyer; il a cherché d'abord à prouver que Jausion n'était point coupable de l'assassinat de M. Fualdès, et ensuite que cet accusé n'avait point commis un vol. Il s'est attaché, dans la premiere partie, à réfuter ou à expliquer toutes les dépositions qui inculpaient Jausion d'avoir aidé à préparer le complot.

Venant ensuite aux témoignages qui prouvent qu'il a assisté à l'exécution, il a dit qu'il fallait rejeter avec horreur la révélation de ce Bach, que l'espoir seul d'éviter l'échafaud qui l'attend, a pu lui dicter. Il examine ensuite la déclaration de cette jeune Magdelaine, rapportée par des témoins qui n'ont pu garantir que leur véracité, en répétant les propos de cet enfant. Il regrette qu'on n'ait pas fait comparaître Magdelaine aux débats, puisque la loi ne le défend pas lorsque les accusés y consentent; c'est en présence de ce témoin qu'on aurait pu relever toutes ses contradictions, la faire expliquer, et la forcer à convenir de mensonges évidents.

On sent que nous ne pouvons que donner une faible idée de ce second plaidoyer de M. Dubernard, qui a montré, dans cette réplique, qu'il savait aussi-bien discuter en improvisant qu'en écrivant. Nous nous contenterons donc de dire qu'il a reprodnit tous les arguments qu'il avait déjà développés dans sa première plaidoirie, en leur donnant une nouvelle force.

M. le Procureur-général à Mme. Manson : Veuillez bien nous dire si c'est Bessières-Veynac qui vous a retirée d'entre les mains de l'homme qui voulait attenter à votre vie, et qui vous a sauvée.

Mme. Manson : Non, Monsieur.

M. le Procureur-général : « Ce fait, MM. les jurés, détruit les conséquences que l'on a voulu tirer de la déposition de M. Daugnac, lieutenant de gendarmerie à Rhodez, sur laquelle on s'est fondé pour mettre en doute si Jausion a sauvé la vie à Mme. Manson. Nous ajoutons que le sieur Daugnac a déposé, que la dame Manson lui avait dit qu'elle avait écrit à Jausion pour lui promettre qu'elle périrait sur un echafaud, plutôt que de le faire condamner de nouveau. Puisqu'on veut tant scruter les pensées de Mme. Manson, nous demandons si on peut faire une pareille promesse à un homme qu'on croit innocent.

Au point où en est la discussion, il ne nous reste plus qu'à rétablir quelques faits qui ont été dénaturés.

Bousquier, vous a-t-on dit, a déclaré ne pas reconnaître Jausion. Lisez son interrogatoire du 15 avril, et rappelez-vous ce qu'il a dit à votre audience. Il a déclaré qu'il croyait que c'était Jausion qui était au nombre des assassins, mais qu'il ne pourrait l'affirmer d'une manière positive. Vous vous souvenez d'ailleurs qu'il vous a dit se rappeler comme un songe que Bach lui avait nommé, dans la nuit du crime, *un monsieur riche, parent de Bastide, et demeurant sur la place de Cité.* Cela ne peut s'appliquer qu'à Jausion.

On vous a soutenu que dans le procès-verbal de confrontation avec Jausion, Magdelaine Bancal avait déclaré positivement ne pas reconnaître Jausion. Ce procès-verbal de confrontation prouve au contraire que Magdelaine croit qu'il était *du nombre de ceux qui tuaient le monsieur, mais qu'elle ne s'en souvient pas bien.*

Rappelez-vous la déposition du concierge Canitrot, qui, en attestant que Magdelaine avait formellement reconnu Jausion auparavant, lui a déclaré *n'avoir pas voulu le reconnaître dans la confrontation.*

Quant à la femme Bancal, elle a dit à cinq ou six témoins, avant le jugement de condamnation de Rhodez, qu'elle reconnaissait Jausion comme l'un des assassins. Elle a parlé d'une offre de blé qui lui a été faite par Bastide et Jausion. A la vérité, après ce jugement, elle a dit à la femme Coudère qu'elle ne reconnaissait pas Jausion ; mais ce changement est expliqué par l'offre avérée d'une somme de 1500 fr. pour marier sa fille aînée, et d'une pension de 30 sous par jour qui lui a été faite par les parents de Jausion. On vous a soutenu que cette offre avait été faite par la famille Jausion pour engager la femme Bancal à dire la vérité ; on ne paie pas pour faire dire la vérité, on ne paie que pour faire mentir.

Au surplus, vous savez, Messieurs, que la femme Bancal a expressément accusé Jausion depuis qu'elle est à Alby. Rappelez-vous la déposition du concierge Queulin. La femme Bancal lui a dit, le 12 avril dernier : J'ai reconnu Jausion sur le banc des accusés à Rhodez comme l'un des assassins. Le lendemain 13, avant l'audience, elle a déclaré

n'avoir reconnu Jausion que sur le banc à Alby, mais l'avoir reconnu parfaitement. Enfin, elle a dit à Anne Benoît, à la même époque : Je veux dire la vérité à la justice, mais je ne veux pas y mettre Jausion.

Voilà sans doute de graves probabilités; mais la vérité tout entière se présente quand on voit le complot déjà formé contre la vie et la fortune du sieur Fualdès, complot prouvé par le *travail* que Jausion avait commandé à Bancal quinze jours avant la foire, pour l'époque de la foire; *travail* que Bancal a déclaré, le 20 au matin, avoir exécuté dans la nuit précédente. (C'est la déposition de Jaques Girou, déposition dont on a senti la force, puisqu'on n'en a pas fait mention dans la défense que vous venez d'entendre.)

Complot prouvé par la déposition d'Ursule Batut. Bastide dit à Jausion : « J'ai tout mon monde prêt pour notre heure. — Prenons » garde, dit Jausion; » et ces mots ne peuvent évidemment se rapporter qu'à une mauvaise action ou à un crime. « Bah! dit Bastide, » c'est comme chez nous. » Ces propos ont été entendus la veille de l'assassinat.

Complot prouvé par les relations de Jausion avec Bancal, relations qui ont pris une nouvelle activité immédiatement avant le crime. Jausion a été vu dans la maison Bancal une heure avant que le crime fût commis. Mais la vérité se présente encore d'une manière plus certaine et avec tous les caractères de l'évidence, quand deux témoins oculaires vous disent avoir vu Jausion porter le premier coup de couteau au sieur Fualdès.

L'un de ces témoins est Magdelaine Bancal. L'accusation qui pèse sur sa mère n'a pas permis de la faire entendre dans cette enceinte; mais elle a déclaré le fait dans le récit qu'elle a fait au sieur de France, qui vous en a rendu compte; et la déclaration de cette enfant est confirmée, dans presque toutes ses parties, par les déclarations de sa mère, par celles de la dame Manson, par celles de Bach.

Le second témoin oculaire, c'est Bach, qui a vu porter le premier coup par Jausion, ce même Jausion qui a fait signer avec Bastide, au sieur Fualdès, douze ou quinze lettres-de-change; qui a pris le portefeuille à fermoir, contenant les lettres-de-change et autres effets que le sieur Fualdès y avait apportés dans l'espoir qui lui avait été donné par Bastide d'une prompte négociation.

Le fait de la signature des lettres-de-change est attesté par la femme Bancal elle-même; elle vous a dit en avoir trouvé une le lendemain, tachée de sang, et l'avoir brûlée à l'instant pour faire disparaître cette preuve de conviction. Le témoignage de Bach est hors de toute atteinte; car en conduisant Jausion à l'échafaud, il s'y conduit plus sûrement lui-même.

Jausion a donc été le premier qui a frappé Fualdès; il a recueilli à l'instant le fruit du crime, il a pris le portefeuille, les lettres-de-change qui venaient d'être extorquées au sieur Fualdès; lettres-de-

change qu'on se garde bien de produire, dans la crainte que la main tremblante et glacée du sieur Fualdès qui les a signées, ne trahisse la violence barbare qui les a dictées, et ne fournisse de nouvelles preuves de culpabilité.

Qu'ai-je besoin de prouver le meurtre par le vol, lorsque le meurtre est certain? Mais ici un premier vol a accompagné le crime, Magdelaine Bancal, la femme Bancal et Bach sont unanimes. Je devrais donc m'arrêter ici; mais l'intérêt de la vérité et les devoirs de mon ministère m'obligent de vous signaler le vol du 20 mars comme une nouvelle preuve et comme le complément de tant de crimes.

On vient froidement produire la situation financière entre le sieur Fualdès et Jausion, au moyen de carnets fabriqués par un nouveau crime, et l'on insulte au malheur de l'héritier du sieur Fualdès, en lui demandant de les débattre et de les discuter.

A-t-on cru qu'on parviendrait à détourner notre attention et la vôtre de l'objet principal de l'accusation, en se livrant à de pareilles discussions? Et que peut-on demander au sieur Fualdès fils, quand on lui a enlevé le livre journal de son père et tous les titres et papiers qui composaient cette partie si considérable de sa fortune mobilière?

L'absence de ce livre-journal et de ces papiers est constatée; leur enlèvement est le produit de l'effraction opérée par Jausion, avouée par Jausion, et dont cet enlèvement a été l'unique objet et le déplorable résultat.

On ne prétendra pas, sans doute, que cette effraction avouée par le coupable n'eut un objet; et cet objet n'a-t-il pas été nécessairement l'enlèvement du livre journal et de tous les papiers, qu'on a le front de demander au sieur Fualdès fils, pour débattre des calculs fondés sur des papessarts indignes de foi, ouvrage de la simulation, du dol et du mensonge, d'après le rapport des quatre commissaires qui les ont vérifiés.

Une dernière observation, Messieurs, terminera cette discussion. Jugez l'effraction et le vol des papiers et d'argent qui en a été la suite, comme le sieur Jausion les a jugés lui-même.

Dans son premier interrogatoire du 8 avril 1817, il a nié l'effraction, l'enlèvement des papiers et de l'argent, la recommandation faite au valet Estampes de ne rien dire de cette opération; il a nié la mission donnée à la dame Galtier d'aller chercher une hache à la cuisine, l'apport de cette hache, l'usage qu'il en a fait, il reconnaissait alors que ces faits, constatés, avoués par lui, mettaient au grand jour sa culpabilité, le meurtre pour le vol, et le vol après ce meurtre. Il déniait tous ces faits, parce qu'il sentait qu'il n'y avait qu'un pas d'un pareil aveu à l'échafaud.

Cependant il apprend que la dame Galtier a tout avoué; et dans un second interrogatoire, le 15 avril suivant, il reconnaît la vérité de

tous les faits qu'il a niés le 8 avril ; il dit *que c'est une imprudence de sa part.*

Jausion n'y voit qu'une imprudence ; mais vous y voyez un nouveau crime, la confirmation du premier crime, les soins criminels qu'il prend de s'assurer le produit de ce premier crime. Jugez Jausion comme il s'est jugé lui-même. En le condamnant, vous le condamnerez comme il s'est condamné lui-même : c'est sa propre sentence que vous prononcerez contre lui ; le voilà, de son propre aveu, coupable du meurtre et du vol.

M. Dubernard a répondu à l'instant à ce discours improvisé dont nous ne rapportons que la substance.

Cet avocat a reproduit ses moyens pour la troisième fois ; et animé par la contradiction, il les a exposés avec beaucoup de chaleur. Il a surtout engagé MM. les Jurés à se méfier de la doctrine qu'il appelle homicide, et qui tendrait à ajouter le même degré de confiance à un témoin par ouï-dire, qu'au témoin oculaire. Ainsi, il veut qu'on rejette le témoignage de M. de France de Sorne, qui a rapporté aux débats ce qu'il a entendu dire à la petite Magdelaine, parce que ce témoin ne peut pas garantir que cette enfant ait dit la vérité.

M. Bole a répliqué en fort peu de mots pour Colard.

On vous a parlé de quelques principes généraux de toute législation criminelle, et des faits particuliers à la cause. Sur les principes, je m'en tiens à la maxime admirable que M. le Procureur-général vous a rappelée, et qu'on devrait graver sur ces murs, comme elle est gravée dans vos cœurs : « Il faut absoudre dans le doute, et ne condam- » ner qu'avec l'évidence. »

Voyons si l'évidence du crime existe contre Colard, et si nous pouvons déduire du système de l'accusation, l'impossibilité de son innocence.

Le ministère public est revenu sur la prétendue rencontre de MM. de Parlan, qui disent avoir vu Colard au café Ferrand, le 17 ou le 18, avec Bastide et Bach. Bach n'était pas à Rhodez le 17, et l'un des témoins en partit le 18 au matin, et de très bonne heure.

On convient que le mouchoir trouvé dans la rue des Hebdomadiers, à huit heures et demie, ne peut être le bâillon dont on se servait à la même heure dans la cuisine de Bancal, et l'on ajoute que ce mouchoir est cependant un témoin muet, qui dépose contre Anne Benoît et Colard ; vous ferez justice de la conjecture.

On a dit que nulle objection n'avait été faite contre Justine Malrieux ; j'ai détruit sa déposition par la déclaration de sa mère, et par sept à huit témoins, qui ont vu Colard à huit heures chez Rose Féral.

Ici M. Bole lit la déposition écrite de Rose Féral ; il en résulte que

Missonnier et Colard ne sont sortis de chez elle qu'à huit heures et demie.....

Il reprend : Vous m'opposez Bancal et Bach, coaccusés intéressés à signaler des coupables. Bach, qui tenait un des bâillons, ne sait pas le rôle que Colard jouait dans cette scène d'horreur. La Bancal ! le ministère public l'accuse de justifier mon client. Magdelaine, que personne ne pourrait croire si on l'entendait elle-même, ne l'a désigné qu'après la condamnation. Mais il se tait, donc il est coupable ; qu'il parle, et nous lui laissons la vie ; qu'il parle.... Et s'il ne sait rien, voulez-vous qu'il parle ? Lui direz-vous : Au nom des lois vengeresses du crime, commets un crime, accuse, ou meurs !

L'avocat a tâché de prémunir les jurés contre cette prévention qui naît des illusions de la vertu. Ils doivent craindre de transporter sur les accusés les noires idées que leur suggère cette horrible affaire ; il ajoute : On vous a dépeint à grands traits l'immoralité de Colard. Faites traîner devant vous tous les prisonniers de la maison de justice ; ils vous diront tous que, s'il trouble leur repos, c'est par ses prières, le jour, la nuit, à toute heure. Céleste vérité, éclairez mes juges, et dissipez les ténèbres épaisses sur l'innocence.

M. Dupuy demande où l'avocat de Colard a trouvé que Bach tenait un des bâillons. M. Bole renvoie M. Dupuy à la femme Bancal, qui répète ses déclarations sur ce point : Bach tenait un bâillon, et Bastide l'autre.

Après que tous les défenseurs ont eu terminé leur réplique, M. Fualdès a pris la parole.

Messieurs, a-t-il dit, avant de quitter cette enceinte, mon cœur, si long-temps déchiré pendant le cours de ces funèbres debats, éprouve le besoin de vous parler de sa reconnaissance.

Daignez en agréer l'expression, vous qui présidez avec une si grande sagesse et avec autant de dignité que d'éclat ! et vous, vengeur public, qui venez de soutenir l'accusation avec tant d'énergie et une si mâle éloquence ! vous tous, magistrats de la cour, que tant de vertus recommandent à la vénération publique !

Et vous aussi, premier magistrat de cette province, qui m'avez environné d'une si touchante sollicitude, Decazes ! A ce nom se rattachent toutes les vertus publiques et privées. M. le Maire, et vous tous, magistrats et fonctionnaires de cette cité hospitalière, partagez l'hommage de ma juste gratitude !

Généreux ami, Tajan, veuillez permettre que mon humble reconnaissance attache une feuille à la couronne de vos brillants succès !

Comme aux jurés de l'Aveyron, je dirai à ceux du Tarn : La loi vous a confié le glaive vengeur ; sachez l'écarter de l'innocence, mais frappez sans pitié la tête des coupables.

M. le Président interpelle chacun des accusés, et on leur demande s'ils ont quelque chose à ajouter à leur défense.

La femme Bancal déclare d'abord qu'elle n'a plus rien à dire; mais sur une vive apostrophe qui lui a été adressée par Anne Benoît, il s'est élevé une discussion entre ces deux accusées. Dis la vérité, malheureuse! s'est écrié Anne Benoît; avoue que ni moi ni Colard n'étions dans ta maison, et proclame notre innocence! C'est vous, réplique la Bancal, qui êtes la cause de mes malheurs; si vous ne m'aviez pas empêchée de dire la vérité, je ne serais pas ici.

M. le Président a en vain demandé l'explication de ce reproche à la femme Bancal, qui, ayant repris son flegme ordinaire, a persisté à dire qu'elle n'avait pas vu Anne Benoît dans sa cuisine; mais Bousquier, rappelé aux débats, a de nouveau confirmé la présence de cette fille dans la cuisine au moment où il est entré.

Bach, sur l'interpellation de M. le Président, affirme de nouveau la vérité de ces révélations; alors Colard lui dit :

Malheureux! sauve ton âme, si tu ne peux sauver ton corps; dis donc la vérité; quand nous nous verrons dans l'autre monde, tu seras bien fâché de n'avoir pas suivi mes conseils.

Bastide, qui avait annoncé dans la précédente séance qu'il ajouterait quelque chose à sa défense, n'a pas jugé à propos de le faire, et il a déclaré qu'il n'avait plus rien à dire.

Les débats ont été fermés, et la séance a été renvoyée à lundi, à huit heures, pour entendre le résumé de M. le Président.

Il est à présumer que la déclaration du jury sera connue dans cette journée, et nous croyons pouvoir donner, dans le prochain bulletin, l'arrêt définitif de cette cour.

TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE ET DERNIÈRE.

Séance du 4 *Mai* 1818.

Les débats de cette procédure nous ont fourni de fréquentes occasions de rendre au magistrat qui les a dirigés, le tribut d'éloges dû aux talents qui le distinguent. Nous avons plusieurs fois loué sa sagesse, son impartialité; nous avons fait remarquer cette patience, poussée souvent jusqu'à la longanimité, avec laquelle il a écouté des

observations répétées à satiété par les accusés. Rien n'a pu déconcerter sa douceur et son impassibilité ; il a cependant su concilier les égards qu'on doit aux malheureux, même criminels, avec la fermeté que lui prescrivaient ses devoirs.

Les débats ayant été fermés dans la précédente séance, il ne restait plus qu'à entendre le résumé de M. le Président. Il l'a commencé en ces termes :

Messieurs les Jurés,

La Vérité a dit : « Je suis fille du Temps ; à la longue j'obtiens tout de mon père. » Appliquant cette maxime aux intérêts sociaux et particuliers qui se rattachent au mémorable procès dont la discussion vous est soumise, nous disons :

Est-ce la vérité, Messieurs, que l'organe de la société et du prince a fait entendre, lorsque, rassemblant les éléments accusateurs que de longs et tristes débats ont fait ressortir, il s'adresse aux principaux accusés, et leur dit :

Vous étiez les parents de l'infortuné Fualdès ; il vous comptait au nombre de ses amis.... Fatale erreur ! Les preuves que l'examen a fait éclore ont dissipé les ombres dont nous cherchions à vous envelopper ; elles ont mis en lumière le crime et ses auteurs.

Si nous consultons ces preuves, c'est vous, Bastide et Jausion, qu'elles signalent comme les artisans de l'attentat dont la justice consternée poursuit la répression..... C'est vous qui, également animés de la soif des richesses, enhardis par l'impunité de vos excès passés, foulant aux pieds tout ce que les hommes respectent et chérissent, les lois les plus sacrées, ces liens du sang, ces sentiments du cœur qui les remplacent, avez conspiré contre les jours de Fualdès..... C'est vous qui avez recruté et soudoyé des sicaires, qu'un peu d'or a rendus si dociles à vos ordres cruels..... C'est vous qui avez organisé le guet-à-pent dans lequel sa trop crédule confiance l'a entraîné .... C'est vous qui l'avez trahi, assassiné ; vous avez choisi la maison Bancal pour le théâtre du crime. Cet asile n'était-il pas celui de vos scandaleux désordres. Cet asile ne renfermait-il pas des êtres profondément pervers, d'autant plus propres à seconder vos desseins, qu'ils étaient les assassins de Fualdès, parce qu'il l'était lui-même de tous les genres d'excès ? C'est vous qui, préludant au meurtre par le crime d'extorsion, dans votre criminelle et insatiable cupidité, avez dépouillé la victime avant et après lui avoir arraché la vie ; c'est vous, Jausion, qui le premier avez frappé votre infortuné parent.

C'est vous, Bastide, qui avez porté les derniers coups..... *C'est moi*, ministère public, qui vous accuse l'un et l'autre de cet amas d'horreur.... C'est moi, partie publique, qui, par l'autorité des preuves les plus irréfragables, crois avoir invinciblement démon-

tré votre culpabilité sous les rapports de l'assassinat, de la noyade et du vol.

Mais la voix du ministère public ne doit point fermer notre oreille aux moyens justificatifs proposés par les accusés, une légale sollicitude nous commande d'écouter leurs plaintes.

Bastide et Jausion répondent... Nous sommes innocents : le hasard, la fatalité, un enchaînement de circonstances qu'il nous a été impossible de prévoir, ont rassemblé sur notre tête ces éléments du mensonge ou de l'erreur... Tout concourt à repousser l'affreux reproche qu'on nous adresse.

Nous ne sommes pas les assassins de Fualdès ; et si la preuve que nous étions au sein de nos familles et dans nos maisons, lorsque des bras homicides ont ravi les jours à Fualdès, si cette preuve de notre innocence nous avait été enlevée, ne suffirait-il pas de savoir que nous étions l'un et l'autre les parents, les amis de cet infortuné. Oui, Messieurs, nous osons le dire, et vous pouvez en être déjà convaincus, notre histoire, dans ce procès célèbre, n'est pas celle d'un grand crime, c'est celle d'une longue et bien triste infortune.

Quant à nous, Messieurs les Jurés, après cet aperçu de la plainte, de l'attaque et de la défense, nous allons nous occuper de la tâche que la loi nous impose.

Cette tâche, Messieurs, consiste à vous présenter une analyse impartiale et exacte des éléments que les débats ont fait ressortir; de vous faire remarquer les principales preuves pour ou contre l'accusé; enfin de vous rappeler les fonctions que vous avez à remplir.

Dans cet exposé qui doit être le tableau fidèle de l'événement tragique que l'examen vous a offert, nous écarterons de l'accusation et de la défense tout ce qui nous paraîtra superflu..... Nous peindrons à grands traits.

La division que nous adopterons dans ce résumé est celle que l'ordre des temps indique : je veux dire les faits antécédents, immédiats et subséquents.

Les matériaux classés, il nous sera facile de repasser avec vous, Messieurs, les principales charges et les incidents remarquables qui se rattachent à ces périodes successives et aux divers accusés.

Après cet exorde, M. le président rappelle tous les moyens développés par le ministère public à l'appui de l'accusation ; il passe ensuite à la défense de chacun des accusés, et en présente la substance avec la même impartialité qu'il a montrée dans le cours des débats.

Ce résumé nous a donné une nouvelle preuve que M. le président joint à un esprit de méthode et d'analyse l'art de faire des rapprochements qui font jaillir des circonstances en apparence les plus minutieuses de grands traits de lumière. C'est ainsi, par exemple, que parlant de ce témoin qui avait cru voir Bastide et Jausion traînant avec violence une fille dans la maison Baucal, M. le président a dit : Mais

est-il bien vrai que le témoin s'est trompé quand il vous déclare avoir vu une femme parmi le groupe traînant le malheureux Fualdès vers le lieu infâme où il devait trouver la mort. Anne Benoît, qui a été chercher Colard dans le cabaret de Rose Féral, et que Bousquier a vu ensuite dans la cuisine de Bancal, n'était-elle pas la femme que le témoin a aperçue parmi les assassins. C'est ainsi que cherchant à expliquer la présence de l'imbécille Missonnier, que les assassins n'avaient pas certainement mis dans la confidence de leur projet homicide sur le théâtre du crime, M. de Faydel a dit: Missonnier aura rôdé dans la rue des Hebdomadiers ne pouvant rentrer chez lui, parce que le mendiant Laville avait fermé la porte de son domicile. Il aura été aperçu par quelques-uns de ceux qui faisaient sentinelle à la porte de la maison Bancal; et pour s'assurer de sa discrétion, ils l'auront forcé d'entrer et de s'associer au crime.

M. le Président fait connaître ensuite les questions que la cour soumet aux jurés.

Première question. Catherine Bruguière, veuve Bancal, accusée présente, est-elle coupable d'avoir, dans la soirée du 19 mars 1817, commis un meurtre sur la personne du sieur Fualdès, ancien magistrat?

Deuxième question. Ladite Catherine Bruguière est-elle complice du meurtre commis dans la soirée du 19 mars 1817 sur la personne du sieur Fualdès, pour avoir, avec connaissance de cause, aidé ou assisté l'auteur, ou les auteurs du meurtre, dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou ceux qui l'ont consommé?

Troisième question. Ladite Catherine Bruguière, veuve Bancal, a-t-elle agie avec préméditation?

Ces trois premières questions ont été également posées pour chacun des autres accusés, Bastide Gramont, Joseph Jausion, Jean-Baptiste Colard, François Bach, Joseph Missonnier et Anne Benoît.

Pour chacun des accusés Bastide, Jausion, Bach, Colard et Missonnier, M. le Président a encore soumis au jury les questions suivantes :

L'accusé est-il coupable d'avoir noyé le cadavre du sieur Fualdès dans l'Aveyron, pendant la même soirée du 19 mars 1817?

L'accusé est-il complice de ladite noyade, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs dans les faits qui ont préparé, ou facilité, ou consommé cette noyade?

Les questions ci-après ont encore été soumises au jury, pour chacun des accusés Bastide et Jausion :

L'accusé est-il coupable d'avoir soustrait frauduleusement divers effets, tels que papiers, livres de comptes et autres, appartenants à la succession de feu Fualdès; cette soustraction commise le 20 mars 1817, au matin, dans la maison du sieur Fualdès?

L'accusé est-il complice de la soustraction commise chez le sieur

Fualdès, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de cette soustraction dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé?

Les soustractions frauduleuses ont-elles été commises à l'aide d'effraction intérieure?

Le jury a eu à répondre pour la dame accusée Manson aux deux questions suivantes :

Marie-Françoise-Clarisse Enjalran, épouse Manson, est-elle complice du meurtre commis, dans la soirée du 19 mars 1817, sur la personne du sieur Fualdès, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs dans les faits qui ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui ont consommé ce meurtre.

Ladite Enjalran Manson a-t-elle agie avec préméditation?

Il s'est élevé ici une discussion sur la position des questions.

M. Foulquier, défenseur d'Anne Benoît, a soutenu que la question de préméditation écartée par les jurés de Rhodez à l'égard de cette accusée, ne peut pas être rétablie devant le jury du Tarn. Il se fonde sur les articles 350 et 360 du Code d'instruction criminelle; il invoque deux arrêts de la cour de cassation qui lui paraissent avoir confirmé cette doctrine; il cite les motifs et les dipositifs de ces arrêts.

M. le Procureur-général : Les articles 350 et 360 du Code d'instruction criminelle ne sont point applicables à la position dans laquelle se trouve Anne Benoît.

Le premier de ces articles veut que : « La déclaration du jury ne » puisse jamais être soumise à aucun recours. » Il n'y a point ici de déclaration du jury à l'égard d'Anne Benoît, puisque la déclaration du jury de Rhodez a été annullée.

L'article 360 décide que : « Toute personne acquittée légalement » ne pourra plus être requise ni accusée à raison du même fait. »

Cette disposition n'a aucun rapport à la situation d'Anne Benoît qui n'a pas été acquittée par la cour d'assise de l'Aveyron, qui a été au contraire condamnée par cette Cour, et qui, par l'effet de l'annulation de cette condamnation, est traduite devant vous pour être jugée.

La seule lecture qui vous a été faite par le défenseur d'Anne Benoît, des motifs et des dispositions des deux arrêts de la cour de cassation prouve qu'ils sont inapplicables.

Le premier de ces arrêts casse l'arrêt d'une cour d'assise qui avait rétabli les circonstances aggravantes nullement exclues par un précédent arrêt de la cour de cassation, arrêt qui contenait par conséquent une contravention expresse à l'autorité de la chose jugée.

Le deuxième arrêt avait été rendu dans des circonstances toutes différentes de celles où nous nous trouvons. Dans le cas prévu par l'art. 352 du Code d'instruction criminelle, lorsque une cour d'assises pensant que l'accusé a été traité trop sévèrement par les jurés, surseoit à

son jugement et renvoie l'affaire à la session suivante : disposition uniquement introduite pour l'avantage de l'accusé, et dont l'effet par conséquent ne peut jamais être d'aggraver son sort.

Dans l'affaire actuelle, la déclaration du jury de Rhodez a été annullée sans exception, elle l'a été sur le pourvoi même d'Anne Benoît. Comment peut-on faire revivre en son nom une déclaration dont elle a provoquée elle-même et obtenu l'annullation ! L'arrêt de la cour de cassation qui a frappé de nullité les débats de Rhodez et tout ce qui s'en est suivi, a remis les choses, par rapport aux accusés qui se sont pourvus, dans l'état où elles étaient lorsque les premiers débats se sont ouverts ; ces débats et tout ce qui en a été la suite, sont réputés n'avoir jamais existés.

Ce sont, Messieurs, les premières paroles que nous vous avons adressées à l'ouverture de cette assise. Nous avons dû vous parler ainsi, dans l'intérêt de la justice comme dans celui des accusés, qui ne peuvent pas plus se prévaloir d'actes annullés au préjudice de l'accusation actuelle, qu'on n'a pu se servir contre eux d'un pareil acte pour le soutien de cette accusation. Ils doivent donc être jugés sur les circonstances établies par l'acte d'accusation, et par les débats qui ont eu lieu devant vous. Toutes les questions doivent être posées d'après ces circonstances. Ces principes ont été consacrés par divers arrêts de la cour de cassation, notamment par un arrêt du 19 décembre 1816.

A deux heures Messieurs les jurés sont entrés dans la chambre de leurs délibérations ; un ordre exprès de M. le Président ordonnait que toutes communications à l'extérieur leur fussent rigoureusement interdites.

Cette formalité ordonnée par la loi, à laquelle M. le Président a dû se conformer, était sans doute inutile pour des jurés aussi bien pénétrés de l'importance de leurs fonctions. La religieuse attention qu'ils ont apportée aux débats, le soin scrupuleux avec lequel ils ont recherché la vérité, était un sur garant qu'ils ne feraient rien que la conscience la plus pure ne pût approuver.

Les accusés n'ont point été reconduits à Sainte-Cécile pour attendre que leurs juges eussent délibéré sur leur sort. On les a placés dans l'une des salles qui avoisinent la cour d'assises. Une garde imposante veillait sur eux.

Pendant quatre heures et demie qu'a duré la délibération des jurés, les nombreux spectateurs qui remplissaient l'auditoire n'ont pas quitté leur place.

A sept heures, les Jurés sont revenus dans la salle d'audience. Un silence profond régnait dans l'auditoire ; chacun attendait avec recueillement cette déclaration, qui devait condamner ou absoudre. Le chef des Jurés, la main sur son cœur, a lu, non sans quelque émotion, les réponses aux questions qui leur avaient été soumises. Elles sont toutes résolues à l'unanimité.

La Bancal a été déclarée coupable de complicité dans le meurtre de M. Fualdès, avec préméditation.

Bastide, coupable du meurtre, avec préméditation. Jausion, coupable du meurtre, avec préméditation, et tous deux coupables de vol avec effraction. Colard coupable de complicicité dans le meurtre, avec préméditation. Bach, coupable de complicité, avec préméditation. Anne Benoît coupable de complicité dans le meurtre; sans préméditation. Missonnier non coupable du meurtre, ni de complicité dans le meurtre, mais complice de la noyade du cadavre. Bach, Colard, Bastide et Jausion coupables de la noyade.

Mme. Manson a été déclarée non coupable à l'unanimité.

Après avoir fait connaître cette déclaration à la Cour, le chef du jury l'a signée, et M. le président a ordonné qu'on introduisît les accusés. Jausion était si faible que les gendarmes ont été forcés de le soutenir. Il semblait qu'il connût déjà le sort qui l'attendait. Bastide, toujours ferme, avait un air de fierté qui contrastait d'une manière bien sensible avec l'extrême abattement de son beau-frère. Colard, sans audace, paraissait calme et résigné. Anne Benoît avait la douleur peinte sur tous les traits. Mme. Manson n'osait, par pitié pour les malheureux qui l'entouraient, laisser éclater la joie que devait lui faire éprouver l'instant prochain de sa liberté.

La déclaration a été répétée par le greffier: M. le procureur-général a requis l'application de la peine: M. Tajan pour M. Fualdès a conclu à ce qu'il plut à la cour condamner les accusés en 6400 francs de domages et intérêts, qu'il veut employer à payer les dette de la succession du malheurex Fualdès.

La cour s'est retirée pour délibérer sur l'application de la peine.

C'est alors que Jausion a donné un libre cours à sa douleur: ses phrases entrecoupées n'avaient entre-elles aucun sens: ah! Messieurs, s'écriait-il, vous n'avez pas voulu connaître la vérité.... Je suis innocent.... Il fallait demander à M. Fualdès quels étaient ses ennemis.

Quand je suis arrivé ici, M. le procureur-général a juré ma perte..... Quand je serai sur l'échafaud, je parlerai comme à présent..... Dieu vous jugera.... On veut mon argent, qu'on le prenne, mais qu'on me laisse à mes enfants.... Je suis innocent..... Pauvres enfants! que vont-ils devenir, sans honneur, sans fortune, ils mourront à l'hôpital.... Je veux qu'on creuse une tombe pour y mettre ma femme et mes enfants avec moi..... On écrira dessus: *Jausion était innocent*.... Que Bach, puisqu'il est condamné, dise maintenant la vérité, qu'il dise si j'étais chez Bancal?

Bach, sans s'émouvoir, a répondu à Jausion: Oui, vous y étiez; si cela n'était pas vrai, je ne l'aurais pas dit.

La Cour étant rentrée dans l'audience, M. le Président a prononcé l'arrêt. La Bancal, Bastide, Jausion, Colard et Bach sont condam-

nés à mort. Anne Benoît a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité, et Missonnier à deux ans de prison, cinquante francs d'amende.

Mme. Manson, acquittée, a été mise en liberté sur-le-champ.

L'arrêt de mort n'a produit aucune altération sur la figure de Bastide. Jausion a continué à crier qu'il était innocent; mais Colard et Anne Benoît ont offert un spectacle vraiment affligeant.

L'arrêt qui frappait l'un semblait accabler l'autre. Cette malheureuse Anne Benoît s'écriait avec un accent douloureux qui déchirait l'âme : « Ah! Messieurs, condamnez-moi comme Colard; je veux la mort s'il meurt.....; je veux mourir. » Cette éloquence du cœur, à cette heure suprême, a produit sur l'auditoire une impression difficile à rendre; des larmes ont répondu aux larmes de cette infortunée. Colard, qu'une condamnation capitale prononcée contre lui n'avait point troublée, n'a pu entendre qui ordonne la flétrissure d'Anne Benoît sans témoigner une profonde affliction.

MM. les jurés, dans l'intérêt de la justice et de la société, considérant l'importance et les révélations celle de Bach, ont supplié la cour de vouloir bien le recommander à la clémence du Roi.

(Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'imprimerie de L.-G. MICHAUD, rue des Bons-Enfants, n°. 34.

Digitized by Google

Digitized by Google

COUR D'ASSISES D'ALBY.

N°. XXXIX.

TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE. — 5 Mai 1818.

La cour n'avait à s'occuper que d'une question d'intérêt privé. Plus d'accusés à observer dans le moindre de leurs mouvements; plus de dame Manson à épier dans le moindre de ses discours : la salle était déserte; des avocats et quelques étrangers qui n'étaient pas encore partis, faute de moyens de transport, fuyaient l'oisiveté et l'ennui : voilà le public. Quant aux dames, le dénouement de la partie dramatique les avaient rendues à leurs affaires domestiques.

La cour ayant pris place, M. le conseiller-rapporteur Pagan a pris la parole; mais il s'est borné à faire observer que le conseil de la partie civile, et les conseils des condamnés, n'ayant remis que des conclusions sans aucune pièces à l'appui, il n'y avait pas matière à rapport. Il a demandé que les défenseurs fussent invités à lire et à développer leurs conclusions.

M. Tajan a persisté dans celles prises à l'audience d'hier, elles tendaient, dans l'intérêt des créanciers de feu Fualdès, à la restitution des 20,000 francs d'effets déposés au greffe, et au payement d'une somme de 64,824 francs. M. Tajan fait remarquer que ces deux sommes réunies à celle de 12,831 francs trouvée en argent ou en effets dans le bureau de feu Fualdès forment la somme totale de 97,655 francs, montant réel de l'entier passif, n'existaient qu'à raison du vol et des soustractions commis par les condamnés.

M. Romiguières, dans l'intérêt des sieurs Bastide et Jausion, principalement dans l'intérêt de leurs familles, a pris des conclusions longuement motivées. Son système est celui-ci :

Le sieur Didier Fualdès a solennellement déclaré qu'il ne réclamait pas le prix du sang de son malheureux père. Il ne prétend qu'à une réparation exacte du dommage pécuniaire causé à la succession ou aux créanciers de son père. Il évalu ce dommage à 97,655 fr., montant du passif, parce qu'il attribue l'existence du passif au vol qui a été commis, mais 1°., le montant de ce passif n'est pas connu, puisqu'on n'a communiqué qu'un état informe, sans pièces justificatives. 2°. Il

est prouvé que ce passif se compose de dettes, toutes contractées par feu Fualdès, ainsi que les créanciers l'attestent eux-mêmes. 3°. Ce passif est couvert, ou du moins réduit par des créances actives qui s'élèvent à 60,000 fr. Il faut donc rejeter la demande en restitution de 20,000 fr. d'effets, et celle en paiement de 64,824 fr., ou avant, dire droit à donner communication légale des titres justifiant l'existence du passif allégué.

M. Dubernard a adhéré à ces conclusions, il a présenté deux observations frappantes; la première, que les 20,000 fr. d'effets réclamés à titre de restitution étaient, depuis le mois de décembre 1816, la propriété de Jausion, si bien qu'à cette époque, la situation financière de Fualdès s'améliore à concurrence d'une pareille somme; la deuxième, qu'il ne suffisait pas que le sieur Didier Fualdès alléguât l'existence d'un passif quelconque; qu'il devait prouver que ce passif était le fruit du vol commis par Jausion; qu'autrement, le sieur Didier Fualdès, demandant que les condamnés fussent tenus de payer ses dettes, faisait ce qu'il disait ne vouloir pas faire; qu'il demandait des dommages à raison de la mort de son père, en d'autres termes, le prix du sang paternel.

M. Tajan s'est élevé contre ces observations. Pour en finir, a-t-il dit, sur un point où la modération de mon client s'est montrée tout entière, je borne mes prétentions aux dommages demandés, sauf à mon client à la faire tourner au profit des créanciers de la succession.

Les défenseurs des condamnés s'étant réunis, ont déclaré que si la demande en dédommagement était motivée sur l'assassinat, ils se taisaient, et ne voulaient pas même discuter les fins de non recevoir qu'ils pouvaient opposer; mais que si, conformément aux premières déclarations de la partie civile, la demande était motivée sur le vol, ils réclamaient de plus fort la communication des titres.

Quelques membres de la Cour ayant fait observer que la demande en dommages était pure et simple, M. Romiguières et M. Dubernard se sont assis.

M. le Procureur-général s'en est remis à la sagesse de la Cour; et la Cour, après en avoir délibéré, a condamné Bastide, Jausion, Catherine Bruyères, veuve Bancal, Colard, Bach et Anne Benoit, tous coupables de l'assassinat commis sur le sieur Fualdès, à payer solidairement au sieur Didier Fualdès, 60,000 francs, à titre de dommages intérêts, sauf à ce dernier à employer cette somme au paiement des dettes de la succession.

M. Romiguières a demandé qu'il lui fût permis de parler pour un jeune confrère, poursuivi à raison d'un mot qui n'atteste qu'une extrême sensibilité. « Cette sensibilité, a-t-il dit, dont M. Bole a » donné un si éloquent témoignage, il pouvait ne pas la maîtriser en » cet instant. »

L'avocat a payé un juste tribut d'éloges à M. le Procureur-général, dont il a montré que tous les actes tendaient à rendre au barreau son antique illustration. Mais, s'adressant à ce magistrat, il lui a demandé s'il pouvait croire que M. Bole eût eu l'intention d'outrager la Cour, et de méconnaître sa souveraineté. Quelques détails sur la position où s'était trouvé le jeune défenseur, ont pleinement justifié, non ses paroles, mais ses sentiments.

M. le Procureur-général n'a pas insisté, et la Cour a déclaré qu'elle était satisfaite.

M. le Procureur-général prenant la parole, a dit :

Messieurs,

Cette assise ne doit pas se terminer, sans que nous reconnaissions publiquement l'utile concours que la justice a trouvé dans ses autorités et les habitants du pays. Grâces au chef de l'administration de ce département, toutes les mesures d'ordre, de police et de surveillance ont été prises autour de nous et de ceux que les lois appelaient à concourir avec nous au grand œuvre de la justice.

Les habitants de ce département proclament les bienfaits et la sagesse de son administration, ses talents, la hauteur et la justesse de ses conceptions; ils voient en lui la plus fidèle image de la bonté du prince qui lui a confié le soin de leur bonheur. Nous joignons notre reconnaissance à la leur. L'accueil qu'il a fait aux magistrats que d'aussi grands intérêts ont appelés dans cette ville, sera toujours cher à leur pensée. Heureux les peuples qui voient régner ce noble concert entre tous les dépositaires de l'autorité du souverain!

Grâces soient rendues au chef de l'administration municipale de cette ville, et à la police exacte qu'il y a maintenue pendant le cours de cette assise; la fermeté de son caractère, première vertu d'un magistrat, ennoblit et fortifie en lui toutes les vertus de l'homme public et privé.

Grâces enfin vous soient rendues, bons Albigeois; toujours dignes de vous-mêmes, de vos antiques vertus, de votre excellent esprit, vous avez dignement secondé les vues de vos administrateurs, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Agréez aussi le tribut de notre reconnaissance; et, si je puis parler de moi, qu'il me soit permis personnellement d'y ajouter l'expression d'un attachement qui naquit il y a plusieurs années au milieu de vous, que le temps a fortifié, qu. ne s'éteindra qu'avec ma vie.

La cour a déclaré qu'elle partageait les sentiments de reconnaissance de M. le procureur-général.

La session est terminée.

M. le Procureur-général : Vous vous rappelez que dans l'une de vos précédentes séances ; nous avons fixé votre attention sur les expressions injurieuses aux magistrats, que nous avons remarquées dans la défense écrite de Bastide. L'un des défenseurs, sur qui a pu planer les soupçons d'avoir composé cet écrit, demande à donner des explications à cet égard. Nous prions la Cour de vouloir bien l'entendre.

M. Romiguières : Les avocats ne doivent compte que des plaidoyers qu'ils prononcent et des discours qu'ils signent. Le discours dont il s'agit a été lu et écrit par Bastide ; en voici le manuscrit. Je demande acte du dépôt que j'en fais entre les mains du greffier.

M. le Procureur-général : D'après les explications données par M. Romiguières, la défense écrite de Bastide lui est étrangère ; elle est l'ouvrage même de Bastide, et la condamnation subie par cet accusé le met hors de toute atteinte.

Nous aimons à retrouver dans un avocat aussi distingué par ses talents, ce respect pour la justice et pour les magistrats, qui fut toujours l'un des premiers devoirs de l'honorable profession qu'il exerce. Nous pensons que la Cour doit être satisfaite de ses explications, et applaudir aux sentiments et aux principes qu'il vient de manifester.

Digitized by Google

LETTRE

A Messieurs les Rédacteurs de la Quotidienne.

Messieurs,

Les assises sont enfin terminées, la cour a tenu hier sa dernière audience : elle s'est occupée des intérêts civils. La demande en dommages et intérêts, formée par M. Tajan, au nom de M. Fualdès a été jugée.

Je vous envoye des détails sur cette séance; vous les imprimerez si vous le jugez convenable.

Je vais vous parler maintenant de ce qui s'est passé depuis l'arrêt de condamnation.

Mme. Manson est logée dans une maison qui appartient au greffier du tribunal; son appartement, quoique modeste, est d'une propreté recherchée.

Depuis qu'elle est libre de recevoir qui bon lui semble, madame Manson a reçu les Conseillers, les Avocats, les Jurés, et tous ceux enfin qui, soit par curiosité, soit par intérêt, desiraient lui rendre une visite. Sa cour était nombreuse et choisie. Elle a cru devoir rassurer encore la conscience de MM. les Jurés, en leur affirmant qu'ils avaient condamnés des coupables.

Je pense que Mme. Manson n'a pas embrassé une assez grande distance, en bornant sa célébrité de Gibraltar à Archangel, elle eût pu n'y placer d'autres bornes que la ceinture de l'univers; et, par ce que nous en savons déjà, on peut prévoir que son nom et son aventure parcourront tous les hémisphères.....

Mme. Manson est-elle digne de sa célébrité ? Oui, s'il suffit pour l'obtenir d'avoir un esprit vif, une imagination aussi ardente que variée, les idées les plus brillantes, mais les plus mobiles, une grande mémoire, une ame romanesque et exaltée, une sensibilité exquise, un bon cœur, une mauvaise tête, une figure qui n'est ni bien ni mal, mais qui est tantôt l'un, tantôt l'autre, suivant l'impétuosité continuelle des idées rapides et changeantes qui la font mouvoir. A ces avantages, ajoutez une tournure jolie, mais originale, beaucoup de grâce, un sourire agréable, une taille petite, mais bien prise, un joli pied, une main blanche, de belles dents, une voix magnifique et très étendue ; la plus fine répartie, la plus aimable et la plus spirituelle conversation, beaucoup d'inconséquence, plus de passion que de tendresse, plus de tendresse que de constance, plus de coquetterie que d'amour ; partout du caprice, partout de la singularité ; toujours de l'esprit, jamais de mesure ; toujours de l'indépendance, jamais de plan, jamais de décision ; une vivacité qui dominerait tout le reste, si sa passion la plus exaltée n'était un besoin de célébrité si ardent, qu'il n'est comparable qu'à celle qu'elle a acquise.

Ce portrait, si rapidement tracé de l'héroïne aveyronnaise, m'a détourné de ce que je voulais d'abord vous dire, c'est que les condamnés, à l'exception de Bousquier, se sont pourvus en cassation. J'ai été introduit dans leur cachot avec MM. Dubernard et Romiguières lorsque le greffier leur a fait signer l'acte de pourvoi. Bastide, Jausion et Colard sont ensemble : jamais cachot ne présenta, je crois, plus de sûreté à ceux qui sont chargés de la surveillance des prisons. Ces trois malheureux, étendus sur un lit de camp, sont entourés de murs qui n'ont pas moins de neuf pieds d'épaisseur, et, sans un tremblement de terre, il est certain qu'ils ne s'évaderont pas. Cependant on a jugé nécessaire de leur charger les jambes de fers renforcés. C'est avec la plus grande difficulté qu'ils parviennent à se traîner du bout de leur cachot au lit de camp. Bastide paraissait beaucoup plus

accablé que la veille lorsqu'il entendit la terrible condamnation. Jausion était plus ferme, et il a protesté encore qu'il n'avait rien à se reprocher, qu'il était innocent, et qu'on l'apprendrait trop tard.

Les deux condamnés ont demandé à M. Romiguières si leurs épouses connaissaient la condamnation? — Oui, a répondu M. Romiguières, il a été impossible de le leur cacher; elles ne se sont pas couchées: elles ont pleuré toute la nuit. — Qu'elles se consolent, a dit Bastide, nous mourrons innocents; elles le savent. Cette pensée doit leur donner la force de tout supporter.

Colard en pleurant est venu serrer la main de M. Bole; il a été long-temps sans pouvoir proférer une parole; enfin il lui a dit: M. Bole, n'ayez pas de regret de m'avoir défendu, je ne suis pas coupable. J'ai encore une grâce à vous demander, c'est la dernière; présentez une requête à M. le Président, pour que je ne sois exécuté qu'après Bach: au moment de la mort, il se décidera peut-être à rendre justice à mon innocence.

Bastide a demandé la permission d'écrire à un ecclésiastique pour implorer son assistance et ses conseils pendant le temps qui doit s'écouler jusqu'au jour de sa mort. Vous n'avez pas besoin d'écrire, lui a répondu l'inspecteur des prisons; vous pouvez désigner un ecclésiastique, on l'introduira dans votre prison. — Qu'on fasse venir l'évêque. — Il n'y a point d'évêque ici. — Eh bien! le grand-vicaire.

Je ne dois pas oublier de vous faire connaître une circonstance qui donne la mesure du cœur de Bastide et Jausion. Après l'arrêt, ils soupèrent avec beaucoup d'appétit, et furent servis aussi splendidement qu'on peut l'être dans un cachot. Colard était sur le lit de camp, et mangeait le morceau de pain noir qu'on lui avait donné. A la fin de leur repas, Bastide et Jausion lui jetèrent un os qu'ils n'avaient pas entièrement rongés.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(*Extrait de la Quotidienne du 13 Mai.*)

Cinq exemplaires ont été déposés.)

De l'Imprimerie de L. G. Michaud, rue des Bons Enfants, n°. 34.

962138

Digitized by Google

Digitized by Google

Jansen
150

Digitized by Google